

Séance du Grand Conseil

Mardi 12 mai 2020

de 13 h.30 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Séance à la salle de La Marive à Yverdon-les-Bains

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(GC 146) Rapport de la Commission des finances, de la Commission de gestion et de la Commission thématique de la santé publique chargées d'examiner l'objet suivant : crise relative à la pandémie du coronavirus	GC	Berthoud A., Gander H., Venizelos V.	
	4.	(229) Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à accorder, jusqu'à un maximum de 60 millions de francs, une garantie temporaire complémentaire de l'Etat de Vaud à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour les emprunts bancaires contractés par ce dernier, ainsi qu'à prolonger au-delà du 30 septembre 2020 la garantie temporaire de 45 millions de francs accordée à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour son fonds de roulement (1er débat)	DSAS.	Berthoud A.	
	5.	(204) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000.- pour financer les travaux d'adaptation des locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP). (1er débat)	DFJC.	Suter N.	
	6.	(199) Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples) (1er débat)	DFJC.	Roulet-Grin P.	
	7.	(20_INT_466) Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Moins c'est haut, plus SEMO ? (Pas de développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	8.	(210) Exposé des motifs et projet de décrets - abrogeant le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de 18'300 m2, à détacher du bien-fonds n° 363 du cadastre d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase ; - accordant un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.-, pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 m2, à détacher du bien-fonds n° 272 du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ à Echallens ; - accordant un crédit d'études de CHF 5'800'000.-, pour financer les études relatives à la construction du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens. (1er débat)	DFIRE.	Métraux-Botteron A.L.	
	9.	(222) Exposé des motifs et projet de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires, ainsi qu'un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay (1er débat)	DFIRE.	Pahud Y.	
	10.	(189) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'260'000.- pour financer les études relatives à la construction d'une salle de sport VD5 planifiée sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs (1er débat)	DFIRE.	Chevalley C.	
	11.	(20_RES_040) Résolution Alexandre Démétriadès et consorts - Impact des mesures visant à lutter contre le coronavirus : pour un suivi attentif de la situation et une action concrète en faveur de l'ensemble des acteurs de l'événementiel, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme vaudois (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	12.	(20_INT_465) Interpellation Sylvain Freymond et consorts - Annulation de manifestations due au coronavirus : le temps presse de les soutenir ! (Développement)			
	13.	(20_INT_467) Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Le Conseil d'Etat rampe-t-il devant les oppositions ? (Développement)			
	14.	(20_POS_199) Postulat Jean-Daniel Carrard et consorts - Curatelles : où va-t-on ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	15.	(20_POS_200) Postulat Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Stages pré-professionnels : outil d'intégration au monde du travail ou réservoir de personnel bon marché ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	16.	(20_RES_041) Résolution Vassilis Venizelos et consorts - Pour plus de transparence de la Banque Nationale Suisse (BNS) dans la gestion des risques liés au climat (Développement et mise en discussion avec moins de 20 signatures)			
	17.	(20_MOT_136) Motion François Cardinaux et consorts - Une taxe payée par les Vaudoises et les Vaudois, une utilisation clairement expliquée (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	18.	(20_MOT_137) Motion Etienne Räss et consorts - Pour que la prospective soit plus qu'un prospectus du Conseil d'Etat (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 12 mai 2020

de 13 h.30 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	19.	(20_MOT_129) Motion Alexandre Berthoud et consorts - Péréquation intercommunale ; il est primordial de doter les communes d'outils permettant une réelle comparaison. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			

Secrétariat général du Grand Conseil

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA COMMISSION DE GESTION
ET DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargées d'examiner l'objet suivant :
Crise relative à la pandémie du coronavirus**

TABLE DES MATIERES

1.	Préambule	3
1.1.	Définition du mandat	3
1.2.	Organisation des travaux	3
1.3.	Présences	3
2.	Rapport de la Commission des finances.....	4
2.1.	Introduction	4
2.2.	Chronologie des décisions de la COFIN et annonces publiques du Conseils d’Etat (par des points presse, des communiqués de presse ou encore des conférences de presse)	4
3.	Rapport de la Commission de Gestion	7
3.1.	Introduction	7
3.2.	Bases légales : contraintes et impacts sur les institutions.....	8
3.3.	Méthodologie.....	9
3.4.	Conclusion.....	10
4.	Rapport de la Commission thématique de la santé publique	11
4.1.	Préambule.....	11
4.2.	Rôle de la commission thématique de la santé publique	12
4.3.	Informations à la population et aux professionnels	12
4.4.	Historique des événements	12
4.5.	Organisation du dispositif de soins.....	13
4.6.	Concept d’approvisionnement et matériel de protection	16
4.7.	EMS/EPSM : quelques faits marquants.....	16
4.8.	ESE handicap : les faits marquants.....	18
4.9.	CHUV	19
4.10.	Tests diagnostiques et sérologiques.....	20
4.11.	Stratégie de gestion des contacts dans la phase de déconfinement.....	20
4.12.	Effets financiers.....	20
4.13.	Premières impressions	21
5.	Annexe 1 – Informations proposées par les organismes cantonaux sur le web.....	23
6.	Annexe 2 – Chronologie des événements (éléments tirés de la présentation du Dr Karim Boubaker, Médecin cantonal, 01.05.2020).....	24
7.	Annexe 3 – EMS : chronologie des événements marquants.....	27
8.	Annexe 4 – Liste des arrêtés et directives adoptés par le Conseil d’Etat, respectivement le DSAS	28

1. PREAMBULE

Le présent rapport répond au mandat du 31 mars 2020 du Bureau du Grand Conseil attribué conjointement à la Commission des finances (COFIN), à la Commission de gestion (COGES) et à la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) concernant la crise relative à la pandémie du coronavirus.

1.1. DÉFINITION DU MANDAT

Le mandat confie aux commissions précitées la mission de procéder, en vue de la reprise des débats en séances plénières du Grand Conseil, à une première évaluation de l'action du Conseil d'Etat en lien avec la crise. Bien que ce mandat aboutisse au présent rapport, celui-ci ne fera pas l'objet d'un vote – les trois commissions précitées n'ayant pas travaillé dans cette perspective – et le Grand Conseil sera invité à en prendre acte.

Afin de procéder à cet examen préliminaire de la gestion de la crise par l'Exécutif, de la conception du droit d'urgence dans laquelle s'inscrit l'activité du Conseil d'Etat et des perspectives envisagées par celui-ci, le mandat suggère que la COFIN se concentre sur les aspects financiers, voire économiques, que la COGES s'intéresse à la mise en place du dispositif de crise et les limites de l'état de nécessité arrêté par le Conseil d'Etat et que la CTSAP scrute la gestion de la crise sous l'angle sanitaire.

Il s'agit également de déterminer quelles mesures et quels arrêtés ont une portée limitée dans le temps – et n'auront donc pas à être reconduits – ainsi que d'établir lesquels ont des conséquences allant au-delà de la durée de la situation d'exception générée par la pandémie. La Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) prévoit que ce dernier groupe de mesures et d'arrêtés soient soumis au Grand Conseil, sous la forme de décrets. Il s'avère donc judicieux que le Grand Conseil dispose déjà d'informations à leur sujet. Ces renseignements seront fournis par le Conseil d'Etat, dans le cadre de la discussion sur le présent rapport ; l'Exécutif présentera également le cadre juridique et institutionnel en lien avec la crise, les arrêtés adoptés et les décisions prises sur la base du droit d'urgence, de manière à mettre à plat le dispositif existant.

Dans un second temps, en principe avant la fin du mois de juin, le Grand Conseil sera invité à se pencher sur les décrets reprenant les arrêtés adoptés et les décisions prises par le Conseil d'Etat depuis le prononcé de l'état de nécessité et déployant des effets au-delà de ce printemps.

Enfin, après la levée de la situation d'urgence par le Conseil fédéral, possiblement dans le courant de cet automne, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un rapport spécifique au sens de l'art. 26c LOCE, pour relater la manière dont il a géré la crise du COVID-19 et présenter un bilan de cette gestion de crise¹.

1.2. ORGANISATION DES TRAVAUX

Les commissions désignées se sont organisées de manière autonome afin de remplir le mandat attribué. Des réunions par visioconférence ont été tenues et des échanges d'informations et/ou de documentations ont pris place, en premier lieu avec le Conseil d'Etat et les départements.

1.3. PRÉSENCES

COFIN : Mmes Anne Baehler Bech, Amélie Cherbuin, Florence Gross, Claire Richard. MM. Alexandre Berthoud (présidence), Hadrien Buclin, Alberto Cherubini, Pierre Dessemontet, Nicolas Glauser, Serge Melly, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Pierre-André Pernoud, Jean-Marc Sordet, Georges Zünd.

Représentant de l'Etat : M. Pascal Broulis, Conseiller d'Etat.

COGES : Mmes Christine Chevalley, Isabelle Freymond, Nathalie Jaccard, Catherine Labouchère, Monique Ryf. MM. Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Jean-François Chapuisat, Jean-Bernard Chevalley, Hugues Gander (présidence), Yvan Luccarini, Claude Matter, Olivier Mayor, Denis Rubattel, Eric Sonnay.

CTSAP : Mmes Claire Attinger Doepper, Josephine Byrne-Garelli, Carole Dubois, Nathalie Jaccard (en remplacement de Sylvie Podio), Jessica Jaccoud, Myriam Romano-Malagrifa, Graziella Schaller, Chantal Weidmann Yenny. MM. Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Vincent Keller (en remplacement de Marc Vuilleumier), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Andreas Wüthrich.

¹ L'ordonnance fédérale court actuellement jusqu'au 13 septembre 2020 ; si cette date est maintenue, la présentation du rapport du Conseil d'Etat est attendue pour cet automne.

Excusé-e-s : Mme Sylvie Podio. M. Marc Vuilleumier. Invité-e-s : Mme Anne-Baehler Bech, Représentante de la COFIN. MM. Gérard Mojon, Représentant de la COFIN, Alain Bovay, Représentant de la COGES, Eric Sonnay, Représentant de la COGES.

Représentant-e-s de l'Etat : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Stéphanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS). MM. Karim Boubaker, Médecin cantonal, Philippe Eckert, Directeur général du CHUV, Fabrice Ghelfi, Directeur général, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

2. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

2.1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa séance du 12 mars 2020, une procédure d'engagement des dépenses en lien avec le COVID-19 a été présentée à la Commission des finances (COFIN) par le chef du Département des finances et des relations extérieures (CDFIRE), Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis. Cette procédure prévoyait en outre une simplification dans la chaîne de décisions avec l'aval du Président de la COFIN si le montant non compensé excédait 100'000 francs. Afin de garantir un meilleur équilibre politique à ces décisions et sur proposition de ce dernier, la COFIN a accepté d'élargir cette compétence au Bureau de la commission (vice-président/e/s : Mme la députée Amélie Cherbuin et M. le député Jean-Marc Sordet). Par la suite et en raison de la possibilité de siéger en visioconférence, il a été décidé, en date du 16 avril 2020, de déléguer cette compétence de décision à la commission *in corpore*.

Le second paragraphe ci-dessous fait état, dans l'ordre chronologique, d'une part, des décisions prises d'abord par le Bureau COFIN, puis par la commission et, d'autre part, des diverses mesures mises en place par le Conseil d'Etat, par voie notamment d'arrêtés, concernant leurs aspects financiers et économiques. Cette structuration de document permet en outre de constater la dynamique de communication entre les annonces publiques du Conseil d'Etat et leurs impacts décisionnels à la COFIN. Cette liste d'éléments n'est toutefois pas pour autant un blanc-seing donné au gouvernement, mais doit être considérée comme un tableau de bord qui sera repris par la COFIN *in corpore* par la suite de manière approfondie. En effet et compte tenu du temps restreint à disposition pour la rédaction de ce rapport, ce chapitre n'est que le début d'un processus devant permettre à terme de porter un regard toujours factuel, mais aussi critique et politique sur l'action du Conseil d'Etat durant cette crise sanitaire totalement inédite.

Dans ce contexte et sans se substituer aux travaux de la Commission de gestion (COGES), le Président de la COFIN a accompagné et accompagnera encore prochainement certaines sous-commissions pour échanger avec des responsables de structures particulièrement actives durant la crise. Le questionnement sera ensuite poursuivi de manière plus approfondie dans le cadre du futur thème d'étude sur le projet de budget 2021. En octobre / novembre 2020, les sous-commissions y analyseront en effet la pertinence des mesures gouvernementales (notamment celles citées ci-dessous, avec de plus celles mises en place après la publication de ce rapport) sous le triple prisme de la temporalité, de l'opportunité et de la proportionnalité. Dans ce même cadre, une collaboration avec la COGES, par le biais de sa sous-commission du département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) sera organisée pour couvrir les divers pans de la thématique économique (soutiens à certaines catégories de métiers, fonds d'aide pour la lutte contre le chômage, fermeture des commerces, etc.) avec une vision croisée mêlant finances et gestion.

En conclusion et au nom de la COFIN, son Président profite de cette occasion pour remercier l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat ainsi que toutes les structures publiques ou parapubliques qui œuvrent, à tout niveau, dans la gestion de cette crise qui bouleverse le fonctionnement de nos institutions et de notre société.

2.2. CHRONOLOGIE DES DÉCISIONS DE LA COFIN ET ANNONCES PUBLIQUES DU CONSEILS D'ETAT (PAR DES POINTS PRESSE, DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE OU ENCORE DES CONFÉRENCES DE PRESSE)

Séance COFIN du 12 mars 2020

Une information est fournie par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) aux membres de la commission sur un document de cadrage relatif aux modalités d'engagement des dépenses en lien avec le COVID-19. La procédure en place se veut pragmatique, respectant les dispositions de la Loi sur les finances (LFin) et réservant l'aval du SAGEFI, du CDFIRE et du Président de la COFIN en cas d'urgence avérée ; ce dernier a ainsi la compétence, en fin de processus, d'autoriser des dépenses supérieures à 100'000 francs et

d'en informer par la suite la commission. Le président de la COFIN propose d'étendre cette compétence au Bureau COFIN : proposition acceptée par la commission. Le service juridique et législatif (SJL) valide le fait que les dépenses liées aux COVID-19 n'ont pas besoin d'être compensées, car elles correspondent à la « *survenance d'un événement majeur de nature environnementale ou démographique dont ni le principe ni l'ampleur ne pouvaient être prévus lors de l'établissement du budget* » (art. 25, al. 1, lettre c LFin).

Communication du Conseil d'Etat du 13 mars 2020

Le Conseil d'Etat informe des mesures prises dans le cadre de l'aide aux entreprises via le fonds du chômage, avec comme but d'offrir une marge de manœuvre pour l'utilisation des 32 millions à disposition en faveur des secteurs d'activité affectés par le coronavirus. Une avance de trésorerie dans l'attente du versement des indemnités dans le cadre du chômage partiel est notamment possible, avec un prélèvement de 5 millions (à fonds perdus) sur le fonds pour financer le délai de carence (2 jours/mois).

Communication du Conseil d'Etat du 16 mars 2020

Le Conseil d'Etat prononce l'état de nécessité pour l'ensemble du territoire cantonal et, dans ce contexte, décrète notamment la fermeture de tous les commerces, à l'exception de ceux essentiels à la population.

Communication du Conseil d'Etat du 18 mars 2020

Le Conseil d'Etat annonce les premières mesures économiques et financières prises dans le cadre de la crise. Ainsi des mesures de simplification pour alléger les procédures et les avances de trésorerie pour les entreprises sont validées. De plus, le gouvernement vaudois débloque 150 millions pour l'économie : 100 millions permettant de protéger la trésorerie et 50 millions pour le fonds du chômage ; il propose de plus une adaptation des acomptes d'impôt. Une information à la COFIN est prévue rapidement.

Le Conseil d'Etat est également actif pour accompagner les contribuables devant faire face à des difficultés en matière fiscale. Il propose notamment de revoir rapidement leurs acomptes en cas de changement du résultat prévisionnel ; avec comme effet la possibilité pour les indépendants d'adapter de la même manière leurs charges sociales.

Séance du Bureau COFIN du 25 mars 2020 :

- Adoption à l'unanimité d'un crédit supplémentaire au budget 2020 de 50 millions compensé par le résultat 2019, qui a pour objet la dotation au Fonds de lutte contre le chômage qui passe ainsi de 32 à 82 millions.
- Prise d'acte du fait que le Conseil d'Etat a utilisé 150 millions sur le bouclage des comptes 2019 dans le cadre du COVID-19 : 50 millions ci-dessus pour le Fonds de lutte contre le chômage, et 100 millions de cautionnements pour les entreprises dont l'affectation sera précisée en fonction des aides fédérales.
- Prise d'acte de l'arrêté urgent du Conseil d'Etat qui décide d'augmenter de 50 millions, dans le cadre du budget 2020, l'avance de trésorerie au Centre d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) qui est ainsi portée à 125 millions. Cet arrêté fera ensuite l'objet d'un décret à examiner par la COFIN.

Communication du Conseil d'Etat du 27 mars 2020

Le Conseil d'Etat communique des mesures pour soutenir les métiers de la terre, secteur clé dans la production de biens de première nécessité, qui risquent, en raison des mesures prises aux frontières, de faire face à un manque de main d'œuvre : création d'une plateforme dédiée avec offres d'emploi des agriculteurs et possibilité d'offrir ses services (occupation ponctuelle en cas de chômage partiel par exemple).

Communication du Conseil d'Etat du 1^{er} avril 2020

Le Conseil d'Etat communique ses mesures pour soutenir le secteur vitivinicole qui d'une part doit faire face à une baisse des ventes du secteur hôtellerie, restaurant et café (HoReCa) de 75% et d'autre part doit gérer l'annulation des différentes manifestations habituellement organisées au printemps dans la saison vitivinicole (Divinum, caves ouvertes, etc.). Comme dans d'autres secteurs, une des conséquences principales est le manque de trésorerie. Par conséquent, le Conseil d'Etat propose une aide juste et équitable, directement proportionnée aux surfaces et volumes de vins encavés : perception de la taxe en faveur de l'Office des vins

vaudois prise en charge à hauteur de 90% par le Fonds de prévoyance pour les risques non assurables (FPRNA) pour un montant de 3 millions et report de la perception du solde de la taxe (10%) au mois de septembre au lieu de l'échéance au 30 juin.

Communication du Conseil d'Etat du 7 avril 2020

Le résultat des comptes 2019 a été présenté, en primeur, par le CDFIRE à la presse et, par visioconférence simultanée, aux membres de la COFIN. Le point principal concernant la crise sanitaire consiste en une écriture de bouclement réservant un montant de 403 millions, sous forme d'un préfinancement, pour pallier les effets de la pandémie qui se décline par une dotation au fonds du chômage en 2020 (CHF 50 millions), au fonds de garantie (100 millions) et une réserve pour diverses mesures et effets non encore identifiés (253 millions).

Séance du Bureau COFIN du 7 avril 2020 :

- Adoption à l'unanimité d'un crédit supplémentaire non compensé de 117'500 pour l'engagement de personnel en lien avec le COVID-19 au sein de la Direction générale de la santé (DGS).

Communication du Conseil d'Etat du 8 avril 2020

Le Conseil d'Etat fait un point de situation sur les paiements de l'Etat d'un montant de 500 millions, accélérés en mars par rapport à la même période 2019, concernant les domaines suivants :

- «Santé et Social» 255 millions (+33 millions vs mars 2019).
- «Communes» 233 millions (+30 millions).
- «Fournitures courantes» 5.3 millions (+2.1 millions).
- «Prestataires et fournisseurs de l'UNIL» 4.3 millions (+ 0.9 million).

S'agissant des paiements au chômage technique, aux entreprises de construction et délais, il est notamment relevé que :

- Du 1er au 6 avril plus de 11 millions ont été versés par la caisse publique pour un millier d'entreprises ayant fait valoir leur droit au chômage technique – RHT.
- Les factures d'entreprises de construction et d'entretien ainsi que les artisans sont traitées dans la semaine, dès réception (des efforts pour raccourcir les délais de paiements sont faits au sein de toute l'administration).
- 6.3 millions leur ont été versés entre le 16 mars et le 3 avril 2020.
- Les délais contractuels des fournisseurs sont honorés.

Quant à l'administration cantonale des impôts (ACI), son plan d'action vise à apporter une réponse ciblée et proportionnée aux problématiques fiscales de chaque contribuable en fonction de sa situation propre grâce à son comportement proactif et l'aide de l'administration fiscale. Parmi ce train de mesures, citons notamment :

- Les délais au 30 juin pour le dépôt des déclarations d'impôt des personnes physiques (PP) est prolongeable sur demande au 30 septembre.
- Les acomptes 2020 pour les PP et les personnes morales (PM) peuvent être adaptés en tout temps.
- Le recours aux plans de recouvrement est facilité pour les PP/PM.
- Les intérêts moratoires sur acomptes PM 2020 sont mis à 0%.

Dans le secteur culturel, le fonds d'aide d'urgence et d'indemnisation est porté à un montant de 39 millions, grâce aux montants fédéraux ainsi qu'à une dotation cantonale de 14,5 millions.

Pour les start-ups et scale-ups², la principale mesure de soutien, qui vise à préserver les quelque 4000 emplois hautement spécialisés de ce secteur, est l'allocation d'un montant de 20 millions sous forme de prêts sans intérêt. Cette mesure sera gérée selon un mandat confié à la FIT (Fondation pour l'innovation technologique) et subsidiaire à toute aide fédérale.

² www.scale-up-vaud.ch : La scale-up est différente d'une start-up. Ces dernières passent dans une phase de scale-up lorsque leur challenge principal n'est plus de rechercher un modèle d'affaire viable, mais de croître afin d'exécuter ce modèle d'affaire à plus large échelle pour mieux atteindre leur marché.

Séance de la COFIN du 16 avril 2020 en visioconférence :

- Adoption à l'unanimité d'un crédit supplémentaire au budget 2020 non compensé de 14,6 millions pour le projet d'arrêté sur la création d'un fonds d'aide d'urgence et d'indemnisation des pertes financières pour l'annulation ou le report de manifestations ou de projets culturels dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture.
- Adoption à l'unanimité d'un crédit supplémentaire au budget 2020 non compensé de 1,9 million pour des moyens complémentaires pour la rémunération des stages de renfort des étudiantes et étudiants du domaine des soins du 20 mars au 30 juin 2020 (DFJC – DGES).
- Adoption à l'unanimité de l'autorisation de porter l'acompte du mois d'avril 2020 de la subvention à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) à 16,6 millions (DIRH – OAJE).
- Adoption à l'unanimité d'un crédit supplémentaire au budget 2020 non compensé de 1,5 million pour les principes de facturation pour le dispositif d'accueil de jour d'urgence des enfants.

Séance de la COFIN du 30 avril 2020 en visioconférence :

- Adoption par 13 oui et 1 abstention d'un crédit supplémentaire au budget 2020 non compensé de 1,2 million pour : COVID-19 / mesures de soutien au secteur des médias régionaux – devoir d'information et de protection de l'Etat envers la population.
- Adoption de la partie COFIN du rapport sur le COVID – 19, à l'unanimité des membres présents.

Neyruz-sur-Moudon, le 30 avril 2020.

Le président :
(Signé) Alexandre Berthoud

3. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

« Les épidémies sont nos miroirs : elles nous montrent nos forces et nos faiblesses »³

3.1. INTRODUCTION

En date du 31 mars 2020, le Bureau du Grand Conseil (BUR) invitait respectivement la Commission de gestion (COGES), la Commission des finances (COFIN) et la Commission de la santé publique (CTSAP) à évaluer « l'action du Conseil d'Etat en lien avec la crise, en vue des premiers débats en séance plénière (du 12 mai 2020) ». Ce travail s'inscrit dans la nécessité d'une reprise des travaux du Grand Conseil.

Il est encore précisé que cette évaluation doit « viser à donner un appui aux député·e·s lors des débats sur la manière de gérer la crise par le Conseil d'Etat, sa conception du droit d'urgence et les perspectives de ce dernier ».

Consciente des missions et des prérogatives que lui accorde la loi sur le Grand Conseil (LGC), notamment l'art. 54 al. 1, la crise et ses impacts occupaient déjà une place de choix dans les préoccupations de la COGES et dans son agenda. Or, entre-temps est intervenue, la suspension *de facto* du Parlement. Cela pose d'une manière plus générale la question institutionnelle du rôle d'une commission de surveillance et des moyens d'action pour le tenir en pareille situation, pour le moins inédite. Si dans un premier temps, le rôle de la COGES peut se résumer à « se mettre en retrait » pour laisser l'Exécutif parer au plus urgent, il en va autrement dans la perspective d'une crise amenée à durer. La crise ne saurait exempter du devoir de transparence et de comptes à rendre d'un Exécutif et de son administration. La transparence de la documentation et la traçabilité des décisions prises pendant la période « d'état de nécessité » sont d'autant plus importantes pour que la COGES puisse pleinement remplir sa mission. Nos institutions se doivent de surmonter une telle crise et son lot de fortes restrictions des libertés, sans autoritarisme et dans le respect de l'état de droit.

Répondre au mieux à l'invitation du BUR, soit rendre un rapport sur une situation extrêmement complexe, sur des faits et agissements toujours en cours, examiner un fonctionnement particulier de l'appareil politique qui interpelle les mécanismes mêmes du système démocratique, le tout dans un délai fort restreint, avec un

³ Samia Hürst, médecin-bioéthicienne, présidente du groupe Task-force COVID-19, Infrarouge, avril 2020.

accès limité aux informations nécessaires (quasi-indisponibilité, compréhensible, des conseillères et conseillers d'Etat et des services de l'Administration cantonale vaudoise) relève de la gageure.

Deux options s'offraient alors à la COGES : soit elle se contentait, pour l'heure, de lister les actions du Conseil d'Etat, ce qui n'apporterait aucune plus-value par rapport aux informations fournies lors des conférences de presse du Conseil d'Etat, soit elle optait pour un travail en profondeur sur le moyen et long terme, avec toute l'humilité qui sied au vu des incertitudes qui planent encore sur cette pandémie.

C'est dans l'optique de cette dernière option que la COGES a conçu le présent document comme un plan d'intentions, un canevas de travail dont le fil rouge permet un examen en trois temporalités de la gestion de la crise : « avant la crise (état de préparation), pendant la crise (gestion de celle-ci) et après la crise (effets des décisions prises et mesures de relance) ». Cette formule devrait permettre de faire une analyse sur la préparation à une pandémie, sur l'ensemble des décisions qu'a dû prendre le Conseil d'Etat en situation exceptionnelle, puis sur les conséquences et les enseignements à en tirer. Dans cette appréciation-là, il importe d'être conscient de la marge de manœuvre des cantons fortement cadrée par les directives fédérales. Le Conseil d'Etat a dû composer en urgence. Une évaluation des actions, de l'usage des instruments à disposition, de ceux nouvellement créés pour répondre aux impératifs afin de ne laisser personne au bord du chemin est indispensable.

Sachant les innombrables questions que posent la crise et sa gestion, la COGES examinera la gestion de la crise dans sa globalité, tout en étant consciente que les sujets d'attention et de préoccupation ne manqueront pas de surgir au fil du temps.

Cette approche nous permettra, comme commission de surveillance, d'évaluer les principaux décrets, prises de décisions et actions du Conseil d'Etat, l'application de l'état de nécessité en termes de légalité, de proportionnalité, de temporalité, de communication, de suivi (surveillance) et de bilan à tirer.

3.2. BASES LÉGALES : CONTRAINTES ET IMPACTS SUR LES INSTITUTIONS

Dans la demande du BUR, il nous est notamment proposé de « déterminer quelles mesures/quels arrêtés auront une portée limitée dans le temps, ne nécessitant pas d'être reconduits, et lesquels auront une portée allant au-delà de la durée de l'épidémie. Ces dernières mesures/arrêtés nécessiteront une ratification par le Grand Conseil ».

A ce stade de la réflexion, il n'est pas inutile de rappeler les principales bases légales qui fondent la gestion de cette pandémie. En matière de santé publique et dans les circonstances que nous vivons, le Conseil fédéral dispose de pouvoirs étendus. On trouve cette confirmation principalement dans les articles 118 de la Constitution fédérale, dans la loi fédérale sur les épidémies (LEp) à ses articles 6 et 7 qui autorise le Conseil fédéral à ordonner toutes les mesures visant à protéger la population, dans la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) à son article 5 qui précise les tâches de la Confédération visant à protéger la population. Le Plan suisse de pandémie Influenza, version 2018, applicable pour le COVID-19 précise clairement toutes les étapes de la gestion d'une pandémie ainsi que les compétences, responsabilités et devoirs de chacun. Concrètement, l'énoncé des mesures visant à protéger la population se fait par ordonnance fédérale. L'ordonnance 2 sur les « mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) » précise et ordonne ces mesures. En 23 pages avec ses annexes, 7 chapitres, 53 articles et des centaines d'alinéas, cette ordonnance décline les dispositions générales, les principes pour le maintien des capacités sanitaires (mesures aux frontières), les mesures visant la population, les organisations et les institutions, les capacités sanitaires en elles-mêmes, la liste des personnes vulnérables, les dispositions pénales et celles finales.

Si le Conseil fédéral impose les mesures et que les cantons les mettent en œuvre, les instruments et les moyens pour ce faire sont aussi précisés au niveau cantonal. L'article 125 de la Constitution vaudoise stipule à son alinéa 1 que « le Conseil d'Etat peut sans base légale, prendre toutes les mesures nécessaires pour parer à de graves menaces ou à d'autres situations d'exception ». En référence à cet article constitutionnel, la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) à son article 26a intitulé « Clause générale de police » mentionne qu'« en application de l'article 125 de la Constitution, le Conseil d'Etat peut édicter tous les arrêtés et prendre toutes les décisions pour parer à de graves menaces ou à d'autres situations d'exception. Les arrêtés doivent être limités dans le temps. »

La référence principale quant aux moyens pour parer aux graves menaces, dont le plan ORCA (Organisation en cas de catastrophe), se trouve dans la loi vaudoise sur la protection de la population (LproP). Le rôle et les compétences du Conseil d'Etat figurent à ses articles 3a, 4 et 9.

Au moment de la rédaction du présent document, pour répondre à la demande de détermination citée en tête de ce chapitre, précisons que la validité de toutes les échéances des décrets ou arrêtés est automatiquement prolongée dans la même mesure que celle de l'arrêté d'application de l'Ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le COVID-19.

Quant à la loi sur les finances (LFin), c'est notamment l'art. 25 LFin lettre d « cas de force majeure » qui permet au Conseil d'Etat de déposer des demandes de crédits supplémentaires sans compensation ; le COVID-19 ayant été considéré comme correspondant à cette condition. En revanche, la procédure usuelle d'autorisation s'applique : l'alinéa 2 de cet article précise que l'engagement d'une somme inférieure à 100'000 francs doit préalablement être autorisé par le Conseil d'Etat et que l'engagement d'une somme supérieure à 100'000 francs (al. 3) est autorisé par la COFIN. La seule modification due à la crise a été la simplification dans la chaîne de décision (composition restreinte de la COFIN dans un premier temps, cf. rapport COFIN supra).

Ceci ne présume bien entendu pas d'éventuels futurs arrêtés destinés aux mesures de relance lors de la sortie de la pandémie.

3.3. MÉTHODOLOGIE

Le Bureau de la COGES s'est réuni à cinq reprises (visioconférences) et a rapidement constaté que les plus de 50 entités de l'Administration cantonale vaudoise, du Conseil d'Etat aux petites unités, en passant par la Chancellerie, les secrétariats généraux, les directions générales, les services, les offices, les bureaux, et toutes autres entités de l'Etat étaient impactées par la situation pandémique. L'Etat, plus gros employeur du canton, a dû garantir aussi bien la continuité des opérations régaliennes qu'agir en tant que responsable et acteur de la gestion de la crise.

La COGES s'est réunie en plénum, deux fois, également par visioconférence.

Dans un premier temps, chaque sous-commission a été chargée de passer en revue les décisions qui ont été prises dans le département dont elle a la surveillance, et de lister les questions et sujets d'examen en lien avec la crise dans l'optique d'un examen « avant, pendant, après la pandémie ». Plus de 320 questions et sujets d'examen ont été soulevés par les sous-commissions et le Bureau de la COGES. Au-delà des questionnements spécifiques à chaque département, des questions d'ordre transversal, ou axes thématiques principaux d'investigation ont été identifiés.

A noter que ces questionnements ne sont ni exhaustifs, ni figés, ils devront être modulés, en fonction de l'évolution de la situation pandémique, des informations apportées lors des points presse ou des mesures décidées au jour le jour par le Conseil d'Etat ainsi que par les acteurs délégués par ce dernier.

Dans un deuxième temps, la COGES pourra solliciter le cas échéant d'autres commissions, telles que la COFIN, la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) ou la Commission thématique de la santé publique (CTSAP).

Les principaux axes thématiques d'investigations (axes transversaux) qui se dessinent déjà sont les suivants :

Avant la crise

Quel état de préparation ? Existence préalable et mises à jour d'un ou de plans de crise ?

- Mise à jour du plan ORCA 2009 ;
- Effets sur l'Administration cantonale vaudoise et sur le système sanitaire vaudois de la votation sur la LEp 2013 ;
- Etat de préparation du plan suisse de pandémie 2018 ;
- Existence de plans de continuité au sein de l'Administration cantonale vaudoise ;
- Sécurité informatique, modélisation d'un plan de crise ;
- Existence d'une simulation de l'état de nécessité.

Gestion de la crise

Gouvernance

- Bases légales (existantes ainsi que produites durant la crise, notamment arrêtés, crédits additionnels et supplémentaires non compensés) en subsidiarité des ordonnances fédérales : opportunité, temporalité, proportionnalité, suivi des mesures ;
- Fonctionnement du Conseil d'Etat : fréquence et organisation des séances, prises de décision, délégations de compétences ;
- Déclenchement du plan ORCA : opportunité, temporalité, proportionnalité, effectifs, priorités, etc. ;
- Limites de l'état de nécessité ;
- Collaboration et implication du Législatif ;
- Mise en œuvre du déconfinement.

Coordination

- Relations et coordination avec le Conseil fédéral, entre autres sur l'application de l'ordonnance 2 COVID-19
- Coordination avec les autres cantons ;
- Coordination avec les communes ;
- Coordination entre les différentes entités de l'Administration cantonale vaudoise pour la mise en place des mesures sanitaires, et la poursuite des missions usuelles ;
- Coordination entre les acteurs du système de santé vaudois (réseaux santé, faïtières, FHV).

Communication

- Stratégie de communication : à l'interne et à l'externe de l'Etat de Vaud.

Personnel ; impact et gestion

- Mise en œuvre de l'ordonnance 2 : effets sur les RH (renforcements, mutations, chômage, directives particulières du SPEV, etc.) ;
- Mise en place du télétravail : outils, formation, sécurisation, implication de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) ;
- Mesures de protection sanitaires sur lieux de travail au sein de l'Administration cantonale vaudoise.

Sortie de crise et après la crise

Processus de sortie et enseignements à tirer

- Mesures du Conseil d'Etat (arrêtés, crédits supplémentaires non compensés) en subsidiarité des ordonnances fédérales : opportunité, efficacité, coûts ;
- Plan ORCA (police et PCi notamment) : mesures pour le retour à la normalité (RH et coûts) ;
- Méthode d'évaluation de la gestion de la crise ;
- Enseignements à tirer, éventuelle réorganisation des services et mesures à mettre dorénavant en place (dont les délais) ;
- Développement durable : opportunités à saisir ? (par ex. télétravail) ;
- Maintien d'un niveau d'alerte (veille stratégique).

En sus de ces thématiques, la COGES examinera les problématiques, solutions ou ajustements propres à chaque département.

3.4. CONCLUSION

A ce stade de son travail et de ses réflexions, la COGES ne peut en aucun cas qualifier la gestion de la crise ou apprécier la mise en œuvre et les limites de l'état de nécessité décrété. Ce serait faire preuve d'un manque de recul et d'humilité alors que de nombreuses incertitudes restent encore à affronter.

Si en temps de crise, le fonctionnement des institutions, dont de l'Exécutif, s'est trouvé modifié, par obligation d'adaptation rapide à cette situation inédite, les conséquences des décisions prises durant cette période, puis dans le cadre d'un retour à la normale, auront une portée importante sur le court, moyen et long

terme. Cette situation exceptionnelle n'est en revanche pas de nature à altérer la mission de surveillance propre à la COGES et aux autres commissions de surveillance. Au contraire, l'exercice de cette surveillance et d'autant plus indispensable et s'inscrit comme garante de l'équilibre des pouvoirs. La COGES remplira sa mission en prenant le recul nécessaire pour l'effectuer.

Aussi, afin de produire un travail le plus complet et possible, la COGES présentera donc un rapport spécifique tel que l'y autorise la LGC (art 53 al 3). Afin que ce travail soit le plus englobant possible, elle souhaite que dans un premier temps chaque député·e puisse lui transmettre les questions qu'il ou elle aimerait voir étudiées.

La COGES encourage également le Conseil d'Etat à produire, dans un délai raisonnable, un rapport sur la gestion de la crise, sa gouvernance notamment quant à la mise en œuvre de l'état de nécessité et les limites de celles-ci. Corollaire aux pouvoirs étendus attribués à l'Exécutif lors de cet état de nécessité, la COGES s'attend à ce que l'ensemble des actions de l'Etat soit dûment documenté et à pouvoir, le moment venu, accéder à l'ensemble de cette documentation.

Sainte-Croix, le 3 mai 2020.

Le président :
(Signé) Hugues Gander

4. RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

4.1. PRÉAMBULE

L'ampleur de la crise sanitaire que nous traversons a nécessité la mise en place d'un système de gouvernance spécifique pour répondre à l'urgence de la situation. L'activité parlementaire a donc provisoirement été réduite, ce qui paraît tout à fait compréhensible compte tenu du caractère inédit de cette crise sanitaire et de la nécessité de concentrer les efforts sur le terrain, comme l'ont fait le Conseil d'Etat, son administration et tous les acteurs impliqués.

Dès que les conditions l'ont permis, la Commission thématique de la santé publique a été chargée par le Bureau du Grand Conseil de se pencher sur la gestion de la crise sous l'angle sanitaire. C'est avec toute l'humilité et la sagesse requises que la commission a siégé à deux reprises en visioconférence, le 24 avril et le 1^{er} mai 2020 pour faire un point de situation sur les différentes mesures mises en place par les acteurs du système de santé. La commission a souhaité marquer sa reprise d'activité en prenant des décisions qui permettent de renforcer le fonctionnement du système de santé qui a été tant sollicité ces derniers mois. La commission a donc prioritairement traité d'un exposé des motifs et projets de décrets qui permettra au CHUV de moderniser son infrastructure (EMPD 180)⁴ et délivré deux préavis visant à offrir au Pôle Santé du Pays-d'Enhaut les moyens de développer son activité.

Parallèlement, la commission de la santé publique s'est attelée à la tâche pour répondre au mandat confié par le Bureau, en se penchant sur le dispositif sanitaire mis en place par le Conseil d'Etat pour faire face à la crise.

Les députés remercient la cheffe du département pour les précieuses explications apportées lors de ces séances de commission. Ils saluent la qualité des actions menées par l'ensemble du collège gouvernemental dans ce contexte inédit et d'une complexité rare.

Le Conseil d'Etat peut aussi s'appuyer sur les compétences élevées de son administration. Dans ses travaux, la commission a pu bénéficier des éclairages du médecin cantonal, de la direction générale de la santé, de la

⁴ Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 18'100'000.- pour la modernisation des infrastructures stationnaires de la Cité hospitalière (réalisation de chambres doubles dans le bâtiment hospitalier principal), un crédit d'études de CHF 5'960'000.- pour la réhabilitation de l'Hôpital de Beaumont, un crédit d'investissement de CHF 24'240'000.- pour agrandir et transformer le garage à ambulances (transports internes et inter-hospitaliers) et un crédit d'études de CHF 3'890'000.- pour la reconstruction du garage des ambulances (urgences).

direction générale de la cohésion sociale, ainsi que de la direction générale du CHUV. Que toutes les personnes ayant contribué à renseigner la commission soient ici remerciées.

4.2. RÔLE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le mandat confié par le Bureau du Grand Conseil à la CTSAP, cible spécifiquement les aspects de la gestion de la crise sous l'angle sanitaire. Cette démarche est coordonnée avec les commissions de haute surveillance de la gestion (COGES) et des finances (COFIN). Sur la base des informations communiquées par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et des réponses aux questions préalablement transmises à la Conseillère d'Etat, les commissaires de la santé publique ont établi ce rapport qui constitue une première étape dans le travail d'analyse de la commission. La crise sanitaire étant encore en cours, de nombreux aspects nécessiteront plus de recul pour mener une analyse fine des actions et décisions prises par le Conseil d'Etat. Cette première lecture des événements est donc incomplète mais elle permet de faire ressortir certaines impressions ou certains points d'attention que nous énumérons en conclusion et qui mériteront une analyse plus approfondie.

4.3. INFORMATIONS À LA POPULATION ET AUX PROFESSIONNELS

Le Conseil d'Etat a déployé plusieurs dispositifs conséquents pour garantir un accès aux informations. En plus des nombreux points presses, auxquels les spécialistes des questions de santé publique sont régulièrement invités, une permanence téléphonique a été mise en place et une page dédiée a été développée pour répondre aux questions les plus fréquentes. Les informations figurant sur les sites officiels sont mises à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Plusieurs institutions offrent sur leurs site des informations importantes pour les patients et les professionnels et redirigent parfois les visiteurs vers les sites de l'Etat ou de la Confédération. C'est donc l'ensemble du système sanitaire qui s'est mobilisé et coordonné pour garantir une information transparente et renouvelée à la population et aux professionnels de la santé. Nous proposons une liste non exhaustive des sites en annexe 1.

Enfin, les medias ont joué un rôle essentiel dans la diffusion, la vulgarisation et l'analyse de ces informations.

4.4. HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS

La cheffe du département rappelle que le dispositif mis sur pied par le Conseil d'Etat a prioritairement pour but d'assurer la continuité des actions de l'Etat. Du point de vue sanitaire, il s'agit d'être en mesure de répondre aux besoins habituels, tout en trouvant les ressources pour faire face à une crise majeure et inédite. Il s'agissait de protéger les personnes à risque et de faire monter en puissance tout le système de santé pour pouvoir répondre à tous les besoins de santé de la population.

Des mesures fortes ont ainsi été prises pour freiner le nombre d'infections, et ainsi permettre au personnel soignant d'exercer ses missions sans surcharger le système de santé. Après les premiers cas détectés, on a vu la courbe des infections augmenter rapidement. Il a donc fallu agir pour éviter de vivre les situations dramatiques observées dans le nord de l'Italie. Il était important de toute mettre en œuvre pour limiter le nombre d'arrivées dans le domaine des soins intensifs et ainsi éviter une saturation de tout le système de santé.

Il a aussi fallu adapter le système mis en place à l'évolution de la pandémie et aux décisions imposées par la Confédération. Tout cela a nécessité un énorme travail de coordination, non seulement avec Le Conseil fédéral et l'OFSP mais aussi avec les autres cantons.

Le Conseil d'Etat a aussi pu s'appuyer sur les acteurs du système de santé communautaire pour répondre à la crise.

Enfin, il faut relever le civisme de la population qui a appliqué les mesures de restrictions imposées avec beaucoup de responsabilité et de solidarité.

Le médecin cantonal dresse ensuite un historique des événements qui permet de contextualiser les mesures prises par le Conseil d'Etat (annexe 2).

Le médecin cantonal rappelle que l'arrivée de cette crise était quelque chose d'envisagé. Plusieurs crises sanitaires se sont en effet déclarées ces dernières années à travers le monde. La propagation de la grippe aviaire à l'automne 2005 et les menaces de pandémie auxquelles la Confédération a dû faire face l'ont incité à accélérer les travaux réalisés en matière de prévention. C'est ainsi que le plan en cas de pandémie a été remanié en étroite collaboration avec les cantons et que les modalités de l'approvisionnement de la population en médicaments ont été clarifiées. Lors de la deuxième menace de pandémie H1N1 en 2009, différentes mesures ont également pu être prises en anticipation pour affronter une potentielle crise sanitaire en Suisse.

Toutefois, dans ces deux cas, la vitesse de propagation du virus a été beaucoup moins rapide que pour le COVID-19. Dans le cas de la grippe aviaire, une année s'est déroulée entre le début de la crise et l'identification des premiers cas en Suisse. Avec le COVID-19, il a fallu réagir en quelques jours seulement.

4.5. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SOINS

Le dispositif de soins mis en place par le canton vise prioritairement à garantir la prise en charge de tous les besoins de santé (liés au COVID-19 ou non !). C'est l'entier du système de soins qui est monté en puissance.

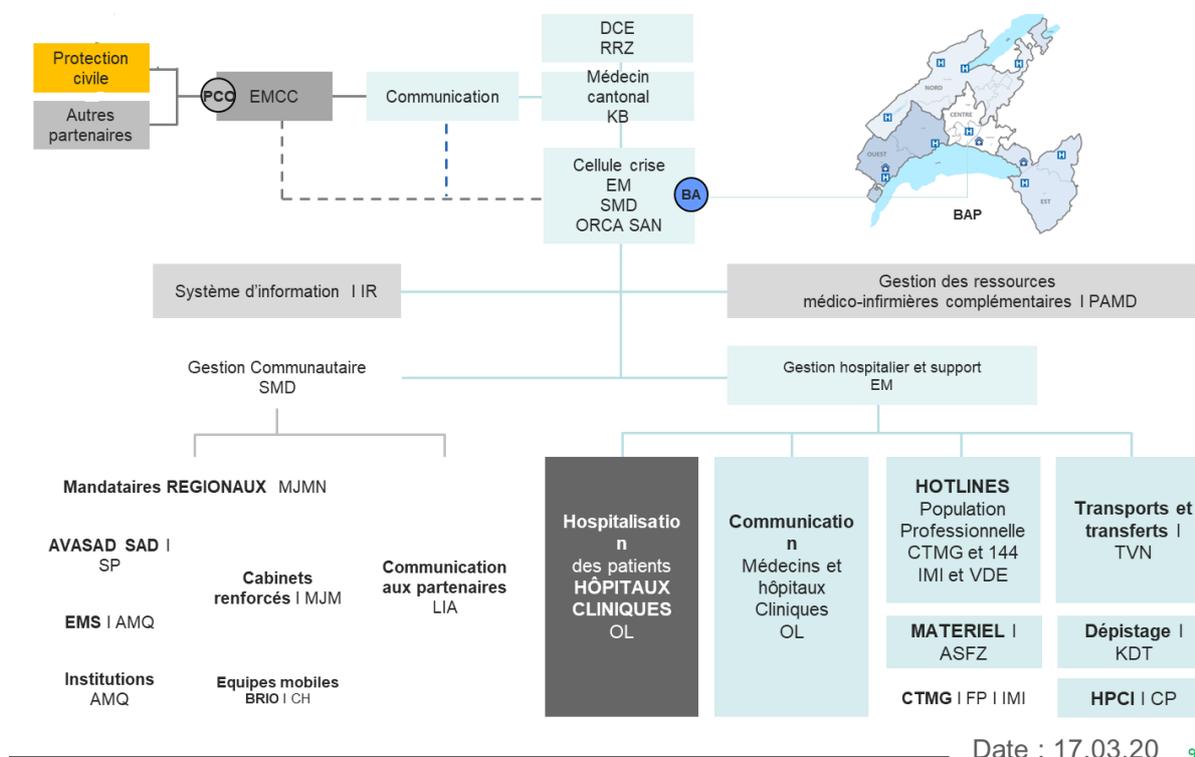


Tableau 1 : Organisation de la santé publique et des collaborations. Schéma présenté par Mme la directrice générale de la santé, Stéphanie Monod (1^{er} mai 2020, CTSAP)

Ce schéma illustre le système de soins mis en place par le Canton et tous les acteurs mobilisés pour faire face à la crise. On voit que l'ensemble des partenaires sont impliqués. On comprend l'ampleur et la complexité du dispositif mis en place et la capacité des partenaires à concentrer et coordonner leur action pour atteindre un objectif commun.

Les hôpitaux, les EMS, les soins à domicile, les pharmacies⁵, les équipes mobiles, les médecins traitants, les centres médicaux, les centrales d'appel, et le pool de professionnels de réserve se sont tous organisés pour renforcer le système de soins. Chacun, dans ses domaines de compétence, a continué à assurer ses missions habituelles dans des conditions évidemment plus complexes, avec une charge de stress plus importante, des contraintes multiples, tout en portant une attention particulière aux patients atteints par le virus.

⁵ Les pharmacies ont eu un rôle très important dans la mise à disposition du matériel notamment. La Société vaudoise des pharmaciens a été très vite associée aux discussions et aux groupes de travail pour assurer une bonne coordination. Leur rôle va encore monter en puissance avec la phase de déconfinement qui s'ouvre.

Les centrales d'appel

Tous les appels ont été gérés par la Fondation urgence santé (FUS). Pour pouvoir répondre aux nombreuses sollicitations, notamment celles générées par la mise en place de la « hotline santé », il a fallu réorganiser la structure et délocaliser une partie du staff (20 lignes téléphoniques ont été ouvertes au pic de la crise).

Il a aussi fallu réorganiser la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG) pour pouvoir traiter les appels dans des délais acceptables. Cet organisme, qui est au service du public et des médecins a traditionnellement pour mission de répondre aux demandes d'aide médicale et de détresse psychologique en collaboration avec les médecins. La structure a été renforcée pour permettre d'évaluer rapidement la gravité de chaque situation, de cerner les demandes et d'apporter aux appelants l'assistance dont ils ont besoin en s'appuyant sur les ressources de leur région. Les actions mises en place ont rapidement permis d'assurer une capacité de réponse proche de 95%.

Du côté de la hotline, on continue d'avoir environ 150 appels par jour. Ces hotlines sont assurées par des professionnels de santé ce qui permet d'offrir des réponses de qualité à la population.

Dispositif communautaire

L'objectif des mesures mises en place était de pouvoir absorber les besoins de soins COVID et non COVID de la population (soins primaires, médecine de 1^{er} recours, soins à domicile, EMS/ EPSM/ ESE, équipes mobiles).

Pour chaque région, c'est le mandataire régional de la réponse à l'urgence qui a été identifié comme garant de la montée en capacité du système :

- Ouest: Fondation La Côte ;
- Centre: Unisanté ;
- Nord: Réseau Santé Nord Broye ;
- Est: Hôpital Riviera Chablais.

Pour la partie logistique, les mandataires régionaux peuvent s'appuyer sur les États-majors de la protection civile. Toutes les demandes de ressources des partenaires passent par le mandataire régional qui coordonne et gère les demandes avec l'appui de la protection civile. Des centres logistiques ont été déployés dans les quatre régions.

La cellule de crise mise en place par la Direction générale de la santé (DGS) gère quant à elle, toujours avec l'appui de la PC, les demandes de ressources médicales qui viennent des hôpitaux.

Centres de dépistage

Dans les quatre régions, des centres de dépistage ont rapidement été mis en place. L'objectif était de réaliser des frottis de diagnostic et des évaluations cliniques en respectant les critères OFSP. Ce dispositif est renforcé pour la phase de déconfinement.

Cabinets ambulatoires renforcés

L'objectif de ce dispositif est de permettre d'absorber les besoins urgents de la population COVID ou non COVID pour ne pas surcharger les urgences hospitalières. Ces centres sont capables de gérer des flux séparés et permettent de décharger les cabinets médicaux qui ne peuvent pas accueillir de patients suspects de COVID.

Ces centres sont pour le moment mis en veille, compte tenu de la détente observée. Les structures (tentes, Portakabin) sont toutefois maintenues pour faire face à une éventuelle deuxième vague.

Équipes mobiles

Ces équipes existaient déjà dans les quatre régions dans le cadre de la réponse à l'urgence. Les équipes ont toutefois été renforcées en mutualisant les ressources régionales. Cette organisation permet de venir en appui des EMS / EPSM / ESE pour les prises en charge des résidents COVID positifs. Ce soutien est assuré 24/24h et 7/7 jours.

Soutien psychologique

La majorité des psychiatres ont interrompu leur activité. La crise a toutefois généré beaucoup d'anxiété au sein de la population. Des « régulateurs psychiatriques » ont donc été reliés au système de centrale d'appel, avec l'encadrement de répondants régionaux.

Pour les professionnels, une centrale d'appel a également été mise en place.

Professionnels de santé et de support

Dès le début de la crise, plusieurs professionnels de la santé ont manifesté leur intérêt pour venir en appui du système. La Haute école de santé Vaud (HESAV), les étudiants en médecine, les infirmières scolaires, les étudiants en soins et santé communautaire et des indépendants sont venus compléter les équipes en place. Un dispositif a été créé pour faire en sorte que les profils soient bien orientés et répondent efficacement aux besoins du terrain. L'HESAV, la Haute école La Source et les étudiants en médecine ont fortement contribué aux démarches visant à canaliser les demandes.

Les commissaires saluent cette solidarité dans les professions médicales et rappellent la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un système de formation fort.

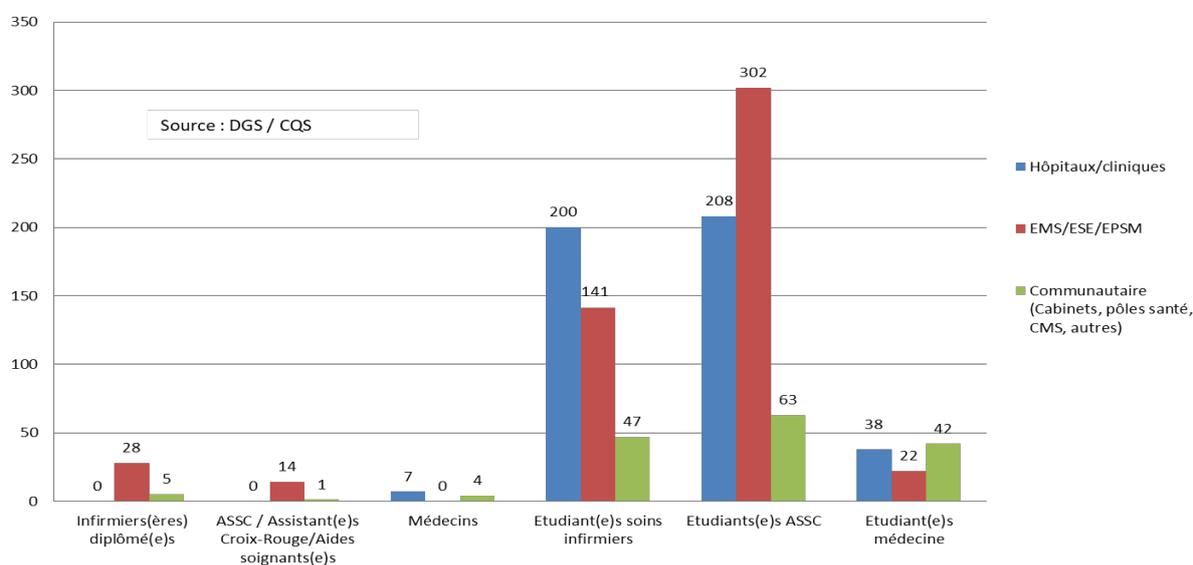


Tableau 2 : Nombre de réservistes professionnels diplômés et d'étudiants alloués au 27.04.20, par type de soins

Il convient encore de relever l'appui de l'Armée et de la PCi :

- Les soldats sanitaires : 36 engagés actuellement dans les hôpitaux/cliniques, 51 dans les EMS/ESE/EPSM, zéro dans les autres structures ;
- Astreints à la PCi: 142 engagés actuellement dans les hôpitaux/cliniques, 254 dans les EMS/ESE/EPSM, 61 dans les autres structures d'accueil aux sans-abris.

De par son organisation, la protection civile a fait preuve d'une capacité particulièrement remarquable à s'adapter à l'évolution de la situation. L'intégration de l'armée dans le dispositif a par contre été plus laborieuse, compte tenu de son organisation très centralisée et dépendante de décisions prises à Berne. Initialement, l'armée souhaitait intervenir exclusivement au niveau des hôpitaux, alors que les besoins les plus importants se situaient plutôt du côté des EMS. Face à l'insistance du Canton, l'Armée s'est finalement résolue à orienter une partie de ses troupes vers les EMS.

Hôpitaux et cliniques

Dès le début de la crise un dialogue et une collaboration a été instaurée avec le CHUV, les hôpitaux de la FHV et certaines cliniques vaudoises (La Source, Cécil, Bois-Cerf, Genolier...).

L'entier du dispositif hospitalier a été considéré comme un seul et unique système. Des places supplémentaires de soins intensifs ont été créées dans tous les hôpitaux, ainsi que dans des cliniques. Le

canton de Vaud disposait au départ de 80 lits de soins intensifs reconnus. Plus de 100 lits supplémentaires ont été créés. Des conventions ont été conclues avec les cliniques privées.

Au plus fort de la crise, 314 patients ont été hospitalisés en médecine et 71 en soins intensifs. Début mai 2020, l'activité des soins intensifs liés au COVID-19 était encore significative (une vingtaine de cas au CHUV).

Soins à domicile

Le dispositif habituel pour les personnes à domicile s'applique, soit la famille, l'entourage ou le CMS. Ces personnes sont informées du comportement à adopter pour se protéger. L'application de l'isolement repose sur une relation de confiance avec les patients qui sont appelés à respecter les consignes et recommandations de l'Office du médecin cantonal.

Au 28 avril 2020, sur 17'300 clients mensuels en moyenne, 59 personnes testées positives au coronavirus étaient suivies à domicile par leur CMS, ainsi que 35 personnes suspectées d'avoir été infectées (en attente de confirmation), soit 94 personnes au total. Également 59 patients des CMS étaient hospitalisés en raison du coronavirus.

Depuis le début de la pandémie, 212 patients des CMS contaminés par le COVID-19 sont désormais rétablis, alors que 36 sont malheureusement décédés (source : site de l'AVASAD).

Coordination à l'échelle romande

Grâce à la bonne collaboration intercantonale, une vue d'ensemble du dispositif clinique et hospitalier est mis à jour quotidiennement à l'échelle des cantons romands. Une comptabilité des lits disponibles dans chaque canton romand est donc disponible pour permettre, le cas échéant, des transferts d'un canton à un autre.

4.6. CONCEPT D'APPROVISIONNEMENT ET MATÉRIEL DE PROTECTION

Dans un contexte de pénurie mondiale de matériel, et compte tenu de l'inadéquation des réserves constituées en Suisse pour faire face à ce type de crise, l'approvisionnement a constitué un défi majeur.

Dans ce contexte, la priorité a été de protéger le personnel soignant dans les hôpitaux et les institutions communautaires. Compte tenu des incertitudes sur le mode de transmission du virus, il y a eu des hésitations quant au dispositif à mettre en place. Les besoins en masques, sur-blouses, lunettes de protection et gants ont été importants.

Au niveau du matériel reçu, le mois de mars a été particulièrement compliqué. Les filières d'approvisionnement n'ont pas fonctionné comme espéré. Toutefois, c'est notamment grâce aux très bonnes relations établies par le Canton avec une province chinoise productrice de matériel et à la force de frappe du CHUV à travers sa centrale d'achats (Plateforme logistique CHUV-HUG Plexus à Bussigny) qu'une solution a été trouvée pour importer des masques en quantité. La réception des commandes massives effectuées a toutefois pris un peu de temps (test de qualité de la production, mise en place d'un pont aérien), conduisant temporairement à une distribution rationnée du matériel encore en stock. Aujourd'hui, ce sont près de 300'000 et 600'000 masques par semaine qui sont nécessaires pour assurer les soins dans le canton.

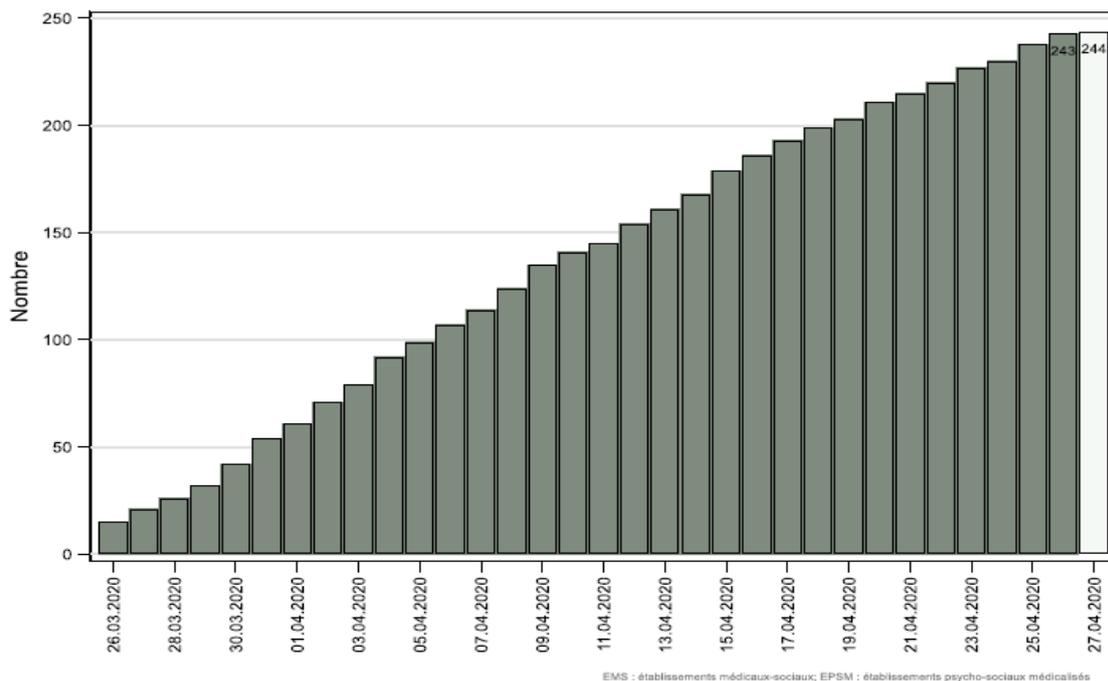
Il est aujourd'hui trop tôt pour faire le point sur ces difficultés d'approvisionnement. A plus long terme, il s'agira de trouver les bonnes réponses pour renforcer notre capacité à disposer d'un matériel médical de qualité et en suffisance en cas de nouvelle crise sanitaire.

4.7. EMS/ESPM : QUELQUES FAITS MARQUANTS

Le directeur général de la cohésion sociale, Monsieur Fabrice Ghelfi, dresse la chronologie des événements qui ont marqué la coordination avec les EMS dans le cadre de cette crise (annexe 3).

Nombre de décès

Au 27 avril 2020, on observe près de 250 décès cumulés en EMS et ESPM.



Certains établissements ont été plus touchés que d'autres. Il est trop tôt pour expliquer ces différences. Les établissements les plus touchés font encore l'objet d'un suivi particulier.

- Plus de 20 cas COVID ou plus du tiers des lits touchés : Victoria, Lys, Les Pins, Clair Vully, Baumettes, Bois Gentil Sauvabelin, Baumettes, Rozavère, Clémence, Prerisa ;
- Deux tiers des établissements n'ont pas connus de cas COVID.

Les équipes en charge des établissements les plus touchés ont pu compter sur des renforts de plusieurs types :

- Plusieurs dizaines de milliers de jours de PCi effectués ;
- Environ 30 soldats engagés ;
- Environ 190 étudiants en soins infirmiers.

Premiers enseignements

Le département met tout en œuvre pour consolider les acquis dans la prévention et la gestion des situations de COVID en anticipation d'une éventuelle 2^{ème} vague. Un inventaire et suivi des situations toujours critiques est assuré.

Il est toutefois prévu de procéder à une réouverture des CAT qui ont été fermés en mars (probablement dès le 11 mai).

D'ici l'été, il s'agira d'évaluer les besoins des établissements dont une partie du personnel est « vulnérable ». Le but étant d'assurer une continuité dans la prise en charge de résidents grâce à des ressources humaines externes aux institutions.

Cette crise aura bien entendu des impacts financiers importants : création de lits, financement du personnel et des ressources supplémentaires, baisse de recettes (activités hors hébergement, accueil de jour, taux d'activité bas), suivi des demandes de RHT, chantiers retardés...

Dans le réseau, plusieurs établissements ont une vocation à but lucratif. Le département évalue les bases légales qui permettraient de fonder un mécanisme de restitution des bénéfices financiers potentiels des institutions aidées par l'Etat.

En matière de formation, cette crise a permis de faire apparaître la nécessité de renforcer le personnel formé dans les domaines des soins palliatifs et HPCI. La proportion d'auxiliaires est importante dans les EMS. Une

réflexion soit être menée pour renforcer les compétences du personnel soignant et pour augmenter la proportion de personnel certifié et diplômé.

Il s'agira aussi d'accélérer la disparition des chambres à 2 lits dans le réseau. Une telle mesure impliquera bien entendu des coûts qui pourraient être abordés à travers l'outil des « prestations supplémentaires à choix » (PSAC).

A noter que la crise a eu un effet sur le nombre d'admissions en EMS. On observe que le nombre d'admissions en long séjour (environ 50 par semaines en 2019) a été divisé par deux entre le début de l'année et la période COVID. Le placement en court séjour a disparu dans deux réseaux et s'est poursuivi à faible niveau dans les deux autres. Cela s'explique par un renfort des CMS pour soutenir les situations à domicile pendant la période la plus aigüe de l'épidémie, et la volonté des proches de retarder l'admission. Dans certains EMS particulièrement touchés par le COVID, le renoncement à procéder à des admissions pendant une période peut aussi expliquer cette baisse.

La commission soulève la problématique des malades déments qui a posé un certain nombre de problèmes spécifiques et pour lesquels certains établissements se sont sentis démunis. Pour cette population, le confinement est impossible à appliquer strictement. Des solutions ont donc été trouvées pour permettre des assouplissements (programmes spécifiques, balades dans des grands espaces, mesures sécuritaires supplémentaires pour le personnel...). Le département reconnaît toutefois que cette problématique mériterait d'alimenter les formations du personnel.

Les député·e·s s'inquiètent d'une forme de stigmatisation à l'égard de plus de 65 ans. Avec le déconfinement annoncé, certains députés craignent que ce phénomène ne s'accroisse. Début mai, le département, en collaboration avec Pro Senectute envisage de mener une campagne d'information pour accompagner la mise en œuvre de ce plan de déconfinement pour faire en sorte que les + de 65 ans retrouvent une vie sociale digne et riche.

4.8. ESE HANDICAP : LES FAITS MARQUANTS

Les premiers cas ont été annoncés le 10 mars (Le Foyer, Les Eglantines). Dès le 13 mars, un plan cadre de continuité spécifique aux ESE a été défini pour faire face à la pandémie. La fermeture des ateliers, des centres de jour et le confinement des ESE a été déclaré (interdiction des visites et aller-retours domicile-établissement, séparation des bénéficiaires internes et externes, etc.).

Le 18 mars l'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP) a mis en place, en collaboration avec la DGCS, une plateforme de mutualisation des ressources humaines afin de pouvoir disposer des collaboratrices et collaborateurs de structures fermées pour renforcer les structures d'hébergement qui le nécessitent.

Une veille active a été mise en place avec l'équipe mobile de la Section de psychiatrie du développement mental (SPDM) du CHUV pour suivre les situations complexes et fournir un soutien aux familles ayant leur enfant à domicile.

Fin mars, un tableau de suivi pour le recensement des cas COVID-19 et l'absentéisme des collaboratrices et collaborateurs est mis en place (24 cas COVID en ESE).

Le 25 avril 2020, on observe une baisse du nombre de cas : 5 cas COVID en ESE.

Le 1^{er} mai, le plan cadre de déconfinement, élaboré en collaboration avec l'AVOP, est publié. Il fixe le cadre pour la reprise progressive des activités dès le 11 mai, les conditions pour les visites, etc.

Constats

- Sur les 14 ESE handicap qui fournissent de l'hébergement (environ 1'400 lits), seulement 3 n'ont pas eu de résidents positifs COVID-19 ;
- La propagation du virus a été contenue dans la plupart des ESE (avec un pic maximum de 30 cas COVID-19 dans l'ensemble du réseau), qui sont des lieux non médicalisés ;
- Deux ESE ont eu plusieurs groupes de vie en isolement et avec la crainte d'une propagation massive. Dès lors qu'il y a eu suffisamment de matériel de protection, la situation est revenue à la normale. Certains ESE ont créé des secteurs COVID-19 ;
- Aucun décès en ESE handicap dû au COVID-19 à ce jour ;

- Au 1er mai 2020, plus aucun cas COVID-19 déclaré en ESE handicap.

4.9. CHUV

Le 24 avril 2020, la commission a pu bénéficier d'une présentation du directeur général du CHUV sur la gestion de la crise. La commission remercie le directeur général du CHUV pour la qualité des informations fournies ainsi que les collaborateurs de l'institution pour leur bonne gestion de la crise sanitaire.

Le directeur général du CHUV expose de façon détaillée le dispositif mis en place au sein de l'institution pour faire face à la crise ainsi que le plan de reprise progressive de l'activité normale. Il souligne l'engagement extraordinaire de l'ensemble des collaborateurs du CHUV pour réorganiser rapidement l'hôpital ainsi que l'excellente coopération avec les partenaires (DSAS, FHV...). Le système hospitalier vaudois dans son entier a pris des mesures (augmentation des capacités de prises en charge dans les soins intensifs notamment) pour faire face à une vague de patients plus importante que celle qui s'est finalement produite. En raison de la répartition effectuée, le CHUV n'a pas eu à assumer l'ensemble des patients COVID-19 du canton. Le CHUV a par ailleurs œuvré à soutenir l'ensemble du dispositif, en particulier en fournissant une aide logistique ou en mettant des compétences à disposition des EMS.

Activité thérapeutique du CHUV durant la crise

Dès l'annonce du confinement par les autorités, le CHUV a pris les mesures pour arrêter les consultations. Tant le Prof. Jean-François Demonet (Centre Leenaards de la mémoire) que le Prof. Armin von Gunten (Service de psychiatrie de l'âge avancé – SUPAA), conscients de la grande fragilité de leurs patients, avaient déjà auparavant diminué leur activité. Quelques consultations qui n'avaient pas pu être annulées à temps ont été menées en présentiel par le SUPAA le 17 mars encore, puis plus rien. Des tests de la mémoire ont été réalisés par téléphone.

Durant la période de pic de la pandémie, le CHUV a vu son activité baisser jusqu'à 50% selon les départements/secteurs d'activité considérés. Pour l'activité d'hospitalisation somatique, cette baisse malgré l'intense activité COVID-19 s'explique en partie par le renoncement de certains malades à se présenter à l'hôpital par crainte d'une contamination. L'analyse de l'évolution de l'activité ambulatoire du CHUV manque encore de précision car beaucoup de consultations ont été réalisées par téléphone et n'ont pas encore été facturées. L'analyse des conséquences financières pour l'établissement de la crise du COVID-19 est en cours.

Femmes enceintes atteintes par le virus

Le virus n'est pas transmis de la mère à l'enfant. Une patiente a dû être hospitalisée une dizaine de jours en soins intensifs en raison d'une manifestation grave du COVID-19 (détresse respiratoire). L'issue a été heureuse pour la mère et l'enfant (naissance par césarienne). Les prises en charge se passent bien. Le CHUV a la chance de bénéficier des compétences du Prof. David Baud, spécialiste des maladies infectieuses chez la femme enceinte. A ce titre, le Prof. Baud dirige le registre européen des femmes enceintes atteintes du Covid19.

Transferts inter-hospitaliers

Tous les hôpitaux du canton ont produit un effort extraordinaire en termes de soins intensifs et ont gardé la très grande majorité de leurs patients COVID-19. Très peu de transferts inter-hospitaliers ou en direction du CHUV ont été réalisés. A ce titre, la FHV a pleinement joué son rôle. Le CHUV a travaillé avec les cliniques La Source et Cécile car ces dernières voyaient leurs soins intensifs complètement vides, contrairement aux soins intensifs très occupés des hôpitaux de la FHV. Il s'agissait de conserver des disponibilités en cas d'afflux plus important de malades. Le CHUV a été chargé de toute la coordination des soins intensifs de la Suisse romande. Heureusement, chaque canton a pu assumer ses patients COVID-19, seuls les cas nécessitant le plateau technique universitaire ayant été transférés. Le dispositif de coordination, toujours opérationnel, peut être réactivé à tout moment. Au niveau vaudois, c'est le CHUV qui a obtenu le mandat de la répartition des respirateurs entre hôpitaux. Tout a bien fonctionné et chacun a fait sa part de travail.

A noter que trois patients en provenance de France ont été accueillis au CHUV. Ils ont pu être sauvés et sont rentrés en France.

Baisse des activités aux urgences

La baisse constatée des urgences non COVID-19 ne provient pas d'une redirection des patients mais du renoncement d'une partie de ces derniers à se présenter par crainte d'être contaminés par le COVID-19. Un tel comportement présente des risques d'aggravation de l'état de santé. Il n'existe pas de chiffres pour le canton de Vaud mais la tendance est perceptible. La problématique est la même pour le CHUV, les hôpitaux régionaux et les cabinets médicaux. D'où les appels à ce que les patients souffrant d'autres pathologies que le COVID-19 continuent à consulter et suivent avec régularité leur traitement. Une analyse épidémiologique en la matière est en cours, menée par Unisanté.

4.10. TESTS DIAGNOSTIQUES ET SÉROLOGIQUES

Ces diagnostics sont effectués sur frottis naso-pharyngé. Les premiers tests ont été menés au Centre national de référence pour les infections virales émergentes (CRIVE-HUG) dès le 27 janvier et au CHUV dès le 10 février. Jusqu'à 1300 tests ont été effectués par jour à la mi-mars dans 14 centres de dépistage et dans les cabinets ambulatoires renforcés. Aujourd'hui, seul un test sur dix est positif, alors qu'au pic de la crise trois tests sur dix l'étaient.

Il y a aujourd'hui des questionnements sur la qualité des tests sérologiques proposés. Les études sérologiques sont en cours dans le monde entier. Les résultats de ces études permettront assez rapidement de mesurer les taux « d'immunité » dans la population et dans des groupes spécifiques, de valider la qualité des tests et de mieux comprendre les caractéristiques de la transmission entre les personnes (notamment le rôle des enfants).

S'agissant des critères de remboursement des tests de dépistage, le département ne cache pas sa perplexité face au plan proposé par la Confédération. Les tests seront pris en charge par l'assurance maladie pour les cas symptomatiques, jusqu'à concurrence de la franchise (un test coûte 100 francs). Pour les autres cas, ce sont les cantons qui devront assumer cette charge.

4.11. STRATÉGIE DE GESTION DES CONTACTS DANS LA PHASE DE DÉCONFINEMENT

Les objectifs de la stratégie sont de :

- Limiter une nouvelle flambée de cas dans la population par l'isolement et la mise en quarantaine des contacts ;
- Protéger le système de santé d'une nouvelle vague d'hospitalisations car il n'y a pas de raisons que le virus se comporte différemment que lors de la première vague ;
- Protéger les populations à risque jusqu'à disponibilité d'un vaccin ou d'un traitement spécifique ;
- Éviter un nouveau « semi-confinement ».

Il s'agit d'encourager toutes les personnes symptomatiques à se faire tester et de simplifier la procédure de tests de diagnostic (filières rapides et coût minimal pour le patient).

4.12. EFFETS FINANCIERS

Le département revient, de façon non exhaustive, sur les différents effets financiers de la crise. La plupart de ces éléments seront analysés ultérieurement, notamment par la COFIN.

- Une première demande de crédit supplémentaire non compensé de CHF 22 millions a été acceptée par le Conseil d'Etat le 29 avril pour faire face aux coûts de la pandémie supportés par la DGS (transports, matériel et maintien des capacités des cliniques privées).
- Plusieurs fournisseurs de prestations ont été confrontés à des pertes de revenus : pas de montants exacts à disposition en l'état, mais les premières estimations font état de pertes d'au moins 150 millions pour les hôpitaux et les cabinets médicaux.
- Il subsiste des incertitudes sur le droit aux indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) non seulement au CHUV, mais dans les établissements de droit public, voire dans tous les établissements reconnus d'intérêt public. La position du Conseil fédéral est pour le moment négative.
- A l'heure actuelle, nous ignorons si tout ou partie du matériel fourni par la Confédération et l'Armée sera facturé.

4.13. PREMIÈRES IMPRESSIONS

Nous sommes encore en plein dans la crise, nous ne sommes pas à l'abri d'une deuxième vague et nous n'avons pas le recul nécessaire pour porter un regard lucide sur l'ensemble des composantes de cette crise. A la lumière des explications fournies par le département durant deux matinées, et sur la base des expériences vécues par certains député·e·s sur le terrain, la commission souhaite toutefois livrer ses premières impressions qui devront être affinées ultérieurement, pour en tirer des enseignements.

- Malgré la vitesse à laquelle la crise s'est développée, notre système de santé n'a semble-t-il pas été débordé. Contrairement à d'autres régions, la surcharge du système de soins a apparemment pu être maîtrisée.
- L'ensemble du dispositif a pu être mobilisé et coordonné rapidement et la grande majorité des organismes qui composent le système de santé, tant privés que publics, semble avoir fait preuve d'un sens des responsabilités élevé. On relèvera les faits suivants :
 - o La capacité de la 1^{ère} ligne de soins (notamment services à domicile et médecins) à faire face ;
 - o La capacité des hôpitaux (y compris les cliniques privées) à assumer l'afflux et à se (ré)organiser pour accueillir les patients atteints du COVID-19 ;
 - o Le travail énorme fourni par l'administration cantonale pour coordonner les différents cercles.
- La coordination intercantonale (Association des médecins cantonaux suisses, Groupement romand des services de santé publique, Conférence latine des affaires sanitaires et sociales, et Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé) et avec la Confédération a visé une cohérence dans les orientations prises et le respect des spécificités de chaque canton.
- Le personnel soignant a été particulièrement exposé et s'est engagé de façon exceptionnelle. Qu'il en soit ici remercié.
- Le soutien spontané des indépendants et des étudiants (médecins, infirmiers, assistants en soins et santé communautaire) est un magnifique exemple de solidarité qui doit être salué. Cette mobilisation doit nous rappeler combien il est important de bénéficier d'un système de formation solide et performant.
- La communication régulière du Conseil d'Etat et les canaux de transmission des informations a semble-t-il eu pour avantage de rassurer la population et les professionnels et à éviter la diffusion de mauvaises informations. Là aussi, un retour plus détaillé des acteurs de terrain est nécessaire pour porter un regard complet sur la question.

Parmi les points sur lesquels la commission souhaite que le Conseil d'Etat porte une attention particulière, la commission relève :

- La pénurie de matériel (notamment de masques) observée à un moment de la crise nécessitera une analyse et probablement des actions coordonnées entre cantons et Confédération.
- Certains EMS se sont retrouvés dans des situations extrêmement compliquées. Les raisons pour lesquelles la crise semble avoir touché certains établissements plus que d'autres mériteront une analyse.
- La qualité de la formation du personnel auxiliaire dans les EMS et dans les soins palliatifs doit être interrogée.
- Il conviendrait d'analyser plus en détail le rôle de l'Armée et la PCi dans l'accompagnement du dispositif mis en place.
- Il conviendra d'évaluer les effets collatéraux encore inconnus de la crise :
 - o Sanitaires : renoncement d'une partie de la population à se faire soigner par crainte d'être contaminés par le COVID-19, interventions planifiées qui ont dues être repoussées pour éviter les surcharges, impact du confinement sur la santé mentale d'une partie de la population, augmentation observée des violences domestiques...
 - o Financiers : facture pour le canton, manque à gagner pour certains établissements, notamment les hôpitaux régionaux et les cliniques privées...
- La commission attend avec intérêt la mise en œuvre du plan de déconfinement qui nécessitera la plus grande prudence pour éviter une nouvelle vague.

Yverdon-les-Bains, le 4 mai 2020.

Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos

Annexes :

1. Informations proposées par les organismes cantonaux sur le web
2. Chronologie des événements (éléments tirés de la présentation du Dr Karim Boubaker, Médecin cantonal, 01.05.2020)
3. EMS : chronologie des événements marquants
4. Liste des arrêtés et directives adoptés par le Conseil d'Etat, respectivement le DSAS

5. ANNEXE 1 – INFORMATIONS PROPOSÉES PAR LES ORGANISMES CANTONAUX SUR LE WEB

Principales informations sur le web (liste non exhaustive) :

- **Etat de Vaud** : page dédiée sur le site de l'Etat de Vaud avec toutes les informations à disposition classées par rubrique (santé, accueil de jour, entreprises, aides au secteur culturel, automobiles et navigation)

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/>

- **Coronacheck – Unisanté** (page coordonnée avec les cantons de Neuchâtel, Berne, Fribourg, Valais) : diverses informations sur l'évolution du virus et des cas détectés et un questionnaire en ligne qui permet à chacun d'entre nous d'évaluer son risque d'être contaminé par le coronavirus. Ce site propose un questionnaire pour la population et un autre pour les professionnels de la santé permettant d'évaluer le risque

<https://coronavirus.unisante.ch/>

- **CHUV** : différentes informations fréquemment mises à jour (mesures prises à l'hôpital, interventions programmées et hospitalisations, téléconsultation, prise d'anti-inflammatoires et COVID-19, soutien psychologique pour la population)

<https://www.chuv.ch/fr/chuv-home/patients-et-familles/informations-sur-le-coronavirus-covid-19/>

- **FHV** : le site de la Fédération des hôpitaux vaudois propose une page dédiée qui contient plusieurs renseignements sur l'évolution de la crise destinés principalement aux professionnels de la santé (bases documentaires COVID-19 et prise en charge, veille scientifique, préparation des hôpitaux, gestion du stress et santé mentale des collaborateurs exposés, stratégies de réponse pour le système de santé...)

https://www.fhv.ch/jcms/fhv_12908/covid-19-ressources

- **HéviVA** : l'Association vaudoise d'institutions médico-psycho-sociales offre une foire aux questions et de recommandations pour les institutions, les résidents, les proches et les collaborateurs

<https://www.heviva.ch/coronavirus.html>

- **AVASAD** (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile) : le site propose des informations à la population et aux professionnels ainsi que des témoignages de collaborateurs

http://www.avasad.ch/jcms/p_50541/fr/coronavirus

- **HPCI** (Hygiène, prévention et contrôle de l'infection) : le site propose des mesures pour les professionnels (valable pour tous les établissements sanitaires, toutes spécialités), rappelle les modalités et technique de prélèvement, donne des recommandations pour la prise en charge des contacts des cas COVID-19 spécifiques aux différentes spécialités

<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0>

6. ANNEXE 2 – CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS (ÉLÉMENTS TIRÉS DE LA PRÉSENTATION DU DR KARIM BOUBAKER, MÉDECIN CANTONAL, 01.05.2020)

La crise sanitaire en Chine

31 décembre 2019

La commission sanitaire municipale de Wuhan signale un groupe de cas de pneumonie à Wuhan, dans la province du Hubei. Un nouveau coronavirus est ensuite identifié.

1^{er} janvier 2020

L'OMS met sur pied une équipe d'appui à la gestion des incidents (IMST) aux trois niveaux de l'Organisation : siège, bureaux régionaux et bureaux de pays, plaçant l'Organisation en état d'urgence pour affronter la flambée.

4 janvier 2020

L'OMS signale sur les médias sociaux l'existence d'un groupe de cas de pneumonie – sans décès – à Wuhan, dans la province du Hubei.

Les spécialistes suisses préoccupés

Semaine du 20 janvier

Première réunion de quelques spécialistes des maladies transmissibles du CHUV à la demande du Dr Eric Masserey, Médecin cantonal adjoint, afin d'envisager l'arrivée de ce virus émergent en Chine.

24 et 25 janvier

Session spéciale « coronavirus » lors de la conférence scientifique des infectiologues à Grindelwald. Le Pr. Laurent Kaiser, Responsable du laboratoire de référence suisse (CRIVE) sensibilise les médecins présents, dont le médecin cantonal, des risques de pandémie lié à ce nouveau virus.

27 janvier

Premier patient présentant les critères de cas suspect (retour de Chine et symptômes) frotté au CHUV avec un résultat négatif le 28 janvier.

La flambée des cas en Italie du nord

24 janvier 2020

Les deux premiers cas positifs sont identifiés en Europe (France). 40 millions de Chinois sont confinés.

22-23 février 2020

Flambées de cas en Italie du nord.

17-24 février 2020

Rassemblement évangélique suivi par plus de 2000 personnes à Mulhouse.

Entre fin janvier et mi-février, les cantons et l'OFSP se préparent à affronter la crise.

Le premier cas « vaudois »

25 février 2020

Premier cas COVID-19 positif diagnostiqué au CHUV suite à un séjour en Italie du nord. Début de la phase active de gestion des contacts jusqu'au 10 mars 2020.

Le Conseil d'Etat déclare l'état de nécessité

13 mars 2020

- Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) du 13 mars 2020 ;

- Activation du plan ORCA. Le chef de l'État-major cantonal de conduite (EMCC) et le médecin cantonal assurent la direction des opérations. Ils peuvent prendre toutes les mesures imposées par les circonstances, notamment un engagement élargi de personnels ou matériels jugés nécessaires ;
- Préparation et adaptation du système sanitaire pour faire face à la crise.

16 mars 2020

Le Conseil d'Etat prononce l'état de nécessité. Par voie d'arrêté, le gouvernement prend de nouvelles mesures exceptionnelles pour protéger la population (toute manifestation et tout rassemblement public sont interdits ; les rassemblements privés sont limités à 10 personnes, moyennant le respect strict des directives des autorités sanitaires ; tous les commerces sont en principe fermés, à l'exception de ceux essentiels à la population).

18 mars 2020

Arrêté d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus (COVID-19) du 18 mars 2020.

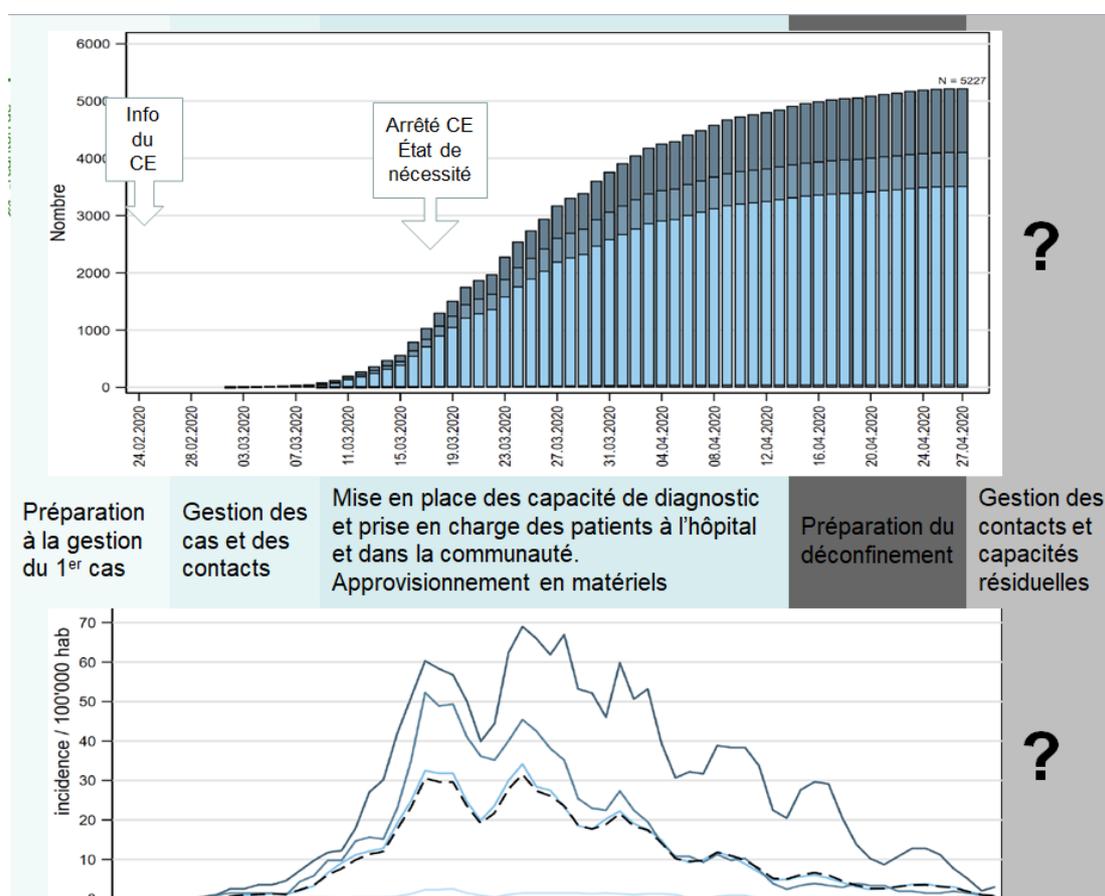


Tableau 1 : Graphiques présentés par le médecin cantonal, M. Karim Boubaker, le 1^{er} mai 2020 à la Commission thématique de la santé publique

Le graphique du haut présente le nombre de cas cumulés et illustre la progression exponentielle du nombre d'infections dans le canton. Il permet de comprendre les mesures fortes prises par la Confédération et le canton pour affronter cette crise. Dès le 24 février, le Conseil d'Etat a défini, avec le médecin cantonal, les mesures à mettre en place pour se préparer à gérer une flambée des cas. Il était important d'anticiper au mieux les effets de cette crise pour éviter les drames observés dans d'autres régions.

Le graphique du bas illustre le nombre de nouveaux cas, chaque jour, par 100'00 habitants. La pente de cette courbe est très importante au cœur de la crise (fin mars) mais tend à s'aplatir, ce qui signifie que les nouveaux cas sont peu nombreux.

Autres décisions et communications significatives du point de vue sanitaire

28 mars 2020

Fermeture du foyer Agapê, structure de soins de jour et de nuit au Chenit (Vallée de Joux). Cette structure de soins a été fragilisée suite à l'infection de plusieurs résidents et de membres du personnel par le COVID-19. Le Conseil d'Etat a dès lors décidé de fermer temporairement la structure. Les résidents ont été transférés au centre « La Grand'borne » à l'Auberson, réaménagé à cet effet.

1^{er} avril 2020

Renforcement du monitoring des données épidémiologiques.

3 avril 2020

Un nouveau dispositif social est mis en place. En complément aux prestations sociales existantes qui continuent à être délivrées aux personnes les plus vulnérables, un ensemble d'aides à la vie quotidienne est mis en place pour répondre aux besoins urgents et essentiels de toute la population vaudoise. Cette action est coordonnée entre le canton, l'AVASAD, les préfets, les régions d'action sociale et les partenaires associatifs du secteur social.

9 avril 2020

Renfort des mesures de soutien aux EMS. Adoption d'une directive précisant les règles d'admission et de prise en charge des résidents d'EMS touchés par le COVID-19.

24 avril 2020

- Plan de protection pour l'administration cantonale, les administrations communales et les entités parapubliques. Mise en œuvre d'un concept général de distribution d'équipements de protection individuelle (masques, solutions hydro-alcooliques et protections plexiglas) ;
- Plan de protection pour les entreprises et pour les associations de branche (directives fédérales) ;
- Élargissement des critères de dépistage⁶ à toutes les personnes présentant des symptômes (décision de l'OFSP du 22.4.2020).

27 avril 2020

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) lance une étude pour mieux comprendre comment le coronavirus se transmet au sein de la population. L'étude SéroCoVid vise à comprendre comment la population générale et certains groupes particulièrement exposés développent des anticorps à ce virus. La sélection des participants se fait sur la base de critères scientifiques et non sur une base volontaire.

28 avril 2020

- Recommandations sur le port du masque et son utilisation. Pour l'utilisation adéquate du masque (explication et vidéos) : <https://www.hpci.ch/prevention/fiches-techniques/contenu/port-du-masque-de-soin> ;
- Mise à jour du concept d'approvisionnement en matériel de protection pour les professionnels de la santé et pour les institutions sanitaires (masques, solutions hydro-alcooliques et protection plexiglas) ;
- Reprise progressive des activités planifiées dans les cabinets et institutions de santé.

30 avril 2020

Les visites sont à nouveau autorisées dans les EMS et établissements psychosociaux médicalisés. Cet assouplissement se base sur des recommandations strictes du DSAS (plages horaires déterminées, nombre de personnes limitées, distance sociale, protections...).

⁶ Il convient de ne pas confondre :

- Le dépistage, résultat d'un frottis nasal qui permet de savoir si la personne est actuellement infectée ;
- Les tests sérologiques, résultats d'une prise de sang qui permet de savoir si la personne a été infectée dans le passé.

7. ANNEXE 3 – EMS : CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Le 13 mars 2020, le Conseil d'Etat interdit notamment les visites en EMS. A partir du 15 mars 2020, un appel est lancé aux EMS pour éviter les déplacements de leurs résidents vers les structures hospitalières. Dans le même temps, une incitation est lancée auprès de la plupart des centres d'accueil temporaires (CAT) pour que ces centres restent ouverts, afin d'assurer une prise en charge des usagers et d'éviter leur probable hospitalisation.

Le 23 mars, les hôpitaux ont dû sortir des patients éligibles en EMS. Un processus décisionnel entre la DGS et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a donc été mis en place pour permettre d'accorder une dérogation pour ouvrir des lits en lien avec le Bureau d'information et d'orientation (BRIO).

Le 25 mars, on note 33 cas COVID en EMS et 12 en ESE. Le canton doit faire face à une situation critique avec le Home non médicalisé «Agapê» (SSJN). Comme évoqué plus haut, les résidents « non-COVID » ont été placés à la Grand'borne (Fondation Primeroche). Les cas COVID ont été pris en charge au Pôle Santé de la Vallée et à Orbe.

Le 26 mars 2020, on note 270 cas COVID en EMS/EPSM. Le 28 mars 2020, un appel est lancé aux établissements pour créer des espaces d'accueil au sein de leurs structures afin d'augmenter les capacités en chambres à 1 lit, sans forcément tenir compte de toutes les directives architecturales.

Le 30 mars 2020, d'entente avec l'ensemble des partenaires du réseau médico-social, il est décidé de créer une cellule spécialisée pour les institutions (EMS, EPSM, ESE) par région. Cette organisation permet de centraliser les informations, les difficultés en lien avec le matériel et les ressources soignantes, la création de lits supplémentaires et toute autre situation. Parallèlement, un bilan des lits disponibles en EMS est établi (plus de 200 lits possibles).

Le 1^{er} avril 2020, le Canton visite l'EMS Marronniers, l'ESE Eben Ezer et l'EPSM Foyer Ruchonnet. 425 cas COVID en EMS/EPSM sont identifiés. Parallèlement, le département doit faire face aux craintes de plus en plus fortes de certaines familles, de voir certains EMS admettre des personnes atteintes du COVID et «infecter» l'établissement.

Le 9 avril, 450 cas COVID sont enregistrés en EMS/EPSM (pic de la crise). Une directive fixant les règles d'admission en EMS et en EPSM est adoptée par le Conseil d'Etat. Les admissions sont possibles à certaines conditions : les résidents sans symptômes sont hébergés dans un EMS sans cas COVID. Les admissions ne se font qu'en chambre à 1 lit. Après une admission, les résidents restent confinés pendant 14 jours.

Le 16 avril 2020, on observe une baisse du nombre de cas (350). L'EMS Lys (Prilly) et Béthanie font l'objet d'une visite du département.

Le 25 avril 2020, le nombre de cas continue à baisser (230 cas COVID en EMS) et le 1^{er} mai 2020, le Conseil d'Etat publie des recommandations permettant d'assouplir les visites en EMS.

8. ANNEXE 4 – LISTE DES ARRÊTÉS ET DIRECTIVES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL D’ETAT, RESPECTIVEMENT LE DSAS

- Arrêté du 18 mars 2020 d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus (COVID-19) ;
- Arrêté du 1^{er} avril 2020 sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus (COVID-19) ;
- Arrêté du 1^{er} avril 2020 relatif aux mesures sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres prises pour lutter contre le coronavirus (COVID-19) ;
- Directive du 17 avril 2020 concernant les mesures d'accompagnement des EMS et les modalités d'admissions en EMS pendant la phase de lutte contre le coronavirus COVID-19 ;
- Directive du 17 avril 2020 relative à l'utilisation de médicaments à base d'hydroxychloroquine dans le cadre de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ;
- Directive financière du 15 avril 2020 concernant la rémunération du personnel de réserve attribué aux établissements et institutions sanitaires, ainsi qu'aux organisations de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus COVID-19.

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à accorder, jusqu'à un maximum de 60 millions, une garantie temporaire complémentaire de l'Etat de Vaud à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour les emprunts bancaires contractés par ce dernier, ainsi qu'à prolonger au-delà du 30 septembre 2020 la garantie temporaire de 45 millions accordée à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour son fonds de roulement

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie en visioconférence le jeudi 30 avril 2020. Présidée par M. le Président A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech, F. Gross et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, N. Glauser, G. Mojon, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et P. Dessemontet. M. S. Melly était excusé.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat R. Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), Mme Ch. Grandchamp, directrice de la Direction des finances et des affaires juridiques de la Direction générale de la Santé (DGS), M. O. Linder, directeur de la Direction des hôpitaux et préhospitalier (DGS), M. M. Weber, secrétaire général adjoint aux affaires sanitaires (DSAS) ainsi que M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance et du projet de rapport.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat fait un bref historique du dossier en mentionnant le dernier point de situation financière de l'HRC présenté à une délégation COFIN spécifique formée de son Président, de ses deux commissaires COFIN – DSAS, du chef du SAGEFI, ainsi que de collaborateurs de la DGS. Après analyse, la meilleure solution trouvée a consisté en la rédaction de cet exposé des motifs et projet de décret (EMPD) qui doit permettre à l'HRC de faire face à ses obligations, dans un délai très court. L'urgence de la démarche est bien entendu due à la situation tendue en termes de trésorerie du HRC, mais surtout au fait que cet EMPD est soumis au référendum facultatif, conformément à la Constitution cantonale, soit un délai de 60 jours. Il est dès lors crucial que cet objet puisse passer rapidement devant le Grand Conseil, afin de lancer dès que possible les premières étapes des demandes de financement. La Conseillère d'Etat est parfaitement consciente de l'inconfort du délai laissé aux députés pour procéder à une pesée politique du dossier, mais, en collaboration avec sa collègue valaisanne, la Conseillère d'Etat Waeber Kalbermatten, elle se doit de trouver dans l'immédiat une solution pour stabiliser la situation. Par la suite, l'audit prévu (Contrôle cantonal des finances du canton de Vaud (CCF) en collaboration avec l'Inspection des finances valaisanne (IF), ainsi que la société BDO Visura) devrait permettre de fournir des réponses aux questions légitimes que les pouvoirs législatifs et exécutifs des deux cantons se posent. Notamment, comprendre comment un emprunt de 20 millions peut être contracté sans que le Conseil d'établissement de l'HRC n'en soit informé. Malgré ce constat inquiétant, la Conseillère d'Etat remercie la COFIN et le Parlement de leur soutien.

3. DISCUSSION GENERALE

La Conseillère d'Etat, le Conseiller d'Etat ainsi que leurs collaboratrice et collaborateurs répondent aux diverses questions des commissaires. Quelques éclairages techniques sont également apportés par le Président de la commission.

Quelles sont les conséquences si l'EMPD est refusé par le Grand Conseil ?

Selon le Président de la commission, l'HRC devra faire face à un manque de trésorerie dès la fin de mois de juin 2020 et ne pourrait plus garantir le paiement des salaires et des factures des fournisseurs.

Quelle est la durée des garanties et dans quels délais doivent-elles être remboursées ?

Il faut distinguer deux systèmes différents : d'une part, les garanties qui sont en lien avec les investissements immobiliers, dont l'amortissement porte sur 30 ans environ, avec des prêts pour une durée de 5 ou 10 ans. La garantie s'éteint au fur et à mesure de l'amortissement comptable des immeubles, qui vont correspondre avec l'amortissement financier des prêts. D'autre part, les garanties relatives au fonds de roulement de 90 millions pour l'activité de l'hôpital qui sont remboursées au fur et à mesure et remplacées par d'autres emprunts, sans réduction de la garantie elle-même.

Dans le cadre d'un établissement autonome de droit public, qui porte les responsabilités pour ce genre de situations ?

La réponse à cette question est complexe, car multiple.

- *Exercice 2019* : le budget prévoyait un déficit de 6 millions et cet exercice se solde par un déficit 17,9 millions, y compris des prestations d'intérêt général (PIG) complémentaires de 4 millions. La cause en est principalement le report du déménagement qui a provoqué des retards d'encaissement sur des activités qui ont dû être décalées dans le temps. Le coût du déménagement a également été plus élevé que prévu. Par conséquent, ce déficit ne peut pas être qualifié de totalement structurel en raison de ces deux derniers constats. Dès connaissance du déficit, les deux cantons ont demandé un plan d'assainissement qui s'est avéré insuffisant.
- *Coûts de construction* : cette problématique a été portée à la connaissance de la COFIN lors de la séance du 10 octobre 2019 et était également connue de la Commission interparlementaire de contrôle de l'HRC (CIC-HRC). Il était prévu de soumettre aux deux parlements cantonaux des décrets pour régulariser les garanties de ces coûts de construction, dont le coût total se monte au 31 mars 2020 à 439,3 millions. Dans le détail, le montant total des projets de construction à cautionner par une garantie spécifique à long terme s'élève à 402.15 millions. Considérant les cautionnements spécifiques accordés à ce jour par les cantons d'un montant total de 330.75 millions de francs, une garantie pour un montant de 71.4 millions devra donc encore être accordée par les cantons.
- *Gouvernance* : la convention intercantonale sur l'HRC (ci-après : la convention) précise quelles sont les responsabilités respectives des parties prenantes. Dans le cadre d'un établissement autonome de droit public, le Conseil d'établissement désigne et surveille la Direction de l'établissement. L'audit permettra notamment de comprendre comment fonctionne la relation entre ces deux entités.

Est-il correct, comme le mentionnent certains médias, qu'une réduction de la masse salariale de 2,5% serait considérée comme une réponse aux difficultés financières de l'HRC ?

Lors du constat des problèmes budgétaires, les cantons ont effectivement demandé des pistes de solutions à l'HRC qui a notamment proposé cette diminution (sans licenciement). La décision n'est pas encore arrêtée, mais c'est le Conseil d'établissement qui pourra, de manière autonome, décider des mesures à mettre en œuvre dans le cadre de son plan d'assainissements ; les cantons n'ont aucune compétence organisationnelle dans un établissement autonome de droit public.

Certains dysfonctionnements organisationnels, faisant état de tensions entre la direction et le personnel, ont été rendus publics, qu'en est-il exactement ?

Selon les médias, des problèmes entre la Direction de l'établissement et le personnel sont effectivement survenus. Après une discussion entre les deux cantons et le Conseil d'établissement, celui-ci a décidé de faire appel à l'ancien directeur général du CHUV, M. P.-F. Leyvraz, pour faire face aux difficultés de nature

uniquement organisationnelle au sein du nouvel établissement, son mandat a commencé au début du mois de mars 2020.

Doit-on craindre une demande identique dans le futur, dans la mesure où, en plus, les effets de la crise sanitaire actuelle ne sont logiquement pas encore chiffrés ?

Les besoins en liquidités, estimés par l'HRC, se monteraient à 65,6 millions au 1^{er} trimestre 2021. Les deux cantons se sont basés sur cette prévision pour formuler leurs demandes de garanties complémentaires, avec une marge de 10 millions pour les imprévus, avec encore l'EMPD à venir sur la régularisation des garanties. A ce stade, il est impossible d'affirmer, selon la Conseillère d'Etat, que plus aucune demande de financement ne sera émise pour cet établissement.

Quel est le mécanisme des PIG et pourquoi y avoir eu recours dans ce cadre ?

Les PIG sont un financement cantonal complémentaire en lien avec les frais de pré-exploitation, dûment autorisé par la convention. En l'occurrence, un montant de 11,5 millions avait déjà été intégré dans l'exercice 2019¹ qui a encore pu bénéficier d'un second financement de cette nature de 4 millions, grâce à un disponible comptable dans les comptes. L'exercice 2019 a par conséquent bénéficié de PIG pour un montant total de 15,5 millions de la part des deux cantons.

La fermeture d'un certain nombre de lits est évoquée : l'HRC serait-il surdimensionné ?

Des lits ont été fermés dans certains secteurs, car il n'y avait pas d'activité spécifique ; l'offre a été adaptée à la demande.

Dans le cadre du mandat adressé aux auditeurs, qui va se charger de la mise à jour du budget 2020, dans quel délai et est-il possible d'avoir une copie de ce mandat ?

Le CCF va contrôler la mise à jour du budget 2020, mais il faut tenir compte que ces structures subissent également les effets de la crise sanitaire, avec des collaboratrices et collaborateurs empêché-e-s de travailler, et un agenda précis n'est pas fixé. La Conseillère d'Etat s'engage à fournir toutes les informations utiles à la commission dès connaissance, ainsi que le mandat confidentiel envoyé aux auditeurs.

En attendant les résultats de l'audit, quelles sont les sanctions et/ou décisions que compte prendre le Conseil d'Etat dans l'immédiat (envoi d'un collaborateur de l'Etat en renfort, suspension de responsable, etc.) ?

A ce stade et en attendant les résultats de l'audit, le Conseil d'Etat ne dépêchera aucun collaborateur sur place ni ne procédera à une quelconque suspension, car cette dernière mesure est de la compétence du Conseil d'établissement. A noter que dans l'intervalle, la directrice financière va prochainement démissionner et qu'une révision de la convention est à l'étude. En effet, actuellement, les cantons sont simplement consultés pour la nomination des membres de la Direction, mais ils souhaiteraient que les futurs engagements soient subordonnés à leur approbation.

Comme les mesures proposées dans le plan d'assainissements semblent être insuffisantes, quel est l'organe (Conseils d'Etats cantonaux, Conseil d'établissement, etc.) qui va arbitrer les nouvelles propositions ?

La hiérarchie standard sera respectée : la Direction de l'établissement va faire des propositions au Conseil d'établissement qui les soumettra aux départements cantonaux, car compétents pour valider les budgets de l'HRC.

La problématique des accès au site va-t-elle être analysée ?

L'accès des transports publics à l'hôpital doit faire l'objet d'une évaluation et d'une analyse plus approfondie. Il n'est pas prouvé que des difficultés d'accès au site sont la cause d'une baisse de rendement de l'HRC. La perte de recettes en 2019 est due à certaines activités qui n'ont pas pu être proposées et non à un manque de patients n'ayant pas pu se déplacer. De plus, les dessertes du côté vaudois sont importantes et fréquentes, alors que celles du côté valaisan sont moins disponibles.

¹ Ce montant de 11,5 millions de PIG est intégré dans les produits d'exploitation de 269,6 millions mentionnés dans le 1^{er} tableau du point 4 de l'EMPD.

A l'heure actuelle et 5 mois après le bouclage du chantier, des entreprises ne sont pas encore payées.

Des litiges avec les entreprises mandatées sont toujours possibles, même après le bouclage d'un chantier, mais des réserves sont prévues à cette fin. Une garantie pour défauts cachés est également stipulée dans les contrats pour éviter toute déconvenue future. Tout cas concret peut être remonté à la Direction de l'HRC.

Un abandon de créance de la part des banques cantonales concernées est-il envisageable ?

Une telle décision paraît peu probable dans le cadre d'un accord avec un établissement autonome de droit public. Les banques cantonales en question ont pris un risque et intégreront un différentiel de taux en raison de ce manque de cautionnement. Par chance pour l'hôpital les taux du marché sont actuellement bas, mais la même opération avec des taux plus élevés aurait pu avoir des conséquences financières très significatives. Il est dangereux de financer des opérations de moyens et longs termes (compte de fonctionnement) avec des emprunts à court terme.

La commission est en outre rendue attentive au fait que si le Grand Conseil demande la reconduction de cet emprunt, il créerait un fâcheux précédent que refusent d'ailleurs catégoriquement les autorités cantonales valaisannes. En effet, une telle demande serait considérée comme un *casus belli* par l'Etat du Valais et reviendrait à cautionner la première garantie qui en faisait justement défaut.

Comment expliquer la validation d'un tel emprunt sans garantie et sans information à la hiérarchie ?

L'audit va notamment analyser les manquements en termes de compétences déléguées. Un renforcement du système de contrôle interne de l'HRC est indispensable. D'après l'HRC, le directeur de l'établissement ignorait que cette demande d'emprunt, soumise pas sa direction financière, était sans caution étatique. Le Président de la COFIN indique qu'un courrier sera adressé au Conseil d'établissement pour marquer sa stupéfaction qu'une telle pratique soit possible.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Introduction

Une erreur de forme est signalée : la fusion des hôpitaux d'il y a plus de 20 ans concernait les sites d'Aigle et de Monthey, donc les Chablais vaudois et valaisan.

2.2 Situation actuelle des garanties accordées par le canton

Les sites hospitaliers de Monthey et Vevey ayant connu des dépassements budgétaires importants, avant même le début des travaux de rénovation, quelles sont les mesures mises en place pour ne pas connaître à nouveau une telle situation ?

Les coûts de ces deux antennes ont été présentés à la COFIN avec effectivement un surcoût de 19 millions (2012 : 22 millions / 2020 : 41 millions). Le projet de 2012 avait été constitué sans cahier des charges précis et ne traitait que de la rénovation des bâtiments ; il n'est plus comparable avec celui d'aujourd'hui dont une grande partie de surcoûts est due à la mise en conformité aux normes thermiques et d'isolation. Le fait est que la CIC-HRC, comme tous les services de l'Etat, avait la compétence de suivre la construction du premier volet de l'hôpital de Rennaz. Une vigilance accrue va être mise dans le suivi de ce dossier, mais la CIC-HRC pourrait avoir des éléments de réponses.

Dans le cadre des constructions hospitalières, un architecte fait-il partie du comité de construction afin d'avoir une analyse sur les matériaux choisis et les coûts ?

Dans le cas de l'HRC, chaque canton a été représenté dans la commission de construction du projet, alors que le suivi financier a été assuré par le CCF. Dans les faits, c'est principalement le délégué valaisan qui a représenté les cantons dans la commission de construction. Pour les autres hôpitaux, une convention de suivi est mise en place entre les partenaires concernés, mais sans présence d'un architecte, contrairement aux projets de construction gérés par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) qui est plus impliquée techniquement dans ses propres projets.

En conclusion, le Président de la COFIN demande dorénavant un point de situation bimestriel dans ce dossier. Cette requête est validée par la Conseillère d'Etat.

5. VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 13 oui, 0 non et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 13 oui, 0 non et 1 abstention.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le vote final est adopté par 13 oui, 0 non et 1 abstention.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des 14 membres présents.

Un communiqué de presse a été diffusé en date du 4 mai.

Montanaire, le 4 mai 2020

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

autorisant le Conseil d'Etat à accorder, jusqu'à un maximum de 60 millions de francs, une garantie temporaire complémentaire de l'Etat de Vaud à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour les emprunts bancaires contractés par ce dernier, ainsi qu'à prolonger au-delà du 30 septembre 2020 la garantie temporaire de 45 millions de francs accordée à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour son fonds de roulement

1. INTRODUCTION

L'histoire de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) a débuté il y a plus de 20 ans avec la fusion des hôpitaux de la Riviera et ceux du Chablais. En 2009, l'HRC, établissement autonome de droit public, est créé avec l'adoption unanime par les parlements vaudois et valaisan de la Convention intercantonale Vaud-Valais sur l'Hôpital Riviera-Chablais.

La convention institue un Conseil d'établissement qui a notamment la responsabilité de « garantir une gestion conforme aux exigences d'économicité, d'efficacité et de qualité » selon la Lamal (art.10).

C'est aussi le Conseil d'établissement qui nomme la direction générale, dont le directeur ou la directrice générale après consultation des deux départements.

La surveillance est exercée au niveau des Grands conseils par une commission interparlementaire de contrôle qui exerce une surveillance générale sur l'établissement ainsi que sur le suivi de la construction.

Les deux Conseils d'Etat ont notamment pour compétence de désigner 6 des 9 membres du Conseil d'établissement, de ratifier le budget et de définir le mandat de l'établissement.

Le mandat fait l'objet d'un contrat de prestations annuel avec les deux Départements de la santé.

En 2012, les parlements vaudois et valaisan ont accordé unanimement à l'HRC une garantie pour obtenir les crédits nécessaires à la construction de l'hôpital. Après une longue procédure cantonale, puis fédérale, ainsi que le scindement de la réalisation du projet en deux lots distincts, le coup d'envoi officiel du chantier a été donné le 19 juin 2015 lors de la cérémonie de la pose de la première pierre.

Après plus de 4 années de travaux, les premiers patients sont arrivés en novembre 2019 sur le nouveau site hospitalier de Rennaz. Du côté des cliniques de gériatrie et de réadaptation (CGR) de Monthey et de Vevey, les travaux de transformation et de rénovation débutent en 2020 en vue de leur ouverture durant le courant du 2ème semestre 2021 (sous réserve des effets de la pandémie coronavirus sur l'avancement des travaux).

2. CONTEXTE

2.1 Mode de financement prévu par les messages de 2009 et 2012

L'EMPD de 2009 ainsi que celui de 2012 accordent la garantie conjointe de l'Etat de Vaud et de l'Etat du Valais à l'HRC pour l'emprunt bancaire de CHF 315 millions contracté pour financer la construction du Centre hospitalier de Rennaz et la transformation des CGR de Monthey et de Vevey.

Ce montant de CHF 315 millions ne couvre pas l'intégralité des coûts du projet.

En effet, d'une part certains projets n'étaient volontairement pas intégrés dans la demande de garantie des coûts de construction (par exemple le parking qui doit être autofinancé). D'autre part, indépendamment de ces réalisations, le coût exact du projet n'était pas encore connu au moment où la garantie mentionnée ci-dessus a été accordée. Les premières études évaluaient d'ailleurs le coût du nouveau dispositif HRC à CHF 327.1 millions, alors le total des projets annoncés dans l'EMPD de 2012 se montait à 352.9 millions.

Compte tenu de ces incertitudes, la décision des Grands Conseils de 2012 prévoit expressément la possibilité pour les deux Conseils d'Etat d'étendre la garantie conjointe de l'Etat, mais en la limitant à un maximum de 5%, soit CHF 15.75 millions.

Par ailleurs, conformément à l'article 30 de la Convention intercantonale HRC, la Commission interparlementaire de contrôle (CIC) a suivi la réalisation de la construction du nouvel hôpital, notamment sur la base des rapports établis par la Commission de construction. La CIC a ainsi relevé régulièrement dès 2015 que des garanties supplémentaires pourraient devoir être octroyées.

2.2 Situation actuelle des garanties accordées par les cantons

Sans attendre le bouclage final de la construction du Centre hospitalier de Rennaz et de la transformation des CGR de Monthey et de Vevey, l'HRC a présenté un projet de rapport sur le coût du nouveau dispositif hospitalier supérieur à l'estimation effectuée en 2012.

Ainsi, conformément aux décisions des deux Grands Conseils de 2012, les deux Conseils d'Etat ont accepté en été 2019 la demande d'extension de garanties de CHF 15.75 millions portant sur les travaux de construction de ce nouvel hôpital.

Le tableau ci-dessous présente l'aperçu des garanties spécifiques accordées pour la construction de l'HRC :

Objet	Année	Montant
Décision des Grands Conseils octroyant une garantie pour les études relatives à la construction de l'HRC sur le site de Rennaz	2009	21'500'000.00 CHF
Décision des Grands Conseils octroyant une garantie pour la construction de l'HRC sur le site de Rennaz et la transformation des sites hospitaliers de Monthey et Vevey Le Samaritain	2012	293'500'000.00 CHF
Conformément à la décision des Grands Conseils, décision des Conseils d'Etat d'augmentation de 5% des garanties accordées en 2009 et 2012	2019	15'750'000.00 CHF
Garanties spécifiques pour les constructions et transformation		330'750'000.00 CHF

En outre, la convention intercantonale sur l'HRC prévoit que les cantons peuvent accorder la garantie nécessaire à l'HRC pour son fonds de roulement jusqu'à concurrence de 30% de son budget d'exploitation annuel (pour 2019 : budget d'exploitation de CHF 328 millions). Comme pour la garantie liée à la construction du dispositif de l'HRC, la répartition entre le canton du Valais et celui de Vaud représente la part de chaque canton dans le bassin de population concerné par l'hôpital (75% pour le canton de Vaud et 25% pour celui du Valais).

L'HRC ayant repris l'exploitation des sites hospitaliers des Hôpitaux de la Riviera et de l'Hôpital du Chablais depuis le 1er janvier 2014, les cantons ont été sollicités pour obtenir une garantie liée au fonds de roulement. Ainsi, depuis janvier 2015, l'Etat de Vaud et l'Etat du Valais accordent une garantie conjointe à l'HRC d'un montant de CHF 30 millions pour financer son fonds de roulement. Ce montant a été augmenté de CHF 60 millions par les deux Conseils d'Etat pour atteindre un total de CHF 90 millions en 2019, conformément aux dispositions de la convention intercantonale de l'HRC et sur la base des chiffres 2018. A noter que la part vaudoise d'augmentation de la garantie (75% des CHF 60 millions, soit CHF 45 millions) a été accordée par le Conseil d'Etat de manière temporaire jusqu'au 30 septembre 2020, contrairement à la part valaisanne qui a pu être accordée de manière pérenne. En effet, les bases légales cantonales diffèrent quant à la définition de la terminologie de l'article 18, limitée au fonds de roulement.

La décision du Conseil d'Etat vaudois doit donc être prolongée dans l'attente de la régularisation définitive des garanties par les Grands Conseils et de la modification de la convention intercantonale. En attendant cette régularisation définitive, le décret soumis ci-après au Grand Conseil vise à permettre au Conseil d'Etat de prolonger cette garantie temporaire.

3. COUT DE CONSTRUCTION DE L'HRC ET GARANTIES Y RELATIVES

Sans attendre le bouclage final de la construction du Centre hospitalier de Rennaz et de la transformation des CGR de Monthey et de Vevey, l'HRC a présenté aux cantons un décompte des coûts de construction supérieur à l'estimation effectuée en 2012. Au 31 mars 2020, l'estimation du coût final pour la construction de tous les projets de l'HRC s'élève à 439.297 millions de francs. Le tableau suivant détaille l'évolution des coûts de la construction entre l'EMPD de 2012 et la situation actuelle :

Investissements HRC	Estimation du coût	
	EMPD 2012	31.03.2020
CENTRE HOSPITALIER DE RENNAZ		
A Budget d'études	21'500'000 CHF	21'501'101 CHF
B Etablissement de soins aigus de Rennaz	264'180'000 CHF	295'431'570 CHF
C Canaux d'évacuation des eaux claires	2'120'000 CHF	2'343'703 CHF
D Equipements et ameublement	17'300'000 CHF	17'304'566 CHF
Sous-total: Centre hospitalier de Rennaz	305'100'000 CHF	336'580'940 CHF
CLINIQUES DE GERIATRIE ET READAPTATION DE MONTHEY ET VEVEY		
E Centres de traitement et réadaptation	22'000'000 CHF	41'580'831 CHF
Sous-total centre hospitalier de Rennaz et cliniques de gériatrie et réadaptation	327'100'000 CHF	378'161'771 CHF
Projets annoncés en 2012, hors garantie		
F Parking de Rennaz	2'908'000 CHF	4'153'691 CHF
H Complément d'équipement et ameublement (Rennaz+Monthey et Vevey)	21'800'000 CHF	37'134'166 CHF
N Installations de panneaux photovoltaïques (Rennaz)	1'100'000 CHF	1'302'077 CHF
Sous-total	25'808'000 CHF	42'589'934 CHF
Projets additionnels depuis 2012		
G Augmentation de surface pour l'oncologie et la radiothérapie	- CHF	17'378'329 CHF
M Mutualisation des approvisionnements	- CHF	569'259 CHF
P Projet du bâtiment administratif-Vevey	- CHF	598'000 CHF
Sous-total	- CHF	18'545'588 CHF
Total de tous les projets de l'HRC	352'908'000 CHF	439'297'293 CHF

Selon les principes retenus, les compléments d'équipements et d'ameublement (lettre H du tableau ci-dessus) doivent être couverts par le cautionnement lié au fonds de roulement car leur renouvellement est fréquent, avec une durée de vie moyenne de 8-10 ans. Ainsi, le montant total des projets de construction à cautionner par une garantie spécifique à long terme s'élève à 402.15 millions de francs (CHF 439.3 mios - CHF 37.14 mios). Considérant les cautionnements spécifiques accordés à ce jour par les cantons (chapitre 2.2) d'un montant total de 330.75 millions de francs, une garantie pour un montant de CHF 71.4 millions devra donc encore être accordée par les cantons.

Dans le cadre de sa décision du 3 juillet 2019 concernant une première extension de garantie pour l'HRC, le Conseil d'Etat a chargé le DSAS d'élaborer un projet d'EMPD de régularisation des garanties, que le gouvernement souhaitait soumettre au Grand Conseil durant le 2ème semestre 2020, après présentation à la Commission interparlementaire de contrôle. Toutefois, la crise sanitaire actuelle a impacté de manière majeure le calendrier prévu.

Cette demande de régularisation des garanties fera donc bel et bien l'objet d'un EMPD qui sera présentée au plus tard en début d'année aux Grands Conseils.

4. ENJEUX FINANCIERS JUSQU'À LA REGULARISATION DES GARANTIES

Selon différentes informations reçues par l'HRC ces derniers mois, l'hôpital fait face à une situation financière très préoccupante.

D'une part, les charges d'investissements ont fortement augmenté depuis la mise en exploitation du nouveau dispositif hospitalier fin 2019 et pour les années suivantes.

D'autre part, l'exercice 2019, fortement impacté par le déménagement, se solde par un déficit de 21.859 millions de francs en lieu et place des 6 millions de francs budgétés. Suite à l'annonce de l'HRC en janvier 2020 d'un dépassement des frais de pré-exploitation budgétés de plus de 4 millions de francs, les services compétents des deux cantons ont décidé, conformément à l'article 36 de la Convention intercantonale sur l'HRC, de prévoir un montant de contribution complémentaire et exceptionnel sur leurs comptes 2019 pour un montant maximum de 4 millions de francs afin prendre en charge ces frais supplémentaires liés au déménagement. Ainsi le déficit de l'HRC pourra être réduit à 17.859 millions de francs, sous réserve des décomptes de frais de pré-exploitation à valider. Si le déficit 2019 de l'HRC s'explique en partie par des frais de pré-exploitation supérieurs aux prévisions, la hauteur de ce déficit est principalement due à des recettes moins élevées que prévues et ce autant dans le domaine stationnaire qu'ambulatoire.

Libellé	comptes 2019*	budget 2019**
	en milliers de fr.	en milliers de fr.
Produits d'exploitation	269'559	286'805
Charges de personnel	-202'519	-203'253
Charges de matière première et consommables	-53'588	-54'482
Autres charges d'exploitation	-27'725	-30'958
Résultat d'exploitation (avant investissements)	-14'273	-1'888
Hors exploitation/fonds/autres	-7'586	-4'112
Résultat d'exploitation annoncé	-21'859	-6'000
PIG complémentaire***	4'000	
Résultat d'exploitation ajusté	-17'859	

*situation du 11.4.2020 avant finalisation du boucllement

** établi en fonction de la date de déménagement initiale en juin 2019

*** financement cantonal complémentaire en lien avec les frais pré-exploitation

De plus, la planification financière, présentée par l'HRC en mars 2020, ne permet pas d'assurer la pérennité financière de l'établissement à plus long terme selon le tableau ci-après. Et ce malgré des premières mesures d'assainissement déjà prévues par l'HRC et l'utilisation du fonds d'investissement pour faire face à l'augmentation des charges d'investissement.

Libellé	Budget	Estimation de l'HRC selon plan financier fait en mars 2020					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits	310.0	321.8	327.1	328.7	331.1	332.8	336.0
./. Charges salariales	-214.0	-211.1	-213.5	-214.8	-216.3	-217.3	-218.3
./. Autres charges	-89.5	-91.9	-91.4	-90.3	-90.3	-90.5	-90.5
./. Charges des investissements	-33.5	-34.0	-33.2	-32.6	-32.0	-31.4	-30.1
Fonds d'investissement*	10.2	10.2	9.4	8.7	9.2	4.6	0.0
Résultat d'exploitation	-16.9	-5.0	-1.6	-0.3	1.6	-1.8	-3.0

* attribution (-) / prélèvement (+)

Des mesures d'assainissement supplémentaires doivent donc être envisagées et planifiées.

En conséquence, et conformément au tableau de trésorerie de l'HRC ci-après (situation hors COVID-19), ce dernier sera confronté à un important manque de liquidités de l'ordre de 66 millions de francs à la fin du premier trimestre 2021, malgré les garanties déjà octroyées par les cantons. A noter que pour faire face à son besoin de trésorerie immédiat, l'HRC a contracté fin janvier un emprunt de 20 millions de francs hors de la garantie des cantons et sans en informer immédiatement ces derniers. En avril 2020, au vu de la situation et afin de permettre à l'HRC de continuer de fonctionner, les cantons ont décidé de tolérer de manière exceptionnelle cet emprunt hors garantie jusqu'à fin juillet 2020.

Ainsi, afin de pouvoir faire face à ses besoins de liquidités et sachant que la situation financière actuelle de l'HRC ne lui permettrait plus d'emprunter hors de la garantie des cantons, une garantie complémentaire temporaire doit donc désormais être octroyée à l'HRC en attendant la régularisation des garanties et la révision de la convention intercantonale par les deux Grands Conseils prévue au plus tard durant le premier trimestre 2021.

Toutefois, et selon son tableau de trésorerie, même après la régularisation des garanties en lien avec la construction, l'HRC fera selon toute vraisemblance à nouveau face à des problèmes de liquidités dès le 4ème trimestre 2021.

En effet, d'une part, les résultats fortement déficitaires 2019 et 2020 creusent les liquidités de l'HRC et, d'autre part, sa planification financière actuelle n'inclut pas suffisamment de mesures d'assainissement pour assurer la pérennité financière de l'établissement à plus long terme. Il faut donc d'ores et déjà s'attendre à ce que des cautionnements supplémentaires soient nécessaires pour garantir la continuité de l'exploitation en attendant que des mesures d'assainissement supplémentaires déploient leurs effets.

Libellé	fin avril 2020	2ème trimestre 2020	3ème trimestre 2020	4ème trimestre 2020	1er trimestre 2021	2ème trimestre 2021	3ème trimestre 2021	4ème trimestre 2021
Encaissements exploitation	29'681	79'656	76'044	70'724	67'438	82'715	79'034	73'321
Décaissements exploitation	-23'058	-71'461	-68'616	-77'842	-74'209	-73'246	-70'592	-79'708
Total mouvement de trésorerie exploitation	6'623	8'195	7'428	-7'118	-6'771	9'469	8'442	-6'387
Investissements/amortissements financiers	-661	2'598	-1'758	-11'181	-318	-1'214	-2'074	-10'493
Construction	-3'117	-21'458	-4'925	-6'651	-7'340	-6'953	-6'227	-117
Total mouvement de trésorerie HRC	2'844	-10'665	744	-24'950	-14'429	1'302	141	-16'997
Situation à la fin du trimestre	-434'286	-447'795	-447'050	-472'001	-486'430	-485'129	-484'988	-501'985

en milliers de francs

Garanties								
Fonds de roulement	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000
Construction	330'750	330'750	330'750	330'750	330'750	402'163	402'163	402'163
Total garantie accordée	420'750	420'750	420'750	420'750	420'750	492'163	492'163	492'163
Garanties suppl.	-13'536	-27'045	-26'300	-51'251	-65'680	7'035	7'176	-9'822

+71.4 mio\$
Régularisation garanties
par Grands Conseils

5. AUDIT ET MESURES D'ASSAINISSEMENT

Afin de tendre vers un équilibre financier à moyen terme, l'HRC doit prendre rapidement des mesures d'assainissement pour améliorer son efficacité et démontrer la plus-value d'une concentration des services hospitaliers sur un site principal ainsi que deux CGR à la place des 6 sites exploités jusqu'en 2019.

Dans ce contexte délicat, il est apparu indispensable aux deux Conseils d'Etat qu'une analyse approfondie soit menée par des experts externes tant sur les aspects financiers que sur la gouvernance de l'établissement. Comme le Contrôle cantonal des finances vaudois (CCF) avait été désigné pour contrôler les travaux de construction de l'HRC, les Conseils d'Etat l'ont requis pour examiner en détail la situation financière de l'HRC (exploitation, trésorerie, responsabilité de l'HRC vis-à-vis des cantons) en collaboration avec l'Inspection des finances valaisanne (IF). En complément et concernant les aspects de gouvernance et d'organisation financière, la société d'audit, BDO Visura, a été chargée d'analyser le fonctionnement du Conseil d'Etablissement et de la direction générale, la faisabilité des mesures d'assainissement prévues ainsi que l'utilisation des informations en provenance de la comptabilité analytique d'exploitation dans le cadre de la gouvernance d'HRC. Les conclusions de ces audits seront transmises avant l'été aux cantons.

6. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La situation financière de l'HRC est très préoccupante et des mesures d'assainissement doivent être prises rapidement pour garantir la pérennité financière de l'établissement, même s'il est utile de souligner que les années 2019 et 2020 restent des années de transition caractérisées par un déménagement impliquant la réunion de plusieurs sites hospitaliers sous un même toit et par une phase de démarrage dans un environnement de travail singulièrement modifié.

Actuellement, l'HRC dispose d'une garantie de 90 millions de francs relative au fonds de roulement et de 330.75 millions de francs en lien avec la construction. Une demande de régularisation des garanties aux Grands Conseils avait été initialement prévue en juin 2020, mais en raison des mesures COVID-19 et des audits à réaliser, cette demande doit être repoussée au 1^{er} trimestre 2021. Sachant qu'une partie de la part vaudoise de la garantie concernant le fonds de roulement, pour un montant de 45 millions de francs, a été octroyée de manière temporaire par le Conseil d'Etat en juillet 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, il est nécessaire de pouvoir prolonger cette garantie temporaire en attendant la régularisation des garanties par le Grand Conseil vaudois.

Concernant le besoin actuel et futur de trésorerie de l'HRC et dans l'attente des résultats des audits et de cette régularisation, une solution transitoire urgente doit être trouvée pour permettre à l'HRC d'assurer son fonctionnement dans l'intervalle.

Il est donc proposé de lui accorder une garantie temporaire des deux cantons jusqu'à un maximum de 80 millions de francs et limitée jusqu'au 30 juin 2021. Indépendamment de l'impact du COVID-19, ce cautionnement couvrirait le besoin de trésorerie de l'HRC estimé à environ 70 millions de francs et laisserait une marge de manœuvre de 10 millions de francs compte tenu des incertitudes qui subsistent autour de la situation financière de cet établissement.

Conformément à l'article 18 alinéa 2 de la convention intercantonale sur l'HRC, le montant de la garantie temporaire serait réparti à raison de 75% pour le canton de Vaud, soit de 60 millions de francs, et de 25% pour le canton du Valais, soit de 20 millions de francs. Du côté vaudois, l'octroi d'une telle garantie est de la compétence du Grand Conseil alors que pour le canton du Valais, ce type de cautionnement relève de la compétence du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil de lui accorder la compétence de :

- octroyer une garantie temporaire complémentaire jusqu'à un maximum de 60 millions de francs (75% des 80 millions de francs) afin de pouvoir assurer les liquidités suffisantes à l'Hôpital Riviera-Chablais jusqu'à la régularisation complète des garanties prévue au premier trimestre 2021.
- prolonger la garantie temporaire de 45 millions de francs concernant le fonds de roulement déjà octroyée et arrivant à échéance le 30 septembre 2020 jusqu'à la régularisation complète des garanties prévue au premier trimestre 2021.

Une demande de régularisation du dossier HRC sera présentée aux Grands Conseils au plus tard d'ici la fin du premier trimestre 2021. Cette dernière contiendra la régularisation des garanties concernant la construction du site hospitalier de Rennaz et des deux cliniques de gériatrie et de réadaptation (CGR) de Monthey et de Vevey, la révision de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud et Valais et, au vu de la situation financière difficile en lien avec l'exploitation de l'HRC, une probable demande de garantie supplémentaire, dont le montant devra être déterminé par les audits, afin de permettre à l'HRC de fonctionner en attendant que les mesures d'assainissement nécessaires déploient tous leurs effets.

7. CONSEQUENCES

7.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Ce projet de décret concernant l'HRC, à l'instar de la Convention intercantonale de 2009 et de la garantie de construction de 2012 est soumis au référendum facultatif selon les dispositions de l'art. 84 al. 1 let a de la Cst-VD.

7.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune s'agissant d'une garantie.

7.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

La situation financière de l'HRC sera auditée selon les dispositions décrites sous chiffre 5 ci-avant « Audit et mesures d'assainissement ». L'audit du CCF en collaboration avec l'Inspection des finances valaisanne (IF) et de la société BDO Visura permettront d'obtenir une clarification sur les besoins effectifs en garanties complémentaire de construction et pour le besoin en fonds de roulement de l'Hôpital en vue de la régularisation globale de la situation financière de l'HRC en 2021.

7.4 Personnel

Néant.

7.5 Communes

Néant.

7.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

7.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

7.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.10 Incidences informatiques

Néant.

7.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.12 Simplifications administratives

Néant.

7.13 Protection des données

Néant.

7.14 Autres

Néant.

8. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le décret autorisant le Conseil d'Etat à :

- accorder une garantie temporaire complémentaire de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 60 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais ;
- prolonger la garantie temporaire de 45 millions de francs concernant le fonds de roulement déjà octroyée et arrivant à échéance le 30 septembre 2020.

PROJET DE DÉCRET

autorisant le Conseil d'Etat à accorder, jusqu'à un maximum de 60 millions de francs, une garantie temporaire complémentaire de l'Etat de Vaud à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour les emprunts bancaires contractés par ce dernier, ainsi qu'à prolonger au-delà du 30 septembre 2020 la garantie temporaire de 45 millions de francs accordée à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour son fonds de roulement du 29 avril 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ En complément aux garanties bancaires déjà prévues, le Conseil d'Etat est autorisé à garantir temporairement, à hauteur de 60'000'000 de francs au maximum, les emprunts bancaires contractés par l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais afin de disposer de liquidités suffisantes pour assurer son activité.

² Cette garantie temporaire est accordée pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est en outre autorisé à prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la garantie temporaire de 45'000'000 de francs octroyée en juillet 2019 à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais concernant son fonds de roulement.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF
1'870'000.- pour financer les travaux d'adaptation des locaux loués pour la Haute Ecole
Pédagogique (HEP)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 6 mars 2020 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Nicolas Suter (président et rapporteur), de Mmes les députées Christine Chevalley, Eliane Desarzens, et de MM. les députés Jean-Luc Chollet, Jean-Claude Glardon, Sacha Soldini, Léonard Studer.

Mme Chantal Ostorero, directrice générale de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), ainsi que M. Laurent Amez-Droz, directeur général suppléant de la Direction Immobilier et Foncier (DGIP) ont également assistés à la séance.

Mme Candice d'Anselme (SGC) a tenu avec diligence les notes de séances. Qu'elle en soit ici vivement remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce crédit d'ouvrage a pour objectif de financer les travaux d'adaptation de locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP) à l'avenue de Sévelin 46. Ces derniers étaient jusqu'ici occupés par la Haute Ecole de la Santé La Source qui les a libérés pour prendre possession de son nouveau site à Beaulieu. Ces locaux sont indispensables pour faire face à la forte croissance des effectifs d'étudiants de la HEP que les infrastructures actuelles ne peuvent pas compenser. La croissance des étudiants est liée à l'augmentation de la démographie ainsi qu'à la planification des prochains départs à la retraite de nombreux enseignants. Ces locations sont temporaires en attendant l'extension des locaux de la HEP sur le site de la Campagne des Cèdres.

Les études et les devis ont été réalisés, le permis de construire est en cours d'obtention et il est prévu que les travaux soient exécutés entre avril et septembre 2020 pour permettre à la HEP d'intégrer les locaux pour la rentrée d'automne 2020. En revanche, la validité du contrat de bail est subordonnée à l'adoption du financement par le Grand Conseil au plus tard le 31 mars 2020. En effet, passé ce délai, la société propriétaire PSP Management SA se réserve le droit de louer ces surfaces à des tiers, le bail conclu avec l'État devenant par conséquent caduque. A ce titre, il est urgent que le présent décret soit adopté par le Grand Conseil.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés ayant participé à la présentation des axes stratégiques de la HEP confirment que les besoins en locaux sont connus et planifiés. Cet EMPD s'inscrit dans ces axes stratégiques.

Un député relève que la location immobilière ne fait pas partie des habitudes de l'État, bien qu'il comprenne les besoins particuliers justifiant cette dérogation.

Plusieurs députés se disent pessimistes quant à la vitesse de concrétisation des projets d'extension de la HEP dans la Campagne des Cèdres pour des raisons de préservation de la flore. L'augmentation des surfaces sur le site actuel de la HEP va s'avérer difficile. Dès lors, la solution proposée dans cet EMPD est intéressante, tout en actant que cette location pourrait avoir un horizon de temps plus long que prévu. La directrice de la DGES précise que des réflexions sont menées pour densifier les espaces des pavillons disséminés sans nuire à la flore locale. Le directeur Immobilier et Foncier de la DGIP ajoute qu'un plan de gestion a été établi, notamment sur les arbres à préserver ou à replanter en cas d'abattage, et sera soumis à enquête.

A la question d'une députée se demandant si les programmes et les horaires seront établis au regard du temps de trajet à effectuer par les étudiants et les professeurs entre les différents bâtiments, la directrice de la DGES explique que deux unités d'enseignement et de recherche seront localisées dans ces locaux loués. Les étudiants souhaitant suivre les enseignements de ces unités devront faire les déplacements. Elle tient également à souligner que les étudiants de la HEP sont régulièrement en stage et sont donc habitués à être mobiles. Néanmoins, elle prend note de la remarque pertinente. D'autres surfaces sont déjà louées à proximité par l'État à la rue Sébeillon 1 et mis à disposition de la HEP depuis septembre 2019, il y a donc de fait un regroupement partiel sur ce site.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Tous les points de l'exposé des motifs sont passés en revue. Des questions ponctuelles sont soulevées aux points suivants :

1.4 Coût des travaux

Un député demande si l'ensemble des procédures relatives aux travaux ont été respectées malgré l'urgence de l'objet et, dans cette mesure, s'il ne faut pas s'attendre à des coûts supérieurs. Il lui est confirmé que les études ont été lancées dans les normes et sans urgence. Les soumissions rentrées s'élèvent à un total de CHF 1'667'000 sur la base du programme des transformations. Il y a donc une marge par rapport au crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000. Il reste encore la phase d'adjudication qui pourra être effectuée après l'adoption du présent crédit.

Suite à une question d'un député, il est précisé que le poste 233 Lustrerie comprend les installations d'éclairage fixe alors que le poste Lampadaire sur pieds est comptabilisé comme mobilier. Il s'agit donc de deux postes différents. Il est à noter que le poste Lustrerie pourra finalement être adjugé à CHF 54'830.

Plusieurs députés demandent si la domotique prévue restera simple et permettra, par exemple, aux stores d'être actionnés manuellement. Un député connaissant bien les lieux suggère d'installer des rideaux sur la face nord en raison de la forte réflexion de la lumière par la paroi en aluminium du bâtiment adjacent. Les députés sont rassurés sur la simplicité de la domotique prévue et sur la prise en compte de la suggestion faite.

1.6 Conditions du bail et charges pérennes

Il est précisé que le loyer a été négocié et qu'il est concurrentiel pour une telle surface.

5. VOTES DE LA COMMISSION

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final sur le projet de décret

La commission recommande au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Entrée en matière sur le projet de décret

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Aubonne, le 20 mars 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000.- pour financer les travaux d'adaptation des locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Préambule	3
1.2 Expression des besoins.....	3
1.2.1 Croissance des effectifs d'étudiant-e-s	3
1.2.3 Des locations pour pallier les besoins urgents à court terme.....	4
1.3 Programme et transformations nécessaires	5
1.3.1 Programme	5
1.3.2 Organisation des locaux.....	7
1.3.3 Travaux.....	7
1.4 Coût des travaux	8
1.4.1 Estimation du coût des travaux par CFC	8
1.5 Planning et financement des travaux.....	9
1.6 Conditions du bail et charges pérennes	9
1.7 Mobilier et équipement audio-visuel	10
1.8 Cadre légal	11
2. Mode de conduite du projet.....	13
3. Conséquences du projet de décret.....	14
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	14
3.2 Amortissement annuel.....	14
3.3 Charges d'intérêt.....	14
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	14
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	15
3.6 Conséquences sur les communes	15
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	15
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	15
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	16
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	16
3.10.1 Principe de la dépense.....	16
3.10.2 Quotité de la dépense.....	16
3.10.3 Moment de la dépense	16
3.10.4 Conclusion.....	16
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	16
3.12 Incidences informatiques	16
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	16
3.14 Simplifications administratives.....	16
3.15 Protection des données.....	16
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	17
4. Conclusion.....	18

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

En inscrivant la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (ci-après : HEP) en tant que haute école de degré tertiaire à vocation académique et professionnelle dans la Loi sur la Haute école pédagogique (LHEP) du 12 décembre 2007, le législateur a souhaité intégrer celle-ci dans le paysage des hautes écoles suisses. Dans ce cadre, et afin de garantir la qualité de l'enseignement, de la recherche et de ses prestations, la HEP a conduit en 2018 sa première procédure d'accréditation institutionnelle, avec succès. Pour répondre aux exigences de ce positionnement et aux critères de reconnaissance des titres fixés par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après : CDIP), la HEP Vaud doit disposer d'infrastructures de qualité. A ce titre, l'art. 33 LHEP prévoit que « le Département décide annuellement de la mise à disposition de la HEP des immeubles dont elle a besoin, ainsi que de leur entretien ». Le Plan Stratégique 2017-2022 de la HEP, adopté par le Grand Conseil le 26 mars 2019, assigne, quant à lui, pour objectif à la haute école d'assurer la planification des besoins en infrastructures et leur développement (Objectif 4.2) : « Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus en collaboration avec les services cantonaux concernés » (Objectif 4.2).

Afin d'assurer l'atteinte de cet objectif stratégique relatif aux infrastructures dont dispose la HEP, les services de l'Etat mènent actuellement plusieurs études visant à répondre aux besoins à long terme de la haute école, en conservant son implantation sur un site unique. Ces études aboutiront à un EMPD sollicitant un crédit d'étude qui sera soumis au Grand Conseil durant le premier semestre 2020. L'ampleur d'un tel projet nécessite toutefois de procéder par étapes, en ayant notamment recours à des solutions transitoires, pour permettre à la Haute école d'assurer ses missions durablement et sans risque de blocage opérationnel.

En effet, l'évolution des effectifs d'étudiant-e-s de la HEP ainsi que les projections de croissance à court et moyen termes surpassent désormais les capacités des infrastructures dont dispose la HEP pour mener à bien ses missions. C'est sur la base de ce constat qu'une solution provisoire et partielle a déjà été adoptée en septembre 2018, en procédant à la location, pour une durée minimale de 5 ans, de 1'370m² de surfaces supplémentaires à la rue Sébeillon 1 à Lausanne et en assurant la transformation légère de ces surfaces afin de rendre les espaces conformes aux besoins de la HEP. En service depuis le début la rentrée académique 2019, ces nouvelles surfaces ne pouvaient toutefois pas satisfaire la totalité des besoins urgents en locaux supplémentaires de la HEP. Par conséquent, les services de l'Etat ont procédé à la même opération en 2019, en concrétisant une opportunité de location dans un bâtiment adjacent. L'adaptation de ces locaux, livrés bruts, aux besoins de la HEP fait l'objet de la présente demande de crédit d'ouvrage. La validité du contrat de bail est conditionnée à l'acceptation, par le Grand Conseil, du financement des travaux d'aménagement. Par conséquent, il convient de procéder le plus rapidement possible aux travaux nécessaires afin de rendre ces locaux opérationnels pour la HEP.

La présente demande de crédit d'ouvrage vise à fournir une solution provisoire pour répondre à des besoins urgents de la HEP. Cette mesure transitoire s'inscrit néanmoins pleinement dans la vision globale qui guide les études pilotées par les services de l'Etat, dont les résultats consolideront les contours de la solution pérenne qui permettra de répondre aux besoins à long terme de la HEP.

1.2 Expression des besoins

1.2.1 Croissance des effectifs d'étudiant-e-s

Entre 2008 et 2018, la HEP a vu ses effectifs d'étudiant-e-s passer de 1'139 à 2'807 (toutes formations confondues), ce qui correspond à une croissance de plus de 146% en dix ans. A ce jour, le personnel d'encadrement PER (personnel d'enseignement et de recherche) et PAT (personnel administratif et technique) représente 316.8 ETP (équivalent temps plein), soit un total de 425 personnes. Ce nombre tient compte des activités à temps partiel.

Selon Statistique Vaud et l'OFS, le taux de croissance annuel du nombre d'élèves du primaire et du secondaire dans le Canton devrait dépasser les 2% entre 2017 et 2022. Cela représente entre 50 et 90 classes supplémentaires chaque année. Les besoins en nouveaux enseignants doivent toutefois également tenir compte du taux de renouvellement des quelque 10'000 enseignants actuels, dont une part significative partira à la retraite dans les années qui viennent, et du taux d'activité moyen des enseignants. Selon le plan stratégique 2017-2022 de la HEP, et en supposant un taux d'encadrement des élèves constant, les effectifs étudiants dans les formations de base de la HEP Vaud devraient augmenter de plus de 27% entre 2017 et 2021, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 6%. L'accueil de ces effectifs croissants couplé à l'exigence du maintien de la qualité des formations constituera un réel défi pour la HEP dans la période à venir, comme l'a été la période de croissance déjà vécue, tout particulièrement sous l'angle des infrastructures dont dispose la haute école.

1.2.2 Adaptation récentes des infrastructures de la HEP et développements à venir

Face à la forte croissance de ses effectifs d'étudiant-e-s, plusieurs interventions urgentes ont été entreprises ces dernières années pour fournir à la HEP les locaux nécessaires. En 2013, il a été décidé de revaloriser des pavillons en provenance du gymnase de Nyon et de les installer de manière provisoire à disposition de la HEP. Ces pavillons ont permis à la Haute école de bénéficier dès 2013 de salles de cours et de bureaux supplémentaires sur son site de la Campagne des Cèdres. Deux crédits d'ouvrage ont été accordés par le Grand Conseil le 13 décembre 2016 (EMPD 310). Un crédit de CHF 2'600'000.- a permis de procéder à la rénovation des installations sanitaires du bâtiment principal sis à Cour 33. Un second crédit de CHF 7'225'000.- a, quant à lui, permis la rénovation et la mise aux normes de sécurité de l'Aula des Cèdres, la rendant adaptée pour un usage académique. Inaugurée en septembre 2019, l'Aula permet momentanément de pallier le manque d'auditoires de grande capacité dont souffre aujourd'hui la haute école.

Si ces interventions vont dans le sens d'une amélioration de l'adéquation des infrastructures à la croissance des effectifs, elles ne suffiront toutefois pas à répondre aux besoins en surfaces auxquels la haute école fait face à court, moyen et long termes.

La HEP fait également face à des contraintes sur les infrastructures dont elle bénéficie actuellement sur le site de la Campagne des Cèdres, contraintes qui s'ajoutent à la pression liée à la croissance des effectifs. En effet, une grande compagnie d'assurance, dont le siège est situé à l'angle nord-est de la Campagne des Cèdres, est engagée dans un projet d'extension. Or, l'extension de la compagnie d'assurance nécessitera la démolition de pavillons occupés par la HEP, dont certains sont par ailleurs vétustes. Ces démolitions impliquent une perte de surface d'environ 3'000m² pour la HEP. Cette perte sera vraisemblablement effective dès 2022, en fonction de l'avancement du projet d'extension de la compagnie d'assurance.

Face à cette double contrainte, de nouveaux locaux pérennes s'avèrent indispensables pour assurer le développement de la Haute école à long terme. Un crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé par le Conseil d'Etat le 28 juin 2017 finance actuellement les études de faisabilité et de programmation d'une extension par étapes des locaux de la HEP, dans la perspective de réaliser les nouveaux bâtiments qui permettront de renoncer définitivement aux infrastructures provisoires. Les premières conclusions de ces études permettront de soumettre un crédit d'étude au Grand Conseil durant le second ou troisième trimestre 2020. La mise en service d'un nouveau bâtiment ne pourra toutefois intervenir qu'en 2025 au plus tôt.

1.2.3 Des locations pour pallier les besoins urgents à court terme

A court terme, l'urgence des besoins nécessite de trouver des solutions provisoires et exceptionnelles, en faisant appel à la location. Sur la base des infrastructures dont dispose actuellement la HEP, la croissance à venir des étudiant-e-s induira un manque de surfaces de 3'860m² pour l'année 2022. A infrastructures égales, cette insuffisance s'élèvera à 4'500m² en 2023.

C'est dans ce contexte et afin de répondre à l'urgence du besoin en surfaces, que le DFJC s'est chargé, avec l'appui de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), de mettre à disposition de la HEP des locaux supplémentaires, situés aux 1^{er}, 6^e et 7^e étages de l'immeuble sis à la rue de Sébeillon 1, à Lausanne, pour un total de surface de 1'370m². Ces locaux étaient jusqu'ici occupés par la Haute Ecole de la Santé La Source, qui les a libérés en été 2018 pour prendre possession de son nouveau site à Beaulieu. Loués par l'Etat au profit de la HEP depuis septembre 2018, les surfaces de Sébeillon 1 ont fait l'objet de travaux d'adaptation conduits par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) et financés par le budget de la HEP.

Ces surfaces sont désormais exploitées par la HEP, partiellement depuis janvier 2019 et entièrement depuis septembre 2019. Elles accueillent actuellement l'unité d'enseignement et de recherche (ci-après UER) concernant la didactique Art et Technologies, les cours liés au FABLAB (laboratoire de fabrication), les cours PIRACEF (Formation romande des professionnel-le-s de l'enseignement des activités créatrices, de l'éducation nutritionnelle et de l'économie familiale), ainsi que tous les cours d'intégration. Ces locaux ont une capacité d'accueil pour 200 étudiants et 20 bureaux. Un espace de médiation culturelle a également été aménagé. Des séances, des réunions, des entretiens ont lieu dans ces locaux.

Ces locaux ne suffisent néanmoins pas à répondre aux besoins de la haute école à court terme. Les services de l'Etat se sont par conséquent mis à la recherche de locaux supplémentaires, si possible à proximité de ceux déjà loués à la rue de Sébeillon 1. Après analyse de plusieurs options, et avec l'appui de la DGIP, le DFJC a identifié une opportunité parfaitement adaptée en termes de surface et surtout d'emplacement. Il s'agit de deux plateaux d'un total de 2'583m² répartis entre le 2^e (1'588m²) et le 3^e étage (995m²) à l'avenue de Sévelin 46. L'entrée du bâtiment est située en face de celle des locaux déjà loués à Sébeillon 1, ce qui permettra à la HEP de constituer un véritable pôle extra muros. Ces surfaces supplémentaires, une fois équipées, permettront de porter les surfaces louées temporairement par la HEP à 3'953m². Un tel apport comblera le manque estimé de surfaces jusqu'en 2022. L'évolution future du déficit de surface dépendra de l'avancement des projets de développement de la

compagnie d'assurance sur le site de la Campagne des Cèdres (i.e. démolition de pavillons occupés par la HEP) ainsi que de la vitesse de concrétisation des projets d'extension de la HEP, encore en phase d'études.

La reprise de ces locaux par l'Etat, livrés bruts, est effective depuis le 15 octobre 2019. La validité du bail est cependant conditionnée à l'obtention du présent crédit d'ouvrage. Plusieurs motifs ont rendu nécessaire de fixer le début du bail avant l'obtention des crédits nécessaires à l'adaptation des locaux. Le premier et principal motif tient à l'emplacement des locaux. Ils sont idéalement situés pour favoriser le regroupement des espaces loués par la HEP sur un site extra muros homogène et limiter de ce fait les contraintes de déplacement pour les étudiants et les collaborateurs. Ces surfaces constituent ainsi une opportunité particulièrement intéressante, qu'il importait de saisir. En outre, le fait de s'engager à disposer au plus vite des locaux a permis de débiter le plus tôt possible les études nécessaires à l'adaptation de ceux-ci. Le permis de construire a été déposé en décembre 2019, les appels d'offre ont débuté en janvier 2020 et l'autorisation de commencer les travaux est attendue pour le mois d'avril 2020. En phase avec ce planning, les services de l'Etat sont en outre parvenus à négocier avec le propriétaire afin que le premier loyer soit dû au plus tôt dès l'autorisation de procéder aux travaux et au plus tard au premier mai 2020. Le planning actuel prévoit 5 mois de travaux dès la mise à disposition du crédit d'ouvrage.

Il convient enfin de souligner que la validité du contrat de bail est subordonnée à l'obtention du financement des travaux par le Grand Conseil au plus tard pour le 31 mars 2020. Passé ce délai, la société propriétaire se réserve le droit de louer ces surfaces à des tiers, le bail conclu avec l'Etat devenant par conséquent caduc. Dans l'hypothèse où le Grand Conseil accorde la présente demande de crédit d'ouvrage dans les meilleurs délais possibles, les locaux pourront être mis à disposition de la HEP pour le mois d'octobre 2020.

1.3 Programme et transformations nécessaires

1.3.1 Programme

Le programme est le suivant :

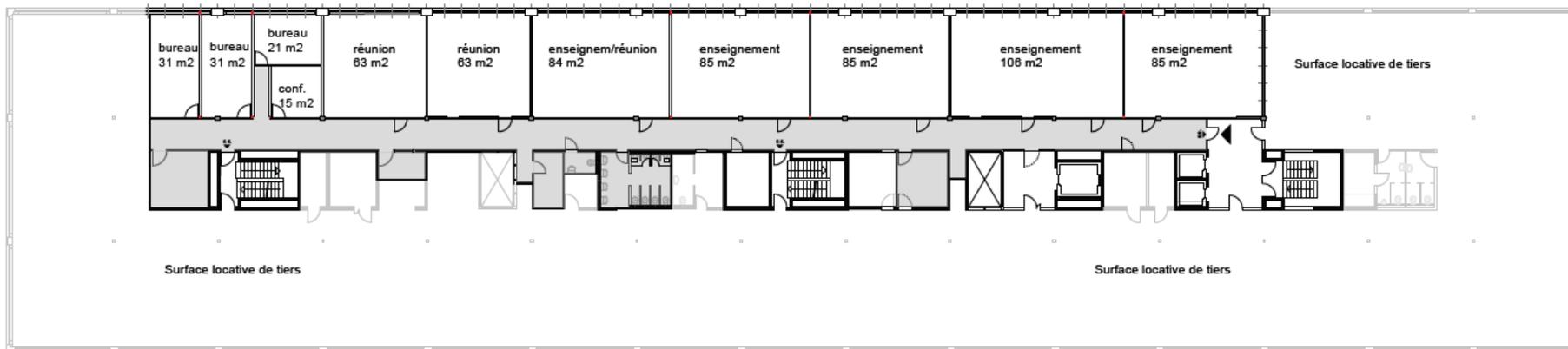
- 3 grandes salles de cours (entre 106 et 117m²), dimensionnées pour 64 personnes
- 10 salles de cours d'environ 85m², dimensionnées pour 30 personnes
- 2 salles de réunion d'environ 60m²
- 12 bureaux pour le personnel d'enseignement et de recherche, pour une soixantaine de personnes
- 2 salles de conférences et 1 cafétéria
- Des groupes sanitaires ainsi que des locaux de services (économat, informatique, nettoyage, etc.).

Selon la planification de la HEP, ces locaux seront occupés par les deux UER suivantes :

- Didactique du français. Cette UER dispense des formations de base, continues et certifiées qui s'adressent à tous les professionnels de l'enseignement du français, enseigne les gestes professionnels de base en lien avec les thèmes propres à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, de l'oral, de la littérature, du français langue seconde.
- Didactique des langues et cultures. Cette UER assure les formations initiales, continues et postgrades en didactique des langues étrangères et des langues anciennes. Ces formations concernent les niveaux d'enseignement primaire, secondaire I et secondaire II. Actuellement, les champs de recherche et de développement portent sur la didactique intégrée et sur les pratiques enseignantes concernant les langues étrangères.

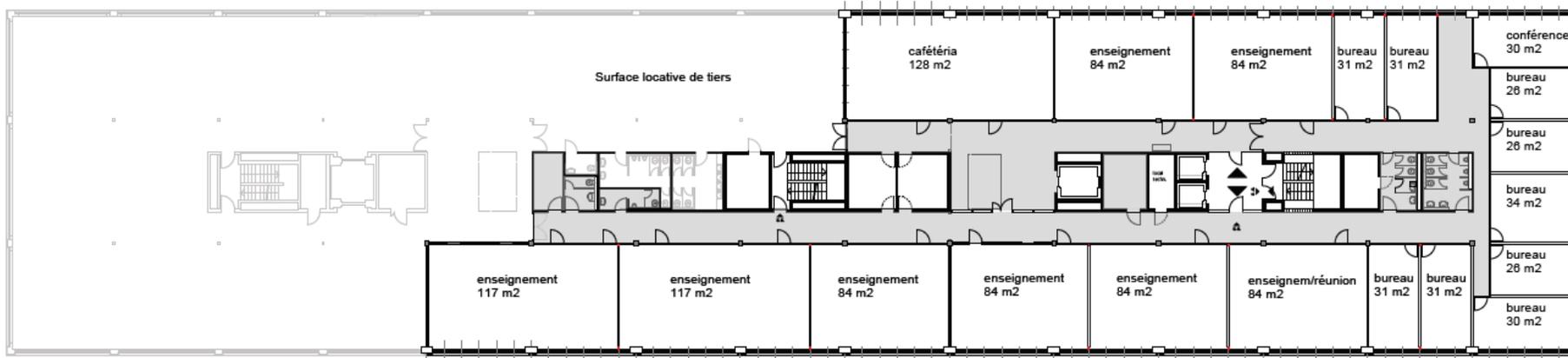
Figure 1 : Plans des locaux aux 2^e et 3^e étages

3^e étage



0 1 5 10 m

2^e étage



1.3.2 Organisation des locaux

L'accès commun à l'immeuble est situé au rez-de-chaussée, desservi par un escalier et deux ascenseurs à disposition de tous les locataires de l'immeuble. Un monte-charge dessert chaque niveau et doit être accessible par l'ensemble des locataires. Il en est de même pour la cage d'escalier de secours. Le deuxième étage accueille la plus grande partie des locaux. Il s'organise sur 3 côtés autour d'un noyau central de services (sanitaires, escaliers, locaux techniques). Les surfaces de circulation entre escaliers-ascenseurs et monte-charge jusqu'aux espaces voisins occupés par d'autres locataires sont communes. Ceci implique que l'accès à certains locaux destinés à la HEP ne se trouve pas dans un espace privatif de la HEP. Cet étage accueille des salles de cours, ainsi que, regroupés à l'extrémité du bâtiment, des locaux administratifs et une salle de conférence. La cafétéria est en relation directe avec les accès principaux. Le troisième étage accueille des salles de cours, ainsi que des locaux administratifs et une salle de conférence.

1.3.3 Travaux

L'adaptation des surfaces, livrées brutes par le bailleur, nécessite d'opérer divers aménagements pour cloisonner les locaux et les rendre conforme à leur affectation.

Les principales interventions prévues sur les deux étages loués sont les suivantes :

- Démolition de cloisons coupe-feu existantes.
- Pose de nouvelles cloisons : perpendiculaires à la façade, en placo-plâtre, ainsi que parallèles aux couloirs de distribution, vitrées pour assurer un éclairage naturel aux espaces de circulation. Intégration de stores à lamelles intégrés aux vitrages des bureaux pour assurer les besoins de confidentialité.
- Intégration de boîtes de sols pour l'informatique et l'électricité dans les faux-planchers.
- Pose d'un revêtement de sol en linoléum sur les faux-planchers.
- Revêtements des murs perpendiculaires aux façades en scandatex et peinture, y compris dans les sanitaires.
- Adaptation des faux-plafonds acoustiques au nouveau cloisonnement.
- Nouvelles portes coupe-feu entre circulation commune et privée au 3e étage.
- Adaptation de la motorisation des stores.
- Adaptation des locaux sanitaires pour répondre à une proportion plus élevée de femmes.
- Comptoir avec évier dans la cafétéria.
- Mise à niveau des connections électriques et informatiques et Wifi général pour les deux étages.
- Remise à niveau de la lustrerie et adaptation aux normes minimales d'éclairage pour l'affectation.
- Adaptation de la signalétique et du verrouillage des portes d'accès, des salles de cours et des bureaux.

1.4 Coût des travaux

1.4.1 Estimation du coût des travaux par CFC

CFC	LIBELLE	DEVIS TTC	%
112	Démolitions	14'000.00	0.7
225	Isolation coupe-feu	10'000.00	0.5
228	Stores	32'000.00	1.7
230	Installations électriques - informatiques	178'000.00	9.5
233	Lustrerie	220'000.00	11.8
244	Installations de ventilation	10'000.00	0.5
250	Installations sanitaires	28'000.00	1.5
258	Agencement cuisine réfectoire	32'000.00	1.7
271	Cloisons plâtre	76'000.00	4.1
272	Cloisons vitrées	340'000.00	18.2
272	Serrurerie	48'000.00	2.6
273	Menuiserie	9'000.00	0.5
275	Verrouillage	12'000.00	0.6
281	Faux planchers - revêtement de sol	260'000.00	13.9
282	Revêtement de murs	16'000.00	0.9
283	Faux-plafonds	8'000.00	0.4
285	Peinture intérieure	37'000.00	2.0
287	Nettoyage	21'000.00	1.1
291	Honoraires architectes	235'000.00	12.6
293	Honoraires ingénieur électricité	70'000.00	3.7
295	Honoraires ingénieur sanitaire	4'000.00	0.2
296	Honoraires spécialistes	7'000.00	0.4
511	Frais liés à la demande de permis de construire	7'000.00	0.4
524	Frais de reproductions	6'000.00	0.3
566	Inauguration	3'000.00	0.2
583	Divers et imprévus 10%	180'000.00	9.6
940	Signalétique	7'000.00	0.4
	Total général TTC (CHF)	1'870'000.00	100.0

1.5 Planning et financement des travaux

Selon la date de mise à disposition du présent crédit d'ouvrage, le planning des transformations devrait permettre à la HEP d'intégrer les locaux à la rentrée d'automne 2020.

Phase	Délais
Permis de construire	Mars 2020
Octroi du crédit d'ouvrage	Mars 2020
Exécution	Avril 2020 à septembre 2020
Mise en service	Octobre 2020

Le financement des travaux sera entièrement assuré par le présent crédit d'ouvrage. La HEP a pris à sa charge les frais d'étude jusqu'à la finalisation du dossier de mise à l'enquête, déposé en décembre 2019.

1.6 Conditions du bail et charges pérennes

Les surfaces à louer, totalisant 2'583 m², sont réparties de la manière suivante :

- 1'588m² au 2^{ème} étage
- 995m² au 3^{ème} étage

Les charges pérennes sont composées comme suit :

Charges	Coût (CHF)
Loyer annuel net (260.-/m2)	671'580.-
Acompte de charges et frais accessoires	96'240.-
Loyer annuel brut	767'820.-
Frais de nettoyage et consommation électrique	70'100.-
Total général annuel	837'920.-

Ces charges seront à charge de la HEP, conformément à la convention signée en 2012, ainsi qu'à l'avenant en cours de rédaction pour la partie liée aux surfaces louées auprès de tiers. Le bail à loyer est d'une durée de 5 ans avec une option de renouvellement pour la même durée. En outre, bien que l'immeuble soit opté TVA, le bailleur a accepté d'exempter ces surfaces de la TVA.

Le bail a pris effet au 15 octobre 2019, le bailleur exécutant des travaux de remise en état pendant la période du 15 octobre 2019 au 28 février 2020. La validité du contrat de bail est toutefois subordonnée à l'obtention du financement des travaux par le Grand Conseil au plus tard pour le 31 mars 2020. Passé ce délai, la société propriétaire se réserve le droit de louer ces surfaces à des tiers, le bail conclu avec l'Etat devenant par conséquent caduc. Le bailleur a accordé la gratuité des loyers, y c. les acomptes de chauffages et frais accessoires entre le 15.10.2019 et la date de délivrance du permis de construire mais au plus tard jusqu'au 30.04.2020. Il n'y a par conséquent aucune charge pérenne sur l'exercice 2019. En ce qui concerne 2020, les loyers à payer le seront au plus tôt dès le 1^{er} mai 2020. Sur cette base, on peut établir que les charges pérennes 2020 s'élèveront à CHF 558'613.-, répartis comme suit : CHF 447'720.- (loyer net), CHF 64'160.- (acomptes charges et frais accessoires) et CHF 46'733.- (nettoyages et électricité).

1.7 Mobilier et équipement audio-visuel

Les locaux de Sévelin 46 seront équipés pour accueillir 400 étudiants environ. Le mobilier et l'équipement de ces locaux est de type standard, identique à celui utilisé dans toutes les salles de cours du campus des Cèdres. La totalité du mobilier et de l'équipement audio-visuel sera bien entendu conservée par la HEP lorsque celle-ci libérera les locaux occupés provisoirement à Sévelin 46 pour intégrer les surfaces permettant à la haute école de se développer de façon pérenne à long terme.

L'ameublement des bureaux sera réalisé pour 67 personnes. Il sera composé d'une table blanche, d'une chaise de bureau, d'une étagère, d'un corps de bureau et d'un lampadaire sur pied. Quelques meubles sont prévus pour les salles de conférences, le service, et le courrier.

Dans toute la HEP, la présentation des cours devant la classe est réalisée par projection à l'aide de beamers sur des écrans muraux. Les éléments techniques permettant le raccordement de plusieurs médias sont prévus. Des tableaux blancs sont également à disposition. Ce dispositif équipera les 13 salles d'enseignement.

Les coûts d'achat du mobilier et de l'équipement audio-visuel sont les suivants :

Mobilier	Unités	Devis TTC (CHF)
Tables de bureau 150x75	72	51'400.-
Tables de salles de cours 140x70	263	139'800.-
Chaises de bureau	67	38'300.-
Chaises de salles de cours	582	52'700.-
Chaises pour visiteurs	25	2'800.-
Caissons de bureau	67	85'400.-
Armoires	60	146'800.-
Lampadaires sur pied	55	52'800.-
		Total mobilier TTC 570'000.-
Audio-visuel		
Beamers pour 13 salles de cours	13	153'400.-
Câblage, installation	13	22'100.-
Écrans de projection et tableaux blancs	13	58'500.-
		Total audio-visuel TTC 234'000.-
Divers 3%		24'000.-
		Total général (arrondi) TTC 830'000.-

Conformément au cadre légal exposé ci-dessous (ch. 1.8), l'achat du mobilier et de l'équipement audio-visuel sera pris en charge par la haute école.

1.8 Cadre légal

Les missions et tâches des hautes écoles pédagogiques sont définies :

- au niveau cantonal : par la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP, RSV 419.11) et par ses règlements d'application ;
- au niveau national : par les règlements de reconnaissance des titres délivrés par les hautes écoles en charge de la formation des enseignants de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) et par la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), entrée en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- ainsi que par l'accord sur le financement intercantonal des formations HES (A-HES, RSV 419.91) du 12 juin 2003.

La LHEP (cf. art. 3 Missions) donne notamment la mission à la HEP Vaud :

- de viser un niveau d'excellence dans les domaines de la formation d'enseignants, de la didactique et des sciences de l'éducation,
- d'assurer la formation de base en pédagogie, en didactique et en sciences de l'éducation d'enseignants :
 - a. des degrés préscolaire et primaire,
 - b. des degrés secondaire I et secondaire II,
 - c. des professions de l'enseignement spécialisé,
- d'organiser des formations approfondies et continues dans les domaines qui relèvent de sa compétence,
- de développer des savoirs dans les domaines de la didactique, de la pédagogie et des sciences de l'éducation par l'enseignement et la recherche,
- de participer à la formation doctorale dans ses champs de compétences,
- de contribuer à l'acquisition des compétences requises par d'autres métiers de l'enseignement et de la formation,
- d'exercer une fonction de service en faveur de la collectivité et contribuer au débat de société,
- de collaborer avec d'autres institutions de formation et de recherche en Suisse et à l'étranger.

S'agissant des infrastructures, la LHEP stipule à son art. 33 que « le département décide annuellement de la mise à disposition de la HEP des immeubles dont elle a besoin, ainsi que de leur entretien ». Selon l'art. 34 de la LHEP, « la HEP exploite de manière efficiente les infrastructures immobilières, informatiques ainsi que les équipements dont elle dispose ».

Au plan fédéral, l'impact de la LEHE pour la HEP Vaud porte sur son accréditation institutionnelle. En effet, la LEHE spécifie à son art. 28, al. 2 que « l'accréditation d'institution est une condition pour :

- a. le droit à l'appellation ;
- b. l'octroi des contributions fédérales. »

Ainsi, le droit à l'appellation « haute école pédagogique », mais également l'accès à certaines contributions fédérales (pour les HEP, il s'agit des contributions liées à des projets), est conditionné à l'accréditation institutionnelle. Or, selon l'art. 30, al. 1 de la LEHE « l'accréditation d'institution est accordée aux conditions suivantes : c. la haute école ou toute autre institution du domaine des hautes écoles, de même que la collectivité responsable, présentent les garanties suffisantes pour garantir la pérennité de l'institution ». L'al. 2, stipule que « le Conseil des hautes écoles précise les conditions dans les directives d'accréditation ». Les directives d'accréditation du Conseil des hautes écoles, entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2015, prévoient à l'art. 4, al. 1 qu'une « haute école ou une autre institution du domaine des hautes écoles est admise à l'accréditation institutionnelle lorsqu'elle remplit les conditions suivantes : f. elle dispose en Suisse d'une infrastructure et du personnel d'enseignement, de recherche et de prestations de service adaptée à son type et à son profil, h. elle dispose des ressources nécessaires pour maintenir durablement ses activités (art. 30, al. 1, let. c, LEHE) et a pris des mesures pour permettre aux étudiants de terminer un programme d'études entamé ».

Le Plan Stratégique 2017-2022 de la HEP, adopté par le Grand Conseil le 26 mars 2019, fixe l'objectif suivant en ce qui concerne les infrastructures de la haute école : « Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus en collaboration avec les services cantonaux concernés » (Objectif 4.2). Enfin, les actions en cours figurant au titre de la mesure 2.5 du programme de législation 2017-2022 du Conseil d'Etat visent également à « concrétiser les projets de construction ou d'extension de la HEP ».

Les travaux prévus dans cet EMPD contribueront à l'amélioration de l'adéquation des infrastructures mises à disposition de la haute école avec la croissance des effectifs de la haute école et lui permettront ainsi de répondre aux conditions qui lui sont imposées pour assurer ses missions, notamment en ce qui concerne son accréditation institutionnelle.

Enfin, il convient de préciser que le présent investissement ne permet pas d'obtenir des contributions fédérales d'investissements ou des participations aux frais locatifs au titre de la LEHE, dans la mesure où les hautes écoles pédagogiques de Suisse n'y ont pas droit (art. 47 LEHE).

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 30.10.2019. La commission de projet est composée d'un représentant de la DGIP, qui la préside, ainsi que d'un représentant de la DGES et d'un représentant de la HEP.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10, dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000773 « Aménagement locaux loués pour la HEP ».

Compte tenu de la prise de décision très rapide qui a découlé de cette opportunité, le présente objet n'est pas prévu au budget 2020 ni au plan d'investissement 2020-2024.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'870	-	-	-	1'870
Investissement total : recettes de tiers	-	-	-	-	-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'870	-	-	-	1'870

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 374'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 1'870'000 x 4% x 0.55) CHF 41'140.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Cette location implique les charges d'exploitation additionnelles suivantes pour la HEP, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Coûts d'exploitation			
Type de coûts	Coûts au (CHF/m ²)	Coûts annuels pour 2'583 m ² (CHF/an)	Coûts uniques de mise en service (CHF)
Nettoyages	21.87	56'500.-	
Consommables	1.36	3'500.-	
Système d'impression leasing (photocopieurs)	9.68	25'000.-	5'000.-
Electricité	5.20	13'600.-	
Taxes assainissement	0.97	2'500.-	
Equipements (poubelles, rangements)			6'800.-
Déménagements			12'500.-
Elimination des déchets			1'000.-
Total coûts d'exploitation	39.08	101'100.-	25'300.-
Coûts d'entretien			
Assurance incendie et choses	1.55	4'000.-	
Total coûts d'entretien	1.55	4'000.-	
Total général (entretien et exploitation)	40.63	105'100.-	25'300.-
Total général arrondi TTC		105'000.-	25'000.-

Ces coûts d'exploitation seront à la charge de la HEP et ils sont intégrés au budget 2020 de la HEP.

Le coût d'achat du mobilier, à hauteur de CHF 830'000.-, sera également pris en charge par le budget de la HEP.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le présent projet d'investissement vise à apporter une réponse provisoire aux besoins urgents de la HEP en termes de surfaces d'enseignement et de recherche. Il permettra de regrouper sur un pôle extra muros plusieurs UER de la HEP. Situé à 1'800m de la HEP, le site de Sévelin 46 est facilement accessible en transports publics depuis la Campagne des Cèdres. Il peut également être gagné à pied en 25 minutes depuis la HEP. Le regroupement sur un site limitera au minimum les déplacements des étudiants ainsi que le temps qui devra y être consacré.

L'équipement des locaux, notamment en ce qui concerne la gestion de l'éclairage ainsi que la ventilation naturelle, permettra de limiter au minimum les besoins en énergie liés à l'exploitation de ces surfaces.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet s'inscrit pleinement dans la mesure 2.5 du Programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022, qui vise à « mettre à disposition des hautes écoles des infrastructures modernisées nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de formation, de recherche et de services à la société (...) ». Il correspond par ailleurs aux actions en cours associées à cette mesure et consistant à « concrétiser les projets de construction ou d'extension de la HEP, de l'UNIL (...)».

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

Les projets présentés dans le présent EMPD découlent de l'application du cadre légal détaillé au point 1.8 qui attribue à l'Etat la charge de ces dépenses d'investissements.

3.10.2 Quotité de la dépense

Les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

3.10.3 Moment de la dépense

Les différents travaux prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais afin, d'une part, de répondre à l'urgence des besoins de la HEP et, d'autre part, de respecter les conditions découlant du bail à loyer telles qu'elles sont présentées au point 1.6. Dans l'éventualité où la possibilité de procéder à cette dépense devait se concrétiser au-delà du délai fixé dans le cadre du bail, l'opportunité de cette location pour répondre aux besoins de la HEP s'éteindra.

3.10.4 Conclusion

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résulte de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public que cette dernière n'est pas soumise à l'exigence de compensation.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Néant

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		41.2	41.2	41.2	123.6
Amortissement		374	374	374	1'122
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges		415.2	415.2	415.2	1'245.6
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
Total net		415.2	415.2	415.2	1'245.6

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000.- pour financer les travaux d'adaptation des locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP)

du 5 février 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'adaptation des locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples)

1. PREAMBULE

Au même titre que la commission chargée de préavisier sur les opérations préalables nécessaires à la construction d'un Gymnase à Echallens, la présente commission a servi à tester le système de visioconférence mis à disposition des commissions ad hoc du Grand Conseil. Elle a donc siégé à distance le mardi 7 avril 2020. Dite commission était composée de Mesdames les Députées Céline Baux, Valérie Induni et Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés Jean-François Cachin, Fabien Deillon, Julien Eggenberger, Sébastien Pedroli et Patrick Simonin. Madame la Députée Pierrette Roulet-Grin a été confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse.

Ont également participé à cette séance : Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Monsieur Lionel Eperon, Chef de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) et Monsieur Stéphane Coendoz, Directeur de l'ESSC.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DFJC rappelle en préambule que le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une demande d'autorisation visant à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000.- servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC). Issue de la fusion en 2008 de trois écoles vaudoises de soins infirmiers, il s'agit d'une Fondation de droit privé subventionnée par l'Etat de Vaud, et dont le DFJC assure le rôle d'organe de surveillance de l'école depuis 2002.

Ayant pour principale mission la formation des assistant-e-s en soins et santé communautaire (ASSC) ainsi que celle des aides en soins et accompagnement (ASA), l'ESSC compte actuellement quelque 700 apprenti-e-s et se trouve géographiquement sur trois sites que sont Vevey, Morges et Saint-Loup (Pompaples). Cette école offre aussi bien des formations de type école à plein temps (ASSC, avec possibilité de maturité professionnelle intégrée), de type dual (ASSC et ASA, en 2 ou 3 ans), de type dual plein temps mixte (ASA) ou encore de type formation professionnelle condensée – FPC (ASSC).

Dans un contexte marqué par une pénurie de personnel soignant, le Service de la santé publique (SSP) du Canton de Vaud a estimé qu'il conviendra de former 360 ASSC par an et ce, sans prendre en compte le renouvellement naturel annuel nécessaire aux institutions. Par l'analyse des moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte de cet objectif, plusieurs services de l'administration vaudoise avaient, en 2013 déjà, dressé le constat d'un sous-dimensionnement des infrastructures actuellement à disposition.

Outre les considérables besoins de rénovation du site de Vevey, il s'avère qu'un simple agrandissement des locaux existants ne permet pas d'accueillir près de 1'100 apprenti-e-s en formation. C'est dans cette optique que le projet visant à regrouper les trois sites de l'ESSC sur le seul périmètre de Saint-Loup a été envisagé. Au travers de l'association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM), les communes et acteurs de la région ont par ailleurs confirmé leur plein soutien et leur engouement à voir se développer une offre renforcée de formation.

D'autre part, Madame la Conseillère d'Etat précise que les questions de mobilité ont été examinées à plusieurs reprises puis validées, et ce d'entente avec les parties prenantes au projet. A cet égard, l'aménagement de l'accès routier au site de Saint-Loup sera par conséquent indispensable afin de faciliter le futur passage de bus articulés.

Enfin, il est rappelé que la fin des travaux est prévue pour juin 2023 (*cf. graphique au point 1.2.3 du présent EMPD*). La mise en service du bâtiment en juillet 2023 permettrait donc d'accueillir les apprenti-e-s à la rentrée scolaire d'août 2023-2024.

3. RÉPONSES DE L'ADMINISTRATION AUX QUESTIONS DES COMMISSAIRES

Dans un souci d'efficacité et vu la technique inhabituelle utilisée pour tenir cette séance, la Présidente a proposé aux membres de la commission d'envoyer leurs questions par écrit, afin de les remettre au préalable à la Cheffe DFJC, l'échange entre participant-e-s gagnant ainsi en fluidité. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les parties.

Questions – réponses

Commissaire A

La garantie d'emprunt pour le crédit d'ouvrage de CHF 38.5 millions fera l'objet d'un deuxième EMPD : quelle sera la date de sa remise au Grand Conseil ? (page 3)

La présentation de cet EMPD devrait intervenir durant le premier semestre 2022, aussitôt les procédures d'appels d'offres terminées.

A combien se montent les charges annuelles et les loyers du bâtiment « Les Chênes » ? (page 5)

Ces deux montants sont compris dans ceux du bâtiment « Les Quatre Vents » et s'élèvent ainsi à CHF 13'288.- mensuels.

En ce qui concerne le calendrier des travaux, soit de la planification intentionnelle, est-ce que les mandataires seront en mesure de déposer le dossier d'enquête pour le mois de mai 2020 ? (page 5)

Selon la planification intentionnelle indiquée au point 1.2.3, il faut relever un retard d'une année. La mise à l'enquête aura lieu en avril 2021 au terme de l'avant-projet et du projet.

S'agissant de l'accessibilité au site de Saint-Loup, l'entreprise de transport devra-t-elle acheter de nouveaux bus articulés et, si tel est le cas, une demande d'emprunt sera-t-elle demandée au Grand Conseil ? (page 6)

Il est effectivement prévu d'acquérir de nouveaux bus articulés, ceci ayant été discuté au sein de l'ARCAM ainsi que des prestataires, notamment avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et l'entreprise CarPostal.

A la charge de qui seront assignés les aménagements nécessaires à Eclépens-Gare ainsi qu'à La Sarraz ? (page 6)

Les aménagements prévus à La Sarraz seront financés par la commune, alors qu'à ce stade rien n'a encore été envisagé à Eclépens-Gare.

Au point 3.5 du présent EMPD, ne devrait-on pas préciser « Néant » à l'exception de la commune de Pompaples ? (page 20)

L'installation de feux tricolores dans le village de Pompaples sera prise en charge par la commune, tandis que les travaux d'élargissement de la route nécessaires au passage des bus articulés entre le centre de Pompaples et le plateau de Saint-Loup seront financièrement couverts par l'Institution des Diaconesses.

Commissaire B

Serait-il possible d'obtenir des informations complémentaires sur les diverses formations (ASA, ASSC) et leurs formes (CFC, AFP, FPC...) (page 3)

Selon la voie duale, l'apprentissage d'aide en soins et accompagnement (ASA) dure 2 ans et permet d'obtenir une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Les lauréat-e-s peuvent par la suite envisager un complément de formation pour obtenir le certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant-e en soins et santé communautaire ou d'assistant-e socio-éducatif/ve. Les ASA participent à l'organisation d'activités quotidiennes permettant d'assurer le bien-être physique, psychique et social de personnes de tous âges. Sous la responsabilité du personnel soignant et socio-éducatif, ils effectuent des soins de base (hygiène, alimentation) et des tâches d'entretien, tout en développant et favorisant les relations humaines.

Quant à la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC), elle se déroule sur 3 ans et conduit à l'obtention d'un CFC. Les ASSC soignent et accompagnent des personnes de tous âges, au quotidien ou durant une période de maladie. Ils assurent leur bien-être physique, social et psychique, organisent des activités journalières en étant à l'écoute de leurs besoins et de leurs habitudes. Sous la responsabilité du personnel infirmier, ils appliquent certains traitements et effectuent des actes médico-techniques. En plus des formations en duale sur 3 ans, en école plein temps ou encore en maturité professionnelle intégrée, il est souligné que les personnes ayant une expérience professionnelle de 5 ans, dont 3 ans minimum dans la profession visée, ont la possibilité de suivre une formation professionnelle condensée (FPC) sur 15 mois.

N.B. : l'ensemble de ces informations peuvent être consultées sur le [site web de l'ESSC](#), notamment sous les onglets « Professions » et « Formations ».

A quelle étape en est le plan partiel d'affectation (PPA) du site de Saint-Loup, porté par la commune de Pomaples ? (page 3)

Celui-ci a été approuvé par les autorités communales et cantonales puis mis en œuvre en 2019, et il répond aux exigences de la construction de la nouvelle école.

Pourquoi avoir renoncé à cantonaliser l'ESSC ? (page 3)

Il s'agit avant tout d'une question de financement puisqu'environ 60 millions de francs, et ce sans prendre en compte les coûts liés aux terrains, auraient dû être amenés par l'Etat pour cantonaliser l'ESSC.

Quel est le devenir des anciens locaux (Vevey, Morges et anciens locaux de Saint-Loup) ? Les réflexions à ce sujet ont-elles avancé ou cela se fera-t-il après acceptation du cautionnement pour lequel la commission se réunit ? (page 5)

Il convient de se référer au dernier paragraphe du point 1.2.3 du présent EMPD, en page 6.

En fonction du retard du passage de l'EMPD 199, faut-il imaginer un accueil des étudiants pour la rentrée scolaire 2024-2025 ? (page 5)

A ce titre, la location de salles de classe auprès d'un partenaire en ville de Vevey est prévue.

Peut-on avoir des précisions sur les accords passés avec les communes de la région, concernant l'accessibilité du site ? (page 6)

Tant que la garantie de financement de l'avant-projet n'est pas accordée, aucun accord n'a été validé ni signé.

Y aura-t-il des possibilités de logement, par exemple pour des apprenti-e-s qui pourraient venir sur le site le soir avant leurs cours ? (page 6)

La rénovation des chambres du bâtiment « Les Quatre Vents » pour l'usage des apprenti-e-s est d'ores et déjà prévue.

Il est dit que les bases légales indiquées au point 1.3 ne sont pas applicables à un crédit d'étude. Pourquoi ne pas financer directement l'étape de construction par l'Etat ? (page 6)

Etant donné que les bases légales sur la formation professionnelle ne permettent pas de subventionner des études, c'est donc en lien avec le cautionnement que le meilleur véhicule financier pouvait être offert. Le cautionnement permet l'intervention la moins forte de l'Etat puisqu'il n'est activé qu'en cas de défaut de celui qui rembourse le crédit bancaire.

Actuellement, la DGEP verse une subvention annuelle de l'ordre de 12 millions de francs, non pas pour ses bâtiments mais principalement pour la prestation de formation. En raison de l'augmentation du nombre d'apprenti-e-s dont le total passera de 700 à quelques 1'100, l'administration procédera à une hausse de la subvention qui atteindra environ 16 millions de francs, pour autant que le Grand Conseil valide l'ensemble du dispositif. Parmi ce montant, une contribution à la couverture des charges du loyer de l'argent lié au prêt qui sera cautionné à hauteur de CHF 500'000.-.

Commissaire C (intervention et questions)

Fervente adepte de la formation duale, cette commissaire estime que son importance est primordiale dans la santé et elle salue la volonté cantonale d'augmenter l'offre du nombre de places d'apprentissage et de renforcer la formation duale dans les institutions sanitaires et sociales. Elle reconnaît également l'importance économique qu'auraient une offre renforcée de formation et le projet d'agrandissement des bâtiments pour le site et la région de Saint-Loup.

Cependant, les apprenti-e-s habitant à Froideville, par exemple, devront passer par Lausanne : 1h45 de trajet en transports publics jusqu'à Eclépens alors qu'il faut 25 minutes en voiture. Pour celles et ceux résidant à Echallens : environ 15 minutes de voiture mais 1h10 en transports publics jusqu'à Eclépens, pour une heure jusqu'à Vevey. En ce qui concerne les apprenti-e-s des Alpes vaudoises (par exemple Château-d'Oex ou Leysin) : 2h10 jusqu'à Eclépens en transports publics alors que cela prend 1h30 pour se rendre à Vevey. Certes, les apprenti-e-s commencent jeunes mais il est clair que s'ils/elles habitent des régions éloignées, ils/elles se déplaceront en voiture dès que cela leur sera possible.

Comprenant également qu'il serait onéreux de rénover le site de Vevey en plus de celui de Saint-Loup, cette députée aurait néanmoins préféré de loin une telle solution. Dès lors, pourquoi centraliser dans un endroit si peu central ?

Effectivement, les études effectuées en vue d'une rénovation du site de Vevey ont tout de suite démontré que les coûts de rénovation seraient exorbitants, notamment s'agissant de l'enveloppe du bâtiment ainsi que de la chaudière à mazout qui ne répond pas aux exigences légales.

La ligne Lausanne-Vallorbe permettant une cadence des trains à la demi-heure, il convient d'observer que les apprenti-e-s qui suivent l'école à plein temps effectuent leurs stages sur l'ensemble du territoire et ont donc l'habitude de se déplacer avec un temps de parcours qui peut, certes, être long mais qui se monte en moyenne à une heure.

Le canton de Vaud ainsi que la Fondation sont-ils résolus de demander à des apprenti-e-s de se lever 2 jours par semaine à 4h30 et prendre des trains à 05h00 pour arriver aux cours à 08h00 ?

Nombre d'apprenti-e-s doivent déjà se lever tôt le matin, comme par exemple celles et ceux qui se forment dans le secteur de l'horlogerie et qui doivent se déplacer au Sentier ou à la Vallée de Joux.

Est-il assuré qu'il y aura assez de places de parcs et seront-elles gratuites ?

Celles-ci seront payantes. Cependant, avec les exigences du canton en matière de mobilité, le plateau de Saint-Loup va être doté de 90 places de parcs supplémentaires, étant entendu que les transports publics devront être privilégiés.

Commissaire D

Quel impact de la localisation à Saint-Loup pour une apprenti-e de l'Est vaudois (par exemple résidant à Aigle) et suivant actuellement les cours à Vevey (temps de trajet) ? Même question pour un apprenti-e de Nyon et suivant à l'heure actuelle les cours à Morges ?

Seul-e-s les apprenti-e-s en voie école se déplacent sur le site de Morges. Les apprenti-e-s en voie duale vont principalement sur le site de Saint-Loup, et quelques classes se trouvent aussi à Vevey.

Pourquoi ne pas maintenir plusieurs pôles de formation pour les ASSC ?

Le regroupement sur un unique site a pour objectif de développer une seule ligne de formation et de cohésion et permet également quelques économies d'échelle sur le plan du personnel non-enseignant.

A quel horizon les besoins sont-ils calibrés ? C'est-à-dire, l'augmentation de 400 places correspond à une prévision des besoins à quel horizon ?

Sur la base des études qui ont été menées par l'organisation nationale faitière *OdASanté* et extrapolées pour le canton de Vaud, le dimensionnement de l'école répond aux besoins pour les années 2030-2035. L'aménagement du site permet un développement sans crainte étant donné que les salles de pratique pourront évoluer en salle de théorie et les bâtiments hospitaliers de Saint-Loup pourront, cas échéant, se transformer en salle de pratique.

L'horaire étant aujourd'hui assez irrégulier, quelle desserte est prévue pour parvenir au site de Saint-Loup (fréquence) ?

Tel qu'indiqué au point 1.2.3 du présent EMPD, « le passage de la cadence des trains à la demi-heure sur la ligne Lausanne-Vallorbe augmente les possibilités d'accéder à Saint-Loup de manière significative à l'horizon fin 2022 ». L'exploitation de bus articulés permettra par ailleurs d'acheminer les apprenti-e-s à l'école de Saint-Loup.

Les communes territoriales ont-elles donné un accord ferme concernant les aménagements et le financement de la desserte ?

Certains travaux ont déjà été assumés par la commune de La Sarraz, tandis que les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) prévoient de réaménager la gare en 2021. Dès lors, l'ARCAM devra recontacter les communes une fois que l'évolution du projet sera assurée. Enfin, il est à nouveau précisé que les travaux d'élargissement de la route nécessaires au passage des bus articulés seront pris en charge par l'Institution des Diaconesses, laquelle souhaite, entre autres, mettre en avant son patrimoine dans le cadre du développement du plateau de Saint-Loup et ce, tant sur le plan hospitalier que spirituel. Ces aménagements devraient, selon toute vraisemblance, coûter entre CHF 400'000.- et CHF 500'000.-.

Qu'est-ce qui est prévu pour l'alimentation électrique (panneaux solaires, etc.) ?

Le bâtiment doit satisfaire aux objectifs de développement durable qui concernent à la fois l'efficacité énergétique et écologique avec un souci constant de minimisation de l'impact environnemental ainsi que de réduction d'énergie et d'eau. Les performances énergétiques sont par conséquent équivalentes aux standards *Minergie-P* imposés sur ce type de projet. L'ensemble de la toiture sera par ailleurs équipé de panneaux solaires.

Commissaire E (intervention et questions)

A côté de sa fonction d'hôpital, le site de Saint-Loup-Pompaples a une longue tradition de formation en soins infirmiers, reconnue par la Croix Rouge suisse dès 1947. Aux diaconesses-infirmières se sont jointes, dès 1955, des candidates et enseignant(e)s laïques. Dès 2004, l'école reçoit mission de l'Etat de former des assistantes en soins communautaires. Aujourd'hui, l'Etat de Vaud entend rassembler là la formation de ce personnel si précieux au lit des malades – ou résidents d'EMS, consolidant ainsi la vocation du lieu.

L'emplacement de Saint-Loup-Pompaples, au cœur du canton mais sans gare située sur la ligne du Pied du Jura, oblige à régler l'accès des centaines d'élèves en formation duale qui doivent gagner cet endroit un, deux ou trois jours par semaine, souvent en faisant un trajet de près/de plus de deux heures pour les apprenti-e-s domicilié-e-s aux extrémités de notre grand Canton.

Ce problème n'est pas nouveau : l'école d'infirmières d'antan l'avait résolu en réalisant un bâtiment où logeaient les élèves-infirmières !

Est-ce le rôle de l'Etat de fabriquer des pendulaires au quotidien, l'Etat a-t-il réfléchi à une solution de cours blocs sur 5 jours pour ces apprenti-e-s en soins et santé communautaires, les volées se succédant semaine après semaine sur le plateau de Saint-Loup ?

Les formations ASSC et ASA répondent aux exigences fédérales, en particulier aux ordonnances du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la FPI de ces deux formations. La formation en cours blocs n'étant pas admise, c'est la raison pour laquelle il n'est pas possible d'envisager de tels cours sur 5 jours.

Dans le vaste domaine de l'Institution et de ses bâtiments résidentiels de moins en moins occupés, n'y a-t-il pas une solution pour récupérer/créer des chambres et héberger 4 nuits par semaine les apprenti-e-s en formation habitant à distance, les réfectoires permettant de se restaurer faisant partie de la configuration prévue ?

Une telle solution est prévue dans le bâtiment « Les Quatre Vents » et ce, sous la forme d'un « hôtel apprenti-e-s » comprenant 80 chambres. Il y a donc bien une volonté de créer et de récupérer des locaux en vue d'héberger les apprenti-e-s en formation, surtout pour celles et ceux qui doivent se déplacer sur de longues distances. Cette solution permettra ainsi de louer une chambre à la journée, à un prix attractif, plutôt qu'au mois. L'Institution des Diaconesses de Saint-Loup étant propriétaire du site, c'est à elle que reviendra la location des chambres car elle souhaite également pouvoir disposer de cet hôtel pour apprenti-e-s lors de séminaires ou recueils, en particulier pendant les week-ends et les vacances.

4. DISCUSSION GENERALE

A la question de la Présidente de Commission qui souhaite connaître les structures dans lesquelles évoluent les quelques 700 apprenti-e-s, le Directeur de l'ESSC indique que 2/3 d'entre-eux/elles sont en contrat d'apprentissage avec des employeurs de type établissements médico-sociaux (EMS), hôpitaux ou encore centres médico-sociaux (CMS). Le tiers des apprenti-e-s restant suivent une formation de type école à plein temps et sont également réparti-e-s auprès des partenaires précités.

En outre, il est précisé qu'à l'heure actuelle les apprenti-e-s sont réparti-e-s sur les 3 sites en fonction de leur lieu de domicile, pour autant qu'ils ne soient pas en contrat d'apprentissage :

- Saint-Loup : apprenti-e-s en contrat d'apprentissage et qui viennent de tout le canton.
- Morges : apprenti-e-s en voie école à plein temps, ainsi que des classes pour celles et ceux qui réalisent la maturité professionnelle intégrée.
- Vevey : majorité des classes en voie à plein temps, et quelques-unes en voie duale.

Malgré les réponses fournies par Madame la Conseillère d'Etat en matière de temps de trajet, une commissaire craint que nombre de futur-e-s apprenti-e-s, résidant notamment dans certaines régions du canton, privilégient la formation en école à plein temps plutôt que la formation duale. Elle souhaite également savoir si les 2 jours de cours des apprenti-e-s de 1^{ère} et 2^{ème} année se dérouleront de manière consécutive. Enfin, elle regrette que quelques classes ne subsistent pas à Vevey pour celles et ceux qui doivent effectuer de longs trajets, en particulier depuis les Alpes vaudoises.

La Cheffe du DFJC répond qu'il n'y a pas de préférence entre la formation en école à plein temps ou duale. Bien au contraire, puisqu'il est extrêmement important de maintenir une complémentarité entre ces deux types de formation. Le Directeur de l'ESSC indique que le dispositif prévoyant que les cours s'effectuent sur deux jours consécutifs sera maintenu car il fait sens tant par l'appréciation positive des apprenti-e-s et de leurs employeurs que sur le plan de la formation théorique.

Constatant également l'urgence relative à la pénurie de personnel soignant, un membre de la commission souhaite relever quelques points positifs quant au présent projet, tel que l'adoption d'un PPA, la mise à disposition gratuite d'un terrain par l'Institution des Diaconesses de Saint-Loup ou encore le fait que « la Fondation de soutien à l'ESSC a été sollicitée pour assurer le financement du concours d'architecture et le début de l'avant-projet pour un montant de CHF 560'000.- » (cf. point 2.3.3 du présent EMPD). De plus, les augmentations de cadence tant sur la ligne Lausanne-Vallorbe que sur celle venant d'Yverdon-les-Bains permettront de relier le site de Saint-Loup en une trentaine de minutes environ. Enfin, la commissaire précise que la production d'eau chaude sera réalisée par une connexion au système de chauffage à distance déjà présent sur le site de Saint-Loup par *Cadtime*, société valorisant principalement la chaleur résiduelle du four de la cimenterie *Holcim* à Eclépens.

Résidant dans une commune située non loin de Saint-Loup et abondant dans le sens des synergies présentées par son préopinant, un membre de la commission ajoute que le site comprend une garderie au sein de l'Hôpital de Saint-Loup, ce qui pourrait ainsi intéresser les personnes venant travailler à l'ESSC.

En ce qui concerne l'hôtel prévu pour les apprenti-e-s, une commissaire souhaiterait savoir si de la restauration est prévue pour le soir ou s'ils/elles devront se rendre dans les villages avoisinants pour se restaurer. Par ailleurs, elle se demande si l'exploitation du lieu serait menacée dans l'hypothèse où les sœurs de la Communauté des Diaconesses ne seraient plus en activité. Enfin, elle s'interroge sur un éventuel développement d'échanges avec d'autres lieux de formations dans des cantons voisins et ce, afin de réduire les temps de déplacement pour les apprenti-e-s domiciliés en périphérie du canton.

Le Directeur de l'ESSC indique que chaque étage dispose d'une salle de séjour équipée d'une cuisine, et que l'hôpital mettra à disposition la cafétéria prévue pour son personnel travaillant le soir. En outre, s'il est vrai que le renouvellement des effectifs constitue effectivement une préoccupation pour l'Institution des Diaconesses, la Fondation qui gère l'ensemble de son patrimoine matériel ainsi qu'immatériel continuera d'exister.

Le Chef de la DGEP signale que les échanges intercantonaux en matière de formation professionnelle sont régis par une convention. Lorsque la FPI est dispensée dans le canton de domicile de l'apprenti-e, celui/celle-ci est en principe tenu-e de suivre cette formation dans son canton d'origine. Toutefois, des exceptions à ce dispositif sont possibles, les déplacements étant précisément un des facteurs pouvant amener les parents à déposer une demande de placement dans un autre site. Il s'agit d'une décision administrative rendue par la DGEP, avec un droit de recours à la Cheffe de Département.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux questions des commissaires ainsi qu'aux réponses fournies par l'administration, puis à la discussion générale, aucun autre point de l'exposé des motifs n'a engendré de discussion complémentaire.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

La parole n'est pas demandée.

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (9).

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (9).

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (9).

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (9).

Yverdon-les-Bains, le 29 avril 2020

*La présidente-rapporteuse
(Signé) Pierrette Roulet-Grin*



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples)

TABLE DES MATIERES

1	PRESENTATION DU PROJET	3
1.1	Buts du présent EMPD	3
1.2	Situation de l'ESSC	4
1.2.1	Rappel historique et missions de l'ESSC	4
1.2.2	Etat des infrastructures et évolution des activités	4
1.2.3	Calendrier des travaux	5
1.3	Bases légales	6
2	DESCRIPTION DU PROJET	7
2.1	Travaux envisagés	7
2.1.1	Contexte géographique et historique	7
2.1.2	Périmètre du projet	8
2.1.3	Programme résumé des surfaces	8
2.1.4	Organisation fonctionnelle	9
2.1.5	Performances énergétiques et environnementales	9
2.2	Mode de conduite du projet	10
2.2.1	Organigramme du projet	12
2.2.2	Approbation et modifications en phase exécution	12
2.2.3	Adjudication de travaux	13
2.2.4	Séances COMmission de PROjet (COPRO)	13
2.2.5	Séances MO	13
2.2.6	Séances BAMO	13
2.2.7	Séances Groupes de travail	13
2.2.8	Séances avec les tiers	14
2.2.9	Facturation des mandataires et frais secondaires (assurances, foncier)	14
2.2.10	Facturation des entreprises	14
2.2.11	Planning	14
2.2.12	Reporting	14
2.2.13	Coûts	15
2.2.14	Réception des travaux	15
2.2.15	Avant-projet	15
2.2.16	Projet	16
2.2.17	Appel d'offres	17
2.3	Financement du projet	18
2.3.1	Eléments liés au financement	18
2.3.2	Impact sur les comptes d'exploitation de l'école	18
2.3.3	Financement par les fonds propres de l'ESSC	19
2.4	Conséquences d'un abandon du projet	19
3	CONSEQUENCES	19
3.1	Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)	19
3.2	Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)	20
3.3	Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique	20
3.4	Personnel	20
3.5	Communes	20
3.6	Environnement, développement durable et consommation d'énergie	20
3.7	Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	20
3.8	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	21
3.9	Découpage territorial (conformité à DecTer)	21
3.10	Incidences informatiques	21
3.11	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	21
3.12	Simplifications administratives	21
3.13	Protection des données	21
3.14	Autres	21
4	CONCLUSION	22

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Buts du présent EMPD

L'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) est une Fondation de droit privé, issue de la fusion en 2008 de trois écoles vaudoises de soins infirmiers et accréditée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du Canton de Vaud pour la formation des assistants¹ en soins et santé communautaire (ASSC) et des aides en soins et accompagnement (ASA). Pour accomplir cette mission, l'ESSC est subventionnée par l'Etat de Vaud et le DFJC assure son rôle d'organe de surveillance de l'école depuis 2002.

L'ESSC se trouve géographiquement sur trois sites que sont Vevey, Morges et Saint-Loup à Pompaples. L'école, qui compte à ce jour quelque 700 apprentis, offre aussi bien des formations de type école à plein temps (ASSC, avec possibilité de maturité professionnelle intégrée), de type dual (ASSC et ASA) (en deux ou trois ans), de type dual plein temps mixte (ASA) que de type condensée (FPC ASSC), formations réparties sur les trois sites.

Dans le contexte de la pénurie de personnel soignant relevée suite aux rapports de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) et de l'OdASanté, publiés en 2009, à celui du Conseil fédéral « Master plan sur la formation aux professions de la Santé et celui pour terminer de la Conférence suisses des directrices et directeurs cantonaux de la santé et l'OdASanté sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé tous deux publiés en 2016, le Service de la santé publique du Canton de Vaud a calculé que pour répondre à cette pénurie, il faudrait former 360 ASSC par an, ceci sans compter le renouvellement naturel annuel nécessaire aux institutions. Considérant qu'il faut massivement augmenter l'effectif actuel en formation pour certifier 360 ASSC par an, il est impératif de disposer de locaux permettant d'accueillir près de 1'100 apprentis en formation (+ 400 apprentis).

Par l'analyse des moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte de cet objectif, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), l'ESSC et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP, ex-SIPaL) dressaient, en 2013 déjà, le constat d'un sous-dimensionnement des infrastructures actuellement à disposition. Sans parler des besoins de rénovation du site de Vevey, il s'est alors avéré qu'un simple agrandissement des locaux actuels de l'ESSC ne permettrait pas d'envisager la formation du nombre d'apprentis planifiés. C'est dans ce contexte que le projet visant à regrouper les trois sites de l'ESSC sur le seul périmètre de Saint-Loup a été envisagé dès 2013. Depuis lors, ce projet a vu son acuité et opportunité accrues d'une part, par le lancement d'un concours d'architecture sous la forme de mandats d'études parallèles, achevé en mai 2017 par la sélection du bureau d'architectes Atelier CUBE S.A. à Lausanne et, d'autre part, par la volonté exprimée, en mars 2018, par les CD-DFJC et CD-DSAS de renforcer, d'ici la fin de la présente législature, la formation duale dans les institutions sanitaires et sociales du canton grâce notamment à la création de quelque 250 places d'apprentissage supplémentaires, destinées à répondre aux besoins en personnel qualifié dans les hôpitaux, les EMS et les soins à domicile du Canton de Vaud.

Les communes et acteurs de la région ont confirmé – via un courrier du 1^{er} février 2019 de l'association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) aux CD-DIRH, CD-DFJC, CD-DSAS et CD-DFIRE et d'un « Rapport sur l'avenir du site de Saint-Loup » – leur plein soutien et leur engouement à voir se développer, sur le site de Saint-Loup, une offre renforcée de formation au travers de l'ESSC qu'ils considèrent comme déterminante pour l'avenir du site et de la région. Par ailleurs, l'Institution des Diaconesses de Saint-Loup offrira gratuitement, sous réserve de l'obtention de la garantie d'emprunt par l'Etat, un droit de superficie à l'ESSC sur le plateau de Saint-Loup pour la construction de la nouvelle école. Enfin, La commune de Pompaples a adopté en 2011 un plan partiel d'affectation du site de Saint-Loup qui permet la construction de bâtiments destinés à l'enseignement des professions de la santé.

Après la décision politique (séance du Conseil d'Etat du 18.09.2013) de ne pas cantonaliser cette école et de sortir le projet topique du budget d'investissement de l'Etat, l'ESSC a été chargée de poursuivre elle-même le projet. En parallèle, l'Etat de Vaud (DGEP) a été sollicité pour étudier la faisabilité d'une garantie de prêt (crédit d'étude et crédit d'ouvrage). Les deux garanties ont été confirmées dans le cadre de la procédure budgétaire 2019 (Crédit d'étude de CHF 2,5 Mio, dont CHF 0,8 Mio pour les appels d'offres et crédit d'ouvrage à hauteur de CHF 36.0 Mio, pour un coût total estimatif de CHF 38,5 Mio). La garantie d'emprunt pour le crédit d'ouvrage fera l'objet d'un deuxième EMPD une fois les soumissions rentrées à l'issue de la phase des appels d'offres.

L'ESSC ne disposant pas de fonds propres pour le financement de ce projet, le recours à l'emprunt sera nécessaire. La garantie de l'Etat permettra d'obtenir des conditions plus favorables, ce qui diminuera d'autant les charges de l'école.

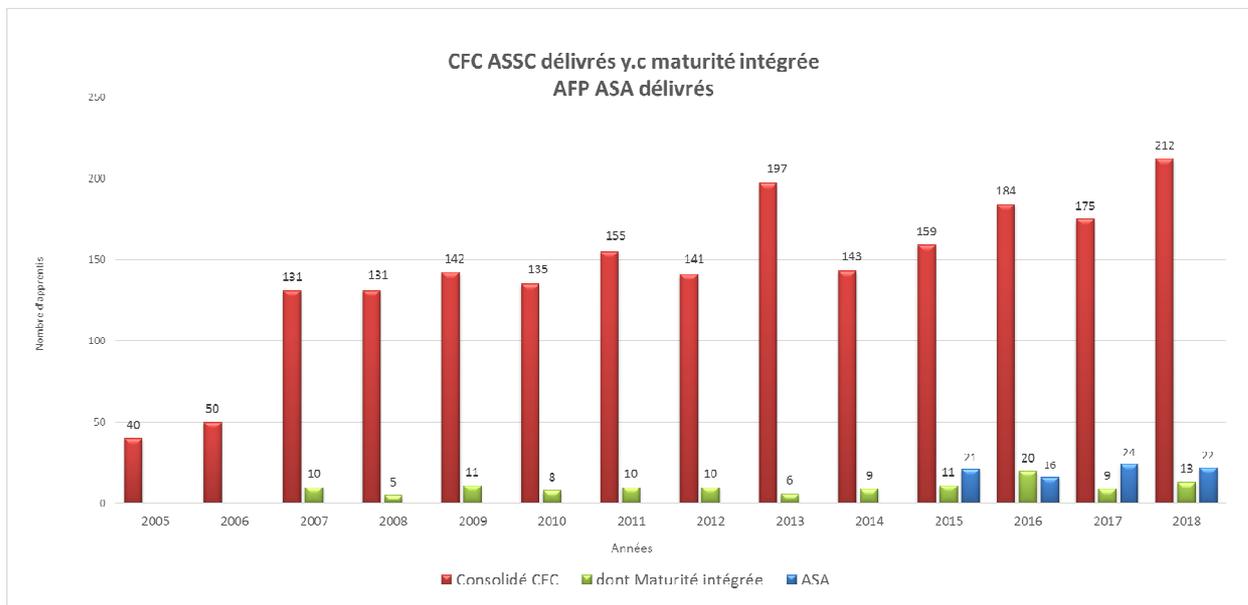
Le Conseil d'Etat a pris acte des conséquences du regroupement et de l'extension de l'ESSC sur un seul site et requiert donc du Grand Conseil la possibilité de garantir cet emprunt afin de pouvoir démarrer les études nécessaires à la réalisation du projet.

¹ Pour faciliter la lecture de ce document la désignation des fonctions et des titres indiqués s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

1.2 Situation de l'ESSC

1.2.1 Rappel historique et missions de l'ESSC

Les trois écoles vaudoises de soins de Morges, de Saint-Loup et de Subrievz forment des assistants en soins et santé communautaire depuis la rentrée scolaire 2001. Dès la rentrée scolaire de 2013, l'ESSC forme une nouvelle filière de formation, les aides en soins et accompagnement (ASA). D'abord réunie en Association, elles ont, le 25 juin 2008, fusionné sous la forme d'une fondation de droit privé à l'entête de



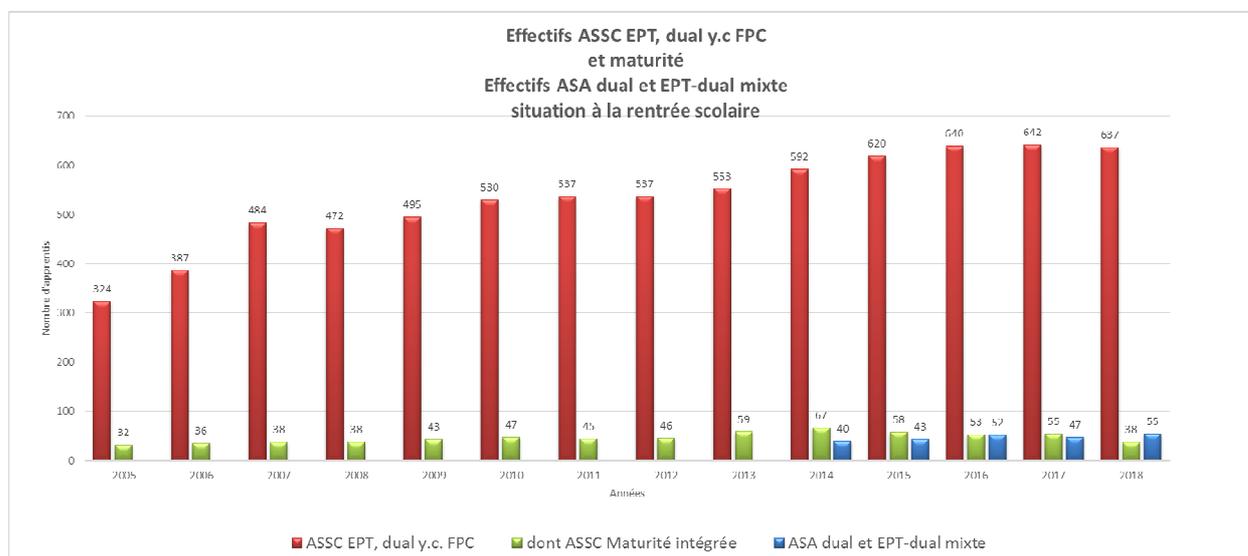
« Ecole de soins et santé communautaire » (ESSC).

Les formations enseignées répondent aux exigences légales, notamment aux ordonnances du SEFRI sur la formation initiale de ces deux professions.

A ce jour, ce sont plus de 2'000 CFC ASSC et près de 100 AFP ASA qui ont été décernés. Ces dernières années, le taux de réussite aux procédures de qualification est de 90% pour les ASSC et de 100% pour les ASA.

1.2.2 Etat des infrastructures et évolution des activités

L'ESSC est répartie géographiquement sur 3 sites distribués à l'est, au centre-ouest et au nord du canton. Celui de Vevey accueillait à la dernière rentrée scolaire 303 apprenti-e-s dans 15 classes, celui de Morges, 122 apprenti-e-s dans 7 classes et celui de Saint-Loup, 237 apprenti-e-s réparti-e-s dans 16 classes. Au 1er janvier 2019, 2 classes de 20 adultes débutaient leurs études en formation professionnelle condensée (FPC) en 15 mois dans les locaux de l'OrTra Santé-social à Lausanne.



2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Travaux envisagés

Le projet de construction d'un nouvel établissement de formation vise, d'une part, à regrouper les activités de l'ESSC sur un seul site d'enseignement et, d'autre part, à augmenter la capacité d'accueil des apprentis.

Les facteurs principaux de réussite du projet pour le Maître d'ouvrage concernent :

- la capacité du projet à accueillir toutes les fonctions et toutes les surfaces prévues au programme ;
- la fonctionnalité du projet pour les apprentis, les enseignants et l'administration ;
- l'intégration du projet dans le site.

L'évolutivité du projet afin de pouvoir adapter l'organisation des espaces selon l'évolution des pratiques d'enseignement et le nombre d'apprentis.

Le projet retenu par le Collège d'experts lors du concours d'architecture porte sur un bâtiment de trois niveaux : la partie inférieure sera destinée aux pôles « restauration », « administration » et « maîtres d'enseignements », celle du rez-de-chaussée aux pôles « apprentissage » et « accueil », enfin celle supérieure aux pôles « apprentissage » et « médiathèque ».

2.1.1 Contexte géographique et historique

Le site de Saint-Loup est situé sur la Commune de Pompaples, à proximité de La Sarraz dans le Canton de Vaud.

Depuis son origine qui remonte au milieu du XIX^e siècle, le site appartient à la Communauté des Diaconesses qui parallèlement à une vie de prière, se consacre à l'accueil et aux soins des personnes malades et fragilisées.

Intervenant à des fonctions telles qu'infirmierie et aumônerie, les sœurs de la Communauté des Diaconesses ont participé activement au fonctionnement de l'Hôpital de Saint-Loup, depuis son inauguration en 1883 jusqu'au milieu du XX^e siècle.

Par la suite, le développement de l'activité médicale et des formations associées a été confié à des établissements et des fondations laïques et l'activité de la Communauté des Diaconesses a évolué vers une mission d'écoute et d'accueil des personnes fragilisées moralement ou matériellement.

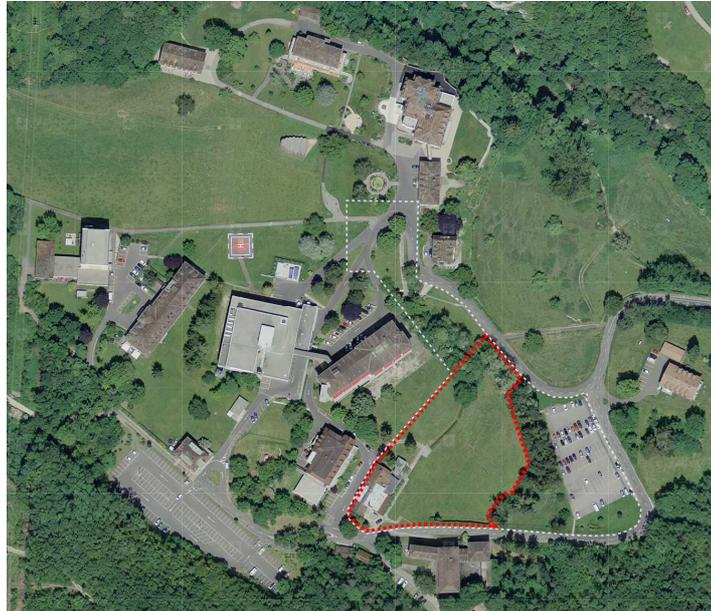
Le site de Saint-Loup regroupe aujourd'hui trois acteurs :

- la Communauté des Diaconesses ;
- les Etablissements hospitalier du Nord vaudois (eHnv) ;
- l'Ecole de soins et de santé communautaire (ESSC).

Malgré un transfert des activités de soins aigus sur Yverdon-les-Bains à l'échéance 2024, le site hospitalier pourra, en fonction du développement de l'ESSC, être exploité pour l'enseignement de la pratique professionnelle.

2.1.2 Périètre du projet

Le projet de l'ESSC est inscrit sur une partie de la parcelle n°149, propriété de la Fondation et institution des Diaconesses de Saint-Loup à Pompaples.



1 Périètre du projet représenté en rouge et Périètre de réflexion pour la mobilité et les aménagements extérieurs représenté en blanc

2.1.3 Programme résumé des surfaces

Le programme des surfaces correspond aux besoins actuellement identifiés par l'ESSC :

Programme résumé des surfaces	
Accueil	320 m ²
Pôle d'apprentissage	4'215 m ²
Pôle des maîtres d'enseignement	345 m ²
Pôle médiathèque	370 m ²
Pôle administratif	640 m ²
Pôle restauration	870 m ²
Espaces annexes	210 m ²
Total des surfaces utiles principales	6'970 m²

2.1.4 Organisation fonctionnelle

Le nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et de santé communautaire est composé de cinq pôles principaux :

- un pôle d'apprentissage composé des salles d'enseignement théorique et pratique ainsi que de locaux aménagés en unités de soins pour les « *pratiques intégrées* » ;
- un pôle administratif composé des bureaux de la direction et du service pédagogique de l'établissement ;
- un pôle destiné aux maîtres d'enseignement (bureaux de travail, espace de détente, etc.) ;
- un pôle de documentation et de travail collectif et individuel de type médiathèque;
- un pôle de restauration, comprenant salle de réfectoire et espaces de cuisine.

Chaque pôle est indépendant fonctionnellement et bénéficie d'un accès direct depuis le hall d'accueil ou depuis l'extérieur.

Les cuisines de l'espace de restauration bénéficieront d'un accès direct depuis l'extérieur pour les livraisons, ainsi que d'un accès souterrain relié à l'hôpital, lieu où la préparation des menus du jour sera réalisée. Une collaboration étroite est déjà envisagée avec les eHnv dans ce cadre-là. Quant à la cuisine de l'école, elle aura pour objectif la finition des repas et la préparation des plats « à la minute » et propositions aux stands en libre-service (sandwich, salades etc.). Les plats proposés se voudront équilibrés et l'école pourra bénéficier de l'expérience en cuisine diététique de l'hôpital.

2.1.5 Performances énergétiques et environnementales

Le projet satisfera aux objectifs du développement durable, qui concernent à la fois l'efficacité énergétique et l'écologie de la construction, avec un souci constant de minimisation de l'impact environnemental et de réduction des consommations d'énergie et d'eau.

Dans l'intérêt du bilan écologique du bâtiment et du bien-être de ses occupants, il favorisera au maximum l'utilisation de systèmes passifs permettant de garantir un confort hivernal et estival optimum (matériaux de construction, isolation thermique, disposition et taille des fenêtres, nature de l'enveloppe extérieure, revêtement des murs intérieurs, etc.).

Les systèmes énergétiques proposés limiteront le recours à des installations et permettront un fonctionnement simple avec un entretien réduit.

La production d'eau chaude sera réalisée par une connexion au système de chauffage à distance déjà présent sur le site de Saint-Loup est alimenté par Cadcime, société qui valorise l'énergie résiduelle du four de la cimenterie Holcim au travers de son réseau de chauffage à distance, qui alimente les communes d'Eclépens, La Sarraz, Pompaples et la zone industrielle de Daillens.

L'éclairage naturel sera favorisé et maîtrisé de manière à réduire au maximum l'éclairage artificiel, tout en évitant les risques de surchauffe et d'éblouissement.

Des performances énergétiques équivalentes au standard MINERGIE-P sont imposées sans que la certification ne soit requise.



2 Maquette du projet lauréat : Atelier Cube SA

2.2 Mode de conduite du projet

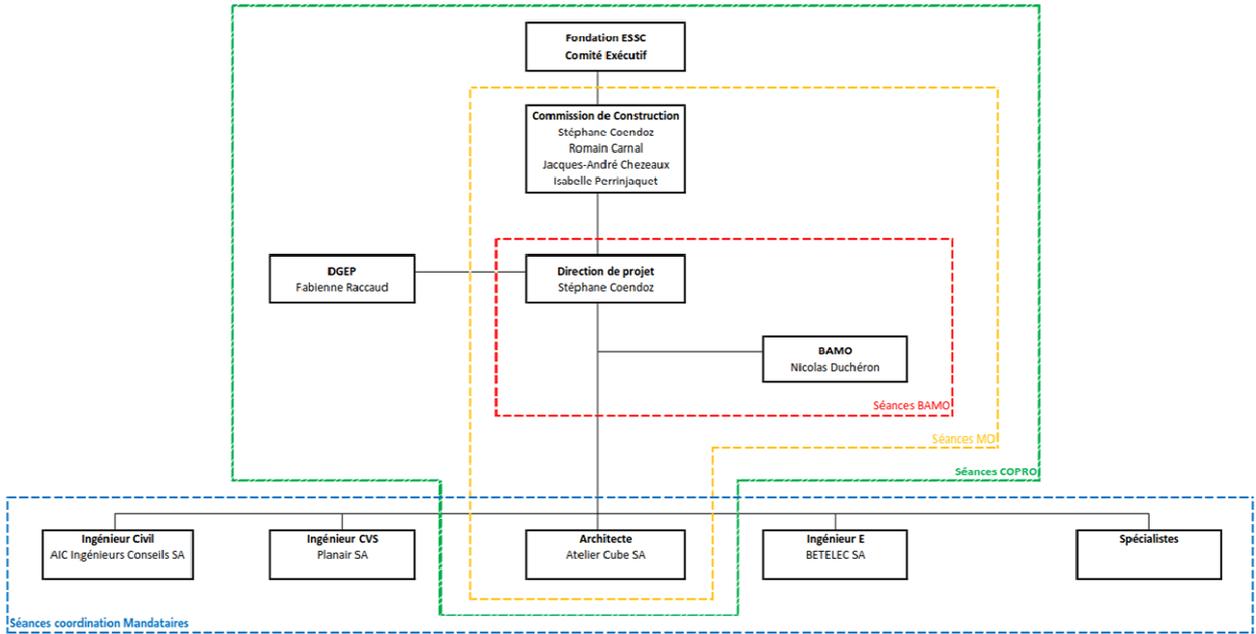
Le mode de conduite du projet est établi sous la forme d'un manuel qui permet de régler et détailler les relations entre le Maître de l'Ouvrage, les mandataires et les entreprises.

Il permet également de mettre en place les outils de coordination pour tous les acteurs du projet, outil commun pour le pilotage et la gestion de l'opération. Il sera annexé au contrat de tous les intervenants du projet et sera mis à jour régulièrement.

Liste des intervenants

Fonction pour le projet	Société	Nom de la personne	Email
Maître d'Ouvrage			
Commission de Construction	Fondation de l'Ecole de Soins et Santé Communautaire	Stéphane Coendoz	stephane.coendoz@ecoledesoins.ch
Commission de Construction	Fondation de l'Ecole de Soins et Santé Communautaire	Romain Carnal	info@romain-carnal.ch
Commission de Construction	Fondation de l'Ecole de Soins et Santé Communautaire	Jacques-André Chezeaux	jchezeaux@bluewin.ch
Commission de Construction	Fondation de l'Ecole de Soins et Santé Communautaire	Isabelle Perrinjaquet	isabelle@perrinjaquet.name
Représentant du maître de l'ouvrage (BAMO)	Irbis Consulting SA	Pierre Kohn	p.kohn@irbisconsulting.ch
Partenaires			
Administration publique	DGEP	Fabienne Raccaud	fabienne.raccaud@vd.ch
Mandataires			
Architecte	Atelier Cube SA	Marc Collomb Sabine Beer	saintloup@ateliercube.ch
Ingénieur Civil	AIC Ingénieurs Conseils SA	Claude Schaer	info@aic-ingenieurs.ch
Ingénieur CVS	Planair Ingénieurs Conseils SA	Emanuele Guerra	info@planair.ch
Ingénieur E	Betelec SA	Marco Savona	info@betelec.ch
Acousticien	D'Silence Acoustique SA	Bertrand De Rochebrune	bdr@dsilence.ch
Spécialiste AEAI	Securetude Sarl	Gerald Sellie	info@securetude.com

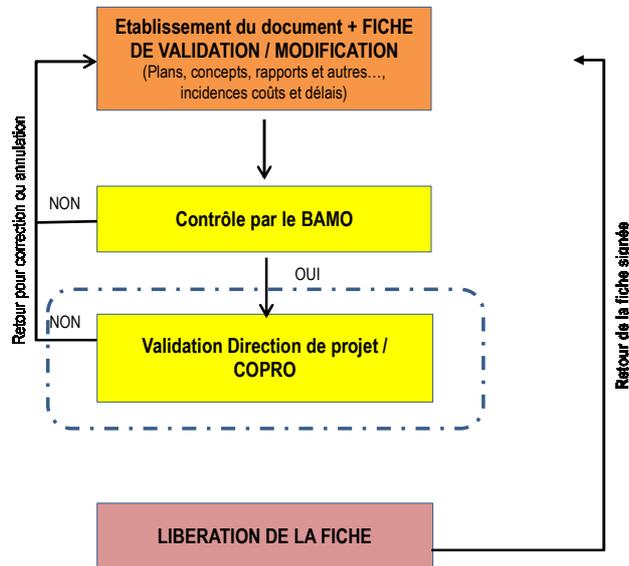
2.2.1 Organigramme du projet



2.2.2 Approbation et modifications en phase exécution

Les validations prennent la forme d'un document écrit (fiche de validation, fiche de modification) qui est transmis pour contrôle au BAMO, avant validation de la Direction de projet ou du COPRO en fonction du niveau de validation (voir organigramme).

Le processus de validation est défini comme suit :



2.2.8 Séances avec les tiers

Rencontre des personnes tierces au projet (Commune, voisins, pompiers, etc.) pour informer ou obtenir des validations."

2.2.9 Facturation des mandataires et frais secondaires (assurances, foncier)

Les demandes sont à adresser en un exemplaire au BAMO, pour vérification avant envoi au MO, à l'adresse suivante:

Ecole de soins et santé communautaire
P/a Irbis Consulting SA
Rue des Vignerons 1A
1110 Morges

2.2.10 Facturation des entreprises

Chaque demande de paiement d'acompte doit d'abord être transmise à la Direction des travaux puis au BAMO pour vérification, avant envoi au MO. Le cas échéant, elle sera établie sur la base du contrat signé par le MO.

L'adresse de facturation doit être formulée comme suit :

Ecole de Soins et Santé Communautaire
P/a la Direction des travaux

2.2.11 Planning

Trois plannings seront élaborés pour la gestion du projet :

- Un planning mentionnant les jalons importants du projet (études, permis de construire, travaux), sous la responsabilité du BAMO.
- Un planning directeur d'exécution mentionnant les grandes étapes des travaux sous la responsabilité de la Direction des travaux.
- Un planning d'exécution détaillé qui sera intégré à chaque contrat d'entreprise, sous la responsabilité de la Direction des travaux.

2.2.12 Reporting

La Direction des travaux remettra un rapport mensuel à la Direction de projet résumant l'état d'avancement du projet qui sera présenté au comité exécutif. La structure du document s'organisera de la façon suivante :

Suivi administratif	Etat général des soumissions Etat général des contrats
Conception	Etat général des choix ARCHI et ESSC Suivi des fiches de modification
Avancement des travaux	Travaux réalisés ce mois et le mois prochain Accident/incident sur le chantier et mesures prises
Planning	Suivi du planning Principaux jalons
Coûts	Contrôle des coûts Synthèse des mutations Etat de la réserve travaux
Risques	Analyse des risques du projet
Dossier photos	

Une situation de l'avancement du projet (respectivement des travaux) sera également présentée lors de chaque séance de la COPRO.

2.2.13 Coûts

Suivi des coûts :

La Direction des travaux produit une synthèse des coûts (Messerli ou équivalent) pour tous les CFC. Les coûts sous responsabilité du MO apparaissent en tant que tel dans cette synthèse.

Présentation des coûts à la COPRO :

Un tableau de suivi faisant apparaître les éléments financiers du projet (devis général, coût probable, différence entre ces deux montants, réserves incluses, pourcentage d'adjudication) sera présenté lors de chaque séance de la COPRO. Il sera élaboré par la Direction des travaux et le BAMO à partir des données « Messerli ».

Validation de la COPRO :

La COPRO validera :

- une enveloppe d'investissement et un crédit d'étude,
- un crédit de construction sur la base d'un coût fiabilisé à 80% grâce à des retours de soumissions.

Les phases de développement du projet sont les suivantes :

- 4.31 avant-projet ;
- 4.32 projet de l'ouvrage ;
- 4.33 procédure de demande d'autorisation ;
- 4.4 appel d'offres ;
- 4.51 projet d'exécution ;
- 4.52 exécution de l'ouvrage ;
- 4.53 mise en service, achèvement.

Seule la phase avant-projet est libérée. Les phases suivantes seront, cas échéant, libérées successivement à l'entière discrétion du Maître d'ouvrage.

2.2.14 Réception des travaux

Une procédure de réception (notamment le calendrier) sera préparée par la Direction des travaux, en collaboration avec le BAMO et validée par le MO. Cette procédure détaillera les différentes phases de la procédure de réception. Elle sera présentée au MO et au BAMO, au minimum trois mois avant la date de réception.

2.2.15 Avant-projet

Sur la base du projet lauréat de la procédure de mandats d'étude parallèles, un avant-projet élaboré et optimisé sous l'angle de la conception et de la rentabilité sera développé par les mandataires. Cet avant-projet visera principalement à produire les éléments suivants :

- plans d'architecte (plans de chaque niveau, élévations et coupes) à une échelle adaptée ;
- variantes d'avant-projet architecte ;
- plans d'ingénieur civil de prédimensionnement de la structure et divers rapports ;
- concepts chauffage, ventilation sanitaire et électricité y compris schémas de principe ;
- concept de protection incendie ;
- estimation des coûts CFC 2 chiffres +/- 15%.

ESSC - Budget Etudes Avant-Projet			
Mandat	Bureau	Montant HT	Montant TTC
Architecte	Atelier Cube	292'520	315'044
Ingénieur Civil		36'050	38'826
BAMO	Irbis Consulting	40'000	43'080
Acousticien		10'000	10'770
Sécurité AEAI		10'000	10'770
Géomètre		5'000	5'385
Ingénieur CVS		28'840	31'061
Ingénieur E		11'330	12'202
Divers et Imprévus			0
TOTAL		433'740	467'138

2.2.16 *Projet*

Une fois l'avant-projet approuvé, le projet ainsi que les coûts sont optimisés et les délais sont fixés lors de cette phase. La variante retenue à la fin de l'avant-projet sera développée en vue d'obtenir une autorisation de construire exécutoire.

Le projet aura ainsi pour but de produire les éléments suivants :

- plans d'architecte (plans de chaque niveau, élévations et coupes) à une échelle adaptée ;
- plans d'ingénieur civil de dimensionnement et de calcul de la structure ainsi que la convention d'utilisation de l'ingénieur civil ;
- descriptif des travaux, plans et dimensionnement des installations de chauffage, ventilation sanitaire et électricité y compris bilan thermique ;
- rapport et prédimensionnement des installations de protection incendie ;
- cahier des charges acoustique ;
- estimation des coûts CFC 2 chiffres +/- 10% ;
- dossier d'autorisation de construire.

Budget

ESSC - Budget Etudes Projet + procédure de demande d'autorisation de construire (Phase 4.32 et 4.33)			
Mandat	Bureau	Montant HT	Montant TTC
Architecte	Atelier Cube SA	765'455	824'395
Ingénieur Civil	AIC Ingénieurs SA	87'859	94'624
BAMO	Irbis Consulting	55'000	59'235
Acousticien	D'Silence Acoustique SA	9'785	10'538
Sécurité AEAI	Securetude Sàrl	6'600	7'108
Géomètre		5'000	5'385
Ingénieur CVS	Planair SA	48'672	52'420
Ingénieur E	Betelec SA	36'050	38'826
Divers et Imprévus		130'298	140'331
TOTAL		1'144'719	1'232'862

2.2.17 Appel d'offres

La phase d'appel d'offres permet de consolider le coût de l'ouvrage selon les retours des offres des entreprises consultées et de désigner les entreprises qui réaliseront les travaux. Ce sont ces données chiffrées qui permettront la rédaction du deuxième EMPD pour la garantie d'emprunt destiné au crédit d'ouvrage.

Cette phase aura pour but de produire les éléments suivants :

- les plans d'exécution et de détails (architecte, ingénieurs et spécialistes) nécessaires aux appels d'offres à une échelle adaptée ;
- les cahiers des charges pour les travaux et les fournitures ;
- les analyses de variantes proposées par les entreprises ;
- les comparatifs des offres reçues en vue des propositions et décisions d'adjudication.

Budget

ESSC - Budget Etudes Phase appels d'offres (Phase 4.41)			
Mandat	Bureau	Montant HT	Montant TTC
Architecte	Atelier Cube SA	469'046	505'162
Ingénieur Civil	AIC Ingénieurs SA	31'312	33'723
BAMO	Irbis Consulting	50'000	53'850
Acousticien	D'Silence Acoustique SA	2'426	2'612
Sécurité AEAI	Securetude Sàrl	2'680	2'886
Géomètre		1'000	1'077
Ingénieur CVS	Planair SA	57'772	62'220
Ingénieur E	Betelec SA	41'860	45'083
Divers et Imprévus		86'709	93'386
TOTAL		742'804	800'000

2.3 Financement du projet

2.3.1 Eléments liés au financement

Après la décision politique (séance du CE du 18.09.2013) de ne pas cantonaliser l'ESSC et de sortir le projet topique du budget d'investissement de l'Etat, la Fondation de l'ESSC a été chargée de poursuivre elle-même le projet en tant que propriétaire et maître d'ouvrage (décision du SIPAL-DGEP du 20 mai 2015), l'Etat, par sa subvention, prenant en charge les augmentations des charges d'exploitation et les intérêts de la dette.

2.3.2 Impact sur les comptes d'exploitation de l'école

Le tableau ci-dessous évalue l'impact de la nouvelle école sur le budget d'exploitation. Deux éléments essentiels sont à relever, d'une part l'augmentation des classes et par conséquent l'impact sur les charges de personnel enseignant et, d'autre part, les charges d'intérêt de la dette.

ESSC - Evaluation budgétaire (en CHF x1'000)

	Sites actuels				Nouvelle école		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
# de classe (rentrée scolaire)	42	49	53	53	53	55	59
Dont classes CFC ASCC (Effectifs théoriques: 24/classe)	34	38	41	41	41	42	44
Dont classes AFP ASA (Effectifs théoriques: 12/classe)	8	11	12	12	12	13	15
A) REVENUS ACCESSOIRES (Aa+Ab)	-420	-240	-155	-155	-70	15	20
Aa) Revenus accessoires facturé ¹	-570	-400	-335	-335	-250	-175	-190
Ab) Charges liées aux produits ²	150	160	180	180	180	190	210
B) SALAIRES (B1+B2)	9'120	10'240	10'770	10'960	11'370	11'880	12'160
B1) SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (B1a+B1b+B1c+B1d+B1e+B1f+B1g)	8'320	9'420	9'950	10'130	10'525	11'060	11'340
B1a) Salaires PEDAGOGIE	5'180	6'040	6'450	6'550	6'655	7'100	7'250
B1b) Salaires ADMINISTRATION	1'240	1'270	1'300	1'350	1'385	1'320	1'310
B1c) Salaires LOGISTIQUE (cuisine compris)	570	600	610	610	635	620	620
B1d) Charges sociales PEDAGOGIE	980	1'150	1'220	1'240	1'330	1'350	1'370
B1e) Charges sociales ADMINISTRATION	240	240	250	260	270	250	250
B1f) Charges sociales LOGISTIQUE (cuisine compris)	110	120	120	120	130	120	120
B1g) Programme Pratique Intégrée (PI) charges spécifiques	0	0	0	0	120	300	420
B2) AUTRES CHARGES SALAIRES³	800	820	820	830	845	820	820
C) AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (C1+C2+C3)	2'043	2'130	2'310	2'600	3'660	4'500	4'520
C1) CHARGES ADMINISTRATIVES ET ENSEIGNEMENT (C1a+C1b)	1'440	1'480	1'390	1'330	1'275	1'230	1'320
C1a) Charges d'enseignement ⁴	535	473	549	549	492	477	563
C1b) Charges administratives ⁵	905	1'007	841	781	783	753	757
C2) CHARGES DE BATIMENT (C2a+C2b+C2c)	600	620	630	650	685	710	710
C2a) Frais de fonctionnement (y.c entretien , énergie etc...)							
3 sites actuels (Vevey, Morges, Saint-Loup)	600	620	630	650	235 ⁶	0	0
C2b) Frais de fonctionnement (y.c entretien , énergie etc...) base 2% CFC2 (89% du crédit)							
Nouveau bâtiment (dès juillet 2023)	0	0	0	0	360	710	710
C2c) Déménagement estim.	0	0	0	0	90	0	0
C3) FRAIS BANCAIRES (C3a+C3b+C3c+C3d)	3	30	290	620	1'700	2'560	2'490
C3a) Crédit d'étude - Intérêt 2.0%	3	30	0	0	0	0	0
C3b) Crédit de construction - Intérêt 2.5%	0	0	290	620	440	60	20
C3c) Intérêt hypothécaire 1.5%	0	0	0	0	290	560	530
C3d) Amortissement direct (linéaire) sur 20 ans	0	0	0	0	970	1'940	1'940
D) SUBVENTION CANTONALE (B+C)-A	10'743	12'130	12'925	13'405	14'960	16'395	16'700

Remarques:

¹ Ce compte comprend: la refacturation des cours interentreprises duals (CIE) de prestataires tiers (FHV, CHUV) à l'OrTra que l'on retrouve dans les charges d'enseignement, de frais de gestion pour l'organisation des CIE, de la location de locaux y.c les chambres et bureaux, des honoraires des maîtres d'enseignement de l'ESSC pour les CIE dual, de vente d'autorisation de parking à Saint-Loup, de la facturation aux apprentis des frais scolaires au sens de l'art. 30 LVLFP.

La diminution en 2020 et 2021 vient du terme de la convention de collaboration pour la gestion des cours interentreprises y.c la refacturation et frais de prestataires tiers et de la location des salles de l'ESSC avec l'OrTra. En 2023, les revenus issus de la location des chambres et bureaux se termineront en juin.

L'augmentation en 2024 et 2025 est proportionnelle au nombre de classes, respectivement d'apprentis.

² Les charges liées aux produits comprennent: les frais de photocopies y.c. le leasing, les frais de locations de salles de sport (l'ESSC ne dispose pas de salles elle-même) et d'ouvrages spécialisés dans les soins (hygiène hospitalière). 88% de ces charges sont refacturées aux apprentis selon l'art. 30 LVLFP.

³ Les autres charges salariales comprennent: les frais de formation des collaborateurs, la LAA des apprentis EPT selon l'art. 13 LVLFP, les remboursements de frais des collaborateurs (déplacement pour les visites des apprentis EPT en institutions de soins), le paiement des frais professionnelles aux apprentis EPT (80.-/apprentis/mois) selon l'art. 14 LVLFP.

⁴ Les charges d'enseignement comprennent: le matériel d'enseignement pour les branches professionnelles, les chargés de cours (CIE voie école plein temps et dual) et les frais de promotion et remise des CFC/AFP.
La diminution entre 2019 et 2020 est la conséquence de l'abandon de la gestion des CIE duals par l'ESSC (cf. point 1) toutefois compensée en partie par l'augmentation du nombre de classes.

⁵ Les charges administratives comprennent: les primes d'assurances en augmentation pour le nouveau bâtiment, les frais de télécommunication y.c. wifi, stable au cours des années, les frais de développement IT, en augmentation sur 2020 et 2021, de maintenance des équipements, stable au cours des années, des frais d'amortissement, en diminution au cours des années, des honoraires de prestataires tiers (juridique, RH) stable au cours des années.

⁶ Les frais de bâtiment des sites actuels (Morges, Vevey et Saint-Loup) ont été calculé jusqu'au déménagement en juin 2023.

2.3.3 *Financement par les fonds propres de l'ESSC*

La Fondation Ecole de soins et santé communautaire a été dotée à sa création d'un capital de CHF 30'000.-, elle ne peut donc pas à elle seule assurer le financement du projet de construction de la nouvelle école.

La Fondation de soutien à l'ESSC a été sollicitée pour assurer le financement du concours d'architecture et le début de l'avant-projet pour un montant de CHF 560'000.-.

Elle sera également sollicitée pour le financement de matériel d'enseignement spécifique à la pratique professionnelle des soins. A ce stade, le coût de ce matériel n'a pas été encore évalué. Il le sera sitôt le projet validé par le Grand Conseil.

2.4 **Conséquences d'un abandon du projet**

Les conséquences de l'abandon du projet porteront sur l'incapacité de l'école de soins et santé communautaire à répondre à la pénurie du personnel de soins issus de la formation du niveau secondaire II. Aujourd'hui l'ESSC est en mesure de présenter environ 220 professionnels ASSC certifiés alors que le besoin exprimé, selon les études établies par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) et la faîtière l'OdASanté est de 360 soit une couverture de 61%.

L'impact est donc important auprès des institutions de santé du canton tant dans les EMS, les hôpitaux, les soins à domicile et les cliniques pour garantir leurs missions de soins auprès de la population.

3 **CONSEQUENCES**

3.1 **Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)**

S'agissant de l'octroi d'une garantie pour un prêt, le décret proposé n'a pas pour conséquence d'entraîner directement des dépenses. Dès lors, la pratique veut que l'on renonce à l'examen du respect de l'art. 163 al. 2 Cst-VD. En revanche, l'analyse de la nature (liée ou nouvelle) des dépenses prévues doit tout de même avoir lieu sous l'angle des droits populaires, afin de déterminer la nécessité de soumettre le projet de décret au référendum facultatif. Concrètement, il s'agit de savoir si le décret doit être publié sur la base de l'art. 84 al. 1 let. a ou de l'art. 84 al. 2 let. b Cst-VD. En effet, au vu de la jurisprudence particulièrement restrictive développée par le Tribunal fédéral en matière de droits politiques, même si l'entier des dépenses à financer par le projet de décret peut être qualifié de charge liée sous l'angle de l'art. 163 al. 2 Cst-VD, il se peut que le décret doive néanmoins être soumis au référendum facultatif si, de par son ampleur, on ne peut raisonnablement soutenir que l'Etat ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans la réalisation du projet.

Principe de dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle pour la DGEP de l'application de la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (art. 22 al. 1 et 2 *cum* art. 21 al. 3 LFPPr) et de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (art. 54 et 114 ss LVLFPPr). Les travaux proposés sont indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs. Ainsi, le projet du présent EMPD (regroupement des locaux de l'ESSC sur un seul site à Saint-Loup) doit être considéré comme une charge liée dans son principe.

La quotité de la dépense

Toutes les études (avant-projet, projet et appels d'offres) proposées dans cet EMPD ne retiendront que des solutions économiquement avantageuses visant à garantir une exécution de qualité lors de la phase d'exécution de l'ouvrage. La quotité de la dépense ne vise en principe que le minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et peut être considérée comme liée à tout le moins pour ce qui est de la phase d'études. La question de l'existence d'une marge de manœuvre dans la réalisation du projet devra toutefois être réexaminée dans le contexte de la présentation du second projet de décret visant à garantir le prêt nécessaire au financement des travaux de construction.

Le moment de la dépense

Les différents travaux d'études doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face au besoin en locaux d'enseignement sur le futur site unique de l'ESSC à Saint-Loup.

En conclusion, le présent décret ne devra donc pas être soumis au référendum facultatif et pourra être publié en application de l'art. 84 al. 2 let. b Cst-VD.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les garanties pour la construction d'un nouvel établissement de formation de l'ESSC à St-Loup (Pompaples) étaient prévues au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Garantie pour crédit d'étude	1.650					1.650
Garantie pour crédit d'ouvrage		5.000	18.000	10.500	3.350	36.850

L'objectif de ce crédit d'étude (intégrant l'évaluation des coûts de construction avec 80% des soumissions rentrées) est de permettre la rédaction d'un prochain EMPD pour le crédit d'ouvrage. Il a ainsi été nécessaire d'ajouter au crédit d'étude les montants liés aux frais d'autorisation et les frais liés aux appels d'offres. Ces deux montants étaient initialement prévus dans le crédit d'ouvrage. L'enveloppe financière globale reste en conséquence dans le montant estimatif de 38,5 Mio.

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

L'octroi d'une garantie d'emprunt permettra à l'ESSC d'obtenir un emprunt bancaire à des taux d'intérêts plus favorables. Le coût des intérêts hypothécaires et de l'amortissement de la dette seront intégrés à la demande de subvention annuelle versée par le canton, qui sera soumise à l'approbation du Grand Conseil, dans le cadre des procédures budgétaires annuelles. A titre indicatif, un amortissement de la dette de 0.75% p.a. (selon les modalités de prêts) et un taux d'intérêt annuel de 1,5% ont été pris en considération dans l'évaluation budgétaire de l'ESSC (voir tableau sous point 2.3.2).

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Comme l'ESSC est une fondation de droit privé, l'école n'emploie pas de personnel de l'Etat.

Les effectifs du personnel enseignant évolueront progressivement en fonction des classes supplémentaires qui seront ouvertes. Les effectifs du personnel administratif et technique resteront stables malgré l'augmentation des effectifs tant en apprentis qu'en enseignants (gain de productivité dû au regroupement de l'école sur un seul site).

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les travaux décrits dans le présent EMPD sont également développés en conformité avec la mesure 1.1 du programme de législation 2017-2022 qui vise à renforcer la formation professionnelle (duale et en école) ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'octroi de la garantie à l'emprunt constitue une première subvention permettant les travaux d'étude en vue de la construction du nouveau bâtiment de l'ESSC. Elle sera suivie, dès 2021, d'une augmentation de la subvention annuelle octroyée à l'ESSC afin de permettre le service de la dette qui sera contractée par l'ESSC pour financer la nouvelle construction.

La loi vaudoise sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (LVLFP) contient des dispositions spécifiques sur l'octroi des subventions dans le cadre de la formation professionnelle, à ses art. 114 ss. qui constituent des dispositions spéciales par rapport à la loi sur les subventions du 22 février 2005. Ainsi, cette dernière loi n'est applicable en l'espèce que dans la mesure où la LVLFP ne prévoit pas de règle qui y déroge. En application de l'art. 54 al. 2 LVLFP, des subventions peuvent être accordées à des écoles privées accréditées auxquelles le DFJC a confié une tâche de formation. Aux termes de l'art. 120 al. 2 LVLFP, la subvention peut exceptionnellement être accordée sous la forme d'un cautionnement ou d'un prêt.

Les modalités des subventions selon la LVLFP sont précisées aux art. 114 ss LVLFP et le Conseil d'Etat devra s'y conformer dans l'exécution du décret. A relever en particulier que l'art. 120 al. 2 LVLFP sur la forme de la subvention est respecté.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Autres

Néant.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples).

PROJET DE DÉCRET

autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples)

du 22 janvier 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Une garantie à l'emprunt de CHF 2'500'000.- est octroyée pour garantir le crédit d'étude en vue de la construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples).

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le décret entrera en vigueur dès sa publication.



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-486

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation : Moins c'est haut, plus SEMO ?

Le dynamisme exceptionnel de la Suisse n'est plus à démontrer. Son système de formation duale envié dans le monde entier est l'une des raisons qui font que notre pays peut maintenir un taux de chômage remarquablement bas, en comparaison internationale.

Si ces résultats peuvent nous réjouir, l'accès à l'apprentissage n'en demeure pas moins difficile pour près d'un quart des jeunes du canton. Ainsi, près de 2'000 jeunes bénéficient chaque année d'une mesure de transition, comme notamment d'un Semestre de Motivation (SEMO). Ceux-ci, au nombre de 6 dans le canton, misent sur une approche pratique afin de permettre aux jeunes de s'insérer dans le monde professionnel à la sortie de l'école obligatoire ou suite à une rupture de leur première formation initiale. Les SEMO leur permettent de faire des stages en entreprise, de travailler dans des ateliers productifs et de prendre part à des projets concrets ou à des chantiers d'utilité publique, favorisant ainsi le savoir-faire pratique au savoir théorique pur et simple.

Il est encore utile de rappeler que la Confédération s'est fixé l'objectif que le 95% des moins de 25 ans terminent une formation certifiante. Le taux de certification dans le Canton de Vaud étant un des moins bons de Suisse (86% en 2016), le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) a fait de cet objectif le premier de ses quatre chantiers prioritaires pour les années à venir.

Les SEMO vaudois ont fait leurs preuves depuis de nombreuses années, obtenant un taux moyen d'insertion proche de 70%, alors que la moyenne suisse est plutôt à 60%. La recette de ce succès vient en grande partie du fait que les jeunes sont activés à 100%, dans un environnement proche de celui des entreprises. De plus, leur rythme de travail y est similaire à celui qu'ils connaîtront en tant qu'apprentis, soit environ 20% de cours et 80% de travail en atelier.

De nombreux employeurs le reconnaissent : un jeune qui est passé par un SEMO est un jeune qui connaît déjà son métier d'apprenti.

De plus, grâce à leur activation à 100%, les jeunes ont l'occasion de tester leur projet professionnel avant de débiter l'apprentissage. Ceci réduit nettement le risque de rupture d'apprentissage, dont le taux est malheureusement encore trop élevé dans le canton, comme dans le pays.

Cette activation des jeunes à 100% au sein de SEMO, pourtant essentielle à leur succès, semble être remise en question depuis quelques temps, avec par exemple la création en 2018 de la mesure « SEMO coaching » (suppression des cours et du travail en atelier). Deux projets pilotes sont également menés actuellement à Yverdon et Lausanne, visant à activer les jeunes à temps partiel.

Une prise en charge partielle peut éventuellement convenir à une petite minorité mais ne répond

pas aux besoins de la plupart des jeunes à la recherche d'une formation ou en rupture d'apprentissage. De plus, le fait de laisser des jeunes « désœuvrés », même partiellement, durant plusieurs mois avant leur entrée en apprentissage ne peut pas les préparer à la réalité et aux attentes du monde professionnel. Les autres principales mesures de transition (EdT, Cofop, Racc) prévoient d'ailleurs toutes une activation à 100%.

D'autre part, les SEMO étant essentiellement financés par l'assurance chômage, leur subventionnement a fortement baissé ces dernières années. En effet, à l'instar des autres Mesures du Marché du Travail (MMT) financées par le SECO (programmes d'emplois temporaires, Cours, ...), il est directement lié au taux de sans-emploi en Suisse.

Moins de chômage, moins de subventions pour l'insertion des jeunes. Ceci est problématique pour les SEMO car ces derniers œuvrent en prévention du chômage et non en conséquence de celui-ci. Leur fréquentation n'est donc pas directement liée au nombre de chercheurs d'emploi, comme c'est le cas pour les autres MMT.

A la lumière de ces éléments, j'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quel regard le Conseil d'Etat pose-t-il sur les prestations fournies par les SEMO vaudois ?
- 2) Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il à moyen terme la prise en charge des jeunes bénéficiant des prestations des SEMO, plus précisément leur taux d'activation ?
- 3) Le Conseil d'Etat serait-il prêt à compenser les baisses de subventions fédérales provenant du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) afin de maintenir une prise en charge optimale pour jeunes vaudois en recherche d'une formation professionnelle ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



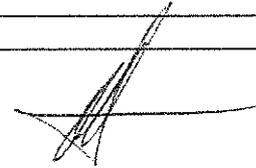
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Nicolas Croci Torti

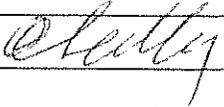
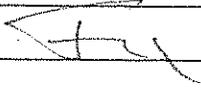
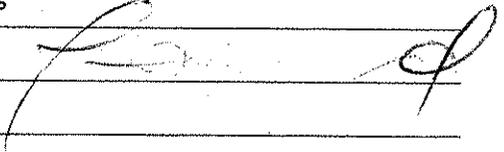
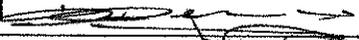
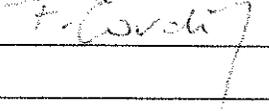
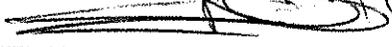
Signature :



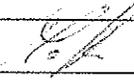
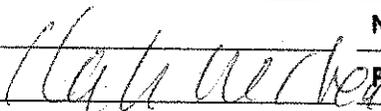
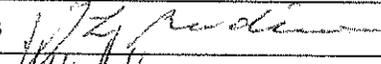
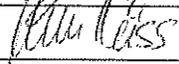
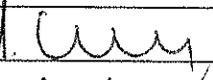
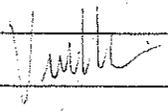
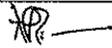
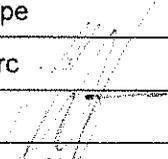
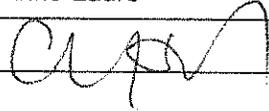
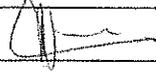
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Aminian Taraneh	Chevalley Christine 	Evéquoz Séverine
Aschwanden Sergei 	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves 
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Fonjallaz Pierre
Balet Stéphane	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Betschart Anne Sophie	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bettschart-Narbel Florence 	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Bezençon Jean-Luc	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François 	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel 	Gross Florence
Cardinaux François 	Dubois Carole 	Guarna Salvatore
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine	Durussel José	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François	Echenard Cédric	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Eggenberger Julien	Jaques Vincent
Cherubini Alberto	Epars Olivier	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe	Mottier Pierre François 	Ryf Monique
Joly Rebecca	Neumann Sarah	Schaller Graziella
Karlen Dylan	Neyroud Maurice	Schelker Carole
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick 
Labouchère Catherine 	Paccaud Yves	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pahud Yvan	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pedroli Sébastien	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Pernoud Pierre André	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Petermann Olivier 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Suter Nicolas
Marion Axel	Pointet Cloé	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Radice Jean-Louis 	Treboux Maurice
Matter Claude 	Räss Etienne 	Trollet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Venizelos Vassilis
Meldem Martine	Richard Claire	Volet Pierre
Melly Serge 	Riesen Werner	Vuillemin Philippe 
Métraux-Botteron Anne-Laure	Rime Anne-Lise 	Vuilleumier Marc 
Meystre Gilles 	Romanens Pierre-André 	Wahlen Marion
Miéville Laurent	Romano-Malagrifa Myriam	Weidmann Yenny Chantal
Mischler Maurice	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Misiego Céline	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mojon Gérard	Ruch Daniel	Zünd Georges
Montangero Stéphane	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décrets :

- **abrogeant le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de 18'300 m², à détacher du bien-fonds n° 363 du cadastre d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase**
 - **accordant un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.-, pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 m², à détacher du bien-fonds n° 272 du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ à Echallens**
- **accordant un crédit d'études de CHF 5'800'000.-, pour financer les études relatives à la construction du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens**

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 3 avril 2020 en visioconférence. Présidée par Mme la députée Anne-Laure Métraux-Botteron, également rapportrice, elle était composée de Mmes les députées Muriel Thalmann, Éliane Desarzens, Marion Wahlen ainsi que de MM. les députés Denis Rubattel, Werner Riesen, Alexandre Démétriadès, Daniel Meienberger et Philippe Germain.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. Philippe Pont, directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), M. François Chapuis, directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). M. Fabrice Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance et nous le remercions pour son travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce décret est assez simple et amène une réponse à un dossier complexe qui s'est déroulé en deux temps. Le premier décret abroge un crédit d'investissement prévu pour le premier emplacement (site des Trois Sapins) ; le deuxième demande une allocation de moyens via un autre crédit d'investissement pour le nouveau lieu identifié (site de Court-Champ) et le troisième accorde un crédit d'étude pour l'analyse de faisabilité.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La parole n'est pas demandée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La présidente passe en revue tous les points de l'EMPD. Le Conseiller d'Etat et les représentants de l'administration répondent aux diverses questions et remarques des commissaires.

1.1 Contexte

Les divers projets de gymnases sont rappelés à la commission, ainsi que leur chronologie. Malgré la situation complexe liée à la crise sanitaire actuelle, il est important de préciser qu'aucun d'entre eux n'a été arrêté, sauf demande de l'entreprise de construction.

3.1 Méthode de prévisions

Un député demande si le retard pris par ce chantier, dû au changement de parcelle, a un impact particulier sur le DFJC et le DFIRE.

Le Conseiller d'Etat répond en commentant l'avancement des divers projets, notamment Payerne, Aigle et Bussigny. Pour ce qui est d'Echallens, le dossier a effectivement pris du retard en raison du changement de parcelle, mais si ces différents EMPD sont acceptés rapidement par le Parlement, ce projet peut continuer son avancée selon la planification. D'une manière plus philosophique, toute crise offre son lot de malheurs, mais également d'opportunités. Dans ce contexte et avec une vision prospective, le DFJC reviendra ultérieurement sur cette nouvelle dynamique de cours donnés à distance qui offre des opportunités en termes d'allègement de finances publiques et de mobilité.

Une députée questionne l'Etat sur le calcul du taux d'adhésion aux études gymnasiales et demande comment il est calculé selon les régions.

Il lui est répondu que le choix de localisation d'un bâtiment scolaire est impacté par la zone de recrutement qui se trouve autour de lui. Les besoins sont calculés à l'aide d'une méthode empirique qui tient compte de la démographie scolaire, en termes de besoins d'élèves à enclasser. L'expérience montre que certaines tailles critiques ne doivent pas être dépassées dans l'organisation des gymnases, car source de grandes tensions (enseignants, pause de midi, etc.). En fonction des régions dans lesquelles se situent les gymnases (souvent les zones urbaines), le taux d'adhésion des études gymnasiales est plus élevé.

3.2 Situation actuelle

Un député constate que le nombre de gymnasiens a fortement augmenté entre 2000 et 2010 (tableau 1), ainsi il demande ce qu'il en est en termes de valorisation des apprentissages.

Le Conseiller d'Etat répond qu'en 2000, la population comptait 200'000 habitants en moins ; l'augmentation de l'enclassement des jeunes pour ces études est dès lors logiquement plus marquée. Si, pendant un temps, la voie gymnasiale s'est renforcée, la voie duale n'est pas oubliée et est également soutenue, avec notamment des projets de construction de structures d'accueil pour l'apprentissage qui reste un outil d'intégration performant. Le Conseil d'Etat restera vigilant à ce que les entreprises soient toujours motivées à engager des apprentis.e.s et l'apprentissage reste une voie importante pour le Conseil d'Etat.

3.3 Prévision du nombre de salles de classe des gymnases vaudois

Une députée demande pourquoi la prévision du nombre de salles de classe n'intègre pas les salles de gym.

Monsieur le Conseiller d'Etat annonce que la thématique des infrastructures sportives sera prochainement abordée par le Parlement, sur la base de différentes interventions parlementaires ainsi que d'autres projets

plus ou moins avancés (Marcelin, Payerne). La question du financement de ces infrastructures sportives est bien entendu primordiale et le Conseil d'Etat devra trouver des équilibres, rendus fragiles avec la crise sanitaire que traverse le monde. Il explique encore que lors de la construction d'un gymnase, l'Etat essaie d'intégrer dans le projet une salle de gym, mais cette série de décrets sur Echallens se concentre sur le bâtiment en tant que tel.

3.4.1 Standards de surface

Une députée pose la question si l'augmentation de la surface des salles de classe polyvalentes et spéciales, mentionnées dans ce décret, va également concerner d'autres projets non encore construits, comme Burier.

Le Conseiller d'Etat explique que ce choix fait à l'époque de la rédaction du dossier pour répondre à des besoins de confort et d'amélioration de fonctionnement pourrait faire office de soupapes financières en cas de difficultés dans le projet. Les standards ont effectivement été augmentés, mais les projets déjà lancés ne seront pas modifiés. Le financement de ces surfaces est intégré dans l'enveloppe du projet. Comme déjà mentionné auparavant, l'avènement de la pandémie et sa réorganisation forcée du travail et des cours à la maison pourraient également permettre de revoir ce genre de paramètres. Ce débat est pour l'heure prématuré, mais pourrait avoir lieu, selon les circonstances, dans le cadre de la demande de crédit final qui se montera à environ CHF 60 millions.

4.1.1 Site des Trois-Sapin

Un député interroge sur le degré de satisfaction de la commune d'Echallens dans ce dossier et demande s'il y a encore des questions ouvertes avec cette commune.

Le Conseiller d'Etat répond que malgré un léger flottement dû au besoin de changement de site, les relations entre ces deux partenaires continuent à être bonnes, même si certaines tensions vont survenir quand les travaux concrets vont être lancés. Les services de l'Etat ont régulièrement des contacts avec cette collectivité publique et sont particulièrement attentifs aux questions liées à la mobilité.

4.1.2 Site de Court-Champs

Un député trouve qu'à l'aune des diverses explications et des complications survenues dans ce dossier, le site d'Echallens ne semble pas être le plus pertinent et d'autres communes auraient pu proposer des solutions moins complexes à mettre en place.

Le Conseiller d'Etat argumente que le choix du lieu a été lancé du temps de Mme la Conseillère d'Etat Lyon. Par la suite, le Conseil d'Etat a fait une pesée d'intérêt entre le site challennois et d'autres options. Une trop grande concentration d'étudiants, liée par exemple à des extensions de bâtiment existant (Burier), n'est plus une option retenue, car les tensions sont trop grandes. Dans cette dynamique, d'autres sites excentrés (Aigle) ont été accélérés. De plus, lors de cette décision, le potentiel de l'enseignement numérique n'était pas connu et pourra faire évoluer certains paramètres d'enseignement. Le Conseil d'Etat respecte son engagement et les services concernés (DFJC – DGMR) ont également validé le projet. Le Directeur de la DGIP ajoute qu'il est néanmoins vrai de dire que le premier choix découlait d'une décision peut-être un peu rapide de la commune d'Echallens, mais la seconde option offre des synergies positives entre les différents occupants du site (infrastructures sportives, parkings, etc.) et la proximité de la gare est un atout supplémentaire. De plus, la DGIP s'est investie dans la déclinaison des paramètres du projet qui a connu des terrains et des prix différents, partagés en différents secteurs qui ont chacun leurs particularités. Le projet initial était peut-être plus simple, mais les services concernés sont prêts pour passer à l'acte de réalisation. Le Directeur adjoint de la DGEP indique encore que la question de minimiser l'impact sur la vie quotidienne de l'école obligatoire qui se trouve à proximité est à l'étude, notamment en termes de mobilité. Un effort intense est fait, en étroite collaboration avec l'ensemble des utilisateurs du site, pour avoir la meilleure cohabitation possible.

Une députée demande s'il y a une cohérence entre le plan de mobilité de la commune, qui semble déjà avancé, et celui de ce projet qui n'est pas encore clairement établi.

Le décret du crédit de construction final, encore à venir, permettra la mise en place du plan de mobilité. Ce travail se fera avec la commune, car la reprise de cette nouvelle parcelle est complexe. À ce stade, il est vrai que bon nombre de points doivent encore être traités, mais chaque partenaire prendra sa part en bonne intelligence. Le Parlement sera informé en temps voulu de la décision finale et votera une enveloppe générale qui permettra au constructeur d'intégrer cette thématique.

Un député se demande si le parking ne risque pas d'être assez rapidement saturé ; l'idée d'un parking souterrain a-t-elle été évoquée ?

Dans le cadre de la réflexion sur les questions de mobilités, des standards ont été fixés : un parking souterrain serait coûteux et n'a pas été envisagé, notamment pour éviter un afflux de véhicules des étudiants en âge de conduire. C'est pourquoi, il a été préféré de construire le bâtiment à proximité des transports publics. De plus, la zone est complexe, car partiellement spongieuse et ne s'y prêterait pas. En effet, à certains endroits une nappe d'eau est possible en dessous de trois mètres. De plus, les normes VSS en vigueur interdiraient une telle construction.

Une députée se demande s'il y a un dégagement suffisant pour absorber tous les mouvements de personnes sur la partie ouest de la parcelle n°272 (partie 1).

Techniquement oui, mais la cohabitation devra être développée. À ce stade, le projet théorique est viable, mais comme pour tous les projets, c'est l'usage quotidien qui sera la vraie réponse. Le projet est d'ailleurs plus vaste que d'autres sites (Renens).

4.2 Études

Une députée demande ce qui a justifié les changements de bureaux d'ingénieurs dans la conduite du projet pour les études préparatoires.

Il lui est répondu que ces modifications sont dues à la disponibilité des bureaux mandataires et les seuils des marchés publics.

Un député demande quelles sont les zones concernées par les terrains spongieux et si cela posera un problème pour la géothermie.

La zone A qui va accueillir la construction du gymnase n'est que peu concernée par cette problématique. Par contre, ce genre de difficultés existe pour la salle de sport de l'ASIRE¹ ; il s'agit concrètement de poches d'eau qui peuvent se déplacer selon les saisons.

5.1 Historique

Un député demande quels sont les enseignements tirés de l'échec de la procédure qui a mené au choix du premier site.

Le premier site retenu par la commune d'Echallens paraissait plus cohérent, mais le Conseil d'Etat a maintenu sa confiance envers cette collectivité en validant ce second choix. Les enseignements à tirer de cet objet sont que le Conseil d'Etat doit suivre scrupuleusement le suivi de ce genre de dossiers et les services de l'Etat doivent maintenir un contact très serré avec les communes, même si chaque partenaire a ses propres responsabilités et contraintes. Le Parlement a également fait son travail en questionnant le gouvernement sur ce dossier qui a aussi fait l'objet d'articles dans la presse. Il faut maintenant du calme et de la sérénité pour mener ce projet à bien dans les délais.

5.2 Prix d'acquisition et de participation financière aux frais de viabilisation du site de Court-Champs

¹ ASIRE : association scolaire intercommunale de la région d'Echallens.

Un député se demande pourquoi l'Etat a opté pour un achat du terrain (secteur D) et non pas pour un droit de superficie. Il s'inquiète également de savoir si les habitants de la commune auront accès aux infrastructures sportives et quel en sera le matériau.

La stratégie immobilière de l'Etat de Vaud préconise le fait d'être propriétaire de ses infrastructures plutôt que locataire. L'accès aux infrastructures est autorisé par les utilisateurs du site, en l'occurrence dans ce dossier la DGEP, mais le Conseil d'Etat y est, de manière générale, très favorable afin de faire vivre de telles infrastructures. Dans cette optique, les tarifs d'utilisation seront bas, toutefois ils devront couvrir les frais de conciergerie. Le choix des matériaux pour l'extérieur, en l'occurrence du type tartan, permettra un accès tout au long de l'année.

Une députée demande si la participation financière de l'Etat à hauteur de CHF 2,35 mios (tableau 5) est totalement ou partiellement à fonds perdus.

Les négociations ont débouché sur un prix au mètre carré qui correspond aux normes admises par la Commission cantonale immobilière (CCI). La commune d'Echallens a fait les efforts nécessaires pour avoir ce gymnase : une solution pragmatique a été trouvée et permet un partage équitable entre cette commune et le canton.

6.1 Évaluation des coûts du projet

Un député explique que la Cour des comptes a analysé le coût de certaines constructions scolaires, ainsi il se demande si par rapport à cette étude, le montant total du projet de CHF 62,1 mios est dans les normes.

Le prix du projet se trouve dans les standards des autres constructions comparables, notamment par rapport au prix au mètre cube. L'augmentation de la surface des classes, déjà évoquée auparavant, pourrait être une niche d'économie potentielle, si absolument nécessaire. Les excès des années 90 n'ont plus cours à l'heure actuelle et tout sera mis en œuvre pour respecter ce montant.

6.3 Planification du projet

La mise en service du bâtiment étant prévue en deux temps (août 2024 et août 2025), un député se demande quelles sont les constructions qui seront construites durant cette année de battement.

Le Directeur de la DGIP répond que cette pratique en deux phases a déjà été expérimentée lors de la construction du gymnase de Renens, sans coût supplémentaire et à satisfaction en termes d'utilisation. Monsieur Chapuis ajoute que le bâtiment principal à Echallens sera effectivement construit en deux temps, afin de pouvoir notamment faire face à l'arrivée des nouveaux étudiants prévue en 2024 selon la planification de la DGEP. Les infrastructures sportives et les parkings sont planifiés pour la 1^{ère} phase de réalisation, soit 2024.

Une députée s'inquiète que le projet de vente de parcelles n'ait pas encore été validé par le conseil communal d'Echallens alors que pour le projet sur le premier site, la commune d'Echallens s'était déterminée avant le vote du Grand Conseil. Quelles sont les options prévues par le gouvernement si le conseil communal d'Echallens ne valide pas la vente de ces parcelles et si des oppositions sont déposées par des citoyens ?

Cette situation a déjà été vécue dans le dossier de construction du futur gymnase du Chablais à Aigle. Il s'agit effectivement d'une prise de risques, mais les signaux du côté d'Echallens semblent néanmoins globalement positifs. Après le vote au Grand Conseil, une publication formelle sera faite dans la FAO (feuille des avis officiels), ouvrant ainsi le délai au dépôt d'un référendum. Une attention particulière sera portée sur les éventuelles réactions à cette annonce quant aux délais à respecter. Si des oppositions sont déposées, les services de l'Etat devront alors convaincre la population par le biais d'une communication plus soutenue. La planification générale du projet intègre cette hypothèse.

8.7.1 Environnement

Une députée argue que ce paragraphe concerne que le bâtiment et pas les extérieurs.

Monsieur le Conseiller d'Etat explique que les détails concernant la mobilité et les alentours viendront avec l'EMPD concernant la construction, toutefois il précise que le nombre d'arbres et d'îlots de verdure sera augmenté par rapport à d'autres établissements scolaires.

5. VOTES DE LA COMMISSION

5.1 PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DE 2018 ACCORDANT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 5 MIOS POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACE DE TERRAIN (SITE DES TROIS-SAPINS)

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Le vote final est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.

5.2 PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 6,3 MIOS POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACE DE TERRAIN (SITE DE COURT-CHAMP)

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Le vote final est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.

5.3 PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 5,8 MIOS POUR LES ÉTUDES DU FUTUR GYMNASSE D'ECHALLENS (SITE DE COURT-CHAMP)

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Le vote final est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.

6 COMMUNICATION

Un communiqué de presse a été diffusé par la commission en date du lundi 6 avril 2020

Echallens, le 22 avril 2020

*La rapportrice :
(Signé) Anne-Laure Métraux-Botteron*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRETS

abrogeant le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 m², à détacher du bien-fonds n° 363 (site Trois-Sapins) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase

et

accordant un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.- pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 m², à détacher du bien-fonds n° 272 (site Court-Champ) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ à Echallens

et

accordant un crédit d'études de CHF 5'800'000.- pour financer les études relatives à la construction du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens.

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU PROJET	3
1.1 Contexte	3
1.2 Buts du présent EMPD.....	4
2. CADRE LEGAL.....	5
2.1 Bases légales	5
3. EXPRESSION DES BESOINS	6
3.1 Méthode de prévisions	6
3.2 Situation actuelle.....	6
3.3 Prévision du nombre de salles de classe des gymnases vaudois	7
3.4 Programme.....	8
4. DESCRIPTIF DU PROJET	9
4.1 Localisation en deux phases.....	9
4.2 Etudes.....	12
5. TERRAIN	15
5.1 Historique.....	15
5.2 Prix d'acquisition et de participation financière aux frais de viabilisation du site de Court-Champ	15
6. COÛTS ET DELAIS.....	16
6.1 Evaluation des coûts du projet	16
6.2 Détermination des montants de crédit d'études	17
6.3 Planification du projet.....	18
7. MODE DE CONDUITE DU PROJET	19
8. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET.....	20
8.1 Conséquences sur le budget d'investissement	20
8.2 Amortissement annuel.....	20
8.3 Charges d'intérêt.....	20
8.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	21
8.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	21
8.6 Conséquences sur les communes	22
8.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	22
8.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	23
8.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	23
8.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	23
8.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	23
8.12 Incidences informatiques	24
8.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	24
8.14 Simplifications administratives	24
8.15 Protection des données.....	24
8.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	24
9. CONCLUSION.....	25
PROJET DE DECRETS	26-28

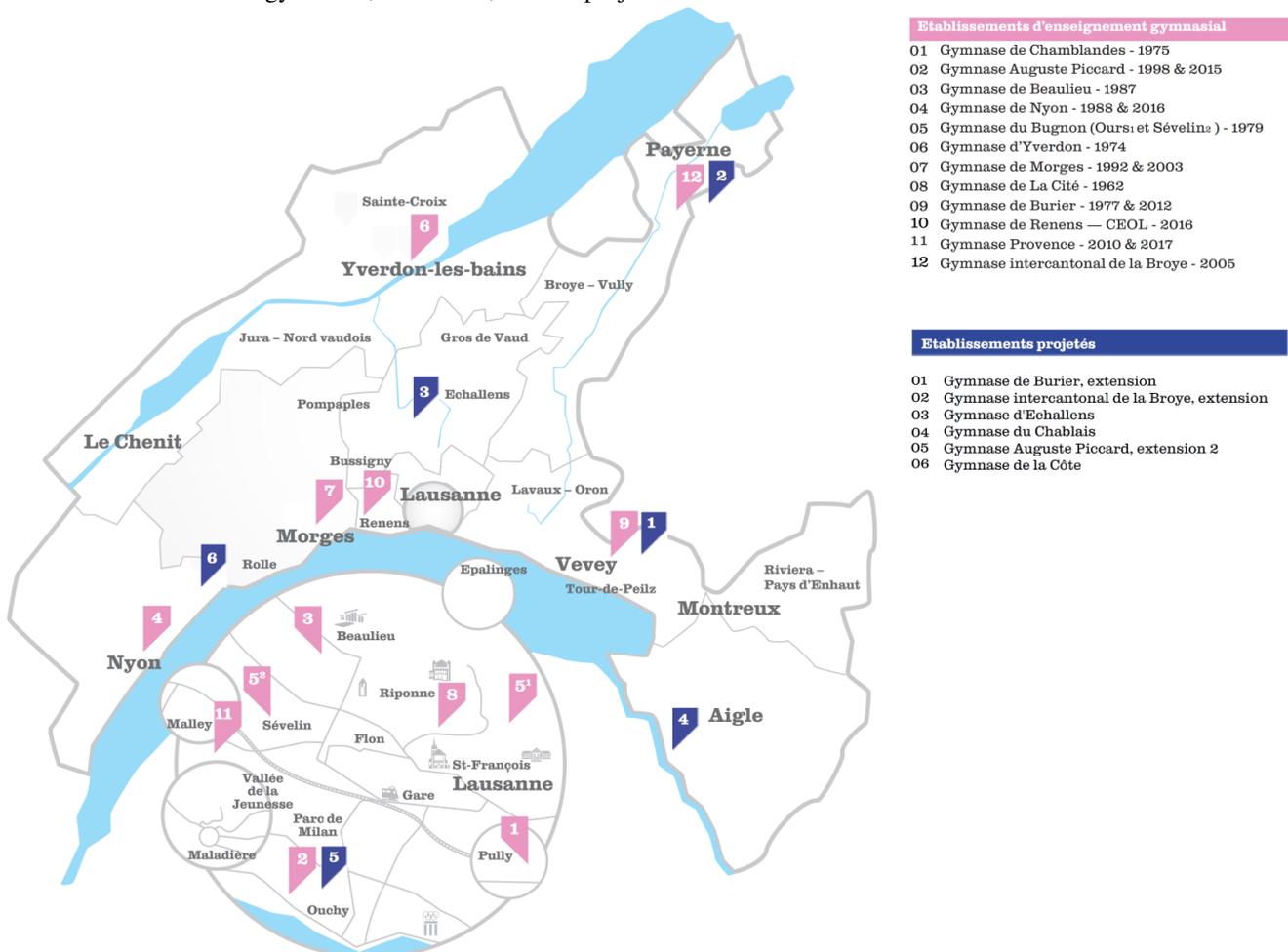
1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Contexte

Le Canton de Vaud connaît depuis plusieurs décennies une croissance démographique marquée (24.6% de croissance entre 2000 et 2015). La population gymnasiale reflète cette tendance avec un nombre de jeunes adultes en formation postobligatoire en constante augmentation. À titre d'exemple, la population de gymnasiens a augmenté de 347, 783, 589 et 98 élèves respectivement en 2015, 2016, 2017 et 2018.

La situation démographique entraîne une pression importante sur un grand nombre d'infrastructures publiques du canton dont les gymnases. Depuis 2012, le nombre d'élèves dans les gymnases vaudois a augmenté de plus de 22% (+ env. 2'300) et c'est environ 1'500 élèves supplémentaires qu'il s'agira d'accueillir à l'horizon 2027, hors la région de la Broye.

Ainsi, il est estimé qu'un nouvel établissement gymnasial de 40 salles de classe – équivalent à environ 1'000 élèves – doit ouvrir tous les quatre ans sur la période 2020-2027. La planification cantonale, établie en coordination entre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), prévoit de réaliser, selon le plan ci-dessous, quatre projets de gymnases et d'extension de gymnases, d'ici 2027, et deux projets aux environs de 2030-2032.



- 01 : L'extension du gymnase de Burier à la Tour-de-Peilz sera mise en service en août 2021.
- 02 : L'extension du gymnase intercantonal de la Broye (GYB) à Payerne sera également mise en service en août 2021, afin de répondre à la hausse démographique recensée dans la région de la Broye.
- 03 : Le futur gymnase d'Echallens, dont la demande de crédit d'études fait l'objet du présent EMPD, devrait être mis en service en août 2024 (partiel) et août 2025 (complet), afin de répondre à la pénurie de places en gymnase dans le Gros-de-Vaud, d'une partie de la Broye, le nord vaudois et l'agglomération lausannoise.
- 04 : Le futur gymnase du Chablais à Aigle, dont le décret du crédit d'études est paru le 18 décembre 2019, sera mis en service en août 2024 (partiel) et août 2025 (complet), afin de répondre à la pénurie de places en gymnase dans l'est vaudois.

1.2 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD concerne le futur gymnase d'Echallens, pour lequel des crédits ont déjà été accordés :

- Un crédit d'études de CHF 400'000.-, accordé le 28 juin 2017 par le Conseil d'Etat, approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil (CoFin) le 24 août 2017, pour couvrir les frais d'études de programmation, de faisabilité et de préparation du concours d'architecture et d'ingénierie (cf. 4.2.1).
- Un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.-, accordé le 18 mai 2018 par le Grand Conseil, pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 m², à détacher du bien-fonds n° 363 (site Trois-Sapins) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase.

Le présent EMPD comprend trois décrets et a pour but :

- d'abroger le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 m², à détacher du bien-fonds n° 363 (site Trois-Sapins) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase ;
- d'accorder un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.- pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 m², à détacher du bien-fonds n° 272 (site Court-Champ) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ à Echallens ;
- de régulariser le crédit d'études susmentionné de CHF 400'000.- ;
- d'accorder un crédit d'études de CHF 5'800'000.- pour financer les études relatives à la construction du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens.

Le présent EMPD n'octroie pas de ressource financière visant à commencer la réalisation proprement dite. Ce sera le rôle du crédit d'ouvrage, qui devrait être présenté au Grand Conseil en juin 2022.

2. CADRE LEGAL

2.1 Bases légales

L'article 6 alinéa 1 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 (LESS; RSV 412.11) prévoit que les établissements d'enseignement secondaire supérieur sont à la charge de l'Etat. Cet enseignement est défini par l'art. 1 al. 2 LESS comme celui qui prépare aux études universitaires, aux formations spécialisées ou à la vie professionnelle.

Selon l'art. 10 al. 1 LESS, les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de maturité des gymnases du Canton de Vaud.

Selon l'art. 15 al. 1 LESS, ces mêmes élèves sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud.

Quant aux élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire générale, l'art. 15 al. 2 LESS prévoit que ceux-ci sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud, pour autant qu'ils remplissent les conditions particulières fixées par le Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY; RSV 412.11.1).

Partant, les gymnases vaudois sont donc tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. Il n'y a jamais eu de numerus clausus ni de concours d'admission dans notre canton.

Enfin, il est rappelé que la proportion des jeunes vaudois qui obtiennent la maturité gymnasiale se situe dans la moyenne des cantons romands.

3. EXPRESSION DES BESOINS

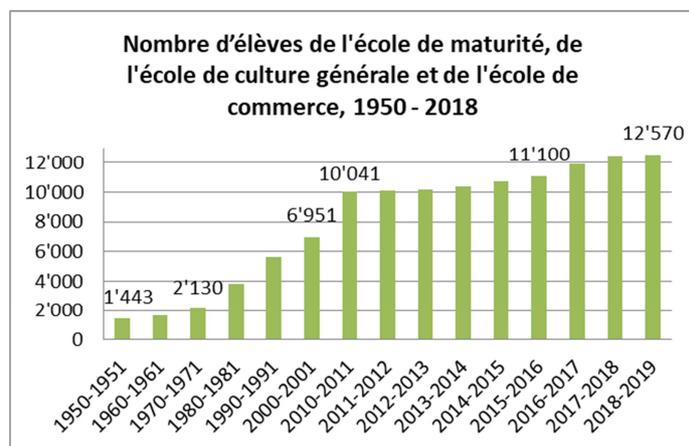
3.1 Méthode de prévisions

L'analyse de l'évolution démographique globale du canton permet de prévoir le taux de jeunes de 15 à 19 ans susceptibles à ce titre d'entrer dans le système de formation postobligatoire. Ces projections démographiques sont ensuite nuancées par l'analyse du taux d'adhésion aux études gymnasiales des jeunes des différentes régions du canton. Ce taux se mesure sur la base d'une division du territoire cantonal en « bassins de recrutement » déterminés, principalement, par le temps de déplacement en transports publics depuis une commune jusqu'au gymnase. Il faut remarquer que la proportion cantonale des jeunes fréquentant le gymnase a crû sans discontinuer depuis les années 1960. Aujourd'hui, près de 25% des jeunes d'une génération obtiennent une maturité gymnasiale contre moins de 10% dans les années 1960.

3.2 Situation actuelle

A la rentrée 2018/2019, les 12'570 élèves des gymnases vaudois se répartissent en 582 classes, soit une moyenne de 21.6 élèves par classe. Il est d'usage de considérer uniquement les élèves de la première à la troisième année d'Ecole de maturité (EM) et d'Ecole de culture générale et de commerce (ECGC), à l'exclusion des élèves en train de suivre des formations de quatrième année (maturités professionnelles ou spécialisées) ou complémentaires (passerelle Dubs ou Ecole de culture générale du soir essentiellement). Ce choix s'explique par le fait que ces élèves suivent des formations à temps partiel qui influent marginalement la problématique du nombre de locaux à disposition. Les onze gymnases vaudois actuels sont actuellement en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des élèves inscrits. Cette situation ne pourra pas être maintenue au-delà de 2020, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a récemment demandé un crédit d'ouvrage pour l'extension du gymnase de Burier et doit ensuite prévoir la réalisation du futur gymnase d'Echallens à l'horizon 2024-25. Le graphique et les tableaux ci-dessous permettent de documenter de manière précise cette situation.

Graphique 1 : Evolution des effectifs de la première à la troisième année des gymnases du Canton de Vaud (sans le GYB ni les formations complémentaires) entre 1950 et 2018 *Tableau 1 : Evolution des effectifs moyen par classe entre 1950 et 2018*



Année	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Effectif moyen par classe
1950-1951	1443	80	18.03
1960-1961	1664	92	18.08
1970-1971	2130	118	18.05
1980-1981	3848	213	18.06
1990-1991	5654	291	19.43
2000-2001	6951	317	21.93
2010-2011	10041	466	21.55
2011-2012	10073	464	21.71
2012-2013	10176	472	21.56
2013-2014	10353	482	21.48
2014-2015	10753	493	21.81
2015-2016	11100	505	21.98
2016-2017	11883	539	22.05
2017-2018	12472	570	21.88
2018-2019	12570	582	21.6

Tableau 2 : Etat des locaux des gymnases vaudois au 15.11.2018

Gymnase	Classes réelles EM, ECG, EC 18/19	Classes pondérées autres formations 18/19	Total classes 18/19	Salles de gym
Auguste Piccard	49	0	49	3
Beaulieu	58	1.8	59.8	2
Bugnon	62	0	62	3
Chamblandes	34	3	37	2
La Cité	42	1.8	43.8	2
Provence	30	1.8	31.8	0
Renens - CEOL	55	6.7	61.7	3
Sous-total Lausanne	330	15.1	345.1	15
Burier	69	0.9	69.9	4
Morges	56	0	56	2
Nyon	69	0	69	5
Yverdon	58	1.8	59.8	3
Sous-total hors Lausanne	252	2.7	254.7	14
Divers hors site (MS; MPC; MPS2)		2.8	2.8	
Total	582	20.6	602.6	29

3.3 Prévision du nombre de salles de classe des gymnases vaudois

Fort de la nécessité de mettre à disposition des locaux pour environ 1'500 élèves supplémentaires, hors région de la Broye, d'ici 2027, la DGIP a revu sa planification des nouveaux gymnases, dont l'ordre chronologique serait, sous réserve de l'obtention dans le planning imparti des crédits nécessaires, le suivant :

- 1) **Extension du site du Gymnase de Burier**, à La Tour-de-Peilz (ouverture en août 2021 / +17 salles de classe) ;
- 2) **Extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)**, à Payerne (ouverture en 2021 / +19 salles de classe), ceci pour répondre aux besoins de la zone de recrutement selon la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB) ;
- 3) **Gymnase d'Echallens** (ouverture partielle en 2024 / +22 salles de classe, et complète en 2025 / +18 salles de classe, soit 40 salles de classe au total) ;
- 4) **Gymnase du Chablais**, à Aigle (ouverture partielle en 2024 / +22 salles de classe, et complète en 2025 / +18 salles de classe, soit 40 salles de classe au total).

Pas moins de **116 nouvelles salles de classe seraient réalisées, avec les quatre projets de gymnases et d'extension de gymnases entre 2020 et 2027**, selon le tableau ci-après :

Tableau 3 : Recensement des salles de classe supplémentaires en gymnases prévues entre 2020 et 2027

SALLES DE CLASSE SUPPLEMENTAIRES EN GYMNASES ENTRE 2020 ET 2027 / 18.02.2020

24 élèves / salle de classe

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Extension du site du Gymnase de Burier, La Tour-de-Peilz		+17 408						
Gymnase du Chablais, Aigle					+22 528	+18 432		
Gymnase d'Echallens					+22 528	+18 432		
Total 3 projets entre 2020 et 2027	0	408	0	0	1'056	864	0	0
					2'328			
Extension Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), Payerne		+19 456						
Total 4 projets entre 2020 et 2027	0	864	0	0	1'056	864	0	0
					2'784			

Les projets d'extension du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne et du Gymnase de La Côte sont planifiés au-delà de 2027.

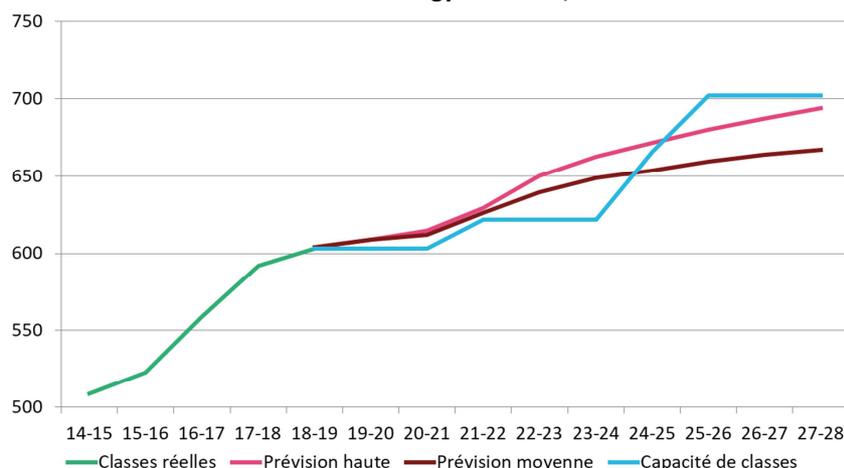
A relever que la DGIP a mis en service, en 2016, le gymnase de Renens – CEOL (+50 salles de classe) et, en 2017, l'extension du gymnase de Provence (+14 salles de classe).

Les deux projets planifiés à l'horizon 2030-32 sont les suivants :

- 5) **Extension 2 du Gymnase Auguste Piccard**, à Lausanne (+12-15 salles de classe) ;
- 6) **Gymnase de La Côte**, entre Morges et Nyon (+40 salles de classe).

Graphique 2 : Evolution de la capacité d'accueil

Prévision des classes gymnasiales, à 10 ans



3.4 Programme

3.4.1 Standards de surfaces

A la suite de la mise en service du gymnase de Renens – CEOL, il est apparu que certaines surfaces de salles de classe, notamment celles pour les classes spéciales étaient trop exigües et limitaient l'accueil de gymnasiens-ne-s pour certains cours. Dès lors, la DGEP a choisi, pour les gymnases d'Echallens et du Chablais, d'augmenter les standards de surface comme suit :

- salle de classe polyvalente : 65 m² au lieu de 60 m² (ex. Gymnase de Renens – CEOL) ;
- salle de classe spéciale : 80 m² au lieu de 72 m² (ex. Gymnase de Renens – CEOL).

3.4.2 Programme des locaux

Le programme général du futur gymnase d'Echallens est établi pour 40 salles de classe, une salle triple de sport (VD6), une aula de 360 places, un restaurant de 340 places, une cafétéria de 120 places et une bibliothèque.

Le Collège de Court-Champ à Echallens ne disposant pas d'aula, la réalisation de cet équipement pour le gymnase est nécessaire et celle-ci pourra être louée, en fonction de sa proximité de la gare du LEB et en dehors des plages d'utilisation du gymnase d'Echallens.

Les surfaces principales sont résumées ci-après :

Tableau 4 : Programme des locaux du Gymnase d'Echallens au 18.02.2020

N°	Dénomination	Nb de locaux	m ² par local	Total m ²	Hauteur (m)	Volume (m ³)	Contraintes ou Remarques
VOLUME DES LOCAUX UTILES NET						56'958	
SP	SURFACE DE PLANCHER (SN+SC)			16'304			
SC	SURFACE DE CONSTRUCTION (SC)			2'002			facteur: 14% de SN selon référence GyRenens
SN	SURFACE NETTE (SU+SD+SI)			14'302			
SU	SURFACE UTILE (SUP+SUS)			10'007			
SUP	SURFACE UTILE PRINCIPALE			8'576			
SURFACE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS				8'709			

4. DESCRIPTIF DU PROJET

4.1 Localisation en deux phases

4.1.1 Site des Trois-Sapins

Souhaitant créer un gymnase dans le Gros-de-Vaud, afin de répondre à la hausse démographique de cette région et diminuer la pression sur le gymnase d'Yverdon et les gymnases de la région lausannoise, le DFJC a demandé à la DGIP de rechercher un terrain dans la Commune d'Echallens, chef-lieu du Gros-de-Vaud.

Rapidement, la Municipalité d'Echallens a proposé, dans un premier temps, un terrain situé au nord du Collège secondaire des Trois-Sapins, implanté à l'est de la commune et accessible par le train régional LEB, dont l'arrêt « Grésaley » est situé à environ 500 mètres. Ce terrain était déjà en grande partie colloqué en zone d'utilité publique. Le Conseil communal d'Echallens a voté en novembre 2017 le principe de la vente du terrain au Canton de Vaud. Le Grand Conseil a entériné l'achat de ce terrain en accordant le 18 mai 2018 un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 m², à détacher du bien-fonds n° 363 (site Trois-Sapins) du cadastre de la Commune d'Echallens.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a accordé le 28 juin 2017 un crédit d'études de CHF 400'000.- pour financer les études de programmation et de faisabilité sur l'implantation d'un nouveau gymnase sur la Commune d'Echallens. Ce crédit a été approuvé par la CoFin le 24 août 2017.

Au terme des études de faisabilité de l'implantation du futur gymnase d'Echallens sur le site des Trois-Sapins, menées entre juillet 2017 et septembre 2018, il a été constaté :

- d'une part, que la Commune d'Echallens avait modifié en 2016 l'affectation du sol d'une partie du secteur des Trois-Sapins en passant environ 51'075 m² de la zone d'utilité publique à la zone agricole, alors que 6'805 m² de ce secteur, en zone d'utilité publique, étaient nécessaires pour l'accès des véhicules au gymnase et pour la construction rationnelle du programme du gymnase, et,
- d'autre part, que les accès en transports publics au gymnase nécessitaient la création de nombreux et onéreux (entre CHF 6.7 et 7.8 millions) arrêts de bus régionaux le long de la RC440 et du ch. de Riond-Bochat.

Dès lors, la DGIP, la DGEP, la DGMR et le SDT ont convenu, le 12 décembre 2018, en accord avec la Commune d'Echallens, de suspendre les études d'implantation du futur gymnase d'Echallens sur le site des Trois-Sapins et d'étudier rapidement la faisabilité d'implanter ledit gymnase sur le seul autre secteur de la Commune d'Echallens affecté en zone d'utilité publique et comprenant des terrains vierges de construction, à savoir le site de Court-Champ, situé à proximité de la gare LEB d'Echallens et de sa gare routière.

Les services cantonaux précités ont ensuite confirmé, le 19 mars 2019, au vu des coûts trop importants de la desserte en bus régionaux du site des Trois-Sapins, l'abandon de ce dernier au profit du site de Court-Champ.

4.1.2 Site de Court-Champ

Entre janvier 2019 et février 2020, la DGIP, en coordination étroite avec la Commune d'Echallens, la DGEP, la DGMR et le SDT, a étudié l'implantation du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ, tout en consultant récemment la DGE0, l'Association intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE) et la direction du Collège de Court-Champ.

Ce site, correspondant à la parcelle n° 272 du cadastre d'Echallens, propriété de la Commune d'Echallens, est composé d'un périmètre ouest (cf. 1 sur l'orthophoto ci-dessous) et d'un périmètre est (cf. 2 sur l'orthophoto).



Périmètre ouest de la parcelle n° 272 – site de Court-Champ (1)

Ce périmètre est soumis aux règlements du Plan d'extension (PE) « Zone de la gare » du 18 avril 1984, du Plan partiel d'affectation (PPA) « Record – Au Crépon » du 20 novembre 2000 et du Plan général d'affectation (PGA) du 1^{er} mars 1991. Il est affecté en zone d'utilité publique constructible (périmètre d'évolution du PE) et ne nécessite donc pas de changement d'affectation du sol. Les règles applicables permettent des constructions d'une hauteur de 12 mètres. Sur une partie du périmètre concernée par le PPA susmentionné, le nombre de niveaux est limité à 3, y compris le rez-de-chaussée, alors qu'en dehors de cette partie de périmètre, le nombre maximum de niveaux n'est pas déterminé. De plus, la densité est limitée toujours sur cette partie à ½ de la surface totale de la parcelle. Des distances aux limites de parcelles et entre bâtiments sont précisées dans le règlement du PGA.

Ce périmètre devrait être décomposé en 2 secteurs, à acquérir par l'Etat de Vaud (cf. plan en page 12) :

a) Secteur A : d'une surface de 10'804 m², ce secteur peut, selon les études d'implantation effectuées par la DGIP, accueillir la totalité du programme du gymnase (40 salles de classe, une aula de 360 places, une salle de sport triple VD6, un restaurant de 340 places, une cafétéria de 120 places et une bibliothèque). Le Service d'urbanisme d'Echallens a confirmé le test d'implantation, conforme au règlement des constructions en vigueur sur ce périmètre et respectant la contrainte, déterminée par l'ingénieur géotechnique, de réaliser une construction au maximum à -3 mètres du terrain naturel, en raison de la présence de venues d'eau.

b) Secteur B : le PPA « Record – Au Crépon » prévoit la réalisation d'une bande de mobilité douce tout à l'ouest de la parcelle n° 272. Celle-ci devrait être comprise dans le terrain du gymnase comme espace tampon servant de distance des constructions à la limite de parcelle. Ce secteur a une surface de 1'000 m².

Périmètre est de la parcelle n° 272 - site de Court-Champ (2)

Ce périmètre est soumis aux règlements du PE « Zone de la gare » du 18 avril 1984 et du PGA du 1^{er} mars 1991. Il est affecté en zone d'utilité publique non constructible (hors du périmètre d'évolution du PE). Les règles applicables permettent la réalisation de terrains de sport, de parkings et, en arrière des limites de construction, de petits bâtiments non habitables de moins de 4 mètres de hauteur au faîte, ainsi que d'installations à caractère non permanent (ex. pour manifestations provisoires).

Le périmètre devrait être, selon les études de faisabilité effectuées en coordination avec la Commune d'Echallens, la DGEP, la DGMR, le SDT, la DGEO, l'ASIRE, la direction du Collège de Court-Champ et l'architecte, les ingénieurs civil et en mobilité, décomposé en 5 secteurs (cf. plan en page 12) :

c) Secteur C : ce secteur, d'une surface de 2'415 m², sera destiné, d'une part, à la dépose-minute de la garderie de Court-Champ, de l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE), du collège de Court-Champ et du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, au parking courte durée de la Commune d'Echallens. Le sens de circulation des véhicules sur ce secteur se fera à sens unique du nord vers le sud afin de préserver la tranquillité du quartier. Il est prévu que ce secteur demeure propriété de la Commune d'Echallens, qui en assurera, à ses frais, sa réalisation et son entretien.

d) Secteur D : ce secteur, d'une surface de 5'197 m², est prévu pour la réalisation des terrains de sport du futur gymnase d'Echallens et devrait être acquis par l'Etat de Vaud.

e) Secteur E : ce secteur, d'une surface de 4'516 m², est prévu pour la réalisation des terrains de sport de l'ASIRE, qui étaient initialement programmés sur le secteur A du périmètre ouest de la parcelle n° 272. Ce secteur devrait rester propriété de la Commune d'Echallens ou bien faire l'objet d'un droit distinct et permanent (DDP) au profit de l'ASIRE.

f) Secteur F : ce secteur, d'une surface de 6'233 m², est prévu pour la réalisation du parking P+R ou de longue durée de la Commune d'Echallens (163 places). Ce parking et celui du futur gymnase d'Echallens (secteur G), tous deux mis au point en coordination avec la DGMR, seront réalisés aux frais de la Commune d'Echallens et aménagés de manière à permettre l'accueil de tentes pour des manifestations provisoires (ex. Comptoir du Gros-de-Vaud, Fête du Blé et du Pain, etc.). Ce secteur restera propriété de la Commune d'Echallens.

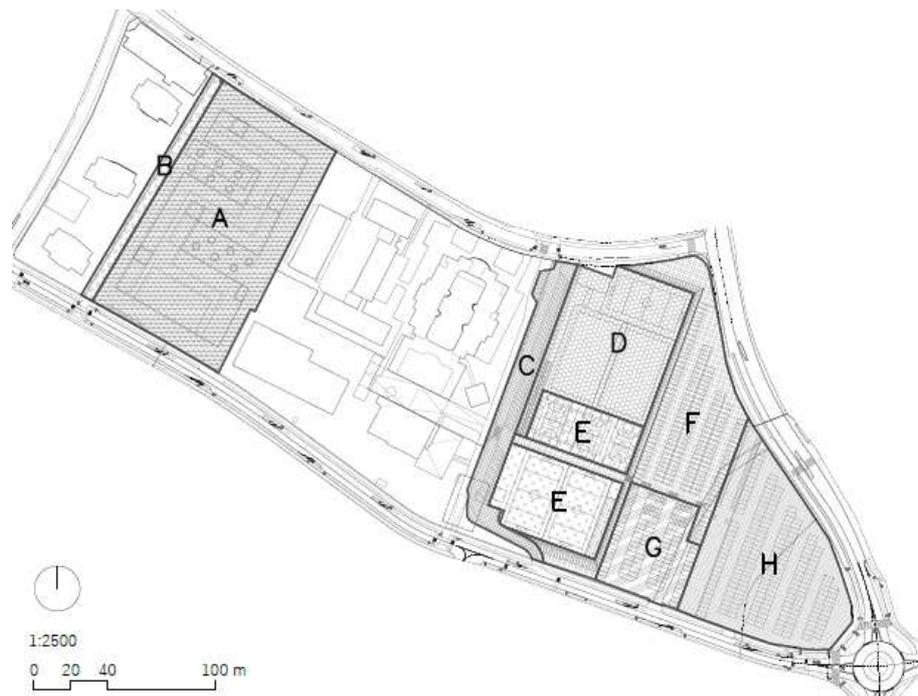
g) Secteur G : ce secteur, d'une surface de 2'614 m², prévu pour la réalisation du parking du futur gymnase d'Echallens (76 places véhicules, dont 20 pour l'aula, et 78 places pour deux-roues motorisés), est validé par la DGMR. Un DDP gratuit, d'une durée de 50 ans, sera accordé par la Commune d'Echallens, propriétaire du bien-fonds, au profit de l'Etat de Vaud.

Il est à relever qu'une partie des secteurs F et G, située, au-delà du périmètre est (2) de la parcelle n° 272, sur le DP 76 et la parcelle n° 1999, propriétés de la Commune d'Echallens, est affectée en zone agricole. Dès lors, la réalisation des places de stationnement, sur ces secteurs F et G, devra être planifiée dans une deuxième étape, une fois que le changement d'affectation de zone agricole en zone d'utilité publique ou zone de verdure, prévu par la Commune d'Echallens, sera effectif.

Secteur couvrant le DP 76, les parcelles n° 1999 et 2000 - site de Court-Champ (3)



h) Secteur H : ce secteur, d'une surface de 6'956 m², est composé du DP 76, de la parcelle n° 1999, propriété de la Commune d'Echallens, et n° 2000, propriété d'un privé. Le DP 76 va être désaffecté à la suite de la récente réalisation d'un giratoire à proximité et sera prochainement radié par la Commune d'Echallens. Les parcelles n° 1999 et 2000 sont actuellement en zone agricole et il est prévu qu'elles soient affectées à court ou à moyen terme, par la Commune d'Echallens, en zone d'utilité publique ou en zone de verdure, afin de permettre, sur terrain perméable, la création, aux frais de la Commune d'Echallens, de places de stationnement pour les manifestations provisoires.



4.2 Etudes

4.2.1 Etudes préparatoires

Un premier crédit d'études de **CHF 400'000.-** a été accordé par le Conseil d'Etat le 28 juin 2017, approuvé par la CoFin le 24 août 2017. Au 12 février 2020, les engagements pour les études effectuées à ce jour sont clôturés et payés pour le site des Trois-Sapins à CHF 239'406.95 et en cours pour le site de Court-Champ à hauteur de CHF 126'515.00, dont CHF 57'929.95 payés.

Ce premier crédit d'études a permis d'effectuer les études préliminaires suivantes :

- **le programme des locaux** (cf. chap. 3.4.2 et documentation complémentaire) a été élaboré en coordination entre la DGEP, la DGIP, le SEPS, pour les équipements sportifs, et le directeur du Gymnase d'Yverdon, ancien représentant de la Conférence des directeurs de gymnases vaudois (CDGV) ;
- **les études de programmation et d'implantation**, ont été menées, d'une part, sur le site des Trois-Sapins, d'octobre 2017 à janvier 2018, par le bureau Nay Montandon Architectes à Lausanne, puis par le bureau Personeni Raffaele Architectes sàrl (PRAR) à Lausanne, pour des engagements respectifs clôturés de CHF 58'329.75 et CHF 25'182.15, et, d'autre part, sur le site de Court-Champ, de janvier 2019 à février 2020, par le bureau PRAR, pour un engagement en cours de CHF 60'360.90. Ces dernières ont permis de confirmer la faisabilité d'implanter sans changement d'affectation les bâtiments du gymnase d'Echallens sur le périmètre ouest du site de Court-Champ et la dépose-minute, les terrains de sport et le parking du gymnase sur le périmètre est du site de Court-Champ ;
- **les études de mobilité** ont été effectuées, d'une part, pour le site des Trois-Sapins, d'octobre 2017 à décembre 2017, puis pour le site de Court-Champ, de janvier 2019 à février 2020, par le bureau Christe & Gygax à Yverdon-les-Bains, pour des engagements respectivement clôturé de CHF 45'282.- et en cours de CHF 17'750.-. Elles ont permis de déterminer le nombre de places de stationnement pour vélos, deux-roues motorisés et véhicules. De plus, pour le site de Court-Champ, ces études ont permis d'établir le principe des accès au gymnase sur le site de Court-Champ. Ainsi, il apparaît que les accès en mobilités douces (piétons et vélos) seront favorables par l'ouest du terrain, notamment depuis la gare CFF du LEB. Les accès des véhicules et des bus se feront en revanche exclusivement depuis l'est du secteur par le chemin du Grand Record pour les entrées et par le chemin de Court-Champ pour les sorties ;
- **les études d'ingénierie civile** ont été effectuées, d'une part, pour déterminer les coûts de réalisation des arrêts de bus régionaux sur le site des Trois-Sapins, de janvier 2019 à mars 2019, par le bureau Perret-Gentil, Rey & Associés à Yverdon-les-Bains, pour un engagement clôturé de CHF 8'219.15 et, d'autre part, pour deviser les frais de viabilisation du site de Court-Champ, en février

2020, par le bureau SD ingénierie lausanne SA à Lausanne, pour un engagement en cours de CHF 7'089.85 ;

- **l'étude géothermique** a été effectuée, pour le site des Trois-Sapins, de mi-septembre 2017 à mi-novembre 2017, puis pour le site de Court-Champ, de juin 2019 à août 2019, par le bureau Sorane SA à Ecublens, pour des engagements clôturés respectivement de CHF 9'678.95 et de CHF 2'558.95. Elle a permis de confirmer la faisabilité pour le site retenu d'un chauffage du gymnase et de la salle triple de sport VD6 par l'installation de 25 sondes géothermiques de 250 mètres de profondeur permettant de couvrir la demande en chaleur sur cinquante ans. La pose de panneaux solaires thermiques en toiture permettrait de couvrir les besoins en eau chaude sanitaire et de recharger le terrain en période estivale. De plus, les toitures plates seront mises à disposition d'une société fournisseur d'électricité pour la pose de panneaux photovoltaïques selon la pratique de l'Etat de Vaud ;

- **l'étude géotechnique** a été effectuée, pour le site des Trois-Sapins, de septembre 2017 à mi-novembre 2017, puis pour le site de Court-Champ, de juin 2019 à juillet 2019, par le bureau De Cérenville Géotechnique SA à Ecublens, pour des engagements respectivement clôturés de CHF 57'414.20 et en cours de CHF 6'725.20. Elle a permis de mettre en évidence, pour le site de Court-Champ, la présence de molasse dès 1.2 mètres de profondeur sur le périmètre est et dès 3 mètres de profondeur sur le périmètre ouest et la présence de venues d'eau dès 3 mètres de profondeur. La molasse représente une excellente assise pour les fondations. En revanche il ne sera pas possible de ré-infiltrer, dans le terrain, les eaux claires au vu de la perméabilité très faible du sol et il sera déconseillé de construire plus profondément de 3 mètres en raison de la présence de venues d'eau ;

- **l'étude environnementale** a été effectuée, pour le site des Trois-Sapins, de septembre 2017 à début décembre 2017, puis pour le site de Court-Champ de juin 2019 à septembre 2019, par le bureau CSD Ingénieurs SA à Lausanne, pour des engagements clôturés respectivement de CHF 14'650.- et de CHF 16'890.80. Elle a permis de confirmer la faisabilité du chauffage par sondes géothermiques, de vérifier le respect de la valeur limite pour la qualité de l'air, de fixer le niveau de mesure (B) à prendre pour la protection de l'air durant le chantier, de préciser les mesures à prendre pour protéger le bâtiment contre le radon en cas de réalisation de sondes géothermiques, de confirmer l'absence de nuisances sonores notables liées à l'environnement du projet et de confirmer la nécessité d'évacuer les eaux pluviales par le réseau d'eaux claires ;

- **l'étude de géomètre**, notamment le relevé topographique et le projet de fractionnement de la parcelle communale, a été effectué, pour le site des Trois-Sapins, de janvier 2017 à octobre 2017, puis pour le site de Court-Champ, de janvier 2019 à octobre 2019, par le bureau Courdesse & Associés à Echallens, pour des engagements respectivement clôturés de CHF 7'806.80 et de CHF 2'692.50 ;

- **l'étude d'urbaniste** a été effectuée, pour le site des Trois-Sapins, avec la Modification du Plan général d'affectation (MPGA) « Riond Bochat », de mars à octobre 2018, par le bureau Plarel SA à Lausanne, pour un engagement clôturé de CHF 9'930.80. Cette étude a été abandonnée en raison du changement de site ;

- **les études d'estimation des coûts** ont été effectuées, pour le site des Trois-Sapins, en mars 2018, par le bureau Courdesse & Associés, pour un engagement clôturé de CHF 2'913.15 et, pour le site de Court-Champ, de septembre à octobre 2019, par le bureau Gecko Conseils sàrl à Blonay, pour un engagement clôturé de CHF 1'464.70 ;

- **les études préliminaires** d'élaboration du cahier des charges du concours de projets d'architecture et d'ingénierie ont été lancées en mars 2018, puis suspendues en raison du changement de site, sous l'égide du bureau Jean-Gilles Décosterd à Lausanne, pour un engagement clôturé de CHF 10'982.-, et devrait être poursuivies, dès l'obtention du crédit d'études, par le bureau PRAR, sans engagement à ce jour.

4.2.2 Concours d'architecture et d'ingénierie

L'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics du 15 mars 2001 (AIMP) détermine que pour un montant d'honoraires supérieur aux valeurs seuils applicables (CHF 350'000.- en 2017), l'adjudicateur est soumis à l'Accord plurilatéral sur les Marchés Publics (AMP) de l'OMC. Parmi les formes de mise en concurrence possibles, il est retenu le concours de projets d'architecture et d'ingénierie SIA 142, qui permettra de choisir le meilleur projet d'architecte et d'ingénieur. Le Maître de l'ouvrage aura la compétence de choisir les membres du jury, les spécialistes-conseils nécessaires et d'élaborer le programme du concours.

A noter que ce concours de projets d'architecture et d'ingénierie pourra être lancé sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à un changement d'affectation du sol étant donné que les deux périmètres, ouest et est, du site de Court-Champ sont déjà affectés en zone d'utilité publique, certes avec certaines contraintes en

matière de hauteur à respecter, mais permettant de construire l'ensemble du programme du futur gymnase d'Echallens.

Le coût d'organisation du concours est estimé à environ **CHF 662'000.- TTC**, dont CHF 382'000.- pour la rétribution des prix et CHF 280'000.- pour les frais de jury et d'organisation.

4.2.3 Engagement d'une cellule de conduite de projet à la DGIP

Pour les investissements découlant du programme de législation 2017-2022, le Conseil d'Etat maintient son objectif en termes d'investissements. La part relative à l'immobilier en représentant une part importante, la DGIP ne peut pas réaliser ces prestations supplémentaires sans augmentation de ressources.

Le financement de cet effectif supplémentaire se fait sous la forme de contrat de travail à durée déterminée (CDD). Le financement de l'engagement d'une cellule de conduite de projet à la DGIP, composée d'un architecte - représentant du Maître de l'ouvrage, chargée de conduire les études pour une durée de trois ans, fait l'objet de la présente demande de crédit d'études.

Emploi	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel	Durée	Total
Représentant MO	1.0	CDD	166'000	3 ans	498'000
Total	1.0	CDD	166'000	3 ans	498'000

Le montant total demandé pour la conduite de la phase d'études, durant trois ans, s'élève à **CHF 498'000.- TTC**, y compris les charges sociales annuelles (21.5% du salaire annuel brut).

4.2.4 Suite des études

A la suite du concours de projets d'architecture et d'ingénierie SIA 142, le Maître de l'ouvrage va mandater les bureaux techniques et les ingénieurs nécessaires selon les règles relatives aux marchés publics. La présente demande de crédit d'études comprend également :

- le montant total des études pour les phases d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et de demande d'autorisation de construire, calculé selon les SIA 102, 103, 105 et 108, de **CHF 2'870'000.- TTC** ;
- le montant total des études pour les phases d'appels d'offres, comparaisons et propositions d'adjudication, calculé selon les SIA 102, 103 et 108, de **CHF 1'370'000.- TTC**.

5. TERRAIN

5.1 Historique

Comme indiqué au chapitre 1.2, un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- a été accordé, le 18 mai 2018, par le Grand Conseil, pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 m², à détacher du bien-fonds n° 363 (site Trois-Sapins) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase. Toutefois, les études de faisabilité ont démontré, selon les informations susmentionnées au chapitre 4.1, que le site des Trois-Sapins ne pouvait pas convenir à l'implantation du futur gymnase d'Echallens sauf à devoir mener une longue procédure de changement d'affectation et investir lourdement pour la création de nombreux arrêts de bus régionaux et l'exploitation de ces rallonges de dessertes en transports publics.

Dès lors, en parallèle avec les études de faisabilité sur l'implantation du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ, la DGIP a évalué, avec l'Unité des opérations foncières (UOF) et la Commission cantonale immobilière (CCI), le coût de l'achat du terrain permettant l'implantation des bâtiments du gymnase sur le périmètre ouest (secteurs A et B) et des terrains de sport sur le périmètre est (secteur D) du site de Court-Champ.

5.2 Prix d'acquisition et de participation financière aux frais de viabilisation du site de Court-Champ

La CCI, dans son rapport d'estimation du 27 mai 2019, a estimé la valeur, d'une part, du périmètre ouest, constructible, d'une surface d'environ 12'100 m², et, d'autre part, du périmètre est, non constructible, d'une surface d'environ 10'000 m², qui ont une affectation et une valeur distincte.

L'Etat de Vaud a entrepris ensuite de longues négociations avec la Commune d'Echallens pour convenir d'un prix d'achat de terrain, qui n'excède pas les valeurs vénales établies par la CCI, et d'une participation financière de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ, selon les calculs détaillés suivants :

Périmètre ouest de la parcelle n° 272 (1):

- a) Secteur A : le coût d'acquisition du secteur A, d'une surface de 10'804 m², destiné à l'implantation des bâtiments du futur gymnase d'Echallens, estimé selon le prix du terrain d'env. CHF 300.-/m², est de CHF 3'244'000.-.
- b) Secteur B : le coût d'acquisition du secteur B, d'une surface de 1'000 m², destiné à la liaison de mobilité douce pour le quartier et qui fera l'objet d'une servitude publique à inscrire au registre foncier, est, selon le prix du terrain de CHF 300.-/m², de CHF 300'000.-.

La Commune d'Echallens, ayant déjà effectué des études et prenant en charge les travaux de la future liaison nord-sud de mobilité douce sur le secteur B, demande à l'Etat de Vaud une participation de 25% sur les coûts des études et des travaux de CHF 300'000.-, soit un montant de CHF 75'000.-.

Périmètre est de la parcelle n° 272 (2) :

- c) Secteur C : ce secteur, d'une surface de 2'415 m², réservé, d'une part, à la dépose-minute de la garderie, de l'UAPE, du collège et du futur gymnase et, d'autre part, au parking courte durée de la Commune d'Echallens, restera propriété de la Commune d'Echallens, qui en assurera, à ses frais, sa réalisation et son entretien. La Commune d'Echallens, ayant déjà réalisé la majeure partie de cette dépose-minute, notamment la rampe d'accès sur le chemin de Court-Champ, demande à l'Etat de Vaud une participation de 25% sur les coûts des études et travaux déjà effectués de CHF 620'000.-, soit un montant de CHF 155'000.-.
- d) Secteur D : le coût d'acquisition du secteur D, d'une surface de 5'197 m², destiné à l'implantation des terrains de sport du futur gymnase d'Echallens, est, selon le prix du terrain, non constructible, de CHF 80.- /m², de CHF 416'000.-.
- e) Secteur E : ce secteur, d'une surface de 4'516 m², destiné aux terrains de sport de l'ASIRE ne fait pas l'objet d'une acquisition par l'Etat de Vaud. Toutefois, comme ces terrains étaient planifiés initialement sur le secteur A du périmètre ouest de la parcelle n° 272, qu'un permis de construire a été obtenu et que les travaux ont dû être stoppés juste avant leur commencement au printemps 2019, l'Etat de Vaud doit prendre en charge les nouvelles études pour réaliser lesdits terrains de sport sur le secteur E de la parcelle n° 272. Le montant de ces études, jusqu'à l'obtention du nouveau permis de construire, est de CHF 50'000.-. A ces frais, l'Etat de Vaud doit également prendre en charge la plus-value pour construire des murs de soutènement nécessaires à la réalisation des terrains de sport de l'ASIRE sur le secteur E, dont la topographie est moins favorable que celle du secteur A. Le montant de cette plus-value de terrassement est estimé à CHF 330'000.-. Ainsi, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du secteur E est au total de CHF 380'000.-.
- f) Secteur F : ce secteur, d'une surface de 6'233 m², destiné au parking P+R ou de longue durée de la Commune d'Echallens (163 places), ne fait pas l'objet d'une acquisition par l'Etat de Vaud.

La Commune d'Echallens, ayant déjà effectué des études et des travaux pour réaliser le parking actuel, certes avec un statut provisoire, sur les secteurs D et E, attend de la part de l'Etat de Vaud une participation financière pour reconstruire ce parking sur le secteur F. Le coût des études et des travaux réalisés sur les secteurs D et E sont estimés, par le bureau SD ingénierie lausanne SA, mandaté par l'Etat de Vaud, à CHF 1'080'000.-.

De plus, la Commune d'Echallens, devant déplacer son parking actuellement sur les secteurs D et E, plus à l'est sur le secteur F, afin de laisser de la place aux terrains de sport du futur gymnase et de l'ASIRE, attend également une participation financière de l'Etat de Vaud, pour les coûts de terrassement supplémentaire. Ceux-ci sont estimés, par l'ingénieur civil susmentionné, à CHF 300'000.- en variante « talus » et à CHF 1'080'000.- en variante « mur de soutènement ». La DGIP a retenu la variante « talus ». Ainsi, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du secteur F est au total de CHF 1'380'000.-.

- g) Secteur G : ce secteur, d'une surface de 2'614 m², destiné au parking du futur gymnase d'Echallens ne fera pas l'objet d'une acquisition par l'Etat de Vaud. En revanche, la Commune d'Echallens accordera à l'Etat de Vaud un DDP gratuit et d'une durée de 50 ans, pour le secteur G comprenant 76 places de stationnement autos (50 pour le gymnase et 26 pour l'aula). La Commune d'Echallens disposera gratuitement de ce secteur en dehors des périodes d'utilisation du parking par le Gymnase (soirs et week-end), ainsi que durant les manifestations provisoires, en mettant à disposition, dans ce dernier cas, les places de stationnement de remplacement sur le secteur H.

De plus, la Commune d'Echallens, ayant déjà effectué des études et des travaux pour réaliser, sur ce secteur G, un parking pour les manifestations provisoires, attend de la part de l'Etat de Vaud une participation financière pour reconstruire ce parking sur le secteur H, une fois que l'affectation du sol sera modifiée sur ce secteur. Le coût des études et des travaux réalisés sur les secteurs D et E est estimé, par le bureau SD ingénierie lausanne SA, mandaté par l'Etat de Vaud, à CHF 360'000.-.

Tableau 5 : Récapitulatif du prix d'achat du terrain et de la participation aux frais de viabilisation

Secteurs	Surfaces à acquérir (m ²)	Prix d'achat (CHF)	Participation aux frais de viabilisation (CHF)	
A – terrain bâtiments Gymnase	10'804	3'244'000	---	
B – liaison mobilité douce	1'000	300'000	Etudes et travaux	75'000
C – dépose-minute	---	---	Etudes et travaux	155'000
D – terrains de sport Gymnase	5'197	416'000	---	
E – terrains de sport ASIRE	---	---	Etudes	50'000
			Terrassement suppl.	330'000
F – parking de la Commune	---	---	Etudes et travaux	1'080'000
			Terrassement suppl.	300'000
G – parking du Gymnase	2'614	---	Etudes et travaux	360'000
Total	17'000	3'960'000	2'350'000	
Frais de notaire		50'000	---	
Total crédit d'investis.			6'360'000	

En résumé, le coût global d'acquisition des secteurs A, B et D est estimé à CHF 3'960'000.- et la participation financière de l'Etat de Vaud pour la viabilisation du site de Court-Champ est estimée à CHF 2'350'000.-, soit un coût total de CHF 6'310'000.-. Compte tenu des frais liés à la transaction, estimés à CHF 50'000.-, le crédit d'investissement demandé est arrondi à CHF 6'360'000.-, soit un montant de crédit d'investissement inférieur à celui octroyé pour le site des Trois-Sapins en le cumulant aux frais de viabilisation (env. CHF 2'000'000.-), qui étaient prévus sur les chemins du Tabouset et de la Robellaz.

6. COUTS ET DELAIS

6.1 Evaluation des coûts du projet

Le budget fixé par le Conseil d'Etat est de CHF 55.75 mios TTC (CFC 1 à 9) pour un gymnase de 40 salles de classe. Cette cible constitue l'objectif des phases du développement du projet à venir. Dans cette enveloppe le coût des CFC 2 et 3 (bâtiment et équipements d'exploitation) est évalué à CHF 36'917'000.- HT, sous réserve des

études à venir. Le coût des CFC 1 à 9 (toutes prestations confondues) est maintenu, **sous réserve des études restant à effectuer**, à CHF 55'750'000.- TTC. Ainsi, avec le montant de CHF 6'360'000.- pour le prix d'achat du terrain et la participation aux frais de viabilisation du site de Court-Champ, le coût pour les CFC 0 à 9 est de CHF 62'110'000.- TTC. Les estimations actuelles s'inscrivent partiellement dans le cadre de la planification financière qui devra être réactualisée en fonction. Sur la base de l'avant-projet, un devis estimatif sera établi, à l'issue duquel le crédit d'ouvrage sera sollicité auprès du Parlement en juin 2022.

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	2'952'000	5.7%
2	BATIMENT	35'366'000	68.3%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	1'551'000	3.0%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1'811'000	3.5%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	2'587'000	5.0%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS	5'168'000	10.0%
7	APPAREILS D'EXPLOITATION (MOBILES)	1'165'000	2.3%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	1'165'000	2.3%
TOTAL CFC 1-9 HT		51'765'000	100.0%
DONT	HONORAIRES HT SUR CFC 1, 2, 3, 4 et 6	9'041'000	19.3%
TVA	7,7 %	3'985'000	
TOTAL CFC 1-9 TTC		55'750'000	
0	TERRAIN	6'360'000	
TOTAL CFC 0-9 TTC		62'110'000	

Le crédit d'études de CHF 400'000.-, accordé le 28 juin 2017 par le Conseil d'Etat et approuvé le 24 août 2017 par la CoFin, est régularisé par le présent crédit d'études.

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations et sera précisé lors de la demande de crédit d'ouvrage.

6.2 Détermination des montants de crédit d'études

Le crédit d'études est composé des éléments suivants :

frais des études préparatoires (cf. chap. 4.2.1)	CHF	400'000.-
frais de concours (cf. 4.2.2)	CHF	662'000.-
frais d'engagement d'une cellule de conduite à la DGIP (cf. 4.2.3)	CHF	498'000.-
frais d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et demande d'autorisation de construire (cf. 4.2.4)	CHF	2'870'000.-
frais des appels d'offres aux entreprises (cf. 4.2.4)	CHF	1'370'000.-
Montant du crédit d'études :	CHF	5'800'000.-

Le crédit d'études de CHF 5'800'000.- est supérieur aux 7,5 % usuels du montant de l'investissement envisagé. Cela se justifie par le coût des appels d'offres et d'engagement d'une cellule de conduite à la DGIP, indispensables pour garantir le début de l'exécution au moment de l'obtention du crédit d'ouvrage. Ce montant comprend également le premier crédit d'études de CHF 400'000.- accordé le 28 juin 2017 par le Conseil d'Etat et approuvé par la CoFin le 24 août 2017. Ce crédit d'études est régularisé par le présent EMPD.

6.3 Planification du projet

L'octroi du crédit d'études, faisant l'objet de la présente demande, permettra le respect du calendrier suivant :

Phases	Délais
Octroi du crédit d'études par le Grand Conseil	juin 2020
Concours de projets d'architecture et d'ingénierie	juillet 2020 – novembre 2020
Avant-projet et projet de l'ouvrage	janvier 2021 – janvier 2022
Procédure de demande du permis de construire	février 2022 – juin 2022
Octroi du crédit d'ouvrage au Grand Conseil	juin 2022
Début du chantier	juillet 2022
Mise en service partielle	août 2024
Mise en service complète	août 2025

Cette planification est réalisable dans le cas où le crédit d'études ci-après demandé est octroyé au plus tard en juin 2020 et si le délai référendaire facultatif n'est pas exigé.

7. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'études, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la Commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 28 juin 2017.

La Commission de projet sera appuyée dans son rôle de pilotage par le mandataire en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée et du controlling de la construction.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

8. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

8.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le présent crédit d'investissement pour l'achat du terrain est inscrit sous l'EOTP I.000439.03 « Acqu. Parcelle Echallens ». Aucun montant n'est prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024.

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024	0	0	0	0	0

Lors de la prochaine révision des TCA, le montant de CHF 6.36 mios devra être ajouté pour l'année 2020 étant donné que l'acquisition du terrain doit se faire en 2020.

Le présent crédit d'études est inscrit sous l'EOTP I.000439.02 « CrE Gymnase d'Echallens ». Il est prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024 avec le montant suivant :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024	1'000	2'000	0	0	0

Le crédit d'études de CHF 400'000, accordé le 28 juin 2017 par le Conseil d'Etat et approuvé le 24 août 2017 par la CoFin, inscrit sous l'EOTP I.000439.04 «CrE CE Gymnase d'Echallens », est régularisé par le présent crédit d'études.

Lors de la prochaine révision du budget d'investissement 2021 et du plan d'investissements 2022-2025, le montant de CHF 2.8 mios pour l'année 2022 devra être ajouté.

Les dépenses et recettes faisant l'objet du présent EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes – acquisition du terrain	6'360	0	0	0	+6'360
Investissement total : dépenses brutes – crédit d'études	1'000	2'000	2'800	0	+5'800
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	-0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	7'360	2'000	2'800	0	+12'160

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

8.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré à l'acquisition du terrain sera amorti sur 25 ans, ce qui correspond à **CHF 254'400.-** par an, dès 2020.

L'investissement consacré aux études sera amorti sur 10 ans, ce qui correspond à **CHF 580'000.-** par an, dès 2020.

8.3 Charges d'intérêt

La charge théorique annuelle d'intérêt du crédit d'acquisition du terrain sera de (CHF 6'360'000.- x 4% x 0.55) **CHF 139'900.-**, dès 2020.

La charge théorique annuelle d'intérêt du crédit d'études sera de (CHF 5'800'000.- x 4% x 0.55) **CHF 127'600.-**, dès 2020.

8.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Cet EMPD n'implique pas de conséquences sur l'effectif du personnel. Les conséquences sur l'effectif du personnel sont fournies à titre indicatif et elles feront l'objet d'une évaluation plus précise lors de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

La construction du futur gymnase d'Echallens permettra l'ouverture de 44 classes, en comptant 10% d'itinérance, permettant de répondre à l'évolution démographique dans l'enseignement gymnasial, ce qui nécessitera la création à terme d'environ 72 nouveaux postes ETP (personnel enseignant, hors plan de postes).

Le besoin en personnel administratif se monte à 12.3 postes ETP (poste de directeur compris), hors poste d'infirmière scolaire et d'aumônier. Quant au personnel technique, le besoin se monte à un concierge et deux aides concierge, représentant 3.0 ETP.

De plus, une cellule de conduite de projet à la DGIP doit être mise en place avec l'engagement d'1 ETP en CDD sur 3 ans. Le coût de cet ETP est de CHF 498'000.- TTC, pris en charge par le présent crédit d'études.

8.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les conséquences sur le budget de fonctionnement sont nulles à ce stade du projet (crédit d'études) et sont fournies comme simple information en vue du futur crédit d'ouvrage. En effet, ces charges seront précisées et formulées dans le cadre de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

8.5.1 Frais d'exploitation et d'entretien

Charges d'exploitation

La création du futur gymnase d'Echallens représentera une augmentation des charges d'exploitation en frais de nettoyage, d'entretien technique, d'entretien des aménagements extérieurs et d'approvisionnement en chauffage, eau et électricité de CHF 1'000'000.- (base 2018) par an, qui impactera le budget de l'Etat dès 2024 pour 5/12^e, puis en totalité dès 2026.

Frais d'exploitation DGEP

L'ouverture du futur gymnase d'Echallens aura également des conséquences sur les autres rubriques des groupes 30 et 31. Le calcul des montants se basera sur la moyenne des trois dernières années comptables du Gymnase d'Yverdon. Ces charges, qui seront précisées et formulées dans le cadre de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage, impacteront le budget de l'Etat dès 2024 en 5/12^e pour 22 classes, soit CHF 264'000.-, dès 2025 en 12/12^e pour 22 classes et en 5/12^e pour 18 classes, soit CHF 850'000.-, puis en totalité dès 2026, soit 40 classes en 12/12^e, soit CHF 1'151'500.-. Les montants susmentionnés sont ceux connus à ce jour et seront adaptés le moment venu.

Charges d'entretien

A l'échéance de la couverture usuelle de garantie de deux ans des travaux de construction et sur la base des standards minimaux pour les travaux d'entretien appliqués par l'Etat de Vaud, une majoration des charges d'entretien de CHF 470'000.- (base 2018) par an impactera le budget de l'Etat dès 2024 pour 5/12^e, puis en totalité dès 2025.

8.5.2 Frais de personnel

Les conséquences sur les frais de personnel sont fournies à titre indicatif et elles feront l'objet d'une évaluation plus précise lors de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

Pour le personnel d'enseignement, administratif et technique, les postes impacteront pour le budget 2024 (22 classes pour 5/12^e), pour le budget 2025 (22 classes pour 12/12^e et 18 classes pour 5/12^e), puis en totalité dès 2026.

La création de 72 ETP postes d'enseignants, en réponse à la démographie, entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 10'063'000.- (base 2019, échelon 9 de la classe 12 + charges sociales 21.5%).

La création de 12.3 ETP postes administratifs entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 1'347'500.- (base 2019, 1 directeur en classe 15, 1 administrateur en classe 11, 1 assistant en gestion comptable en classe 6, 1 secrétaire de direction en classe 8, 2 secrétaires d'unités décentralisées en classe 6, 1 chargé d'affaire interne en classe 12, 1 médiaticien en classe 8, 2 bibliothécaires-documentalistes en classe 8, 1 laborantin en salle de sciences en classe 5, 1 psychologue conseiller en orientation (0.8) en classe 10 et 1 psychologue en milieu scolaire (0.5) en classe 11, échelon 9 de la classe + charges sociales).

La création de 3.0 ETP postes techniques entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 237'900.- (base 2019, 1 concierge en classe 6 et 2 aides-concierges en classe 4, échelon 9 de la classe + charges sociales).

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Personnel administratif et technique supplémentaire (ETP sur plan de postes)	15.3 (5/12)	15.3 (12/12)	15.3 (12/12)
Personnel enseignant (ETP, hors PP)	39.6 (5/12)	39.6 (12/12) 32.4 (5/12)	72.0 (12/12)
Charges de personnel administratif et technique	660'400	1'585'400	1'585'400
Charges de personnel enseignant	2'306'000	7'422'000	10'063'000
Total des coûts de personnel supplémentaire	2'966'400	9'007'400	11'648'400

8.5.3 Diminution de charges

Néant.

8.6 Conséquences sur les communes

Néant.

8.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

8.7.1 Environnement

La réalisation du futur gymnase d'Echallens, sur le site de Court-Champ, proche des transports publics et permettant un chauffage par géothermie, qui résultera des études décrites dans cet EMPD, sera en conformité avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues pour les constructions de l'Etat, selon l'art. 24 RLVene. Le standard SméO « Fil rouge pour une construction durable » sera appliqué au bâtiment pour obtenir le label SméO Energie+Environnement. La réalisation sera ainsi « Zéro carbone ».

8.7.2 Economie

Cet investissement répond à la nécessité d'agrandir les surfaces d'enseignement des gymnases vaudois pour accueillir un nombre croissant d'élèves des Ecoles de maturité, des Ecoles de culture générale et de commerce. Le projet de construction du futur gymnase d'Echallens permettra de couvrir les besoins du moment pour la région du Gros-de-Vaud et une partie des régions de la Broye et du Nord vaudois.

8.7.3 Société

Le projet répond aux exigences de la formation supérieure voulue par les institutions fédérales et cantonales. Le projet offre ainsi la possibilité à une population accrue d'étudiants d'accéder à ce niveau de formation dans un cadre adéquat, avec pour conséquence une amélioration de l'attractivité de la région du Gros-de-Vaud et de la Commune d'Echallens, chef-lieu du Gros-de-Vaud, en particulier. Par son implantation, quasiment unique, en dite campagne, il permet une meilleure répartition géographique, une diversification d'implantation. Il diminuera partant les trajets en véhicules grâce à sa bonne accessibilité par les transports publics.

8.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif, les conséquences détaillées seront développées dans le cadre de la demande de crédit d'ouvrage.

8.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le programme pour la réalisation du futur gymnase d'Echallens sera établi de manière à remplir la mesure n° 1.13 du programme de législature 2017-2022, soit mettre en œuvre une politique environnementale cohérente : développer la stratégie énergétique 2050.

Les travaux prévus par le présent EMPD sont également développés en conformité avec la mesure n° 3.7 du programme de législature 2017-2022, qui vise, pour les investissements publics, à réaliser les engagements du canton selon les crédits votés, ceci en lien avec l'évolution démographique.

8.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

8.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163 al. 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au DFJC pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 Cst-VD.

8.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases mentionnées au chapitre 2 du présent EMPD. Les futurs aménagements proposés sont notamment indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs des élèves.

Par conséquent, les études préalables à mener en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens, telles que décrites dans le présent EMPD, doivent être considérées comme des charges liées.

8.10.2 La quotité de la dépense

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en termes de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. Enfin, la localisation du projet et le choix de la parcelle apparaissent comme la solution la plus avantageuse, pour ce qui est de la future réalisation du projet. **La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.**

8.10.3 Le moment de la dépense

Les différentes études prévues doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition du futur gymnase d'Echallens pour la rentrée d'août 2024 (partielle) et d'août 2025 (complète). Cette réalisation répondra ainsi aux besoins en locaux d'enseignement dus à l'accroissement des effectifs des gymnasiennes et gymnasiens.

8.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

8.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

8.12 Incidences informatiques

Néant.

8.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.14 Simplifications administratives

Néant.

8.15 Protection des données

Néant.

8.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences, estimées, du crédit d'études sur le budget de fonctionnement sont les suivantes :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Amortissement – crédit achat terrain	254.4	254.4	254.4	254.4	+1'017.6
Amortissement – crédit d'études	580.0	580.0	580.0	580.0	+2'320.0
Charge d'intérêt – crédit achat terrain	139.9	139.9	139.9	139.9	+559.6
Charge d'intérêt – crédit d'études	127.6	127.6	127.6	127.6	+510.4
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	1'101.9	1'101.9	1'101.9	1'101.9	+4'407.6
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
Total net	1'101.9	1'101.9	1'101.9	1'101.9	+4'407.6

9. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret abrogeant le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 m², à détacher du bien-fonds n° 363 (site Trois-Sapins) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase ;
- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.- pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 m², à détacher du bien-fonds n° 272 (site Court-Champ) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ à Echallens;
- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 5'800'000.- pour financer les études du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens.

PROJET DE DÉCRET

abrogeant le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 m², à détacher du bien-fonds n° 363 du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase
du 26 février 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat décrète

décrète

Art. 1

¹ Le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 m², à détacher du bien-fonds n° 363 du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase, est abrogé.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.- pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 m², à détacher du bien-fonds n° 272 du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site Court-Champ à Echallens

du 26 février 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat décrète

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 m², à détacher du bien-fonds n° 272 (site Court-Champ) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ à Echallens.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en vingt-cinq ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 5'800'000.- pour financer les études du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens

du 26 février 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat décrète

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'études de CHF 5'800'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en dix ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret

- **accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires**
- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay**

1. PREAMBULE

La commission *ad hoc* s'est réunie le lundi 27 avril 2020 de 9h30 à 11h30 en visioconférence. Elle était composée de Mmes Jessica Jaccoud, Monique Ryf et de MM. Philippe Ducommun, Vincent Keller, Axel Marion, Daniel Meienberger, Etienne Räss, Patrick Simonin. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Sylvie Bula, Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN), ainsi que MM. Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), et Philippe Pont, Directeur général, Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), DFIRE, ont participé à la séance.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances.

La commission a été nantie de deux documents techniques complémentaires à l'EMPD : *Rénovation de la Prison de la Tuilière-Lonay* et *Entretien des bâtiments pénitentiaires*.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. le conseiller d'Etat n'a apporté aucune information à ce stade.

3. DISCUSSION GENERALE

Vétusté des installations

Plusieurs commissaires saluent les projets : la nécessité d'entreprendre les travaux relevant des projets de décrets ne fait aucun doute. Toutefois, ils déplorent la vétusté avancée des installations, bien visible dans la documentation complémentaire. Cela peut devenir problématique dans les prisons. Les travaux de maintenance semblent avoir été minimisés ces dernières années, et il s'agit dès lors de mener des travaux de rattrapage. Il convient donc désormais de ne pas baisser la garde quant à l'entretien des bâtiments.

M. le conseiller d'Etat insiste sur la difficulté à organiser et effectuer les travaux d'entretien en milieu fermé et sur les coûts élevés qu'ils représentent. On tend à regrouper les opérations, comme dans le présent EMPD. Par ailleurs, l'augmentation de la population du canton a conduit à celle des besoins dans les prisons, et les changements dans la prise en charge des détenus (évolution des normes, changement du profil de détenus) ont nécessité la réaffectation de certaines installations. Le SPEN et la DGIP se coordonnent pour déterminer les travaux prioritaires.

Prise en charge psychiatrique

Une commissaire s'enquiert de la stratégie pour la prise en charge des détenus sujets à des problèmes psychiatriques, un défi important auquel doit faire face le domaine pénitentiaire. En effet, cette population a augmenté ces dernières années, une tendance qui va sans doute se poursuivre.

M. le conseiller d'Etat confirme ce point et ajoute le vieillissement de la population carcérale aux défis à relever. La problématique en lien avec les pathologies psychiatriques est traitée en dehors du présent EMPD, dans le cadre d'une collaboration DSAS- SPEN. Mme la Cheffe du SPEN complète que l'unité psychiatrique pour les hommes, actuellement à Lonay, sera déplacée à la Croisée. La prise en charge psychiatrique des femmes à Lonay fera l'objet de réflexions. Elle précise à une commissaire que cette prison constituera un pôle de compétences pour les femmes qui comprendra un lieu conçu pour la prise en charge psychiatrique. Aux Grands-Marais, les lieux seront conçus pour la prise en charge des détenus souffrant de troubles psychiques et des détenus vieillissants.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les chapitres ayant fait l'objet de commentaires ou de questions sont mentionnés ci-dessous.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires

1.5 Contexte

M. le conseiller d'Etat indique que la forte augmentation du budget alloué au parc pénitentiaire entre 2012 et 2019 (de 5 à 16 %) s'explique par la vétusté des installations. Dans le cadre de la stratégie d'entretien de l'immobilier, cette augmentation se poursuivra. L'utilisation des locaux pénitentiaires à temps complet explique leur dégradation plus rapide que d'autres bâtiments, comme les écoles.

Les budgets de fonctionnement ont également été augmentés annuellement pour venir en appui aux crédits-cadres d'investissement.

1.7 Planification

Plusieurs commissaires saluent l'effort de transparence du Conseil d'Etat quant aux projets en milieu pénitentiaire, ces prochaines années. Toutefois, il manque une vue d'ensemble de tous les projets et crédits en cours et futurs. Par exemple, l'important chantier des Grands-Marais à Orbe ne figure pas dans le tableau. Ainsi, la commission demande la liste des chantiers ouverts, afin d'accéder à une vision d'ensemble des crédits dont sera saisi le Grand Conseil, et de connaître la stratégie du gouvernement. Cette planification pénitentiaire figure dans le tableau ci-dessous fourni par la DGIP après la séance :

PLANIFICATION DES PROJETS PÉNITENTIAIRES

	Dépensé en		Dépenses prévues en								Total
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
EMPD projets en cours											
Sécurisation de la Croisée EMPD 2018	0.3	0.4	1.5	6.1	6.1	6.1	6.1	0.6			27.2
Corrections et adaptations Colonie fermée EMPD 2019		0.1	2.7	2.0							4.8
PPNV Poste de contrôle avancé EMPD études 2019		0.2	1.0	1.0	1.4	5.5	4.5	0.9			14.5
Grands-Marais EMPD études 2020			3.0	4.0	5.0	15.0	25.0	80.0	80.0	16.2	228.2
Total projets en cours	0.3	0.7	8.2	13.1	12.5	26.6	35.6	81.5	80.0	16.2	274.7
EMPD à venir											
Crédit-cadre entretien prisons EMPD 2020			5.0	9.4	5.6	6.6	2.2				28.8
Rénovation Tuilière EMPD 2020			4.0	7.0	6.0						17.0
Nouvelle Colonie ouverte <i>Futur EMPD (2021) montant estimatif</i>				10.5	16.0						26.5
Agrandissement et assainissement Bois-Mermet <i>Futur EMPD (2022) montant estimatif</i>					10.0	10.0	4.5				24.5
Nouveau pôle alimentaire <i>Futur EMPD (2023) montant estimatif</i>						5.0	10.0				15.0
Assainissement Bochuz + ateliers <i>Futur EMPD (2023) montant estimatif</i>						4.0	12.0	12.0	11.0		39.0
Total à venir			9.0	26.9	37.6	25.6	28.7	12.0	11.0		150.8
Total général	0.3	0.7	17.2	40.0	50.1	52.2	64.3	93.5	91.0	16.2	425.5

Le Président demande ce qu'il en est de la fermeture de la prison du Bois-Mermet et de la centralisation à Orbe évoquées en 2018 dans le cadre des discussions sur les Grands-Marais.

Mme la Cheffe du SPEN répond que la fermeture du Bois-Mermet n'est plus à l'ordre du jour en raison de l'augmentation de la population carcérale. Dans la mesure où l'établissement restera en service en tout cas dix ou quinze ans, il est nécessaire de l'entretenir.

1.8 Projets retenus

M. le conseiller d'Etat indique que les EPO changeront de nom.

1.8.1 Prison du Bois-Mermet à Lausanne

M. le Directeur général de la DGIP précise que l'agrandissement de la prison et la création des 23 places tiendront à l'intérieur de l'enceinte de la prison.

2. Diagnostic

Une commissaire demande ce qui sera entrepris quant à la séparation entre espace de vie et espace sanitaire en cellule, à la ventilation, ainsi qu'à la taille des cellules et à leur caractère licite ou non. La durée

d'occupation d'une cellule peut être prise en compte pour déterminer la licéité de l'occupation d'une cellule, bien que cette dernière soit non conforme par sa surface.

Mme la Cheffe du SPEN déclare que la construction de locaux spécifiques dédiés aux activités sanitaires et sociales permettra de réaffecter les cellules actuellement utilisées pour ces activités. L'amélioration des cellules en matière de cloisonnement, de ventilation, de fenêtres, etc. est également prévue. Les conditions licites quant à la taille des cellules peuvent être remplies quand les détenus prennent part pendant un certain temps à des activités hors cellule.

A une commissaire qui demande si l'installation d'échelles sur les lits superposés est prévue, Mme la Cheffe du SPEN précise que ce qui relève de l'équipement mobilier est compris dans l'entretien courant, indépendamment du présent EMPD.

3. Projet

Plusieurs commissaires souhaitent des explications sur le fait que l'on renonce à l'intervention artistique.

M. le conseiller d'Etat mentionne le système instauré il y a plus de 43 ans prévoyant, pour chaque crédit-cadre, une part du montant total attribuée à la conception d'une œuvre. Si ce montant est trop faible, comme dans le cas présent, il est versé au SERAC, mais il ne peut pas être affecté à une activité artistique au sein de la prison. C'est uniquement en raison de l'insuffisance de la somme que l'œuvre d'art ne sera pas réalisée. Il ne s'agit pas d'incompatibilité art-prison ou de refus d'apporter l'art en prison.

4. Coûts

Le Président s'étonne du montant des honoraires qui s'élèvent à près de 60% du coût total. Ceci concerne presque tous les projets concernés par cet EMPD. Pour lui, les honoraires ne devraient pas dépasser 20% du coût total, ce qui paraît déjà élevé.

M. le Directeur général de la DGIP explique que les travaux en milieu pénitentiaire nécessitent de plus grandes études et préparation. Pour le Bois-Mermet, le projet concerne principalement les études d'agrandissement et d'assainissement.

1.8.2 Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) à Palézieux

Plusieurs commissaires s'étonnent que, pour un bâtiment inauguré en 2014, les travaux soient nécessaires.

M. le conseiller d'Etat et M. le Directeur général de la DGIP expliquent que les problèmes sont dus à l'humidité et à la proximité de la nappe phréatique. Des litiges sont ouverts concernant plusieurs points et les sommes concernées totalisent au maximum 500'000 francs. On a dix ans pour mettre à jour les défauts cachés. Par ailleurs, le site a évolué en fonction du profil des personnes détenues (plus de jeunes que de mineurs pour qui le bâtiment avait été conçu), raison pour laquelle les installations doivent être transformées.

1.8.3 Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) à Orbe

M. le conseiller d'Etat et les représentants de l'administration expliquent que le coût des travaux d'entretien est proportionné au regard de l'utilisation de la villa et que les coûts de démolition seraient bien supérieurs, raison pour laquelle il n'est pas prévu de démolir la Villa Saint-Germain et de construire un nouveau bâtiment.

M. le Directeur général de la DGIP précise que l'entretien des fenêtres en PVC consiste à changer des éléments de manipulation (poignées, tringlerie, etc.) pour pallier des défauts de fonctionnement.

1.8.5 Ressources humaines pour la gestion des projets à la DGIP

et

1.8.6 Ressources humaines pour la gestion des projets au SPEN

Concernant la différence de classes salariales entre les postes, il est répondu que le montant qui fait autorité est celui de la DGIP, avec la classe de traitement 12, comme pour tous les chefs de projets à conduite opérationnelle. Le montant prévu sous la rubrique SPEN sera aligné sur la DGIP.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay

1.4 Projets

Chauffage

M. le conseiller d'Etat et M. le Directeur général de la DGIP confirment le choix d'un chauffage à distance renouvelable pour chauffer le site. Le bois local (plaquettes) sera privilégié. Romande Energie construira la centrale à proximité de la prison et la prendra en charge. Le département doit encore s'entendre avec celle-ci sur le prix du kilowattheure. A ce propos, un commissaire note que la facture de l'électricité nécessaire pour faire fonctionner la chaudière peut être significative. Un autre commissaire, saluant le projet de chauffage à distance utilisant un combustible d'origine locale, nuance que dans sa commune, qui abrite un tel chauffage, la facture d'électricité n'est pas si élevée.

1.5 Programme de la prison après les travaux

Un commissaire demande quelles seraient les conséquences d'une réponse négative de la Conférence latine des directeurs de justice et police à la demande de réorganisation de la prison.

Mme la Cheffe du SPEN doute d'une réponse négative. En effet, la Conférence discute depuis plus de deux ans de l'augmentation de la population carcérale féminine, et le projet vaudois permettra de répondre plus rapidement aux besoins.

1.7 Délais

M. le Directeur général de la DGIP explique qu'il existe des contrats d'entretien sur l'année. Environ 200'000 francs de travaux sont planifiés avec les entreprises sur site. Le reste est conforme aux marchés publics.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires

L'article 1 est accepté à l'unanimité des 9 membres présent-e-s.

L'article 2 est accepté à l'unanimité des 9 membres présent-e-s.

L'article 3 est accepté à l'unanimité des 9 membres présent-e-s.

En vote final, le projet est accepté à l'unanimité des 9 membres présent-e-s.

La recommandation d'entrer en matière est acceptée à l'unanimité des 9 membres présent-e-s.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay

L'article 1 est accepté à l'unanimité des 9 membres présent-e-s.

L'article 2 est accepté à l'unanimité des 9 membres présent-e-s.

L'article 3 est accepté à l'unanimité des 9 membres présent-e-s.

En vote final, le projet est accepté à l'unanimité des 9 membres présent-e-s.

La recommandation d'entrer en matière est acceptée à l'unanimité des 9 membres présent-e-s.

Sainte-Croix, le 1^{er} mai 2020

*Le rapporteur :
(Signé) Yvan Pahud*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires

ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay

TABLE DES MATIERES

A. Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que des études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires

1. Présentation des projets relatifs au crédit-cadre	3
2. Mode de conduite des projets	25
3. Conséquences du projet de décret de crédit-cadre	26

B. Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay

1. Présentation du projet	29
2. Mode de conduite du projet	34
3. Conséquences du projet de décret	35

Conclusion	39
-------------------	----

Par le présent EMPD, le Conseil d'Etat demande tout d'abord au Grand Conseil **un crédit-cadre** d'un montant de CHF 28.8 millions pour mener des rénovations prioritaires et étudier d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires. Le budget de fonctionnement ne permet pas de telles interventions. Cet investissement permettra au Conseil d'Etat d'assurer le respect des exigences légales du propriétaire, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'amélioration énergétique (voir chapitre A).

Par ailleurs, la prison de la Tuilière fait l'objet d'un décret distinct du crédit-cadre susmentionné, afin d'obtenir un **crédit d'investissement** de 17 millions pour son assainissement complet, nécessaire au vu de l'état général du bâtiment (voir chapitre B).

A. Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que des études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires

1. PRESENTATION DES PROJETS RELATIFS AU CREDIT-CADRE

1.1 Préambule

En 1999, le Conseil d'Etat définissait les principes d'une politique à long terme pour l'entretien de ses bâtiments. Afin de concrétiser cet objectif, il proposait, en décembre 2001, d'utiliser le budget d'investissement en définissant le principe de crédits-cadre successifs pour financer les bâtiments propriété de l'Etat.

Quatre crédits-cadre et un crédit d'investissement ont déjà été votés dans ce but :

- Crédit-cadre 1 (2003-2007), CHF 20 millions, adopté par le Grand Conseil le 27 mai 2003 (bouclé)
- Crédit-cadre 2 (2008-2012), CHF 22 millions, adopté par le Grand Conseil le 15 janvier 2008 (bouclé)
- Crédit-cadre 3 (2013-2019), CHF 22,8 millions, adopté par le Grand Conseil le 4 juin 2013 (en bouclément)
- Crédit d'investissement de CHF 4'300'000.- pour financer les travaux d'assainissement du bâtiment pénitentiaire de la Colonie fermée à Orbe, adopté par le Grand Conseil le 8 janvier 2019 (en cours d'utilisation)
- Crédit-cadre entretien 6 sites (2019-2022), CHF 27,7 millions, adopté par le Grand Conseil le 26 mars 2019 (en cours d'utilisation)

Ce dernier EMPD annonçait une série de crédits-cadre successifs pour permettre de continuer la mise à jour de l'entretien.

Ce crédit-cadre comprend des travaux relatifs à la rénovation de toitures, façades, aménagements extérieurs, aménagements intérieurs et installations techniques telles que chauffage, ventilation, sanitaire, électricité (CVSE), installations de domotique MCR (mesures, commandes, régulation), dispositifs de sécurité, ainsi que les études pour des assainissements complets de certains sites, y compris les études de certains agrandissements et transformations nécessaires pour mener à bien ces assainissements. Ces derniers feront l'objet de crédits d'ouvrage spécifiques ultérieurs.

1.2 Parc immobilier

Le présent crédit-cadre concerne le parc immobilier de l'Etat utilisé par le service pénitentiaire (SPEN). Ce parc comprend aujourd'hui 65 bâtiments pour une valeur d'assurance à neuf de CHF 237 millions :

- | | |
|---|--------------|
| - Prison du Bois-Mermet à Lausanne | 3 bâtiments |
| - Établissement du Simplon à Lausanne | 1 bâtiment |
| - Établissement de détention pour mineurs (EDM) à Palézieux | 4 bâtiments |
| - Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) à Orbe | 47 bâtiments |
| - Prison de la Croisée à Orbe | 9 bâtiments |

1.3 Définition

Les travaux d'entretien s'inscrivent dans l'activité de la conservation des ouvrages qui permet de les maintenir en bon état en préservant leur valeur matérielle et culturelle. La norme SIA 469 distingue les travaux de maintenance, de réfection et de modification d'exploitation.

1.4 Principes de financement

Les travaux d'entretien de faible ampleur et les urgences sont financés par le budget de fonctionnement (BF) de la DGIP, via le compte 3144. Les travaux d'entretien plus conséquents sont financés ponctuellement par des crédits-cadre regroupant tous les travaux d'entretien nécessaires sur plusieurs sites.

1.5 Indice par rapport à la valeur d'assurance

<i>(en Kfr)</i>	Valeur à neuf du parc immobilier			Budget de fonctionnement compte 3144		
	(A) Entier du parc	(B) Parc pénitentiaire	% valeur parc pénitentiaire (B/A)	(C) Entier du parc	(D) Parc pénitentiaire	% budget alloué au parc pénitentiaire (D/C)
2012	2'335'961	160'610	7%	18'031	846	5%
2013	2'450'885	182'953	7%	18'431	928	5%
2014	2'551'246	203'070	8%	19'926	1'519	8%
2015	2'786'248	218'569	8%	21'633	1'308	6%
2016	2'926'728	230'095	8%	21'677	3'167	15%
2017	3'081'932	230'277	7%	21'661	1'697	8%
2018	3'021'110	230'277	8%	21'661	2'511	12%
2019	3'035'259	237'034	8%	22'355	3'504	16%

Dans l'attribution du budget de fonctionnement, le parc pénitentiaire a été priorisé ces dernières années. Toutefois, le budget de fonctionnement ne permet pas de financer autant de travaux d'entretien, raison pour laquelle un crédit-cadre est demandé par le Conseil d'Etat.

Une planification a ainsi été établie sur plusieurs années pour financer l'entretien lourd et la rénovation via le présent crédit-cadre, qui permettra de mener des assainissements importants dans ces bâtiments, dont les frais d'entretien sont particulièrement élevés.

1.6 Principe et stratégie du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat souhaite se donner les moyens d'assurer le maintien minimum de la valeur de son patrimoine immobilier, ainsi qu'appliquer les mesures pour atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des consommations d'énergie.

Afin de respecter ces objectifs, les mesures suivantes seront appliquées aux bâtiments :

- Enveloppe du bâtiment : assainissement répondant à la « Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions » validée par le Conseil d'Etat le 7 juin 2017.
- Production d'énergie : les remplacements des productions de chaleur respecteront le nouvel alinéa 4 de l'article 10 LVLEne, en mettant en place des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques, lors d'une rénovation importante d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire.
- Grands consommateurs au sens de la loi sur l'énergie : des exigences accrues d'amélioration de la performance énergétique des grands consommateurs seront appliquées en vertu de l'exemplarité de l'Etat au même titre que l'exigence accrue pour la qualité d'isolation de l'enveloppe des bâtiments.

1.7 Planification

Afin d'évaluer l'état de son parc immobilier et répartir au mieux les moyens financiers, la DGIP procède au diagnostic complet de ses bâtiments, qui a pour objet de faire une évaluation de l'ouvrage et de ses éléments, de faire ressortir les éléments critiques puis de formuler des propositions pour la suite.

La DGIP a, entre 2017 et 2019, identifié les besoins d'entretien du parc immobilier pénitentiaire, afin de pouvoir préparer une planification des budgets nécessaires. Les diagnostics réalisés mettent en évidence un besoin d'investissements de CHF 150.8 millions pour son assainissement, rénovation et mise à niveau, y compris la réalisation de deux nouveaux bâtiments destinés à remplacer d'actuels trop vétustes.

Ce montant a été priorisé et réparti en 6 Exposés des motifs et projets de décrets (EMPD), qui seront demandés au Grand Conseil selon la planification suivante (montants en millions) :

	Dépenses prévues en							Total
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Crédit-cadre entretien prisons 2020 Présent EMPD	5.0	9.4	5.6	6.6	2.2			28.8
Rénovation Tuilière 2020 ⁽¹⁾	4.0	7.0	6.0					17.0
Nouvelle Colonie ouverte * Futur EMPD (2021) <i>montant estimatif</i>		10.5	16.0					26.5
Agrandissement et assainissement Bois-Mermet Futur EMPD (2022) <i>montant estimatif</i>			10.0	10.0	4.5			24.5
Nouveau pôle alimentaire ** Futur EMPD (2023) <i>montant estimatif</i>				5.0	10.0			15.0
Assainissement Bochuz + ateliers Futur EMPD (2023) <i>montant estimatif</i>				4.0	12.0	12.0	11.0	39.0
Budget nécessaire	9.0	26.9	37.6	25.6	28.7	12.0	11.0	150.8

⁽¹⁾ Les travaux d'assainissement de la Tuilière font partie du présent EMPD, chapitre B (p.26)

* La nouvelle Colonie ouverte est indispensable pour libérer le bâtiment actuel, qui servira à accueillir les détenus d'autres prisons durant les travaux d'assainissement, puisqu'il n'est pas possible de transférer des effectifs de détenus vers d'autres structures ou vers d'autres cantons, faute de place disponible.

** Le nouveau pôle alimentaire doit remplacer la cuisine de production actuelle, trop vétuste pour être rénovée.

Les investissements susmentionnés doivent s'inscrire dans les montants des budgets et plans d'investissements globaux décidés annuellement par le Conseil d'Etat dans le cadre de ses directives budgétaires. Par conséquent, ils sont susceptibles d'être priorisés avec d'autres projets d'investissement de l'Etat.

1.8 Projets retenus

Les établissements pénitentiaires de l'Etat de Vaud font l'objet d'une analyse approfondie à travers un ensemble de diagnostics ciblés sur l'état des bâtiments et des installations techniques (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité) et de sécurité (systèmes de sécurité passifs). L'analyse s'est portée en priorité sur les prisons du Bois-Mermet, de Bochuz, de la Colonie ouverte et de la Croisée, qui représentent 80% de la population carcérale du Canton. Les équipements de ces établissements et leurs structures doivent être adaptés aux conditions d'exploitation actuelles.

En moyenne sur ces différents sites, plusieurs installations techniques sont susceptibles de présenter des défauts à moyen terme. D'autre part la situation est devenue plus complexe au cours des dernières années. En effet, à la suite d'une série d'évolutions - surpopulation, évasion avec aide extérieure, tentative d'introduction d'armes, nombre de détenus avec problèmes psychiatriques en hausse - les établissements de détention, pensés en majorité dans la première moitié du 20^e siècle, ne s'avèrent plus en adéquation avec les fortes sollicitations dont ils font l'objet.

Le présent crédit-cadre prévoit donc des travaux de rénovation prioritaires et des études pour d'importants assainissements sur les sites suivants :

- Prison du Bois-Mermet à Lausanne (chapitre 0)
 - Travaux de rénovation urgents
 - Etudes pour l'agrandissement et l'assainissement

- Établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) à Palézieux (chapitre 0)
 - Travaux de corrections

- Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) à Orbe (chapitre 0)
 - Travaux urgents à la cuisine de production
 - Etudes pour construire un nouveau pôle alimentaire
 - Etudes pour l'assainissement de Bochuz et ses ateliers
 - Travaux de rénovation des clôtures de Bochuz et de la Colonie
 - Travaux de rénovation et d'adaptation de la Colonie ouverte
 - Etudes pour construire une nouvelle Colonie ouverte
 - Travaux de rénovation des petits bâtiments et des ponts

- Prison de la Croisée à Orbe (chapitre -)
 - Travaux de rénovation urgents

1.8.1 Prison du Bois-Mermet à Lausanne

1. Contexte

Construite en 1905, la prison du Bois-Mermet est l'un des 6 établissements pénitentiaires du canton de Vaud accueillant des personnes détenues de sexe masculin, en détention avant jugement. Eu égard, aujourd'hui, à la sur occupation carcérale, la population détenue actuellement comprend également plusieurs dizaines de personnes condamnées, en attente d'une place dans un établissement d'exécution de peine.

Un crédit d'étude de CHF 400'000.- a été octroyé par le Conseil d'Etat en décembre 2018 (EOTP I.000717.01) pour étudier la rénovation de la prison du Bois-Mermet et la création de places de détention pour répondre en particulier à la délinquance urbaine. Ce crédit d'étude sera régularisé par le futur EMPD crédit d'ouvrage (EOTP I.000717.02).

2. Diagnostic

Taille des cellules

L'âge du bâtiment, initialement conçu pour une centaine de places et aujourd'hui exploité à sa capacité maximale avec 170 détenus, est quotidiennement source de désagréments. La prison, est régulièrement mise en cause sur ses conditions de détention, notamment sur les surfaces disponibles dans les cellules. L'occupation maximale limite par ailleurs les possibilités de travaux d'entretien même simples.

Une étude de transformation des cellules existantes a été conduite. Elle démontre qu'une réhabilitation des cellules peut être entreprise et améliorera les conditions de détention en tenant compte des normes édictées par les tribunaux dans le calcul des surfaces minimales au sol pour les différents types de cellules.

Installations techniques

Le vieillissement des installations techniques, en tout genre, engendre des difficultés importantes. Il est ainsi nécessaire de pouvoir pallier aux principaux défauts et risques au travers de travaux d'assainissement afin de garantir la mission du Service pénitentiaire.

Création de places de détention

Les travaux de rénovation nécessiteront la création de nouvelles places de détention pour libérer des groupes de cellules afin de les assainir, puisqu'il n'est pas possible de transférer des effectifs de détenus vers d'autres structures ou vers d'autres cantons, faute de places disponibles. Les nouvelles cellules seront maintenues après travaux et permettront de désengager les moyens supplémentaires mis en place à la zone carcérale de l'Hôtel de police de Lausanne.

Actuellement, un important potentiel de surface utile reste à disposition pour un agrandissement, tout en restant en conformité au plan général d'affectation (PGA) en vigueur. Cet agrandissement permettra d'effectuer des permutations à l'intérieur du bâtiment et d'engager les travaux dans les locaux ainsi provisoirement libérés. Après travaux, la prison du Bois-Mermet offrira quelques 23 nouvelles places supplémentaires, pour de la détention avant jugement (DAJ), avec tous les locaux intégralement assainis, pour une durée de fonctionnement d'au moins 20 à 30 ans.

Assainissement

La rénovation complète du bâtiment permettra de répondre aux exigences suivantes :

- Mettre à niveau les conditions de détention dans les cellules existantes et les améliorer en cas de surpopulation. En particulier, le projet propose une solution d'aménagement qui répond au manque d'intimité en cellule double, dû à l'absence de cloison entre les sanitaires et le reste de la cellule. La mise à niveau résoudra aussi les problèmes liés au confort thermique (aération et chauffage) et limitera les relations visuelles des détenus avec le voisinage, ainsi que les nuisances acoustiques,
- améliorer les flux d'entrée et de sortie du bâtiment pour le personnel, les visiteurs, les détenus et la logistique.

3. Projet

Le présent crédit-cadre permettra de mener des travaux prioritaires, ainsi que de poursuivre les études d'agrandissement et d'assainissement de la prison.

Voici un aperçu des améliorations énergétiques, sécuritaires et techniques qui seront entreprises, en partie dans les travaux d'urgence, en partie dans les futurs travaux d'assainissement :

- analyses et vérifications de l'amiante, d'éventuels autres polluants, étude parasismique ;
- physique du bâtiment : amélioration du confort climatique pour les utilisateurs (surchauffe en été, froid en hiver), remplacement des fenêtres des cellules anciennes, pose de protections solaires, rénovation et amélioration des grandes baies vitrées anciennes ;
- chauffage : assainissement des installations de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire (ECS), des canaux d'évacuation des fumées et mise en conformité du réseau de distribution de chauffage,
- gaz : contrôle du réseau et des vannes électromagnétiques ;
- ventilation : remplacement des ventilateurs, contrôle et mise en conformité des cloisonnements coupe-feu, nouvelle régulation, contrôle et nettoyage des gaines, nouvelle installation pour la salle de sport et contrôle du risque lié au radon ;
- sanitaire : mise en conformité du réseau ;
- électricité : contrôle et mise à niveau des installations, mise en conformité des luminaires, modernisation des installations de sûreté et de sécurité incendie et modernisation de l'installation du contrôle d'accès,
- eaux grasses : assainissement du réseau surexploité et défectueux ;
- extérieurs : réorganisation des espaces selon les besoins actualisés du SPEN, amélioration des barrières anti-escalade, rénovation du portail et amélioration des grillages de fenêtres (éviter le transfert d'objet entre cellules).

Les travaux projetés ne se prêtant pas et ne justifiant pas une intervention artistique, le montant destiné, selon le Règlement pour les interventions artistiques dans les bâtiments de l'Etat, RIABE du 15 avril 2015, sera intégralement versé au fonds cantonal des activités culturelles.

4. Coûts

Investissement chiffré par CFC (code de frais de construction) :

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
0	TERRAIN	0	0.0%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	0	0.0%
2	BATIMENT	1'642'000	88.4%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	37'000	2.0%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0	0.0%
5	FRAIS SECONDAIRES	74'000	4.0%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS	93'000	5.0%
9	AMEUBLEMENT / INTERVENTION ARTISTIQUE	11'000	0.6%
TOTAL GENERAL HT		1'857'000	100.0%
DONT HONORAIRES		1'097'000	59.1%
TVA		143'000	7.7%
TOTAL GENERAL TTC		2'000'000	

Le coût de ces travaux est devisé à **CHF 2'000'000.- TTC**

Ce montant se compose de la façon suivante :

Travaux d'entretien courant, sur 4 ans	CHF	188'000.-	TTC
Travaux de rénovation urgents	CHF	800'000.-	TTC
Intervention artistique sur ces deux montants (1,5%)	CHF	12'000.-	TTC
Etudes agrandissement et assainissement (livrables F à L)	CHF	1'000'000.-	TTC

5. Délais

- obtention du financement crédit-cadre (décret) juin 2020
- début des travaux d'entretien et de rénovation urgents juillet 2020
- cahier d'avant-projet (livrable F) mars à septembre 2020
- projet d'intervention artistique (livrables G et H) octobre 2020 à avril 2021
- cahier de projet d'ouvrage (livrable I) octobre 2020 à avril 2021
- EMPD crédit d'ouvrage mai 2021 à février 2022
- autorisations communales (livrable J) mai 2021 à février 2022
- appels d'offres entreprises (livrables K) mai 2021 à février 2022
- obtention du financement crédit d'ouvrage (livrable L) février 2022
- *chantier d'agrandissement (livrables M) mars 2022 à février 2023*
- *chantier d'assainissement (livrables M) mars 2023 à juin 2024*
- *plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) juillet 2024*
- *dossier de révision (livrable O) août 2024 à janvier 2025*

1.8.2 *Établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) à Palézieux*

1. Contexte

L'établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes a été construit dès 2010 et inauguré fin 2014, il est le résultat d'un concours d'architecture.

Il est composé de 4 bâtiments. Le premier regroupe les fonctions administratives, le deuxième est dévolu aux espaces de formation, le troisième abrite les unités cellulaires et le dernier est un espace réservé aux activités sportives intérieures.

Ils sont disposés autour d'un espace extérieur formant une cour de promenade carrée, agrémentée d'un jardin clos.

2. Diagnostic

Une amélioration de certaines parties de l'ouvrage devra être envisagée.

Le recours aux travaux de garanties découlant des engagements contractuels du pool de mandataires envers la DGIP sont sur le point d'être établis définitivement. Une procédure est en cours. Toutefois, cela ne couvre pas l'ensemble des améliorations à réaliser, ni des compléments demandés par les utilisateurs découlant de leur expérience de l'exploitation de l'établissement depuis fin 2014. Les constats sont les suivants :

- présence d'une nappe phréatique dans le terrain (niveau de -30 à -80 cm sous le niveau fini du rez-de-chaussée), générant une forte présence d'humidité dans le bâtiment ;
- installations électriques affectées par la présence de cette humidité ;
- installation de ventilation souffrant de défauts de conception ou de mise en œuvre et également de la présence excessive d'humidité dans le bâtiment.

En 2019, un certain nombre de corrections a été réalisé comme l'amélioration des canaux de drainage extérieurs, la mise en conformité des lignes de vie en toiture et la modification de l'accès à ces installations, l'amélioration de la stabilité et de la résistance des groupes de secours électriques.

3. Projet

Le présent crédit-cadre permettra une série de mesures d'adaptations et de corrections. En voici un aperçu :

- ventilation : amélioration des conditions d'exploitation de l'établissement, en particulier abaissement du taux d'humidité dans les locaux sanitaires ;
- électricité : amélioration du local des serveurs informatiques, du tableau électrique principal, du local où sont situées les batteries et travaux complémentaires sur le groupe de secours ;
- espaces intérieurs : remplacement des portes de cellules en bois, demandé par le SPEN,
- aménagements extérieurs : création d'un couvert contre la pluie dans la cour des personnes détenues et d'un couvert pour le dépôt de matière et livraisons ;
- drainages : suite et fin des mesures d'amélioration de la canalisation et du drainage des eaux météoriques, révision et réparation d'éléments du réseau de canalisation d'eaux claires ;
- protection incendie : le concept actuel peut être amélioré. Les bornes hydrantes seraient remplacées par un réseau de colonnes sèches accessible depuis l'extérieur.

Les travaux projetés ne se prêtant pas et ne justifiant pas une intervention artistique, le montant destiné, selon le Règlement pour les interventions artistiques dans les bâtiments de l'Etat du 15 avril 2015 (RIABE), sera intégralement versé au fonds cantonal des activités culturelles.

4. Coûts

Investissement chiffré par CFC (code de frais de construction) :

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
0	TERRAIN	0	0.0%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	0	0.0%
2	BATIMENT	688'000	74.1%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	42'000	4.5%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0	0.0%
5	FRAIS SECONDAIRES	84'000	9.1%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS	104'000	11.2%
9	AMEUBLEMENT / INTERVENTION ARTISTIQUE	10'000	1.1%
TOTAL GENERAL HT		928'000	100.0%
<i>DONT HONORAIRES</i>		<i>175'000</i>	<i>18.9%</i>
TVA		72'000	7.7%
TOTAL GENERAL TTC		1'000'000	

Le coût de ces travaux est devisé à **CHF 1'000'000.- TTC**

Ce montant se compose de la façon suivante :

Travaux d'entretien courant, sur 2 ans	CHF	89'000.-	TTC
Travaux de corrections	CHF	900'000.-	TTC
Intervention artistique sur ces deux montants (1,5%)	CHF	11'000.-	TTC

5. Délais

- obtention du financement crédit-cadre (décret) juin 2020
- chantier de corrections (livrables M) juillet 2020 à décembre 2021
- dossier de révision (livrable O) janvier à juin 2022

1.8.3 *Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) à Orbe*

1. Contexte

Construite dès la fin du 19^e siècle, la prison des EPO est l'un des 6 établissements pénitentiaires du canton accueillant des personnes détenues de sexe masculin. Les EPO sont constitués de trois ensembles de bâtiments cellulaires distincts ; le pénitencier de Bochuz, La Colonie fermée et La Colonie ouverte, offrant au total plus de 330 places de détention. Les EPO sont plus particulièrement destinés aux détenus dangereux ainsi qu'aux longues exécutions de peines et aux internements. La Colonie ouverte accueille des condamnés pour courtes peines.

Hormis 3 nouvelles constructions réalisées lors de la dernière décennie, la quasi-totalité des 47 bâtiments situés sur le site sont anciens. Les dernières grandes transformations datent des années 1970.

Le présent crédit-cadre permettra de mener des travaux prioritaires, d'assainissement et de mise aux normes des locaux. Ces travaux permettront aussi une modernisation et un renforcement des aspects sécuritaires, constructifs et techniques. Les projets retenus par ce crédit-cadre pour le site des EPO concernent aussi bien la réfection des zones cellulaires, des ateliers que des études pour démarrer la construction de nouveaux bâtiments.

Cuisine de production

La cuisine centrale des EPO, construite dans les années 1973-1974 est un atelier de production rattaché à la prison de la Colonie fermée. La cuisine est exploitée 7 jours sur 7 par 30 détenus qui sont encadrés par 8 chefs d'atelier. 1500 repas sont produits quotidiennement pour l'ensemble du site des EPO et de la Prison de la Croisée située à proximité, soit environ 550'000 repas par année.

La surface dévolue à la cuisine n'a que peu évolué depuis sa construction. L'âge des locaux et les exigences du service d'hygiène imposent d'envisager rapidement une mise en conformité.

Nouveau pôle alimentaire

En sus de la question ci-dessus la création de nouvelles places de détention impactera forcément les capacités existantes du site, notamment en matière d'alimentation des personnes détenues. La cuisine existante et divers autres postes alimentaires (boulangerie, etc.) ne permettront pas d'absorber les repas supplémentaires nécessaires à nourrir les personnes détenues et le personnel supplémentaires générés par la future nouvelle Colonie ouverte.

Enfin, la cuisine actuelle ne permet pas l'application d'un schéma de marche en avant des marchandises, sans risque de contamination croisée, telle que préconisée dans l'ordonnance du DFI sur l'hygiène (art. 8.1).

Afin de palier à ces problèmes, une réflexion d'ensemble est nécessaire pour doter le site d'un pôle alimentaire regroupant en un seul lieu la cuisine, la boucherie, la boulangerie, la pâtisserie, notamment.

Pénitencier de Bochuz et ses ateliers

Le pénitencier de Bochuz ainsi que ses ateliers actuels sont d'une grande valeur patrimoniale. Leurs fonctions sont entièrement dédiées à la détention en régime fermé (régime de haute sécurité).

Le pénitencier est le bâtiment principal du site construit en forme de T et de style industriel. Il accueille les cellules. Ses ateliers comprennent différents secteurs de production telle que boulangerie, imprimerie, menuiserie et autres. Aujourd'hui, le bâtiment compte 154 cellules réparties en différentes divisions.

En fonction de l'ancienneté des bâtiments et de l'absence d'entretien lourd depuis 1974, date de la dernière transformation, ceux-ci doivent faire l'objet d'un assainissement complet pour garantir leur fonctionnalité.

Clôtures de Bochuz et de la Colonie

La clôture périmétrique, positionnée sur le pourtour du pénitencier, sécurise l'ensemble des bâtiments de Bochuz. Cette clôture datant de la construction de 1930 et ne correspond plus aux standards actuels de sécurité. Une seconde enceinte faisant office de no man's land a été construite sur la partie nord et ouest de Bochuz en 2014. Pour garantir une sécurité optimale, il est nécessaire d'assurer un « no man's land » sur la totalité du périmètre autour de Bochuz et également de le compléter autour de la Colonie fermée.

Colonie ouverte

La Colonie ouverte a été réalisée en plusieurs étapes entre les années 1898 et 1911. Des travaux conséquents d'aménagement intérieur ont été entrepris en 1973. Aujourd'hui le bâtiment souffre du vieillissement de son enveloppe extérieure et de ses installations techniques. Des travaux prioritaires doivent être entrepris pour solutionner des problèmes d'étanchéité ou de compartimentage et doter le bâtiment de locaux en adéquation avec l'évolution de la mission des agents de détention du service pénitentiaire.

Nouvelle Colonie ouverte

Dans le cadre du prolongement de sa politique pénitentiaire, le Canton de Vaud prévoyait depuis 2014 de construire un nouveau bâtiment pouvant accueillir 80 places de détention attribuées au régime ouvert. Dans sa conception, cette nouvelle construction prenait en compte différents besoins identifiés de locaux pour le personnel, des salles de formation/bibliothèque/salle de cultes, des locaux pour le service de médecine et psychiatrie pénitentiaire (SMPP), d'une salle polyvalente, des salles d'auditions et de visites. Ce projet, pour des raisons d'attribution de postes de travail notamment, a été suspendu en 2016.

Le CoPil SPEN, confronté aux nombreux projets d'assainissement d'établissements pénitentiaires (Bois-Mermet, Bochuz, Tuilière, Croisée), a identifié que seul l'usage du bâtiment actuel de la Colonie ouverte comme structure d'accueil temporaire serait à même de résoudre les problèmes de déplacement de personnes détenues pendant l'exécution de travaux d'entretien lourds dans les établissements précités. L'hypothèse de structures provisoires s'avère trop onéreuse et difficile à gérer en terme de ressources en personnel.

Dès lors, le projet de construction d'une nouvelle Colonie ouverte (NCO) doit être rapidement lancé afin d'y déplacer les détenus et libérer les locaux de l'actuelle Colonie ouverte pour cette affectation temporaire.

Petits bâtiments et ponts

L'accès au domaine agricole des EPO et à la prison de la Croisée est assuré par le franchissement de 2 ponts qui sont dans un état général dégradé. Actuellement, il n'est plus possible de garantir une charge de trafic de 28 tonnes. Cette restriction est problématique pour l'exploitation du domaine agricole et pour les constructions à venir.

La villa Saint-Germain, construite en 1930 en même temps que le pénitencier de Bochuz, est située en dehors du périmètre sécurisé. Le bâtiment, utilisé autrefois comme résidence par les directeurs de la prison est aujourd'hui l'un des principaux lieux de réunion pour la tenue de diverses séances. De manière générale, le bâtiment mérite réfection, notamment en ce qui concerne l'enveloppe extérieure.

La porcherie, composée de 2 bâtiments, comprend une partie d'élevage pour 52 places de truies et une partie d'engraissement pour 364 places de porcs. Les façades ouest du bâtiment, réalisées en lambris bois, sont particulièrement exposées aux intempéries et l'ensemble de la façade est abîmé. Une réfection doit être prévue.

2. Diagnostics

Cuisine de production

Les locaux actuels seront assainis afin de garantir les normes d'hygiène actuelles. L'ensemble des réseaux techniques sanitaire, chauffage et ventilation doit faire l'objet d'une réfection prioritaire. L'isolation de l'enveloppe du bâtiment doit également être améliorée.

Les équipements de sûreté pénitentiaire doivent faire l'objet d'une mise à jour au standard actuel. Il en va de même du revêtement de sol de l'ensemble de la cuisine.

Construit en 1974, les éléments constituant le bâtiment ne correspondent plus aux normes actuelles de protection incendie. Le compartimentage entre les étages sera garanti.

Pénitencier de Bochuz et ses ateliers

Toitures et façades

L'isolation des toitures n'est pas en adéquation avec les valeurs thermiques actuelles. Les tuiles et ferblanteries sont anciennes. Les tabatières sont vétustes et la ferblanterie actuelle n'assure plus une bonne étanchéité.

Certaines toitures contiennent de l'amiante et sont dégradées (mousse, plantes, poussière). Des barbelés ont été installés pour parer aux tentatives d'évasion et ceci empêche leur entretien régulier.

Il est nécessaire d'isoler les façades pour être en conformité et s'approcher des valeurs U éditées dans la norme SIA 380/1. Les revêtements de façades peinture et crépis ainsi que tablettes de fenêtres nécessitent un rafraîchissement complet.

Fenêtres, stores et étanchéité

Les fenêtres PVC sont anciennes mais régulièrement entretenues. Un entretien global est toutefois à envisager pour prolonger leur durée de vie. Les stores à lamelles extérieurs des communs et bureaux sont en mauvais état. Un remplacement complet est à prévoir.

Des infiltrations ont été identifiées sur la toiture servant de cour de promenade. Elle doit être remplacée.

Installations techniques

La surveillance périmétrique infrarouge est opérationnelle et en bon état, il est toutefois conseillé de prévoir un remplacement à court terme pour garantir la continuité de fonctionnement du système.

Le système de chauffage et la production de chaleur sont rénovés et fonctionnels. Les isolations des conduites en revanche sont anciennes et nécessitent un remplacement. Les installations de ventilation datant de plus de 30 ans et doivent être remplacées, également pour être efficaces énergétiquement. Les appareils sanitaires sont en bon état, régulièrement entretenus et adaptés aux besoins de la prison. L'isolation des conduites en revanche est souvent abîmée et ne répond ainsi pas aux normes actuelles.

La plateforme élévatrice datant de 1991 est en bon état. Toutefois lors d'une transformation conséquente, elle devra être mise aux normes actuelles.

Aménagements intérieurs

Un rafraîchissement général des peintures est nécessaire dans la plupart des locaux. Les portes en général, celles des divisions en particulier devront, vu leur ancienneté, être changées ou adaptées. Les plinthes doivent être refaites dans leur ensemble.

Les serrures « Sphinx » des cellules sont anciennes mais dans un état correct, elles nécessiteront un changement complet dans le cadre du remplacement des portes des cellules.

Le carrelage des vestiaires et des douches doit être refait dans son ensemble avec une pente adéquate.

Sécurité

La sécurité incendie doit être adaptée, notamment en raison des compartimentages coupe-feu, gaines et portes qui sont aujourd'hui non coupe-feu. Un concept général sécurité incendie est nécessaire. Les postes incendie ne sont pas suffisants.

L'amiante est décelé à plusieurs endroits selon les rapports et doit être traité avec les précautions nécessaires.

Les toitures ne sont pas équipées de protection et lignes de vie, ceci affecte considérablement l'entretien des toitures. Les garde-corps doivent être remis aux normes. La protection contre la foudre nécessite une mise en conformité.

Clôtures de Bochuz et de la Colonie

La clôture périmétrique du pénitencier de Bochuz date de la construction de 1930 et présente par endroits des signes inquiétants de vieillissement. Ce type de barrière, composé d'un simple grillage en treillis ne

correspond plus aux standards actuels de sécurité pour une clôture délimitant un établissement pénitentiaire.

Certains poteaux métalliques de la structure principale sont abimés au niveau de l'encastrement dans la longrine de fondation. La corrosion a affaibli la base des poteaux. Une partie de la clôture a fait l'objet d'une consolidation urgente car la verticalité n'était plus assurée et un poteau avait subi une rupture.

Le terrain s'est affaissé au fil des ans, de 20 à 40 cm, dû aux terrains tourbeux asséchés de la Plaine de l'Orbe. L'affaissement a mis à nu une tête de pieu de fondation.

En termes de sécurité, il est nécessaire d'assurer la continuité du « no man's land » sur la totalité de la périphérie des pénitenciers de Bochuz et de la Colonie fermée. En effet, seul le tronçon côté Jura a été équipé d'une 2^{ème} clôture en 2014. Une seconde enceinte doit être réalisée sur les zones ne disposant que d'une seule clôture afin d'éviter des problèmes de transmission d'objets illicites.

Colonie ouverte

Le bâtiment souffre de nombreux problèmes liés à son âge. L'enveloppe du bâtiment n'est plus en bon état et loin d'être en phase avec les valeurs thermiques actuelles. L'isolation est largement insuffisante.

La présence d'infiltrations d'eau dans certaines dalles, notamment au droit des douches, provoquent la corrosion des profilés métalliques et des armatures. Il est prioritaire d'entreprendre leur assainissement, afin que ces dommages ne s'accroissent, ce qui augmenterait le coût des réparations et pourrait à moyen terme représenter un risque pour la structure porteuse.

Les locaux sanitaires sont usés, les revêtements de carrelage très anciens et l'étanchéité n'est plus garantie. Les revêtements de plafond s'écaillent et des traces de moisissure sont visibles. Les installations de ventilation des douches sont vétustes et peu efficaces. La mise en place d'une installation globale de ventilation à double flux permettrait des économies très importantes.

Ces problèmes nécessitent des interventions prioritaires à planifier prochainement pour que le bâtiment reste normalement fonctionnel.

Petits bâtiments et ponts

Villa Saint-Germain

Les façades de la villa Saint-Germain ont souffert ; les crépis sont fissurés et se décollent à de nombreux endroits. Des problèmes d'étanchéité sont visibles sur les terrasses. Le manque de drainage aux pieds des façades entraîne des dégâts d'humidité dans la partie inférieure du bâtiment dont les murs se détériorent.

Il est nécessaire de réaliser rapidement un assainissement des façades.

Porcherie

L'ensemble des façades de la porcherie et plus particulièrement les façades ouest du bâtiment, réalisées en lambris bois, ne sont pas en bon état, en particulier les embrasures de portes et fenêtres. De nombreuses lames se sont désolidarisées et plusieurs infiltrations ont été localisées. Une réfection des façades ouest est nécessaire à court terme.

Ponts

Les rapports d'inspection ont mis en évidence l'usure des ponts. La peinture anticorrosion est abimée à plusieurs endroits, entraînant une corrosion avec des pertes de section importante. Le système d'écoulement des eaux de pluie n'est plus efficace et la dalle de béton n'est pas protégée par un revêtement. Les murs d'aile des culées sont endommagés.

En l'état actuel, la sécurité pour le passage des convois agricoles et des camions n'est pas garantie. Les conclusions du rapport mentionnent une charge maximale autorisée de 28 tonnes pour autant qu'une remise en état complète des ouvrages soit entreprise prochainement.

3. Projets

Travaux urgents à la cuisine de production et études pour construire un nouveau pôle alimentaire

Le crédit-cadre permettra d'entreprendre des travaux d'assainissement et ainsi prolonger la durée de vie du bâtiment jusqu'à la réalisation de la nouvelle cuisine dans le cadre du projet du pôle alimentaire. De plus, conformément aux conclusions du rapport d'inspection de l'office de la consommation, il est impératif d'envisager à court terme une mise en conformité d'ampleur, pour garantir le fonctionnement de la cuisine.

Voici un aperçu des améliorations énergétiques, sécuritaires et techniques qui seront entreprises:

- réfection du revêtement de sol en résine et modification des grilles de sol ;
- réfection des peintures et traitement des moisissures ;
- mise en conformité des meubles de travail ;
- réfection et séparation des systèmes d'alarme, mise à jour du tableau électrique ;
- rénovation de la serrurerie et des menuiseries extérieures : remplacement de la porte coulissante de l'entrée, pose d'un garde-corps le long du quai de déchargement, mise en place de films solaires et de moustiquaires ;
- réfection des chambres froides : remplacement des appareils de production de froid, isolation des parois et remplacement des portes frigorifiques ;
- mise en conformité de la protection incendie : installation d'éclairages de secours, compartimentage, mise en place de portes et d'obturations coupe-feux.

Ce crédit-cadre permettra également de mener les études jusqu'au crédit d'ouvrage pour la construction d'un nouveau pôle alimentaire visant à mettre en place un outil de production efficient, de créer des synergies en regroupant les ateliers liés au métier de la bouche et de disposer d'infrastructures répondant aux standards modernes en la matière.

Etudes pour l'assainissement de Bochuz et ses ateliers

Le présent crédit-cadre permettra de financer les différentes études sur les travaux d'assainissement du pénitencier ainsi que de ses ateliers, jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage. Ce dernier permettra une mise en conformité des différents bâtiments ainsi que de prolonger leur durée de vie.

Travaux de rénovation des clôtures de Bochuz et de la Colonie

Ce crédit-cadre permettra de remplacer la clôture actuelle de Bochuz et de compléter les clôtures de Bochuz et de la Colonie fermée pour créer un « no man's land » permettant de garantir une sécurité optimale des zones concernées.

Voici un aperçu des travaux qui seront entrepris :

- remplacement complet de la clôture sur l'entier du périmètre de la prison de Bochuz, nouvelles fondations sur micropieux avec longrines et grillage correspondant aux standards SPEN actuels ;
- complément de la clôture en partie sud de Bochuz pour la création d'un no man's land ;
- complément de la clôture autour de la Colonie fermée pour garantir un no man's land complet sur l'ensemble du périmètre ;
- création d'un nouveau réseau pour les techniques avec déplacement des équipements de sécurité.

Travaux de rénovation et d'adaptation de la Colonie ouverte

Le présent crédit-cadre permettra de prolonger l'exploitation de la Colonie ouverte actuelle jusqu'à la mise à disposition de la nouvelle Colonie ouverte. Les travaux concernent uniquement des entretiens prioritaires:

- mise en place de faux-plafond autoportant dans les cellules pour protéger les dalles ;
- réfection des dalles et des locaux de douches des divisions ;
- remplacement des serrures des portes de cellule ;
- sécurisation des escaliers, mise en conformité des garde-corps ;
- réfection partielle des toitures, remplacement des ferblanteries et entretien conséquent de la couverture ;
- mise en conformité de l'installation de paratonnerre ;
- remplacement de la lustrerie et des éclairages de sécurité ;

- remplacement des ventilations d'extraction des douches ;
- entretien du réseau d'eau sanitaire, suppression de bras mort et de l'eau mélangée. Isolation des conduites ;
- modification et sécurisation des accès ;
- amélioration des systèmes de sécurité ; détection et vidéosurveillance ;
- réaménagement des secteurs propre à l'accueil et à la prise en charge spécifique des détenus.

Etudes pour construire une nouvelle Colonie ouverte

Ce crédit-cadre permettra de poursuivre et réactualiser les études de la nouvelle Colonie ouverte selon les exigences actuelles. En premier lieu, le cahier d'avant-projet devra être finalisé avant de pouvoir déposer un EMPD pour obtenir un crédit d'ouvrage. Ce projet est considéré comme absolument prioritaire.

Travaux de rénovation des petits bâtiments et ponts

La structure des 2 ponts sur l'Orbe et sur le Talent doit subir une remise en état complète afin d'assurer une charge de trafic de 28 tonnes. Les réparations et améliorations suivantes doivent être entreprises :

- nettoyage, sablage et nouvelle couche de protection anticorrosion ;
- renforcement des plaques d'assemblages corrodées ;
- réparation de la dalle en béton avec mise à nu des armatures corrodées et mise en place de mortier de réparation ;
- mise en place d'une couche de béton fibré à ultra-haute performance sur la dalle ;
- remise en état des bancs d'appui des culées et reconstruction des murs d'aile ;
- reprofilage du chemin d'accès de part et d'autre de l'ouvrage, avec création de joints dans le revêtement ;
- réfection des évacuations des eaux de chaussée ;
- remplacement des garde-corps.

Les façades de la villa Saint-Germain doivent être assainies par les interventions suivantes :

- réfection de la peinture des façades, fenêtres et portes ainsi que les avant-toits ;
- remplacement des descentes EP ;
- réparation des marches d'escalier ;
- assainissement du sous-sol par la mise en place de drainage en périphérie.

Le revêtement des façades ouest de la porcherie doit être remplacé :

- remplacement du revêtement en lambris par un revêtement type fibro-ciment ;
- adaptation du paratonnerre et des équipements électriques.

Divers

Les travaux projetés ne se prêtant pas et ne justifiant pas une intervention artistique, le montant destiné, selon le Règlement pour les interventions artistiques dans les bâtiments de l'Etat du 15 avril 2015 (RIABE), sera intégralement versé au fonds cantonal des activités culturelles.

4. Coûts

Investissement chiffré par CFC (code de frais de construction) :

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
0	TERRAIN	0	0.0%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	77'000	0.5%
2	BATIMENT	12'873'000	81.6%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	334'000	2.1%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	58'000	0.4%
5	FRAIS SECONDAIRES	998'000	6.3%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS	1'350'000	8.6%
9	AMEUBLEMENT / INTERVENTION ARTISTIQUE	95'000	0.6%
TOTAL GENERAL HT		15'785'000	100.0%
DONT HONORAIRES		5'403'000	34.2%
TVA		1'215'000	7.7%
TOTAL GENERAL TTC		17'000'000	

Le coût de ces travaux est devisé à **CHF 17'000'000.- TTC**

Ce montant se compose de la façon suivante :

Travaux d'entretien courant des bâtiments concernés par le présent crédit-cadre, sur 4 ans	CHF	1'198'000.-	TTC
Travaux urgents à la cuisine de production	CHF	600'000.-	TTC
Travaux de rénovation des clôtures de Bochuz et de la Colonie	CHF	4'800'000.-	TTC
Travaux de rénovation et d'adaptation de la Colonie ouverte	CHF	5'000'000.-	TTC
Travaux de rénovation des petits bâtiments et des ponts	CHF	1'600'000.-	TTC
Intervention artistique sur ces cinq montants (1%)	CHF	102'000.-	TTC
Etudes nouveau pôle alimentaire (livrables B à K)	CHF	1'500'000.-	TTC
Etudes assainissement de Bochuz et ateliers (livrables B à K)	CHF	1'500'000.-	TTC
Etudes nouvelle Colonie ouverte (livrables F à K)	CHF	700'000.-	TTC

5. Délais

Travaux urgents à la cuisine de production et études pour construire un nouveau pôle alimentaire

- obtention du financement crédit-cadre (décret)	juin 2020
- début des travaux d'entretien et de rénovation urgents	juillet 2020
- rapport de programmation (livrable B)	juillet 2020 à janvier 2021
- rapport de faisabilité (livrable C)	février à juin 2021
- cahier d'avant-projet (livrable F)	juillet 2021 à janvier 2022
- projet d'intervention artistique (livrables G et H)	février à août 2022
- cahier de projet d'ouvrage (livrable I)	février à août 2022
- EMPD crédit d'ouvrage	septembre 2022 à juin 2023
- autorisations communales (livrable J)	septembre 2022 à juin 2023
- appels d'offres entreprises (livrables K)	septembre 2022 à juin 2023
- obtention du financement crédit d'ouvrage (livrable L)	juin 2023
- chantier (livrables M)	juillet 2023 à février 2025
- plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N)	mars 2025
- dossier de révision (livrable O)	avril à septembre 2025

Etudes pour l'assainissement de Bochuz et ses ateliers

- obtention du financement crédit-cadre (décret) juin 2020
- rapport de programmation (livrable B) juillet 2020 à janvier 2021
- rapport de faisabilité (livrable C) février à juin 2021
- cahier d'avant-projet (livrable F) juillet 2021 à janvier 2022
- cahier de projet d'ouvrage (livrable I) février à août 2022
- EMPD crédit d'ouvrage septembre 2022 à juin 2023
- autorisations communales (livrable J) septembre 2022 à juin 2023
- appels d'offres entreprises (livrables K) septembre 2022 à juin 2023
- obtention du financement crédit d'ouvrage (livrable L) juin 2023
- *chantier (livrables M) juillet 2023 à décembre 2025*
- *plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) janvier 2026*
- *dossier de révision (livrable O) février à juillet 2026*

Travaux de rénovation des clôtures de Bochuz et de la Colonie

- obtention du financement crédit-cadre (décret) juin 2020
- chantier (livrables M) juillet 2020 à juin 2021
- plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) juillet 2021
- dossier de révision (livrable O) août 2021 à janvier 2022

Travaux de rénovation et d'adaptation de la Colonie ouverte

- obtention du financement crédit-cadre (décret) juin 2020
- chantier (livrables M) juillet 2020 à juin 2024
- plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) juillet 2024
- dossier de révision (livrable O) août 2024 à janvier 2025

Etudes pour construire une nouvelle Colonie ouverte

- obtention du financement crédit-cadre (décret) juin 2020
- cahier d'avant-projet (livrable F) juin 2020
- projet d'intervention artistique (livrables G et H) juillet 2020 à mars 2021
- EMPD crédit d'ouvrage juillet 2020 à mars 2021
- autorisations communales (livrable J) juillet 2020 à mars 2021
- appels d'offres entreprises (livrables K) juillet 2020 à mars 2021
- obtention du financement crédit d'ouvrage (livrable L) mars 2021
- *chantier d'assainissement (livrables M) avril 2021 à octobre 2022*
- *plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) novembre 2022*
- *dossier de révision (livrable O) décembre 2022 à mai 2023*

Travaux de rénovation des petits bâtiments et ponts

- obtention du financement crédit-cadre (décret) juin 2020
- chantier (livrables M) juillet 2020 à juin 2024
- plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) juillet 2024
- dossier de révision (livrable O) août 2024 à janvier 2025

1.8.4 Prison de la Croisée à Orbe

1. Contexte

La prison de La Croisée comporte plusieurs bâtiments, construits entre 1932 et 2014. Elle accueille majoritairement des personnes détenues en préventive (avant jugement), mais possède aussi deux unités de courte peine privative de liberté. Actuellement, l'engorgement du parc pénitentiaire vaudois exige l'incarcération temporaire de personnes condamnées, en attente de transfert dans un établissement adapté à leur peine. Le site offre officiellement 211 places de détention pour une occupation réelle proche des 150%.

Datant d'époques différentes, les bâtiments ne sont pas dans le même état de conservation et ne présentent pas les mêmes besoins et défis techniques.

Un projet de sécurisation de la prison, qui sera réalisé dans les prochaines années, permettra de renforcer la sécurité du site aux moyens de mesures constructives, technologiques et organisationnelles.

2. Diagnostic

Détérioration des façades

Les façades du bâtiment principal ont été isolées de 6 à 8 cm lors de la transformation de 1983 et l'épaisseur ne correspond plus aux standards actuels. De plus, de nombreuses fissures sont visibles sur les façades et les crépis se décollent à plusieurs endroits. Des infiltrations d'air ont été relevées ponctuellement.

Entartrement des réseaux sanitaires

Suite à l'assainissement énergétique réalisé en 2013, un audit des installations techniques sanitaires a mis en évidence la vétusté et l'importante corrosion des réseaux de distribution. Une bonne partie des conduites d'eau froide manque d'isolation ou celle-ci s'est détériorée au fil du temps. La condensation augmente l'oxydation de l'ensemble des conduites. Il est nécessaire d'envisager une réfection du réseau.

Dégradation des aménagements extérieurs

Le revêtement du parking intérieur s'est passablement dégradé au fil des ans. De nombreuses déformations du terrain sont visibles, notamment liées aux racines des anciens arbres et au passage répété des véhicules. Les pavés filtrants ne sont plus alignés.

Les revêtements des différents cours de promenade ne sont plus au goût du jour. Les fonds se sont partiellement enfoncés, ce qui provoque des vides sous grillages de sécurité. Les revêtements en dalle sont fissurés et vétustes.

Détérioration des douches

Les locaux de douches des 5 divisions 5000, 6000 et 7000 sont vétustes et datent des années 1983 ou 1994. Des traces de moisissures sont visibles sur les murs et les plafonds. Les peintures se décollent et les radiateurs et gaines de ventilation sont corrodés. L'étanchéité des locaux n'est plus garantie.

Cuisine du personnel inadaptée à l'usage actuelle

La cuisine destinée aux agents de détention est sous-dimensionnée depuis les agrandissements de 2013. Les équipements ne correspondent plus à la mission d'une cuisine de finition et de distribution. Les flux du sale et du propre ainsi que du froid et du chaud, ne sont pas en adéquation avec les normes en vigueur. La cuisine actuelle ne dispose pas de tunnel de lavage et de plaques de cuisson professionnelles.

Installations électriques obsolètes

Les installations d'éclairage sont énergivores. L'optimisation de ces installations consiste à les remplacer par des luminaires LED à haut rendement énergétique.

Les systèmes informatiques de gestion (sur place et à distance) des installations de chauffage, ventilation et/ou refroidissement doivent être mis à jour. De plus, ils doivent être adaptés en priorité au système actuel développé par les services informatiques de l'Etat de Vaud, en matière d'accès à distance. Il est également prévu de mettre à jour les compteurs d'énergie pour l'autorisation du recueil des consommations en vue du suivi énergétique.

3. Projet

Ce crédit-cadre permettra principalement d'entreprendre des travaux de rénovation urgents et ainsi garantira la pérennité des bâtiments de la prison de La Croisée.

Voici un aperçu des améliorations énergétiques, sécuritaires et techniques qui seront entreprises dans les travaux de rénovation urgents du site :

- adjonction d'une nouvelle isolation périphérique, crépis et peinture sur les façades les plus critiques ;
- assainissement des réseaux sanitaires : désamiantage ponctuel, remplacement de l'ensemble des conduites d'alimentation et évacuation, isolation des conduites et remplacement des appareils sanitaires ;
- réaménagement du parking intérieur ; dépose des pavés, enlèvement des anciennes souches d'arbre, repose des pavés sur lit de pose et réfection ponctuelle de l'enrobé ;
- réaménagement des cours de promenade ; dépose du revêtement existant, réfection du coffre de fondation, pose de bordure, repose de dallage et engazonnement ;
- réfection des douches ; désamiantage, réfection des éléments techniques CVSE, mise en place d'une nouvelle chape en pente, installation de nouvelles douches, remplacement des portes d'entrée et réfection du carrelage ;
- mise en conformité de la cuisine du personnel ; démontage de la cuisine existante, réaménagement complet des agencements, mis en place d'équipements électroménagers et création d'une extraction de ventilation ;
- réfection des luminaires ; modernisation des luminaires de tous les bâtiments et installation de systèmes de pilotage de l'éclairage ;
- réfection des systèmes de supervision technique ; adaptation ou remplacement des systèmes, tirage des nouvelles lignes nécessaires aux nouveaux appareils et adaptation des connexions informatiques.

Les travaux projetés ne se prêtant pas et ne justifiant pas une intervention artistique, le montant destiné, selon le Règlement pour les interventions artistiques dans les bâtiments de l'Etat du 15 avril 2015 (RIABE), sera intégralement versé au fonds cantonal des activités culturelles.

4. Coûts

Investissement chiffré par CFC (code de frais de construction) :

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
0	TERRAIN	0	0.0%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	0	0.0%
2	BATIMENT	3'737'000	73.7%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	232'000	4.6%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0	0.0%
5	FRAIS SECONDAIRES	464'000	9.2%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS	580'000	11.4%
9	AMEUBLEMENT / INTERVENTION ARTISTIQUE	56'000	1.1%
TOTAL GENERAL HT		5'069'000	100.0%
<i>DONT HONORAIRES</i>		<i>952'000</i>	<i>18.8%</i>
TVA		391'000	7.7%
TOTAL GENERAL TTC		5'460'000	

Le coût de ces travaux est devisé à **CHF 5'460'000.- TTC**

Ce montant se compose de la façon suivante :

Travaux d'entretien courant, sur 4 ans	CHF	400'000.-	TTC
Travaux de rénovation urgents	CHF	5'000'000.-	TTC
Intervention artistique sur ces deux montants (1,5%)	CHF	60'000.-	TTC

5. Délais

Les délais sont liés au projet de sécurisation de la Croisée

- obtention du financement crédit-cadre (décret) juin 2020
- cahier de projet d'ouvrage (livrable I) juillet 2020 à janvier 2021
- autorisations communales (livrable J) février à août 2021
- appels d'offres entreprises (livrables K) février à octobre 2021
- chantier (livrables M) novembre 2021 à juin 2024
- plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) juillet 2024
- dossier de révision (livrable O) août 2024 à janvier 2025

1.8.5 Ressources humaines pour la gestion des projets à la DGIP

La DGIP ne peut pas réaliser ces prestations supplémentaires sans augmentation de ressources. Le financement de ces effectifs supplémentaires se fait sous la forme de contrats de travail à durée déterminée (CDD) de quatre ans. Ce financement émanera au compte d'investissement.

Le montant total demandé pour deux postes, durant quatre ans, s'élève à CHF 1'200'000.-

Type de poste	ETP	Coût (niveau 12)	Durée	Charges sociales (21.5%)	Total
Architecte représentant-e du MO	1.0	123'000	1 an	27'000	150'000
Total	2.0	984'000	4 ans	216'000	1'200'000

1.8.6 Ressources humaines pour la gestion des projets au SPEN

Le SPEN ne peut pas réaliser ces prestations supplémentaires sans augmentation de ressources. Le financement de cet effectif supplémentaire se fait sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de quatre ans. Ce financement émanera au compte d'investissement.

Le montant total demandé pour ce poste, durant quatre ans, s'élève à CHF 640'000.-

Type de poste	ETP	Coût (niveau 13)	Durée	Charges sociales (21.5%)	Total TTC
Architecte représentant-e du MO	1.0	132'000	1 an	28'000	160'000
Total TTC	1.0	528'000	4 ans	112'000	640'000

1.8.7 Ressources humaines pour la surveillance des chantiers au SPEN

Le SPEN nécessite des personnes pour surveiller la sécurité des chantiers prévus, ceux-ci se réalisant avec le maintien de l'exploitation des prisons. Le personnel pénitentiaire n'est en effet pas suffisant pour assumer cette tâche en plus de sa mission quotidienne.

Le montant total demandé pour six postes en CDD, durant deux ans, s'élève à CHF 1'500'000.-

Type de poste	ETP	Coût (niveau 10)	Durée	Charges sociales (21.5%)	Total
Agent de sécurité	1.0	103'000	1 an	22'000	125'000
Total	6.0	1'236'000	2 ans	264'000	1'500'000

1.8.8 Récapitulatif

En résumé, le montant du crédit-cadre est prévu ainsi :

Localité	Site	Intérieur	Toitures	Façades	Aménag. ext.	Inst. chauff./vent.	Inst. sanitaire	Inst. électricité	Inst. domotique	Montant
Lausanne	Prison du Bois-Mermet	x	x	x	x	x	x	x	x	2'000'000
Palézieux	Établissement de détention pour mineurs (EDM)	x			x	x	x	x	x	1'000'000
Orbe	Établissement de la plaine de l'Orbe (EPO)	x	x	x	x	x	x	x	x	17'000'000
Orbe	Prison de la Croisée	x	x	x	x		x	x	x	5'460'000
	2 CDD de 4 ans, chefs de projet DGIP									1'200'000
	1 CDD de 4 ans, chef de projet SPEN									640'000
	6 CDD de 2 ans, surveillants SPEN									1'500'000
TOTAL										28'800'000

2. MODE DE CONDUITE DES PROJETS

Le mode de conduite des projets proposés répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi le pilotage stratégique est sous la responsabilité du comité de pilotage en charge des projets spécifiques du SPEN (CoPil_SPEN).

Le développement et le suivi des projets (contrôle financier, programmation, maîtrise d'ouvrage) est sous la responsabilité de commissions de projet (CoPro) spécifiques, composées de :

Président : Un.e représentant.e de la DGIP-DFIRE

Membres : Un.e représentant.e de la direction du SPEN-DIS

Un.e représentant.e de la direction de la Prison concernée, SPEN-DIS

La commission de projet sera appuyée par un mandataire principal, secondé par des mandataires spécialisés selon les besoins. D'autres intervenants spécifiques seront mandatés selon les besoins. Un appel d'offres ouvert pour un contrat-cadre de 5 ans de mandataires d'entretien (architectes et ingénieurs) a été lancé en octobre 2018. Les mandats des études et de la réalisation des projets pourront leur être confiés, en respect de la législation sur les marchés publics.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET DE CREDIT-CADRE

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000764.01 « CC entretien prisons ». Il n'est pas inscrit au budget d'investissement 2020 et la planification 2021-2024.

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de la disponibilité budgétaire. Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	5'000	9'400	5'600	8'800	+ 28'800
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	5'000	9'400	5'600	8'800	+ 28'800

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 2'800'000.- par an dès 2020.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 28'800'000 x 4% x 0.55) CHF 633'600.- dès 2020.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le crédit-cadre est accompagné d'une demande de 9 ETP supplémentaires, type « CDD LPers ».

2 ETP de quatre ans chacun sont prévus pour des chefs de projet au sein de la Direction de l'architecture et de l'ingénierie pour les phases de planification et réalisation des projets, totalisant un montant de CHF 1'200'000.-.

1 ETP de quatre ans est prévu pour un chef de projet au sein du Service pénitentiaire pour les phases de planification et réalisation des projets, pour un montant de CHF 640'000.-.

6 ETP de deux ans chacun sont prévus pour des surveillants de chantier au sein du Service pénitentiaire pour la phase de réalisation des projets, totalisant un montant de CHF 1'500'000.-.

Ces trois montants sont inclus dans le présent crédit-cadre.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant à ce stade des projets. En cas de constructions nouvelles, il y aura par contre d'incontournables impacts sur les effectifs (ETP) et le budget de fonctionnement des prisons. En effet, selon les normes OFJ en matière de taux d'encadrement, la dotation actuelle en personnel est déjà insuffisante, n'ayant pas été adaptée aux personnes détenues que les établissements accueillent depuis maintenant plusieurs années. Ces différents éléments seront développés et précisés dans le cadre des crédits d'ouvrage.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Environnement

Les travaux de réfection des toitures et façades avec les exigences accrues actuelles, ainsi que la rénovation des installations techniques conduiront à réduire les consommations d'énergie ainsi que la dépendance aux énergies fossiles et permettront une amélioration de la qualité de l'air et du climat en réduisant l'impact environnemental de ces bâtiments.

Economie

Cet investissement est la conséquence directe du manque de moyens accordés au budget de fonctionnement pour l'entretien du parc immobilier. Il permettra de valoriser des bâtiments propriétés de l'Etat.

Société

Le projet améliore la sécurité du personnel et des détenus, ainsi que la qualité des espaces de travail des utilisateurs.

Synthèse

Les projets proposés auront un effet positif sur les trois pôles du développement durable.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet est en conformité avec l'esprit de la mesure 1.5 du Programme de législation 2017-2022.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Principe de la dépense

Tous les travaux concernés par le présent crédit-cadre sont des travaux de rénovation ou de mise en conformité des bâtiments qui visent à en assurer une utilisation conforme à l'accomplissement de la tâche publique, au sens de l'arrêt topique rendu par le Tribunal fédéral en 1985 (ATF.111 Ia 34, consid. 4b, traduit au JdT 1986 I 267).

Les études proposées sont indispensables pour répondre à la mise en œuvre du Code pénal, article 75 et 76, notamment afin d'assurer des conditions de détention en adéquation aux réglementations en vigueur.

En cela, l'ensemble des charges engendrées par ces projets doivent être considérées comme liées sur le principe.

Quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

Moment de la dépense

Les différents travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face au risque de perte d'exploitation qu'engendreraient des problèmes de sécurité, d'hygiène ou de défaillance des installations techniques, ainsi que pour respecter le calendrier souhaité par le Conseil d'Etat.

Conclusion

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résultent de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public. Au vu de ce qui précède, les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 al. 2 Cst VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt	633.6	633.6	633.6	633.6	+ 2'534.4
Amortissement	2'800	2'800	2'800	2'800	+ 11'200
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges	3'433.6	3'433.6	3'433.6	3'433.6	+ 13'734.4
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
Total net	3'433.6	3'433.6	3'433.6	3'433.6	+ 13'734.4

B. PROJET DE DECRET AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 17'000'000.- POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PRISON DE LA TUILLIERE A LONAY

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Les établissements pénitentiaires de l'Etat de Vaud font l'objet d'une analyse approfondie à travers un ensemble de diagnostics ciblés sur l'état des bâtiments et des installations techniques (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité) et de sécurité (systèmes de sécurité passifs). L'analyse s'est portée en priorité sur les établissements du Bois-Mermet, de la Tuilière, de Bochuz, de la Colonie ouverte et de la Croisée, qui représentent 80% de la population carcérale du Canton.

Ces établissements, datant du siècle passé, doivent rapidement faire l'objet d'une modernisation d'ampleur au niveau des équipements, de leurs structures, des conditions d'exploitation. Leur taux d'occupation limite par ailleurs les possibilités de travaux pour l'entretien et les interventions de maintien de l'exploitation. Sans intervention de rénovation importante, l'Etat risque des difficultés d'exploitation de ces sites.

D'autre part, si durant des décennies, les établissements pénitentiaires ont réussi à travailler avec les structures existantes, la situation est devenue plus complexe au cours des dernières années. En effet, avec un nombre de détenus en hausse, les établissements de détention ne correspondent plus aux fortes sollicitations dont ils font l'objet.

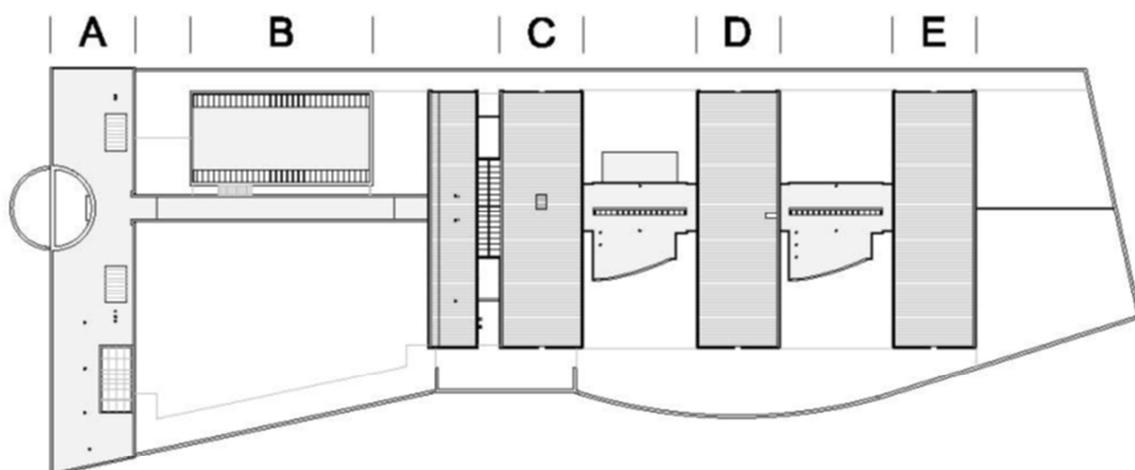
1.2 Contexte

La prison de la Tuilière a été construite dès 1988 et inaugurée en 1992, elle est le résultat d'une procédure de concours d'architecture. La construction de cet établissement a répondu à un manque dans la prise en charge de la détention des femmes en Suisse romande. Il se distingue par la mixité de sa population carcérale, sa structure d'hébergement pénitentiaire se composant de deux secteurs cellulaires distincts.

Le premier est réservé aux hommes en détention provisoire et le second à tous les régimes de détention touchant les femmes (sauf la détention de mineures), soit la détention provisoire et l'exécution de peines ou de mesures.

Le complexe se compose de cinq corps de bâtiments. Le premier, à affectation mixte (administratif, exploitation et carcéral - bâtiment A) comprend l'entrée principale. Un axe de circulation (dédoublé dans le cellulaire) le relie aux autres bâtiments, soit la salle de gymnastique (bâtiment B), la partie exploitation (bâtiment C, comprenant notamment la cuisine, la buanderie et le service médical) et la partie cellulaire (bâtiments D et E).

Des édicules (ateliers) se situent entre les divisions cellulaires femmes (C-D et D-E).



1.3 Diagnostic

La DGIP a été sollicitée à plusieurs reprises ces dernières années pour différentes interventions suite à des pannes. L'assainissement et la mise aux normes de cette prison sont ainsi prioritaires. L'enveloppe des bâtiments ne répond plus aux impératifs énergétiques actuels et aux objectifs de développement durable de l'état de Vaud. Elle doit être améliorée et soumise aux directives en vigueur, ceci en tenant compte des impératifs de chantier et d'exploitation des bâtiments.

1.4 Projet

Travaux de rénovation prioritaires

Les travaux sont envisagés en cours d'exploitation, toutefois les bâtiments cellulaires (D-E) devront être vidés de leurs occupants durant les travaux, ceci par unités cellulaires sur toute la hauteur du bâtiment. Des places de remplacement sont à prévoir ailleurs.

Les travaux sont envisagés en trois volets :

1. les travaux d'assainissement des secteurs cellulaires « hommes », vidés de leurs occupants, pourront se faire à partir de l'obtention du présent crédit en 2020, en parallèle aux demandes d'autorisation pour la rénovation des façades et des toitures ;
2. les travaux des secteurs cellulaires « femmes » seront menés par phases en 2021, en déplaçant les détenues par rocades dans les anciens secteurs « hommes » assainis ;
3. les travaux dans les bâtiments A, B et C (en exploitation), ainsi que l'assainissement de l'enveloppe du bâtiment, se feront en 2021-22.

Sanitaire

L'ensemble des installations sanitaires, l'introduction et la distribution d'eau en particulier sont obsolètes et leur bon fonctionnement est compromis.

Electricité

L'ensemble des réseaux électriques doit être assaini et mis aux normes. La régulation doit être entièrement reconsidérée et modernisée. Tous les tableaux sont à remplacer. Certaines réparations sont à réaliser en 2020 afin de réduire les risques de pannes inopinées. La lustrerie sera entièrement reconsidérée, avec des sources lumineuses à LED.

Chauffage

Le système de chauffage (gaz avec alternative mazout) doit être remplacé par une technologie durable et compatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre. La solution doit encore être validée en regard du projet de création d'un chauffage à distance en collaboration avec la Romande Energie.

Ventilation

L'ensemble des installations de ventilation, y compris la régulation sont vétustes, leur remplacement complet est nécessaire, les monoblocs de pulsion et de reprise d'air en particulier.

Enveloppe

Pour des questions relatives aux coûts et à l'ampleur des travaux engendrés, il a été décidé de renoncer à l'amélioration thermique des façades en double mur silico-calcaire, dont la performance actuelle est moyenne. Dès lors, l'attention sera portée sur l'amélioration d'autres éléments :

1. les toitures plates (système inversé – obsolète) seront entièrement refaites et fortement améliorées du point de vue thermique et de l'étanchéité ;
2. les toitures cintrées (bât. C-D-E, espaces techniques dévolus à la ventilation), comportent des faiblesses de conception et seront également entièrement refaites et isolées correctement ;

3. les vitrages doivent également être remplacés par des verres performants, cette option répondant également à un impératif sécuritaire (verre sécurisé) ;
4. les planchers sur vide sanitaire (facilement accessibles) sont bruts et pourront dès lors être isolés correctement par la face inférieure ;
5. pour répondre aux contraintes de surchauffe des espaces habitables, les baies devront être protégées du rayonnement solaire par des obturations, installations inexistantes à l'heure actuelle ;
6. des portions importantes de façades, réalisées en plot de verre, doivent être remplacées. Ce matériau ne donne pas satisfaction, ni du point de vue thermique, ni du point de vue mécanique.

Espaces intérieurs

Les espaces intérieurs administratifs, spécialisés (médical) ainsi que les divisions carcérales seront rénovés selon les nécessités (peintures, revêtements de sols, etc.) et mis aux normes (escaliers, portes et accès, sécurité).

Protection incendie

La protection incendie doit être revue et adaptée aux nouvelles dispositions en vigueur (y compris les accès pompiers).

Améliorations d'exploitation

Divers travaux en cours d'étude sont relatifs à l'amélioration des conditions d'exploitation de l'établissement pénitentiaire :

1. amélioration de la sécurisation des fenêtres (cellulaire et non-cellulaire), remplacement du système de barreaux pneumatiques et des protections anti-yoyo ;
2. construction de locaux venant compléter le programme existant (chambre froide supplémentaire, 2 bureaux et salles d'attente) ;
3. diverses modifications typologiques sont à l'étude, en vue de rendre l'exploitation du bâtiment plus efficace du point de vue du personnel pénitentiaire.

Intervention artistique

Une intervention artistique sera mise en œuvre, conformément au règlement concernant l'intervention artistique dans les bâtiments de l'Etat (RIABE) du 15 avril 2015. L'attribution du mandat fera l'objet d'une procédure selon les marchés publics. Si une telle intervention ne ferait pas sens, le montant prévu sera versé au Fonds cantonal des activités culturelles.

1.5 Programme de la prison après les travaux

Les zones D (partie nord) et E (partie nord) sont actuellement occupées par des hommes en détention provisoire et en unité psychiatrique. Avant le début des travaux, il est prévu de déplacer ces personnes détenues dans d'autres établissements vaudois et principalement hors canton, afin de libérer cette zone qui, une fois assainie, servira aux rocares nécessaires à l'assainissement par phases des différentes zones de la prison.

Pour ce faire, il sera nécessaire de déplacer l'unité psychiatrique à la prison de La Croisée. En effet, les personnes détenues au sein de cette unité sont atteintes de graves/lourdes pathologies psychiatriques et leur prise en charge doit pouvoir être maintenue pendant les travaux.

Au terme des travaux, il n'est pas prévu de replacer des hommes dans cette prison, qui deviendra ainsi une prison uniquement dédiée aux femmes détenues en détention avant jugement et en exécution de peines ou de mesures. Ceci permettra de répondre au besoin croissant constaté depuis plusieurs années en matière de détention des femmes.

En outre, cela permettra de mieux tenir compte des besoins spécifiques de genre, tant au niveau des activités proposées dans les ateliers que pour les soins de types gynécologiques ou psychiatriques spécialisés.

Cette réorganisation devra toutefois être formellement soumise à l'accord de la Conférence latine des directeurs de justice et police (CLDJP).

1.6 Coûts des travaux

Investissement chiffré par CFC (code de frais de construction) :

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
0	TERRAIN	0	0.0%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	93'000	0.6%
2	BATIMENT	11'123'000	74.0%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	743'000	4.9%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	232'000	1.5%
5	FRAIS SECONDAIRES	696'000	4.6%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS	1'857'000	12.3%
9	AMEUBLEMENT / INTERVENTION ARTISTIQUE	297'000	2.0%
TOTAL GENERAL HT		15'041'000	100.0%
<i>DONT HONORAIRES</i>		<i>2'762'000</i>	<i>18.4%</i>
TVA		1'159'000	7.7%
TOTAL GENERAL TTC		16'200'000	

Le coût de ces travaux est devisé à **CHF 16'200'000.- TTC**

Ce montant se compose de la façon suivante :

Travaux de rénovation	CHF	16'080'000.-	TTC
Intervention artistique (1,0% du CFC 2)	CHF	120'000.-	TTC

1.7 Délais

- cahier d'avant-projet (livrable F) février à juin 2020
- obtention du financement EMPD crédit d'investissement (décret) juin 2020
- déplacement des détenus hommes juillet 2020
- travaux d'assainissement des secteurs « hommes » juillet à décembre 2020
- autorisations communales (livrable J) juillet à décembre 2020
- appels d'offres entreprises (livrables K) juillet à décembre 2020
- chantier d'assainissement complet du bâtiment (livrables M) janvier 2021 à juin 2023
- plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) juillet 2023
- dossier de révision (livrable O) août à décembre 2023

1.8 Ressources humaines

1.8.1 Ressources humaines pour la gestion du projet à la DGIP

La DGIP ne peut pas réaliser ces prestations supplémentaires sans augmentation de ressources. Le financement de cet effectif supplémentaire se fait sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de quatre ans. Ce financement émanera au compte d'investissement.

Le montant total demandé pour un demi-poste, durant quatre ans, s'élève à CHF 300'000.-

Type de poste	ETP	Coût (niveau 12)	Durée	Charges sociales (21.5%)	Total
Architecte représentant-e du MO	1.0	123'000	1 an	27'000	150'000
Total	0.5	246'000	4 ans	54'000	300'000

1.8.2 Ressources humaines pour la surveillance des chantiers au Service pénitentiaire (SPEN)

Le SPEN nécessite des personnes pour surveiller la sécurité des chantiers prévus, ceux-ci se réalisant avec le maintien de l'exploitation des prisons. Le personnel pénitentiaire n'est en effet pas suffisant pour assumer cette tâche en plus de sa mission quotidienne.

Le montant total demandé pour deux postes en CDD, durant deux ans, s'élève à CHF 500'000.-

Type de poste	ETP	Coût (niveau 10)	Durée	Charges sociales (21.5%)	Total
Agent de sécurité	1.0	103'000	1 an	22'000	125'000
Total	2.0	412'000	2 ans	88'000	500'000

1.9 Récapitulatif

En résumé, le montant du présent crédit est prévu ainsi :

Travaux + intervention artistique	CHF	16'200'000.-
0.5 CDD de 4 ans, chef de projet DGIP	CHF	300'000.-
2 CDD de 2 ans, agents de sécurité SPEN	CHF	500'000.-
TOTAL	CHF	17'000'000.-

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet proposé répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi le pilotage stratégique est sous la responsabilité du comité de pilotage en charge des projets spécifiques du SPEN (CoPil_SPEN).

Le développement et le suivi du projet (contrôle financier, programmation, maîtrise d'ouvrage) est sous la responsabilité d'une commission de projet (CoPro), composée de :

Président : Un.e représentant.e de la DGIP-DFIRE

Membres : Un.e représentant.e de la direction du SPEN-DIS

Un.e représentant.e de la direction de la prison de la Tuilière, SPEN-DIS

La commission de projet sera appuyée par un mandataire principal, secondé par des mandataires spécialisés selon les besoins. D'autres intervenants spécifiques seront mandatés selon les besoins. Un appel d'offres ouvert pour un contrat-cadre de 5 ans de mandataires d'entretien (architectes et ingénieurs) a été lancé en octobre 2018. Les mandats des études et de la réalisation du projet pourront leur être confiés, en respect de la législation sur les marchés publics.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000620.02 « Assainissement La Tuilière à Lonay ». Il est prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024	0	700	10'000	5'000	0

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de la disponibilité budgétaire. Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	4'000	7'000	6'000	0	+ 17'000
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	4'000	7'000	6'000	0	+ 17'000

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 1'700'000.- par an dès 2020.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 17'000'000 x 4% x 0.55) CHF 374'000.- dès 2020.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

3.4.1 Postes temporaires

Le présent crédit d'investissement est accompagné d'une demande de 2.5 ETP supplémentaires, type « CDD LPers ».

0.5 ETP de quatre ans est prévu pour un chef de projet au sein de la Direction de l'architecture et de l'ingénierie pour les phases de planification et réalisation du projet, totalisant un montant de CHF 300'000.-.

2 ETP de deux ans chacun sont prévus pour des agents de sécurité au sein du Service pénitentiaire pour la phase de chantier des projets, totalisant un montant de CHF 500'000.-.

Ces deux montants sont inclus dans le présent crédit d'investissement.

3.4.2 Postes pérennes

La diminution du nombre de détenus à la prison de la Tuilière n'aura pas d'impact sur les effectifs (ETP) et le budget de fonctionnement du SPEN. En effet, selon les normes OFJ en matière de taux d'encadrement, la dotation actuelle doit déjà être adaptée aux personnes détenues que l'établissement accueille depuis maintenant plusieurs années en sureffectifs.

En revanche, au vu de la délocalisation nécessaire d'une partie de l'unité psychiatrique à la prison de la Croisée, il sera indispensable d'y transférer une partie du personnel du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) pour la prise en charge spécifique de l'unité psychiatrique (prestation dont ne dispose pas à l'heure actuelle la prison de la Croisée). Il conviendra dans le même temps de laisser l'autre partie du personnel SMPP existant à la Tuilière pour y assurer la prise en charge des femmes détenues. En conséquence, l'encadrement SMPP de la prison de la Croisée devra être complété selon le tableau ci-après :

RH SMPP unité psychiatrique	ETP nécessaires à la Croisée	Transferts Tuilière ⇒ Croisée	ETP nouveaux	Salaires CHF
Infirmier	2.5	0.5	2.0	251'896
Ergothérapeute	1.5	0.8	0.7	82'580
Médecin chef de clinique psy	1.0	0	1.0	194'205
Médecin assistant psy	0	0	0	
Psychologue associé	0.5	0.5	0	
Total	5.5	1.8	3.7	528'681

En conséquence, l'effectif médico-soignant du SMPP de la prison de la Croisée devra être complété de 3.7 ETP en augmentation de la subvention du SPEN allouée au Département de psychiatrie du CHUV dès 2021. Sur l'année 2020, les ressources supplémentaires seront financées par le Fonds de réserve du SMPP.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le budget des consommations d'énergies devra être augmenté de CHF 165'000.- dès 2021, car il est prévu de raccorder le site au chauffage à distance (CAD) de la Romande Energie. Ce montant se justifie car le CAD est plus onéreux que le gaz par kWh, en raison des coûts d'amortissement des centrales de chauffe et du réseau de distribution inclus dans le prix de l'énergie. Ces consommations d'énergie feront l'objet d'une demande budgétaire le moment venu qui sera analysée dans le cadre du processus budgétaire annuel.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Environnement

Les travaux de réfection des toitures et façades avec les exigences accrues actuelles, ainsi que la rénovation des installations techniques conduiront à réduire les consommations d'énergie ainsi que la dépendance aux énergies fossiles et permettront une amélioration de la qualité de l'air et du climat en réduisant l'impact environnemental de ce bâtiment.

Economie

Cet investissement permettra de valoriser ce bâtiment propriété de l'Etat de Vaud et de l'assainir sur les plans structurel et énergétique.

Société

Le projet améliore la sécurité du personnel et des détenues, ainsi que la qualité des lieux de vie et de travail des personnes détenues, des espaces de travail des utilisateurs. Le fait de devenir une prison exclusivement réservée aux femmes permettra de mieux tenir compte de leurs besoins, tant au niveau des activités proposées dans les ateliers que pour les soins de types gynécologiques ou psychiatriques.

Synthèse

Le projet proposé aura un effet positif sur les trois pôles du développement durable.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet est en conformité avec l'esprit de la mesure 1.5 du Programme de législation 2017-2022.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par

l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Principe de la dépense

Tous les travaux concernés par le présent crédit sont des travaux de rénovation ou de mise en conformité du bâtiment qui visent à en assurer une utilisation conforme à l'accomplissement de la tâche publique, au sens de l'arrêt topique rendu par le Tribunal fédéral en 1985 (ATF.111 Ia 34, consid. 4b, traduit au JdT 1986 I 267).

Cette rénovation est indispensable pour répondre à la mise en œuvre du Code pénal, article 75 et 76, notamment afin d'assurer des conditions de détention en adéquation aux réglementations en vigueur.

En cela, l'ensemble des charges engendrées par ce projet doivent être considérées comme liées sur le principe.

Quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

Moment de la dépense

Les différents travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face au risque de perte d'exploitation qu'engendreraient des problèmes de sécurité, d'hygiène ou de défaillance des installations techniques, ainsi que pour respecter le calendrier souhaité par le Conseil d'Etat.

Conclusion

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résultent de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public. Au vu de ce qui précède, les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 al.2 Cst VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)		3.7	3.7	3.7	3.7
Charges de personnel supplémentaire		528	528	528	+ 1'584
Frais d'exploitation		165	165	165	+ 495
Charge d'intérêt	374	374	374	374	+ 1'496
Amortissement	1'700	1'700	1'700	1'700	+ 6'800
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges	2'074	2'767	2767	2'767	+ 10'375
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
Total net	2'074	2'767	2'767	2'767	+ 10'375

CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires,
et
- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires

du 18 mars 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de rénovation prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay

du 18 mars 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'260'000.- pour financer les études relatives à la construction d'une salle de sport VD5 planifiée sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 2 mars 2020, à la salle Romane, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, Elle était composée de Mmes les députées Christine Chevalley (présidente et rapportrice) et Josephine Byrne Garelli et de MM. les députés Sébastien Cala, José Durussel, Etienne Räss, Alexandre Rydlo. Excusé : M. Jean-Daniel Carrard

M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a également participé à la séance, accompagné de M. Emmanuel Ventura, architecte cantonal, directeur de l'architecture et de l'ingénierie.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis introduit l'objet en nous précisant que, conformément à la loi sur les finances, ce crédit d'étude de 2'260'000 francs est soumis à l'approbation du Grand Conseil, la commission des finances étant compétente pour des crédits d'études égaux ou inférieurs à 400'000 francs.

L'objectif final est de réaliser une nouvelle salle de sport, de reconfigurer les parkings et de réaménager les espaces extérieurs sur le site de Marcelin à Morges. La salle de sport sera principalement destinée aux étudiants du gymnase, à ceux du centre d'enseignement professionnel (CEPM) et également aux apprentis d'Agrilogie. En dehors des cours, les associations sportives auront également accès à cette salle.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

Seuls les points ayant généré des questions et des discussions sont rapportés ci-dessous

Point 1.1 et 1.2 de l'EMPD : Etat initial et situation actuelle

De manière générale, le canton doit rapidement augmenter sa dotation en salles de sport afin que les gymnasiens puissent effectivement pratiquer 3 périodes de sport par semaine tel que cela est requis par la loi fédérale. Le conseiller d'Etat confirme que des salles seront construites à l'occasion de l'extension du GYB à Payerne, puis plus tard dans les futurs gymnases d'Aigle et d'Echallens. La volonté du Conseil d'Etat est d'arriver à terme au nombre de périodes de sport prévues dans la loi.

Il s'agit de relancer un projet de salle de sport double (VD5) dans le but d'augmenter de manière significative le nombre de périodes d'enseignement du sport, en complément des infrastructures sportives existantes sur le site, soit une salle triple et une salle simple.

A la lecture de ce chapitre, on peut se demander pourquoi deux ans se sont écoulés entre l'octroi du premier crédit d'étude de 400'000 francs en 2016 et la reprise effective de ces études en mai 2018. Plus loin au

chapitre 4.1, il est d'ailleurs indiqué que les engagements dans le cadre du premier crédit d'étude se montaient au 31 août 2029 à 221'665 francs et les paiements à CHF 97'290 francs seulement.

L'architecte cantonal a pu expliquer que six à huit mois de délai dans le déroulement des études initiales étaient dus à l'exigence de conservation du bâtiment dit de l'ancienne menuiserie, classé en note 2 à l'inventaire des monuments et sites, alors qu'il était initialement prévu de le détruire pour y implanter la salle de sport. Cette piste a été abandonnée au profit du terrain actuel qui se situe juste à côté, avec comme conséquence la nécessité de réviser le plan d'affectation cantonal (PAC). La direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) a dû retourner auprès du service du développement territorial (SDT) et de la commune pour négocier la question des places de stationnement, ce qui a allongé aussi la durée des études préliminaires.

Point 2.2 de l'EMPD : Calcul des besoins

Il est indiqué que les besoins en matière d'équipements sportifs ont été recalculés sur la base de la capacité actuelle des établissements, mais il est demandé s'il n'aurait pas fallu anticiper les besoins futurs en fonction de l'augmentation prévue du nombre de gymnasiens dans le canton de Vaud et dans la région de Morges en particulier. Le conseiller d'Etat explique qu'après les extensions des gymnases de Burier et Payerne, il n'est plus prévu d'agrandir les établissements existants mais plutôt de construire de nouveaux gymnases sur les sites d'Aigle, Echallens et prochainement sur la Côte.

Par rapport aux salles de sport nécessaires sur le site de Marcelin, il est relevé que le local de fitness de 135m² est pris en considération de la même manière qu'une salle simple. Le conseiller d'Etat relève que des salles de fitness du même type sont déjà utilisées dans d'autres gymnases pour la pratique des périodes d'éducation physique et sportive.

Point 3.2 de l'EMPD : Reconfiguration des parkings

Outre les gymnasiens, Marcelin accueille des personnes en formation, notamment dans les métiers du bâtiment (au CEPM). Il s'avère qu'il manque sérieusement de places de stationnement, en particulier pour les professionnels qui suivent des cours sur une demi-journée et qui retournent ensuite travailler sur des chantiers ailleurs dans le canton. Pour ces personnes, le déplacement en voiture est pratiquement inévitable, et toute infraction aux règles de stationnement sur le site est irrémédiablement sanctionnée par une amende.

Dans ces circonstances, un député regrette qu'aucune place de stationnement supplémentaire ne soit prévue en surface, d'autant plus que selon les normes VSS en vigueur il faudrait prévoir une quarantaine de nouvelles places. Pour rappel, seules des raisons budgétaires ont conduit le Grand Conseil à n'accepter la réalisation que de 150 des 250 places initialement prévues lors de la construction du gymnase.

À propos du plan de mobilité sur l'ensemble du site, le Conseil d'Etat parlait dans un premier temps d'un projet pilote, pour finalement décrire plus concrètement dans l'EMPD *un scénario ambitieux, répondant aux enjeux climatiques reconnus, qui contribue à réduire substantiellement le trafic motorisé généré par le site et permet, grâce à une réduction des besoins, de renoncer à la construction d'un parking souterrain. En contrepartie, des ressources supplémentaires concrètes devront être mises à disposition pour financer les investissements et mesures incitatives favorisant le report modal des usagers sur les transports publics et la mobilité douce.*

Les gymnasiens et les apprentis peuvent se déplacer en transports publics. Par contre, la situation est plus compliquée pour les personnes qui utilisent les infrastructures en dehors des horaires scolaires. Il s'agit par exemple des clubs sportifs qui vont utiliser la salle le soir ou le week-end pour des entraînements ou des compétitions.

Pour favoriser le changement modal vers les transports publics et la mobilité douce, des commissaires demandent de mettre concrètement en place une série d'éléments tels que l'aménagement d'un couvert à l'arrêt de bus, un trottoir plus large, des traversées piétonnes mieux sécurisées, un chemin en site propre pour les piétons depuis la gare, etc. Ces diverses mesures mériteraient d'être décrites dans les études, intégrées dans le programme du projet et ajoutées à l'estimation des coûts.

L'accès principal depuis l'arrêt de bus vers le gymnase est à couvert mais il a été transformé en parking pour les motos. Le futur réaménagement consiste donc à structurer un jardin et à déplacer les deux-roues afin que le passage soit à nouveau à couvert. Concernant les voitures, il est prévu d'installer le long de la route une entrée unique avec un contrôle d'accès, dont les aménagements sont discutés avec le SDT, la DGMR et la commune de Morges. Au total, les divers aménagements extérieurs sont budgétés à hauteur 2'177'000 francs. Comme pour tout nouveau projet, le terrain du parking sera rendu perméable.

En matière de desserte du site de Marcelin par des liaisons publiques, il est relevé qu'une cadence supplémentaire n'est pas forcément démontrée comme utile et rentable. Notons encore qu'à pied, la gare de Morges est à 20 minutes

En réalité, en lien avec les besoins de places de stationnement, il faut considérer deux aspects différents :

- la fréquentation habituelle du site, y compris par des personnes qui suivent des formations professionnelles d'une demi-journée ;
- les manifestations scolaires et sportives qui se dérouleront dans cette nouvelle salle VD5 avec gradins, et, comme pour toute manifestation extérieure, l'organisateur devra remplir une demande POCAMA en indiquant les solutions de parking ou d'accès au site.

Point 3.4 de l'EMPD : Variantes d'implantation

Préservation des terrains de sport extérieurs

La commission a reçu une documentation complémentaire qui présente notamment le périmètre d'implantation du projet de nouvelle salle de sport VD5, au nord-ouest du site sur une petite partie de la surface occupée par les terrains de sport extérieurs qui seront maintenus à l'exception de la piste de course de 80 mètres. L'endroit exact dépendra notamment de la qualité des sols sur la parcelle et du périmètre PAC à urbaniser. En parallèle à ce projet de salle de sport, la révision du périmètre PAC, pilotée par le SDT avec la DGMR, aura également pour but d'obtenir de nouvelles surfaces constructibles à disposition pour le futur développement du site.

Favoriser le bois lors du concours d'architecture

Ces dernières années, le Grand Conseil s'est montré très attentif à l'utilisation de bois local dans la construction de bâtiments publics, dès lors on peut s'attendre, au moment de la préparation du concours d'architecture, à un engagement fort de la part de l'Etat de Vaud (maître d'ouvrage) en faveur d'une variante bois, d'autant plus que son utilisation est tout à fait adaptée à la réalisation de salles de sport.

Panneaux photovoltaïques

Une halle de sport offre également un grand toit plat particulièrement favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques au-delà des exigences égales (20 % des besoins en électricité par une énergie renouvelable), ce qui permettrait de couvrir les besoins en électricité de la salle, mais aussi de distribuer de l'énergie aux bâtiments voisins mis en réseau.

Ces engagements en termes de durabilité - construction bois et production maximale d'énergie renouvelable - auraient valablement pu figurer dans le descriptif du projet, au chapitre 3 de l'EMPD ; il est proposé de les inscrire comme des conditions du concours d'architecture. Au sein de la commission, cette démarche paraît logique, tant au niveau des matériaux que de la production d'énergie.

Le conseiller d'Etat prend l'engagement d'examiner ces deux variantes dans le cadre du concours d'architecture : construction en bois et installation de panneaux photovoltaïques.
--

Point 4.2 de l'EMPD : Montant du crédit d'étude

A un commissaire qui trouve trop élevés les honoraires et frais d'études, 15% du montant estimé de l'investissement, il est répondu que cela reste dans les normes des pratiques usuelles et qu'une bonne collaboration entre le maître de l'ouvrage et l'architecte permet souvent de trouver des efficacités dans le programme, le choix des matériaux, etc, et que de la qualité des réflexions initiales dépend souvent la qualité des travaux effectués par la suite. Un autre commissaire a la préoccupation de préserver ces compétences en Suisse.

Concours d'architecture SIA 142

A la question de l'organisation d'un concours, il nous est indiqué que le chef de département et l'architecte cantonal sont adeptes des concours quand les paramètres des projets sont bien définis et que l'on exige notamment des architectes de rester dans l'enveloppe budgétaire. Dans ces conditions, le fait de s'appuyer sur un concours permet de mener une réflexion dans le cadre de la configuration d'un site.

Point 4.3 de l'EMPD : Planning général de l'opération

Le concours sera lancé une fois ce crédit d'étude voté par le Grand Conseil, même si le solde du premier crédit d'étude de 2016 permettrait de déjà débiter la procédure. Pour tenir au mieux le planning, il faudrait que cet objet soit mis à l'ordre du jour du Grand Conseil d'ici à début avril 2020.

Point 6.1 de l'EMPD : Conséquences sur le budget d'investissement

Au point 4.1, le Conseil d'Etat présente une estimation des coûts de 14'520'000 francs, soit en dressant la liste par code de frais de construction (CFC), soit en faisant le décompte de chacun des éléments du programme que sont la construction d'une salle de sport VD5, la reconfiguration des parkings et le réaménagement des espaces extérieurs.

Cependant, la commission a remarqué que les montants inscrits par le SAGEFI (tranches de crédits annuelles, TCA) au budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024 (point 6.1) ne sont que de 9.5 millions et qu'ils devront être adaptés afin de correspondre à l'estimation des coûts de 14,52 millions.

Dans sa réponse écrite complémentaire, l'architecte cantonal confirme qu'il n'y a pas d'autres lignes au budget par exemple pour les parkings ou les espaces extérieurs. Pour cette raison, il est précisé au point 6.1 que, lors de la prochaine réévaluation, le budget et les TCA seront modifiés en conséquence. Cette adaptation du budget d'investissement devra être présentée dans l'EMPD qui demandera d'accorder au Conseil d'Etat un crédit de réalisation.

Point 6.4 de l'EMPD : Conséquences sur l'effectif du personnel

La commission relève que la dotation supplémentaire de périodes d'éducation physique et sportive, possible grâce à la nouvelle salle double, aura pour conséquence l'engagement de 6 nouveaux postes de professeurs d'éducation physique ; ces ETP devront en principe être votés par le parlement dans le cadre du budget 2023 du DFJC. Alors que les gymnases ne respectent pas les exigences fédérales en termes de périodes d'éducation physique, il s'agit d'éviter que la nouvelle infrastructure ne soit pas utilisée à plein régime faute d'enseignants.

Au point 6.5.1 de l'EMPD : Frais du personnel, il est précisé que la création de ces 6 nouveaux postes d'enseignants (éducation physique) entraînera des coûts annuels pérennes estimés à 910'700 francs (base 2019, échelon 9 de la classe 13) + charges sociales.

Point 6.7 de l'EMPD : Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Il est demandé que les exigences de l'Etat en matière de développement durable intègrent, pour ce projet de salle de sport, l'utilisation de bois local comme matériau de construction durable et l'installation de panneaux photovoltaïques sur toute la surface du toit dans le but de distribuer de l'énergie à d'autres bâtiments du site.

Suivi du projet par la commission ad hoc

Certains membres de cette commission qui se prononce sur le crédit d'étude seraient intéressés à suivre le développement du projet et examiner l'EMPD suivant qui portera sur le crédit de construction. Il appartient principalement aux groupes politiques d'être attentifs à la nomination de leurs commissaires.

Conclusion

La présidente précise que la problématique du parking, la priorité à donner au bois de construction et l'installation de panneaux photovoltaïques, évoqués dans le présent rapport. sont des sujets dont il faudra tenir compte dans la future étude.

4. VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET (EMDP 189)

Vote sur le projet de décret :

Art. 1 : adopté à l'unanimité de la commission

Art. 2 : adopté à l'unanimité de la commission

Art. 3 : adopté à l'unanimité de la commission

5. VOTE SUR LA RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE

La commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret par 5 voix pour et une abstention.

Veytaux, le 10 mars 2020

*La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'260'000.- pour financer les études relatives à la construction d'une salle de sport VD5 planifiée sur le site d'enseignement de Marcellin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Etat initial.....	3
1.2 Situation actuelle.....	3
1.3 Révision du plan d'affectation cantonal.....	3
1.4 Objet du présent EMPD.....	4
2. Expression des besoins	5
2.1 Bases légales.....	5
2.2 Calcul des besoins.....	5
3. Descriptif du projet	7
3.1 Programme des locaux.....	7
3.2 Reconfiguration des parkings.....	8
3.3 Aménagements extérieurs.....	8
3.4 Variantes d'implantation.....	8
4. Coûts et délais	9
4.1 Estimation sommaire des coûts.....	9
4.2 Montant du crédit d'étude.....	10
4.3 Planning général de l'opération.....	10
5. Mode de conduite du projet.....	11
5.1 Cellule de conduite du projet DGIP.....	11
6. Conséquences du projet de décret.....	12
6.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	12
6.2 Amortissement annuel.....	12
6.3 Charges d'intérêt.....	12
6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	12
6.5 Conséquences sur le budget de fonctionnement.....	13
6.5.1 <i>Frais de personnel</i>	13
6.5.2 <i>Frais d'exploitation et d'entretien</i>	13
6.6 Conséquences sur les communes.....	13
6.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	13
6.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	14
6.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	14
6.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD.....	14
6.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	14
6.12 Incidences informatiques.....	14
6.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	15
6.14 Simplifications administratives.....	15
6.15 Protection des données.....	15
6.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	15
7. Conclusion.....	16

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Etat initial

Le projet d'implantation sur le site de Marcelin du Centre d'enseignement professionnel (CEPM) et du Gymnase de Morges avait fait l'objet d'un concours d'architecture en 1995. Le programme initial comprenait comme équipements sportifs une salle de sport triple de type VD6, ainsi qu'une salle polyvalente double de type VD5. Pour des raisons budgétaires, cette dernière, ainsi qu'une partie des aménagements extérieurs et du parking, avaient été retirés de la demande de crédit d'ouvrage et leur réalisation reportée à une étape ultérieure. Seule la salle de sport triple et les terrains de sport extérieurs ont été réalisés dans le cadre de la première étape mise en service entre 2002 et 2003, en complément de la salle préexistante de type VD1 rattachée à l'Ecole d'agriculture. La salle de sport VD5 faisait partie intégrante du projet d'ensemble établi par les architectes Geninasca-Delefortrie, sur la base duquel a été légalisé en 1998 le plan d'affectation cantonal de Marcelin (PAC no.306).

1.2 Situation actuelle

Le redimensionnement du projet a conduit les établissements du site de Marcelin à réduire l'offre en matière d'éducation physique. Outre la suppression d'une période de gymnastique pour les élèves du gymnase, il faut également relever que plus de 2000 élèves du CEPM et d'Agrilogie sont partiellement privés d'activités sportives régulières.

La réactivation du projet de la salle de sport VD5 s'avère être une opportunité pour les établissements concernés, car il permet d'augmenter de manière significative la dotation en périodes d'enseignement du sport, en complément des infrastructures sportives existantes.

Un premier crédit d'étude de CHF 400'000.- a été accordé par le Conseil d'Etat le 27 avril 2016 pour permettre la reprise et l'actualisation du projet.

L'implantation du projet initial, tel que fixée dans le plan d'affectation cantonal de 1998, impliquait la démolition du bâtiment ECA 175-1410, dit de l'ancienne menuiserie, ainsi qu'une reconfiguration du parking existant et la réalisation d'un nouveau parking au sud de la parcelle.

Dans le cadre de ces études reprises effectivement en mai 2018, est rapidement apparue une contradiction majeure entre le périmètre d'implantation défini pour cet objet et les exigences de conservation du bâtiment 175-1410 inscrit en note 2 à l'inventaire cantonal des monuments et sites. Après une pesée d'intérêts, la direction de l'ex-SIPaL (DGIP) a pris la décision de renoncer à la démolition prévue et d'étudier une nouvelle implantation du projet sur le site, avec comme conséquence la nécessité de réviser le PAC, ceci d'autant que sa validité temporelle n'est plus garantie. Le bâtiment à conserver devra ultérieurement faire l'objet d'un projet de réaffectation dont le programme reste à définir.

Par ailleurs, la Ville de Morges a remis en question le dimensionnement des parkings planifiés dans le PAC, car ne correspondant plus aux objectifs actuels et aux prescriptions du règlement communal d'urbanisme; les besoins en places de stationnement doivent ainsi être reconsidérés.

Sur la base de ces nouvelles données, une étude de faisabilité a été lancée à l'issue de l'étude de programmation afin d'identifier et évaluer les possibilités d'implantation alternatives du projet, en combinaison avec le redimensionnement et la reconfiguration des parkings. Les conclusions de cette étude serviront de base à l'élaboration du cahier des charges du concours de projet.

1.3 Révision du plan d'affectation cantonal

Pour les raisons évoquées ci-dessus, une demande de révision du plan d'affectation cantonal (PAC no.306) a été adressée par la DGIP en décembre 2018 au Service du développement territorial (SDT), conformément aux dispositions du règlement d'application de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions.

Une demande de crédit d'étude de CHF 210'000.- pour financer la révision du PAC a été préparée conjointement par le SDT et la DGIP. Ce crédit d'étude permettra d'amorcer les études nécessaires au niveau du plan d'affectation parallèlement à la préparation du concours de projet.

1.4 Objet du présent EMPD

Le présent EMPD porte sur les éléments suivants :

- Régularisation du crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé le 27 avril 2016 par le Conseil d'Etat, approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil (CoFin) le 19 mai 2016, pour financer l'actualisation et le développement du projet de la salle de sport VD5 planifiée sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges, d'un nouveau parking et du réaménagement des espaces extérieurs.
- Régularisation du crédit d'étude de CHF 210'000.- destiné à financer la révision du Plan d'affectation cantonal du site de Marcelin à Morges (PAC no.306).
- Mise à disposition de la DGIP des moyens financiers nécessaires au lancement du concours d'architecture et au développement du projet de construction d'une salle de sport VD5 sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges, de la reconfiguration des parkings et du réaménagement des espaces extérieurs, jusqu'en phase SIA 4.41 Appels d'offres.

Le présent EMPD ne porte pas sur la phase de réalisation du projet, dont le financement fera l'objet d'une demande de crédit d'ouvrage qui devrait, selon le calendrier prévisionnel, être soumise au Grand Conseil dans le courant du premier semestre 2022.

2. EXPRESSION DES BESOINS

2.1 Bases légales

Art 15 al. 5 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr du 13 décembre 2002, RS 412.10).

Selon l'art. 12 al. 1 et 2 de la Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp du 17 juin 2011, RS 415.0), l'éducation physique est exigée au niveau de l'école obligatoire et au degré secondaire supérieur.

Le caractère obligatoire de l'éducation physique est précisé dans l'Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp du 23 mai 2012, RS 415.01), en particulier :

- Aux art 48 al. 2 et 49 al. 3, pour les établissements du degré secondaire supérieur (gymnases) ;
- Aux art 51 et 52 al. 1 à 4, dans la formation professionnelle initiale.

2.2 Calcul des besoins

Dans le cadre de l'étude de programmation, les besoins en matière d'équipements sportifs ont été recalculés sur la base de la capacité actuelle des établissements.

L'évaluation des besoins en périodes d'éducation physique de chaque établissement a permis de déterminer le nombre de salles de sport nécessaires sur le site de Marcelin (cf. tableau ci-dessous). Le calcul se base sur les effectifs de l'année scolaire 2017-2018 ; un facteur de pondération global de 0,80 a été appliqué pour les classes de formation professionnelle dont les effectifs plus réduits permettent dans certains cas des regroupements pour les activités sportives.

Ajouté aux quatre salles de sport existantes (VD1+VD6) et au local de fitness aménagé en 2012 dans le bâtiment de l'atelier mécanique, le projet de la nouvelle salle VD5 permet de répondre aux besoins réglementaires hebdomadaires en matière d'éducation physique sur le site de Marcelin.

Tableau récapitulatif du calcul des besoins

Dénomination	Nombre de classes astreintes à l'EPS (2017-2018)	Périodes obligatoires (par classe et par semaine)	Pondération du nombre d'élèves par classe	Besoins en périodes EPS (hebdomadaire)	Nb périodes disponibles par salle (hebdomadaire)	Besoin en salles de sport	Remarques pondération
GYMNASE							GYMNASE
Classes ECG-EM	51	x 3	x 1.0	= 153	: 50	= 3.06	Effectif par classe standard
Classes EC	6	x 3	x 1.0	= 18	: 50	= 0.36	Facteur de pondération: 1.0
Classes OC sport	2	x 3	x 1.0	= 6	: 50	= 0.12	
Classes CASE	1	x 3	x 1.0	= 3	: 50	= 0.06	
Cours facultatifs	6	x 1	x 1.0	= 6	: 50	= 0.12	
Rattrapage EPS	2	x 1	x 1.0	= 2	: 50	= 0.04	
TOTAL GYMNASE						3.76	
						+	
CEPM							CEPM
CEPM	230	x 1	x 0.8	= 184	: 50	= 3.68	Effectif par classe réduit
							Facteur de pondération: 0.8
TOTAL CEPM						3.68	
						+	
AGRILOGIE							AGRILOGIE
Groupe 1	18	x 1	x 0.8	= 14.4	: 50	= 0.29	Effectif par classe réduit
Groupe 2	3	x 1	x 1.0	= 3	: 50	= 0.06	Facteur de pondération: 0.8
TOTAL AGRIOLOGIE						0.35	
						=	
Salles de sport nécessaires selon réglementation						7.79	
Salles de sport existantes							
						une salle triple VD6 =	3
						une salle simple VD1 =	1
						salle de fitness 135 m2 =	1
						Total des salles existantes =	5
						+	
Salles de sport projetées							
						une salle double VD5 =	2
						salle de sport complémentaire d'environ 200 m2 =	1
						Total des salles projetées =	3
						=	
Salles de sport disponibles après construction de la salle VD5						8	

3. DESCRIPTIF DU PROJET

3.1 Programme des locaux

Le programme des locaux reprend celui du projet initial et correspond aux caractéristiques du type standard de salle double VD5 (Lxlxh : 32.50 x 28.0 x 7.0 m) tel que défini dans les directives et recommandations du Service cantonal de l'éducation physique et du sport (SEPS). Les deux salles réunies disposeront de gradins pour l'accueil de 120 à 240 spectateurs. Le programme de base est complété par une petite salle de sport polyvalente de 220 m².

La salle VD5 sera conçue pour permettre son utilisation ponctuelle pour des manifestations scolaires, et notamment l'organisation des examens finaux. Un local de rangement pour le mobilier est prévu à cet effet.

Le bâtiment sera raccordé à la centrale de chauffage à bois/gaz alimentant l'ensemble du site ; les besoins en locaux techniques sont ainsi réduits au minimum.

Programme et surfaces des locaux

N°	Dénomination	Nb de locaux	m ² par local	Total m ²	Hauteur (m)	Volume (m ³)	Remarques
VOLUME DES LOCAUX UTILES NET						11500	
SN	SURFACE NETTE (SU+SD+SJ)			2470			
SU	SURFACE UTILE (SUP+SUS)			1955			
SUP	SURFACE UTILE PRINCIPALE			1670			
1.1	Salle de sport	2	x 455 =	910	7	6370	Salle double VD5, dim 32.5m x 28m x 7m (hauteur libre sous engins) Utilisation ponctuelle pour les examens finaux.
1.2	Local engins	1	x 120 =	120	3	360	Un seul local pour les deux salles de sport
1.3	Local petit matériel	2	x 20 =	40	3	120	Locaux grillagés
1.4	Local de stockage	1	x 45 =	45	3	135	Stockage du mobilier pour utilisation polyvalente de la salle
1.5	Salle de théorie	1	x 65 =	65	3	195	
1.6	Local des maîtres - bureau	1	x 20 =	20	3	60	Séparé de l'espace vestiaire
1.7	Local arbitre	1	x 10 =	10	3	30	Avec casiers et bancs
1.8	Local infirmerie	1	x 10 =	10	3	30	
1.9	Salle de sport polyvalente	1	x 220 =	220	4	880	Avec rails de fixation au plafond (utilisation: aérobic, danse, step, boxe, pilate, etc...)
1.10	Gradins spectateurs	1	x 230 =	230	4	920	120-240 places assises
*Voir Directives et recommandations (guide technique) pour l'aménagement d'installations sportives - février 2012 - SEPS/VD							
SUS	SURFACE UTILE SECONDAIRE			285			
2.1	Vestiaires salle de sport	4	x 50 =	200	3	600	4 vestiaires (2F et 2H) / vestiaire 25m ² , douches 15m ² , zone de séchage 10m ² .
2.2	WC hommes (sportifs)	1	x 15 =	15	3	45	2H + 2U
2.3	WC femmes (sportifs)	1	x 15 =	15	3	45	4F
2.4	Local des maîtres - vestiaires	1	x 20 =	20	3	60	Avec casiers et bancs - 2 wc, 2 douches, 1 lavabo
2.5	Local concierge	1	x 10 =	10	3	30	
2.6	WC spectateurs	1	x 20 =	20	3	60	3F + 2H + 4U
2.7	WC handicapés	1	x 5 =	5	3	15	
SD	SURFACE DE DEGAGEMENTS			465			
3.1	Hall d'entrée / Foyer	1	x 135 =	135	3	405	
3.2	Couloirs de distribution	1	x 250 =	250	3	750	
3.3	Circulations verticales	1	x 80 =	80	3	240	Escaliers et ascenseur
SI	SURFACE D'INSTALLATIONS			50			
4.1	Locaux techniques	1	x 50 =	50	3	150	

3.2 Reconfiguration des parkings

Une réévaluation des besoins en places de stationnement a été menée dans le cadre des études préliminaires ; le calcul, basé sur les normes VSS et la réglementation communale applicable, définit un besoin théorique qui est ensuite pondéré en fonction de la qualité de la desserte par les transports publics. En l'occurrence, un facteur de réduction de 50% est applicable au site de Marcelin. Selon cette approche, le besoin effectif résultant se situerait à 192 places, alors que le PAC de 1998 prévoyait une possibilité d'extension des parkings à 265 places. A l'heure actuelle seules 152 places sont officiellement légalisées.

Les prescriptions communales imposent en outre que toute nouvelle place de stationnement soit construite en sous-sol. Un plan de mobilité portant sur l'ensemble du site sera également exigé lors de la demande d'autorisation de construire.

Le scénario retenu au terme de l'étude de faisabilité limite le stationnement sur le site au nombre de places actuellement légalisées, soit 152 places, avec comme corollaire, la mise en œuvre d'un plan de mobilité adapté et assorti de mesures incitatives correspondantes.

Ce scénario ambitieux, répondant aux enjeux climatiques reconnus, contribue à réduire substantiellement le trafic motorisé généré par le site, et permet, grâce à une réduction des besoins, de renoncer à la construction d'un parking souterrain. En contrepartie, des ressources supplémentaires concrètes devront être mises à disposition pour financer les investissements et mesures incitatives favorisant le report modal des usagers sur les transports publics et la mobilité douce.

Cette manière de faire s'avère cohérente avec les décisions prises par le Conseil d'Etat en 2009 et 2011, en sa qualité d'employeur, d'encourager la mise en place d'une mobilité du personnel des services de l'Etat de Vaud basée sur les transports publics, le car-sharing et les mobilités douces. Il est ainsi rappelé qu'un plan de mobilité et des directives allant dans ce sens ont été mises en place pour les collaborateurs de l'Etat de Vaud actifs sur le site de la Riponne-Université à Lausanne (depuis 2003) et pour ceux de la DGNSI sur le site de Longemalle à Renens (depuis 2011). Le site de Marcelin concerné par le présent EMPD pourrait ainsi être considéré comme une extension bienvenue de l'application d'une politique de mobilité responsable envers les générations futures et en adéquation avec les engagements de l'Etat en matière de développement durable.

3.3 Aménagements extérieurs

Le programme de l'intervention intègre le réaménagement de la cour de Marcelin dont le projet et une première étape de réalisation ont été menées en 2010-2011 dans le cadre des travaux de transformation du bâtiment Agrilogie et de la réaffectation de la maison Moret et bâtiment des Sélectionneurs pour y accueillir la direction du Service de l'agriculture (ex-SAGR).

Cet aménagement paysager avait fait l'objet d'un concours sur invitation. La poursuite du projet est restée en attente car liée à la future réalisation de la salle de sport planifiée initialement sur l'un des côtés de la cour.

Le réaménagement contemporain de cet espace permettra en outre de renouveler, actualiser et enrichir la collection de végétaux à but pédagogique destinée aux filières de formation des métiers de la terre (CEPM et Agrilogie).

3.4 Variantes d'implantation

L'étude de faisabilité avait pour objectif d'évaluer au moyen de la méthode Albatros, selon une grille de critères adaptée, les diverses variantes d'implantation identifiées dans le périmètre du PAC.

Les conclusions de cette analyse ont permis de définir, sur la base des options retenues, le périmètre sur lequel sera organisé le concours de projet. Les études nécessaires à la révision du plan d'affectation pourront être amorcées parallèlement.

4. COUTS ET DELAIS

4.1 Estimation sommaire des coûts

En phase de programmation, le coût global du projet avait provisoirement été évalué à CHF 14'800'000.- sur la base d'une indexation du devis général du projet initial établi en 1998, complété par une estimation du coût des aménagements extérieurs supplémentaires et d'une réserve pour divers et imprévus de l'ordre de 5%.

Cette estimation des coûts correspondait au projet tel que planifié initialement dans le cadre du PAC. La remise en question de l'implantation du projet a nécessité une actualisation de ces estimations sur la base des options retenues à l'issue de l'étude de faisabilité.

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
0	TERRAIN	195'000	1.48%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	647'000	4.91%
2	BATIMENT	8'688'000	65.89%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	390'000	2.96%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	2'177'000	16.51%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	261'000	1.98%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS	627'000	4.75%
7	APPAREILS D'EXPLOITATION (MOBILES)	0	0.00%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	200'000	1.52%
TOTAL HT		13'185'000	100.00%
DONT	HONORAIRES	1'393'000	
TVA	7,7 %	1'015'000	
TOTAL TTC		14'200'000	
	CDD DGIP	320'000	
TOTAL GENERAL TTC		14'520'000	

Indice de référence du coût des travaux TTC : 97.5 (base 100.0 octobre 2015)

Les coûts indiqués ci-dessus sont basés sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'avril 2019.

L'estimation des coûts se répartit en l'état de la manière suivante (montants arrondis) :

- Révision du PAC	CHF	210'000.-
- Salle de sport VD5 (yc. travaux préparatoires, équipements d'exploitation et mobilier)	CHF	10'690'000.-
- Aménagement extérieurs (terrains de sport et parking)	CHF	1'250'000.-
- Réaménagement paysager de la cour de Marcelin	CHF	1'095'000.-
- Frais secondaires	CHF	280'000.-
- Réserves / Divers et imprévus	CHF	675'000.-
- CDD DGIP	CHF	320'000.-
	Total	CHF 14'520'000.-

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé le 27 avril 2016 par le Conseil d'Etat et approuvé le 19 mai 2016 par la commission des finances du Grand Conseil, est régularisé par le présent crédit d'étude. Il en est de même pour le crédit d'étude de CHF 210'000.- relatif à la révision du PAC.

Le premier crédit d'étude couvre le financement des études préalables (programmation et étude de faisabilité), ainsi que la préparation du concours de projet. Au 31 août 2019, les engagements se montaient à CHF 221'665.- et les paiements à CHF 97'290.-

4.2 Montant du crédit d'étude

Le crédit d'étude demandé couvre l'ensemble des honoraires et frais nécessaires aux études préliminaires, à l'organisation du concours de projet, à la révision du Plan d'affectation cantonal et au développement du projet d'ouvrage jusqu'à la phase d'appels d'offres.

Phase SIA / Livrables	DESIGNATION	DEVIS	%
4.11 / Livrable B	Etude de programmation	40'000	2.05%
4.21 / Livrable C	Etude de faisabilité	80'000	4.10%
4.22 / Livrables D-E	Concours de projet SIA142	380'000	19.49%
4.31 / Livrables F-G-H	Etude de l'avant-projet	165'000	8.46%
4.32-4.33 / Livrables I-J	Etude du projet de l'ouvrage / Demande d'autorisation	610'000	31.28%
4.41 / Livrables K-L	Appels d'offres	480'000	24.62%
PAC	Révision du Plan cantonal d'affectation (PAC no.306)	195'000	10.00%
TOTAL HT		1'950'000	100.00%
TVA ARRONDI	7,7 %	150'000	
TOTAL TTC		2'100'000	
	CDD DGIP Phase d'étude	160'000	
TOTAL GENERAL TTC		2'260'000	

Le montant du crédit d'étude demandé dépasse les 7.5% usuels du montant de l'investissement envisagé. Cet écart s'explique par le fait que ce crédit inclut le coût de la révision du plan d'affectation cantonal, ainsi qu'un poste de représentant du MO en CDD. D'autre part, pour des projets de petite ampleur, la part des frais d'étude est notablement supérieure au ratio généralement admis.

Ce crédit d'étude est référencé dans l'outil comptable SAP sous l'EOTP n° I.00442.04 « CrE GC CE Morges Salle de sport VD5 ».

4.3 Planning général de l'opération

Le calendrier général de l'opération a pour objectif une mise en service de la nouvelle salle de sport VD5 pour la rentrée scolaire 2023, conformément à la planification des constructions des gymnases et écoles professionnelles adoptée par le Conseil d'Etat le 16.01.2019.

- Cahier des charges du concours de projet	septembre 2019 – février 2020
- Octroi du crédit d'étude	février 2020
- Concours de projet et attribution du mandat	mars – juillet 2020
- Avant-projet et projet d'ouvrage	août 2020 – février 2021
- Procédure de demande d'autorisation	mars – août 2021
- Appels d'offres 80%	mars – août 2021
- Octroi du crédit d'ouvrage	mars 2022
- Réalisation des travaux	avril 2022 – août 2023
- Mise en service salle VD5	août 2023

5. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 27 avril 2016.

Les phases d'étude préliminaires (études de programmation et de faisabilité), ainsi que l'organisation du concours de projet ont été confiées à un mandataire architecte selon une procédure de gré à gré.

Le mandat d'étude et de réalisation du projet sera attribué à un pool de mandataires pluridisciplinaires à l'issue de la procédure de concours organisée selon le règlement SIA 142.

5.1 Cellule de conduite du projet DGIP

Pour assurer la conduite des projets immobiliers découlant du programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat, la DGIP a besoin de ressources supplémentaires.

L'engagement de ces effectifs se fait sous la forme de contrat de travail à durée déterminée (CDD). Le coût de la cellule de conduite de ce projet, correspondant à 0,5 ETP sur 4 ans, s'élève à **CHF 320'000.-**, y compris les charges sociales (21.5% du salaire brut).

Phase	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel	Durée	Total
Phase d'étude	0.5	CDD Chef de projet	80'000	2 ans	160'000
Phase de réalisation	0.5	CDD Chef de projet	80'000	2 ans	160'000
Total				4 ans	320'000

Le montant nécessaire pour la conduite du projet durant les deux ans de la phase d'étude, soit CHF 160'000.-, est intégré à la présente demande de crédit.

Le complément sera inscrit ultérieurement dans le cadre de la demande de crédit d'ouvrage.

6. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

6.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000442.01 « CE Morges Salle de sport VD5 ». Il est prévu au budget d'investissement 2020 et au plan 2021-2024 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024	1'500	5'000	2500	500	

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'500	760	0	0	+2'260
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'500	760			+2'260

Lors de la prochaine réévaluation, le budget et les TCA seront modifiés en conséquence.

6.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 226'000.- par an, dès 2021.

6.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de CHF 2'260'000.- x 4% x 0.55, soit CHF 49'700.-, dès 2021.

6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Cet EMPD n'a pas de conséquence directe sur l'effectif du personnel, mais à terme la mise à disposition de la nouvelle salle de sport VD5 nécessitera la création de 6 nouveaux postes ETP (personnel enseignant, hors PP) correspondant à l'augmentation du nombre d'heures de cours d'éducation physique dispensées.

Le besoin en personnel technique se monte à un poste de concierge, représentant 1.0 ETP.

La demande de crédit d'ouvrage ultérieure précisera les conséquences sur l'effectif en personnel.

6.5 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Cet EMPD n'a pas de conséquence directe sur le budget de fonctionnement. Les prévisions de charges supplémentaires mentionnées ci-dessous seront actualisées dans le cadre du futur EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

6.5.1 Frais de personnel

Pour le personnel d'enseignement et technique, les postes impacteront le budget 2023 (pour 5/12^e), puis en totalité dès 2024.

La création de 6 nouveaux postes d'enseignants (éducation physique) entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 910'700.- (base 2019, échelon 9 de la classe 13) + charges sociales.

La création de 1.0 nouveau poste technique (1 concierge en classe 5) entraînera des coûts pérennes estimés à CHF 84'500.- (base 2019, échelon 9 de la classe 5 + charges sociales) par an.

Ces charges de personnel impacteront le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12^e, puis en totalité dès 2024.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Personnel administratif et technique supplémentaires (ETP sur plan de postes)	1.0 (5/12)	1.0 (12/12)	1.0 (12/12)
Personnel enseignant (ETP, hors plan de postes)	6.0 (5/12)	6.0 (12/12)	6.0 (12/12)
Charges de personnel administratif et technique	35.2	84.5	84.5
Charges de personnel enseignant	379.5	910.7	910.7
Total des coûts de personnel supplémentaires	414.7	995.2	995.2

6.5.2 Frais d'exploitation et d'entretien

La réalisation de la nouvelle salle de sport VD5 impliquera des frais d'exploitation et d'entretien supplémentaire qui à ce stade sont mentionnés à titre indicatif.

- Frais d'exploitation DGIP

La nouvelle salle de sport VD5 représentera une augmentation des charges d'exploitation en frais de nettoyage, d'entretien technique, d'entretien des aménagements extérieurs et d'approvisionnement en chauffage, eau et électricité de l'ordre CHF 120'000.- par an, qui impactera le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12^e, soit CHF 50'000.-, puis en totalité dès 2024.

- Frais d'exploitation DGEP

La mise en service de la nouvelle salle de sport aura également des conséquences sur les autres rubriques des groupes 30 et 31 (hors comptes 3010 et 3020). Le calcul des montants se basera sur la moyenne des trois dernières années comptables des gymnases. Ces charges de l'ordre de CHF 26'000.- impacteront le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12^e, soit CHF 10'800.-, puis en totalité dès 2024.

- Frais d'entretien

Hormis les interventions couvertes par la garantie usuelle de deux ans sur les travaux de construction, les travaux d'entretien usuel des bâtiments selon standards minimaux appliqués par l'Etat de Vaud représentent une majoration des charges d'entretien de CHF 80'000.- par an qui impactera le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12^e, soit CHF 33'300.-, puis en totalité dès 2024.

6.6 Conséquences sur les communes

Néant

6.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le développement et la réalisation de ce projet se conformeront aux objectifs de l'Etat de Vaud en matière de développement durable ; l'ensemble du processus sera suivi à l'aide de l'outil « Sméo / Fil rouge pour une construction durable ». Le projet visera une labellisation Sméo / équivalence Minergie P-Eco en adéquation avec les exigences d'exemplarité attendues pour les constructions de l'Etat.

6.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

6.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

6.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au DFJC pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

6.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases mentionnées au chapitre 2 du présent EMPD. Les futurs aménagements proposés sont notamment indispensables pour répondre aux exigences légales en matière d'éducation physique.

Par conséquent, les études à mener en vue de la construction de la nouvelle salle de sport VD5 de Marcelin, telles que décrites dans le présent EMPD, doivent être considérées comme des charges liées.

6.10.2 Quotité de la dépense

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en terme de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. Enfin, la localisation du projet et le choix de la parcelle apparaissent comme la solution la plus avantageuse, pour ce qui est de la future réalisation du projet. La dépense ne vise qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

6.10.3 Moment de la dépense

Les différentes études prévues doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition de la nouvelle salle de sport VD5 pour la rentrée d'août 2023.

6.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

6.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

6.12 Incidences informatiques

Néant

6.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

6.14 Simplifications administratives

Néant

6.15 Protection des données

Néant

6.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences du présent crédit d'étude sur le budget de fonctionnement sont les suivantes :

En milliers de francs

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)						
Coûts du personnel						+
Frais d'exploitation						+
Charge d'intérêt	0.0	49.7	49.7	49.7	49.7	+ 198.8
Amortissement		226.0	226.0	226.0	226.0	+ 904.0
Prise en charge du service de la dette						+
Autres charges supplémentaires						+
Total augmentation des charges	0.0	275.7	275.7	275.7	275.7	+1'102.8
Diminution de charges						-
Revenus supplémentaires						-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements						-
Total net	0.0	275.7	275.7	275.7	275.7	+1'102.8

(Ajouter les lignes supplémentaires nécessaires dans ce tableau)

7. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'260'000.- destiné à financer les études relatives au projet d'une salle de sport VD5 sur le site de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs.

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF
2'260'000.- pour financer les études relatives au projet d'une
salle de sport VD5 sur le site de Marcelin à Morges, à la
reconfiguration des parkings et au réaménagement des
espaces extérieurs
du 4 décembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 2'260'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études relatives au projet d'une salle de sport VD5 sur le site de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, et sera amorti sur 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-RES-040

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Impact des mesures visant à lutter contre le coronavirus : pour un suivi attentif de la situation et une action concrète en faveur de l'ensemble des acteurs de l'événementiel, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme vaudois

Texte déposé

Particulièrement mobilisé pour faire face à l'épidémie de coronavirus qui pose un défi inédit de santé publique, le personnel soignant et les autorités sanitaires fédérales et cantonales accomplissent un immense travail de protection de notre population que nous tenons ici à saluer en préambule. Dans ce cadre, visant à contenir la propagation de l'épidémie et à protéger la population, l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)¹, arrêtée en date du 28 février dernier par le Conseil fédéral, interdit à son article 2 les manifestations publiques ou privées accueillant plus de 1'000 personnes simultanément. Elle impose également une évaluation des risques aux manifestations plus petites pour ensuite décider, en collaboration avec l'autorité cantonale compétente, de la tenue ou non d'un événement. Les premières conséquences de l'ordonnance se sont fait ressentir immédiatement pour le secteur de l'événementiel sportif, culturel et économique (salons). À titre d'exemple et de manière non exhaustive, citons l'annulation des brandons de Payerne, d'Yverdon-les-Bains et de Moudon, l'annulation, le report ou la tenue de matchs à huis clos pour les compétitions de Football, de Hockey ou de Basketball, la réduction de jauges ou l'annulation d'événements culturels d'ampleur dont les reports potentiels restent incertains, comme pour le Cully Jazz Festival, l'Auditorium Stravinsky de Montreux ou l'Orchestre de Chambre de Lausanne².

Au-delà de la menace immédiate que font planer ces annulations sur l'existence même de certaines organisations publiques ou privées et sur leur personnel propre, c'est toute une chaîne d'acteurs qui sont ou peuvent également être touchés : hôtellerie-restauration, sociétés de transport, techniques son et lumières, etc. En clair, l'ensemble des entreprises, des salariés, des indépendant-e-s et des intermittent-e-s actifs/ves dans les domaines de l'événementiel.

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales négatives que l'épidémie de coronavirus fait subir aux entreprises et salarié-e-s suisses actifs/ves notamment dans le tourisme ou dans l'industrie, les syndicats patronaux et de travailleurs/euses ont déjà formulé des recommandations

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/573.pdf>

² Une liste des annulations ou reports qui ont dû être prononcés dès le 28 février a été faite par la RTS le même jour : <https://www.rts.ch/info/suisse/11127134-dizaines-d-evenements-touchees-par-l-interdiction-des-manifestations-de-plus-de-1000-personnes.html> ; liste réactualisée en date du 06 mars : <https://www.rts.ch/info/suisse/11136752-les-annulations-se-multiplient-en-suisse-a-cause-du-coronavirus.html>

auprès du SECO, comme des soutiens financiers aux entreprises touchées ou l'utilisation proactive, rapide et facilitée du chômage partiel³. En matière d'événementiel notamment culturel, l'association professionnelle Artos et l'association faitière PETZI demandent la création d'un fond de soutien par la Confédération tandis que la SMPA (qui regroupe des organisateurs de concerts, spectacles et festivals de musique) s'inquiète fortement de la situation⁴ et qu'une pétition circule pour appeler à des mécanismes d'indemnisation des intermittent-e-s du spectacle⁵.

Considérant les menaces parfois existentielles qui pèsent sur le secteur de l'événementiel et sur l'ensemble des acteurs qui y sont liés, il apparaît que des mesures – financières notamment – doivent être prises si l'on souhaite éviter un grave appauvrissement des tissus sportif, culturel et associatif ainsi que d'une partie du tissu économique de notre Canton. Si lesdites mesures devraient en priorité être mises en place par la Confédération, qui a prononcé la décision administrative d'interdiction de manifestations, le Canton de Vaud doit également envisager l'opportunité et les voies de soutiens possibles en faveur du secteur. En outre, son gouvernement et son administration semblent être les plus à même, en collaboration avec les autorités communales notamment, d'assurer un suivi minutieux et quotidien de l'évolution de la situation pour les acteurs concernés.

Au regard de ce qui précède, les signataires de ce texte ont l'honneur de proposer au Grand Conseil la résolution suivante :

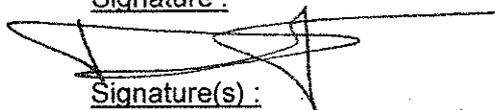
« Saluant le travail accompli par l'ensemble du personnel soignant et des autorités fédérales et cantonales et soutenant les décisions prises en vue de protéger la population, le Grand Conseil du Canton de Vaud est très préoccupé par les conséquences économiques, sociales et culturelles des interdictions de manifestations publiques et privées décidées. Il demande au Conseil d'État :

- De faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer un suivi minutieux de la situation, au plus proche des acteurs de l'événementiel et en collaboration avec toutes les personnes, institutions et organisations jugé-e-s utiles pour ce faire ;
- De faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre, contribuer à mettre en œuvre et/ou appeler la Confédération à mettre en œuvre, toutes les mesures qu'il juge nécessaires afin de sauvegarder l'existence du secteur événementiel, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme vaudois et de protéger l'ensemble des entreprises, salarié-e-s, indépendant-e-s et intermittent-e-s qui y sont lié-e-s »

Nom et prénom de l'auteur :

Alexandre Démétriadès

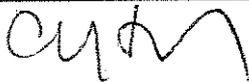
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Gilles Meystre



Jérôme Christen



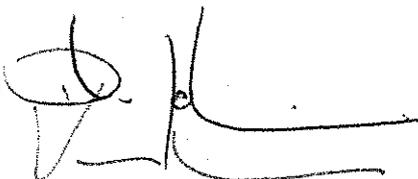
Carole Dubois



Valérie Induni



Philippe Jobin

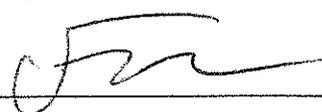


Vincent Keller

Claire Richard



Vassilis Venizelos

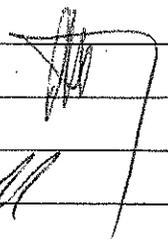
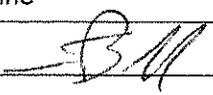
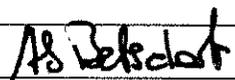
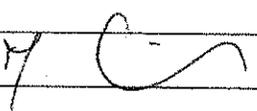
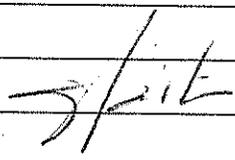
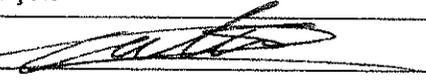
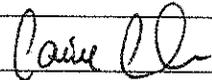
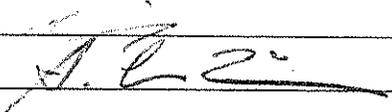


³ <https://www.24heures.ch/suisse/demandes-chomage-partiel-deposees-suisse/story/31798219>

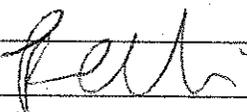
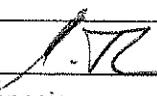
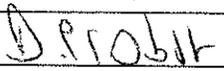
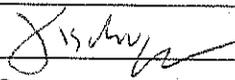
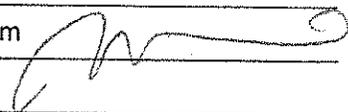
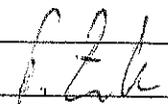
⁴ http://www.smpa.ch/?id=15&mod_action=listing_detail&entry_id=1307

⁵ <https://www.rts.ch/info/culture/11142247-l-impact-catastrophique-du-coronavirus-sur-les-milieux-culturels.html>

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Aminian Taraneh	Chevalley Christine	Evéquoq Séverine
Aschwanden Sergei	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Fonjallaz Pierre
Balet Stéphane 	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Betschart Anne Sophie 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bettschart-Narbel Florence	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bezençon Jean-Luc	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud 	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude 
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien 	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Guarna Salvatore 
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine 	Durussel José	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François	Echenard Cédric	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Eggenberger Julien	Jaques Vincent
Cherubini Alberto 	Epars Olivier	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe	Mottier Pierre François	Ryf Monique
Joly Rebecca	Neumann Sarah	Schaller Graziella
Karlen Dylan	Neyroud Maurice	Schelker Carole
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick
Labouchère Catherine	Paccaud Yves	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pahud Yvan	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pedroli Sébastien 	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Pernoud Pierre André	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Petermann Olivier	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Suter Nicolas
Marion Axel	Pointet Cloé	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Probst Delphine 	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Radice Jean-Louis	Treboux Maurice
Matter Claude	Räss Etienne	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Venizelos Vassilis
Meldem Martine	Richard Claire	Volet Pierre
Melly Serge	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Métraux-Botteron Anne-Laure	Rime Anne-Lise	Vuilleumier Marc
Meystre Gilles	Romanens Pierre-André	Wahlen Marion
Miéville Laurent	Romano-Malagrifa Myriam 	Weidmann Yenny Chantal
Mischler Maurice	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Misiego Céline	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mojon Gérard	Ruch Daniel	Zünd Georges
Montangero Stéphane	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-465

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Annulation de manifestation dû au coronavirus : le temps presse de les soutenir !

Texte déposé

Pour stopper la propagation du Covid-19 dans notre pays, le Conseil Fédéral a interdit les événements qui regroupent plus de 1000 participants au moins jusqu'au 15 mars 2020.

A la suite de ces directives, des manifestations ont dû être annulées et de très nombreux organisateurs s'inquiètent du maintien ou non de leur événement dans notre canton.

L'annulation au dernier moment pourrait avoir des conséquences funestes et obligerait certains à mettre la clé sous la porte. De nombreux acteurs économiques vaudois vont être touchés de plein fouet : les PME de notre canton, les hôteliers et beaucoup d'indépendants vont être durement affectés.

Ces annulations pourraient signifier non seulement des pertes financières importantes pour l'économie mais aussi pour les emplois et l'attractivité de notre canton.

Ce sont les principales raisons qui m'incitent aujourd'hui à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Au vu de la situation, dans quelle mesure le Conseil d'Etat pourrait-il soutenir toutes ces manifestations annulées, qu'elles soient sportives, économiques ou culturelles ?
- 2) Est-ce qu'une aide financière directe, des prêts sans intérêt voir des garanties de prêts sont-ils envisagés ?

Merci d'avance au Conseil d'Etat pour sa réactivité sur ce sujet.

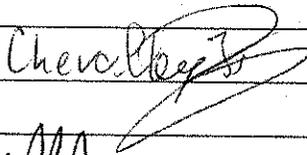
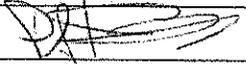
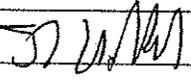
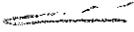
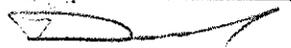
Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer Ne souhaite pas développer

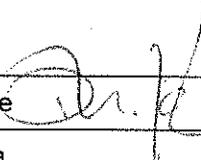
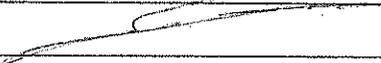
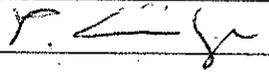
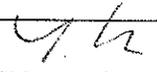
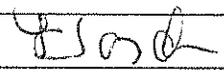
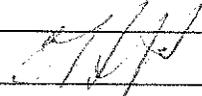
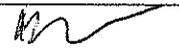
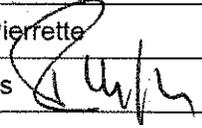
Nom et prénom de l'auteur : Signature :
Sylvain Freymond 
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Aminian Taraneh	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine
Aschwanden Sergei	Chevalley Jean-Bernard 	Favrod Pierre Alain 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc 	Fonjallaz Pierre
Balet Stéphane	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Baux Céline 	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain 
Berthoud Alexandre	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Betschart Anne Sophie	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bettschart-Narbel Florence	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bezençon Jean-Luc	Cretegnny Laurence	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien 	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien 	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas 
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glavre Yann 
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Guarna Salvatore
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe 	Induni Valérie
Carvalho Carine	Durussel José 	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François	Echenard Cédric	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Eggenberger Julien	Jaques Vincent
Cherubini Alberto	Epars Olivier	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe 	Mottier Pierre François	Ryf Monique
Joly Rebecca	Neumann Sarah	Schaller Graziella
Karlen Dylan	Neyroud Maurice	Schelker Carole
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick
Labouchère Catherine	Paccaud Yves	Soldini Sacha 
Liniger Philippe 	Pahud Yvan 	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pedroli Sébastien	Sordet Jean-Marc 
Luccarini Yvan	Pernoud Pierre André 	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Petermann Olivier	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Suter Nicolas
Marion Axel	Pointet Cloé	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Radice Jean-Louis	Treboux Maurice 
Matter Claude	Räss Etienne	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette 	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Venizelos Vassilis
Meldem Martine	Richard Claire	Volet Pierre
Melly Serge	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Métraux-Botteron Anne-Laure	Rime Anne-Lise	Vuilleumier Marc
Meystre Gilles	Romanens Pierre-André	Wahlen Marion
Miéville Laurent	Romano-Malagrifa Myriam	Weidmann Yenny Chantal
Mischler Maurice	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Misiego Céline	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas 
Mojon Gérard	Ruch Daniel	Zünd Georges
Montangero Stéphane	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-WT-467

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le Conseil d'Etat rampe-t-il devant les oppositions ?

Le Tribunal Administratif Fédéral (TAF) a donné raison à nos autorités (Canton, Communes, TL) et au projet déposé par l'OFT (Office Fédéral des Transports). En date du 26 février 2020, le projet des axes forts vaudois a été autorisé, sans possibilité d'effet suspensif même en cas de recours et permet dans la foulée le démarrage des travaux, cette année.

Le projet des axes forts comprend le tram entre la place de l'Europe et l'Ouest Lausannois, avec un quai parallèle tram /CFF à la gare de Renens, ainsi que la ligne des BHNS qui doit à terme relier Crissier à Lutry. Les BHNS doivent pouvoir circuler en site propre, pour garantir leur vitesse commerciale.

La rampe Vigie Gonin était considérée comme une mesure d'accompagnement nécessaire pour permettre aux véhicules privés, d'entreprises et de livraison de continuer à circuler sans engorgement excessif du transit lausannois. Ces mesures sont essentielles au fonctionnement de l'Ouest Lausannois, pour nos entreprises qui ont besoin d'accéder facilement à leurs différents lieux d'activités dans l'agglomération et à son centre.

Au rythme des procédures et autres aléas judiciaires, le délai entre les phases de planification et de réalisation puis de mise en service est facilement de plus de 15 années. Forcément les projets sont développés par des prédécesseurs, mais qui se sont appuyés sur des études et des réflexions qui doivent résister aux outrages du temps.

Bien que nous ayons gagné la procédure, le canton dans la foulée, en symbiose avec la ville de Lausanne, a annoncé renoncer à la création de la rampe Vigie- Gonin. Nous pouvons légitimement nous interroger sur la pertinence de mener un combat juridique long, fastidieux et coûteux. Nous sommes dans l'incohérence de gagner, puis victoire acquise renoncer à construire.

C'est aussi un appel d'air à tous les opposants dans les Communes ou au Canton qui font de

l'obstruction. Ceci aura comme résultat de les encourager à faire des oppositions systématiques jusqu'à épuiser toutes les procédures surtout si le Canton finalement donne raison aux opposants.

Naturellement le coût de construction de la rampe (évalué à 15 millions) sera économisé. Mais au détriment de la cohérence du projet et ceci pour les 100 ans que doit durer ce projet de tram. Et au préjudice de tous les modes de transports autres que publics. Ce projet était un équilibre délicat entre toutes les parties prenantes, dont les milieux économiques, qui se voient aujourd'hui trahi.

Les projets des axes forts prévoient aussi la mise en service du BHNS, qui sont actuellement devant les Conseils Communaux de l'Ouest Lausannois, mais qui doivent pouvoir continuer à circuler sur le Grand- Pont en site propre. Naturellement aussi à l'Avenue d'Echallens, même si l'intention de la Ville de Lausanne est plutôt de la transformer en zone de rencontre.

Le Trafic d'agglomération va se reporter sur l'autoroute et il n'est pas opportun de renoncer à créer les entrées sorties d'autoroute de Chavannes et d'Ecublens, ni bien évidemment de transformer la jonction de la Maladière en boulevard urbain.

En conséquence nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Pourquoi le Canton renonce à construire cette rampe ?
- Comment le Canton compte-t-il se passer de cette rampe ?
- A combien peut-on chiffrer les coûts de projet et les coûts supplémentaires nécessaires aux nouvelles mesures d'accompagnement ? Ou plus simplement combien vont coûter les nouvelles études et les nouvelles procédures nécessaires ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



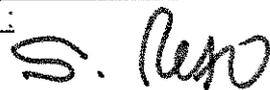
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Rezso Stéphane

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Selon liste

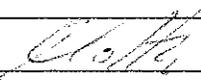
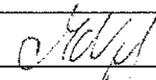
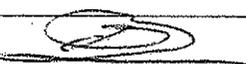
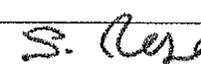
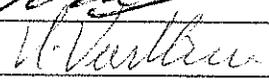
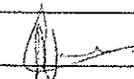
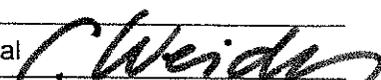
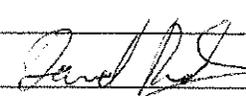
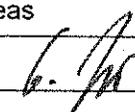
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Aminian Taraneh	Chevalley Christine	Evéquoz Séverine
Aschwanden Sergei	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Attinger Doeppe Claire	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Fonjallaz Pierre
Balet Stéphane	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Clerc Aurélien	Fuchs Circe
Betschart Anne Sophie	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Betschart-Narbel Florence	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bezençon Jean-Luc	Cretegnny Laurence	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genon Jean-Marc
Boyay Alain	Cuèrel Julien	Germain Philippe
Bucclin Hadrien	Dellion Fabien	Greller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Demétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemonet Pierre	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cata Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Guarna Salvatore
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine	Durussel José	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François	Echenard Cédric	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Eggenberger Julien	Jacques Vincent
Cherubini Alberto	Epars Olivier	Jaquier Remy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe	Mottier Pierre François 	Ryf Monique
Joly Rebecca	Neumann Sarah	Schaller Graziella
Karlen Dylan	Neyroud Maurice 	Schelker Carole
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick 
Labouchère Catherine	Paccaud Yves	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pahud Yvan	Sonnay Eric 
Lohri Didier	Pedroli Sébastien	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Pernoud Pierre André	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Petermann Olivier 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Suter Nicolas
Marion Axel	Pointet Cloé	Thalmann Muriel
Masson Stéphane 	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Radice Jean-Louis	Treboux Maurice
Matter Claude	Räss Etienne	Trollet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel 	Rezso Stéphane 	Venizelos Vassilis
Meldem Martine	Richard Claire	Volet Pierre 
Melly Serge	Riesen Werner	Vuillemin Philippe 
Métraux-Botteron Anne-Laure	Rime Anne-Lise	Vuilleumier Marc
Meystre Gilles	Romanens Pierre-André 	Wahlen Marion
Miéville Laurent	Romano-Malagrifa Myriam	Weidmann Yenny Chantal 
Mischler Maurice	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Misiego Céline	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mojon Gérard	Ruch Daniel 	Zünd Georges 
Montangero Stéphane	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-POS-199

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Curatelles : où va-t-on ?

Texte déposé

Nous avons vu dans le cadre du budget 2020 une pérennisation de 10 postes des collaborateurs suite à l'augmentation du nombre de mandats liés à la réforme dite des cas lourds, avec pour corollaire une augmentation budgétaire du centre de coût 022 Service des curatelles et tutelles professionnelles de 2,7 millions. Le budget alloué aux auxiliaires et travailleurs temporaires a pris l'ascenseur au budget 2020 en augmentant à lui seul de CHF 1.5 mios environ.

Au-delà de la partie financière, et si on peut saluer cette décision du CE d'octroyer de l'aide dans ce secteur difficile, il semble que le Grand Conseil devrait être renseigné sur la situation réelle de l'office des curatelles et son évolution.

Nous demandons donc au CE de fournir un tableau récapitulatif des cas existants en fonction des différents degrés de complexité, ainsi que la nature des cas.

Nous demandons aussi une projection sur l'entier de l'année 2020 ainsi que 2021.

L'idée n'est pas de mettre en doute le soutien que nous devons apporter dans ce secteur, mais de s'assurer de l'efficacité entre l'augmentation des postes et du budget adopté, et les besoins de la société.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

CARRARD Jean-Jacques

Signature :

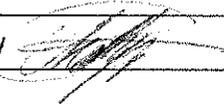
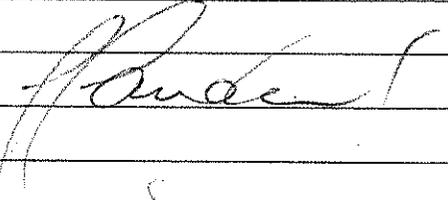
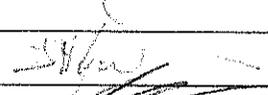
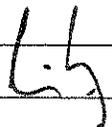
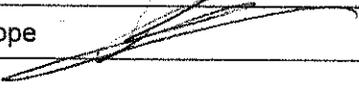
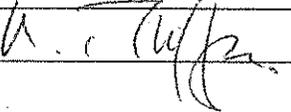
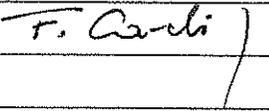
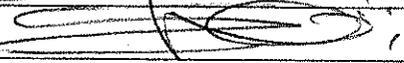


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

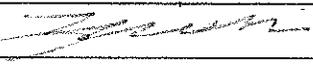
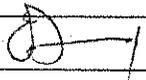
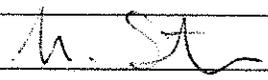
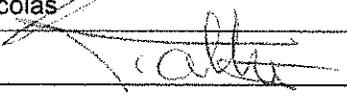
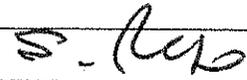
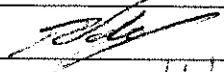
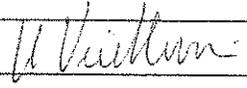
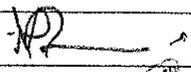
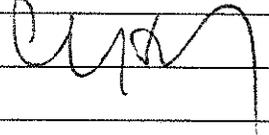
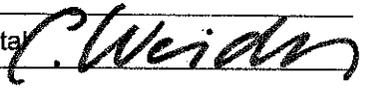
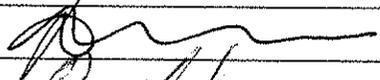
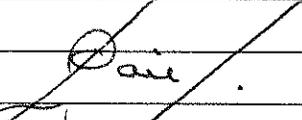
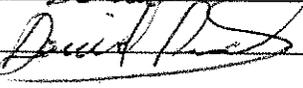
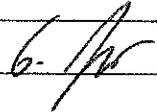
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Aminian Taraneh	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine
Aschwanden Sergej	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Fonjallaz Pierre
Balet Stéphane	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Betschart Anne Sophie	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bettschart-Narbel Florence 	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Bezençon Jean-Luc 	Cretegy Laurence 	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc 
Bovay Alain 	Cuérel Julien	Germain Philippe 
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier 	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François 	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel 	Gross Florence 
Cardinaux François 	Dubois Carole 	Guarna Salvatore
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine	Durussel José	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François	Echenard Cédric	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Eggenberger Julien	Jaques Vincent
Cherubini Alberto	Epars Olivier	Jaquier Rémy 

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe	Mottier Pierre François 	Ryf Monique
Joly Rebecca	Neumann Sarah	Schaller Graziella
Karlen Dylan	Neyroud Maurice 	Schelker Carole
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick 
Labouchère Catherine	Paccaud Yves	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pahud Yvan	Sonnay Eric 
Lohri Didier	Pedroli Sébastien	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Pernoud Pierre André	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Petermann Olivier 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Suter Nicolas 
Marion Axel	Pointet Cloé	Thalmann Muriel
Masson Stéphane 	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Radice Jean-Louis	Treboux Maurice
Matter Claude 	Räss Etienne	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane 	Venizelos Vassilis
Meldem Martine	Richard Claire	Volet Pierre 
Melly Serge	Riesen Werner	Vuillemin Philippe 
Métraux-Botteron Anne-Laure	Rime Anne-Lise 	Vuilleumier Marc
Meystre Gilles 	Romanens Pierre-André 	Wahlen Marion
Miéville Laurent	Romano-Malagrifa Myriam	Weidmann Yenny Chantal 
Mischler Maurice	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric
Misiego Céline	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas
Mojon Gérard 	Ruch Daniel 	Zünd Georges 
Montangero Stéphane	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-POS-200

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Stages pré-professionnel : outil d'intégration au monde du travail ou réservoir de personnel bon marché ?

Texte déposé

L'entrée dans la vie professionnelle n'est, actuellement, pas chose facile pour une partie des jeunes sortant de l'école obligatoire ou de hautes écoles. Le stage est également un des moyens d'entrer, par exemple, en apprentissage. Il permet de découvrir et de se familiariser à un domaine professionnel et, pour l'employeur d'évaluer les aptitudes d'un.e potentiel.le apprenti.e, par exemple. Il est donc très utile aux deux parties lorsqu'il respecte des conditions d'encadrement et de travail mentionnées ci-dessous.

Malheureusement, certains employeurs ne respectent pas les recommandations existantes notamment en ce qui concerne les salaires et l'encadrement.

De plus, à l'issue du stage, l'employeur, n'ayant aucune obligation d'engagement, peut reproduire le modèle et donc remplacer durablement du personnel fixe de cette manière. Cette pratique a des effets négatifs évidents sur la qualité du travail fourni et fait vivre une situation de grande précarité à ces stagiaires.

Le Conseil d'État, sensible à cette problématique, a édicté en sa qualité d'employeur, une directive entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 qui prévoit l'obligation de rémunérer presque tout stage volontaire ou obligatoire de plus d'un mois, de limiter leur durée à six mois en principe (voire à un an dans un cas particulier) et d'imposer différentes rémunérations allant de CHF 650.- à CHF 1'750.- par mois en fonction des typologies recensées.

Quant à la Commission cantonale tripartite, elle estime qu'un stage permettant une rémunération de faible importance doit avoir :

- une composante de formation,
- un encadrement,

- que sa durée doit être limitée et relativement courte (en règle générale pas plus de 6 mois),
- que le poste occupé par le stagiaire doit être surnuméraire (en ce sens qu'il ne doit pas être nécessaire pour permettre à une entreprise de déployer ses activités).

Malgré ces recommandations, ce type de pratique (absence de salaire ou salaire très faible, pas de composante de formations, etc.) n'est pas une exception dans notre canton et quelques recherches sur internet suffisent pour constater qu'un nombre de places de stages conséquent est en permanence disponible.

Au vu de ce qui précède et de l'explosion du nombre de stage dans notre canton, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'État :

- d'étudier la possibilité de confier un mandat de recherche à une haute école sur la question des stages dans le canton de Vaud ;
- d'étudier l'opportunité d'édicter des règles contraignantes, telles que celles adoptées par le Conseil d'État et susmentionnées ou celles existant par exemple, dans les cantons de Neuchâtel¹ ou de Bern² ;
- d'étudier la possibilité de renforcer les contrôles aléatoires par le Service de l'Emploi auprès des employeurs des domaines publics, parapublics et privés ayant recours à des stagiaires ;
- d'envisager une large diffusion d'informations sur les obligations et les recommandations en la matière auprès des employeurs des domaines publics, parapublics et privés faisant appel à des stagiaires.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

CUENDET SCAMJOT MURIEL

Signature :



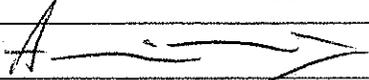
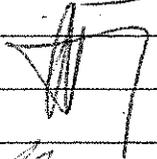
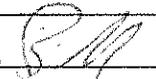
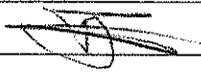
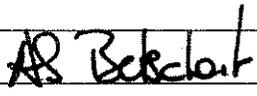
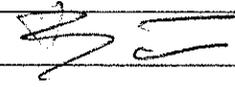
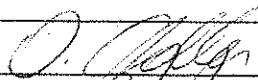
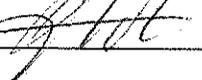
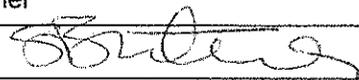
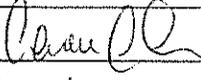
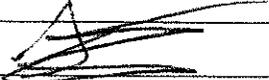
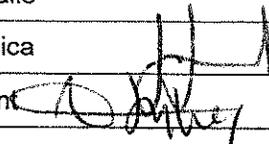
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

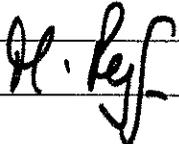
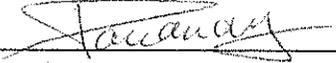
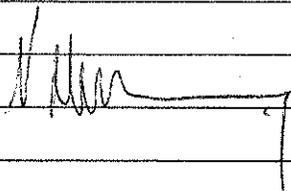
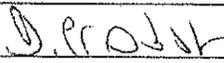
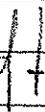
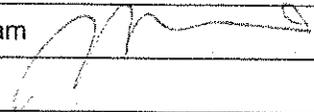
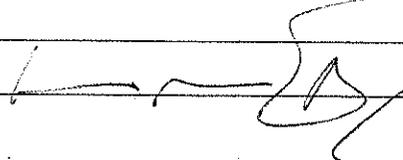
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

¹ [https://www.ne.ch/autorites/DEAS/SEMP/commission-tripartite/Documents/CTrip/Critères%20définissant%20le%20stage 2019.pdf](https://www.ne.ch/autorites/DEAS/SEMP/commission-tripartite/Documents/CTrip/Critères%20définissant%20le%20stage%202019.pdf)

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Aminian Taraneh 	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine
Aschwanden Serge	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Fonjallaz Pierre
Balet Stéphane 	Christen Jérôme	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Betschart Anne Sophie 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bettschart-Narbel Florence	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bezençon Jean-Luc	Cretegy Laurence	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud 	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre 	Gardon Jean-Claude 
Butera Sonya 	Desarzens Eliane 	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre 	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glaryre Yann
Cala Sébastien 	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Guarna Salvatore 
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine 	Durussel José	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François	Echenard Cédric	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Eggenberger Julien 	Jaques Vincent 
Cherubini Alberto 	Epars Olivier	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe	Mottier Pierre François	Ryf Monique 
Joly Rebecca	Neumann Sarah 	Schaller Graziella
Karlen Dylan	Neyroud Maurice	Schelker Carole
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick
Labouchère Catherine	Paccaud Yves 	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pahud Yvan	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pedroli Sébastien	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Pernoud Pierre André	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Petermann Olivier	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Suter Nicolas
Marion Axel	Pointet Cloé	Thalman Muriel 
Masson Stéphane 	Probst Delphine 	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Radice Jean-Louis	Treboux Maurice 
Matter Claude	Räss Etienne	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezzo Stéphane	Venizelos Vassilis
Meldem Martine	Richard Claire	Volet Pierre
Melly Serge	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Métraux-Botteron Anne-Laure	Rime Anne-Lise	Vuilleumier Marc
Meystre Gilles	Romanens Pierre-André	Wahlen Marion
Miéville Laurent	Romano-Malagrifa Myriam 	Weidmann Yenny Chantal
Mischler Maurice	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Misiego Céline	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mojon Gérard	Ruch Daniel	Zünd Georges
Montangero Stéphane 	Rydlo Alexandre 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-RES-041

Déposé le : 09.03.20

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Pour plus de transparence de la Banque Nationale Suisse (BNS) dans la gestion des risques liés au climat

Texte déposé

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat entreprenne les démarches nécessaires pour porter à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée générale de la BNS (ordinaire ou extraordinaire) la question de l'intégration des risques climatiques dans la politique d'investissement et la gestion des risques de la Banque. Il s'agirait en particulier, de demander au conseil de Banque d'exposer les mesures envisagées pour rendre ses investissements compatibles avec l'accord de Paris sur le climat.

Commentaire(s)

En 2019, la Banque nationale Suisse (BNS) a dégagé un bénéfice de 48,9 milliards de francs. Selon la législation fédérale (art 31 LBN), la part du bénéfice qui dépasse le dividende (au maximum 6% du capital-actions versé) revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Le canton de Vaud va donc toucher près de 250 millions de francs.

Ce montant représente une aubaine pour appuyer les efforts du canton dans sa politique d'investissements. Le canton de Vaud a donc tout intérêt à s'assurer que les activités de la BNS continuent de générer des bénéfices réguliers et ne soient pas trop exposées à des risques de pertes. Les directives internes de la BNS stipulent d'ailleurs que les risques de ses placements doivent être systématiquement identifiés, analysés et contrôlés¹.

De nombreux analystes relèvent la nécessité d'intégrer de manière systématique les risques climatiques dans la gestion des investissements. Plusieurs Etats et de grandes institutions bancaires estiment que le réchauffement climatique fait courir des risques importants pour leurs places financières et mettent en place des mesures pour réorienter leurs investissements.

¹ Selon l'article 42, al 2, let e LBN, il s'agit d'une des tâches du Conseil de Banque

Or, la façon dont la BNS gère les risques financiers liés au climat reste un mystère. Elle précise régulièrement qu'elle n'investit pas dans les entreprises qui causent de manière systématique de « graves dommages à l'environnement ». Une telle approche reste toutefois très éloignée d'une prise en compte systématique des risques financiers liés au climat dans toutes les décisions d'investissement.

En tant que signataire de l'Accord de Paris, la Suisse devrait se préoccuper des investissements de sa banque nationale qui pèse tout de même plus de 800 milliards de francs. L'accord vise notamment à rendre "les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques" (art. 2 ch. 1 let. c). Par ses achats de titres, la BNS génère une partie non négligeable de ces flux financiers. On pourrait s'attendre de la banque nationale à ce qu'elle joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'accord de Paris et rendent ainsi ses investissements compatibles avec celui-ci. Cela atténuerait les risques climatiques, tant pour la société, l'environnement, l'économie que pour le système financier suisse. La BNS fait partie des institutions pouvant donner une impulsion déterminante dans une réorientation durable des placements financiers tout en améliorant la gestion du risque de ses propres investissements.

En tant qu'actionnaire, le canton de Vaud² a la possibilité de porter un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la BNS. Il peut soit s'associer à 19 autres actionnaires au moins pour soumettre une proposition au président du conseil de banque (art 35 LBN), soit demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en s'associant à d'autres cantons (l'équivalent de 10% des actionnaires selon l'art 34 LBN).

Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

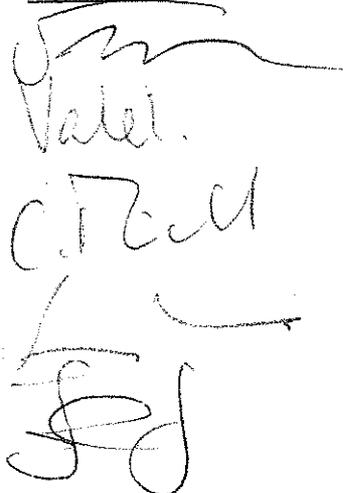
INDUNI Valérie

RICHARD Claire

KELLER Vincent

CHRISTEN Jérôme

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

² Le canton de Vaud détient 3,4 % des actions, ce qui en fait le troisième actionnaire public derrière les cantons de Berne et de Zurich



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-MOT-136

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Une taxe payée par les Vaudoises et les vaudois, une utilisation clairement expliquée.

Texte déposé

L'introduction de la loi sur l'énergie montre clairement la volonté de notre Grand Conseil et du Conseil d'Etat de donner des moyens importants pour le renouvellement des énergies dans le domaine des bâtiments.

Ce sont donc des millions qui vont être à disposition annuellement des Vaudoises et des Vaudois.

Je demande donc que nous puissions être informés des résultats détaillés par année, avec un tableau détaillé 1. Des montants attribués 2. Des frais inhérents pour l'ensemble de la taxe.

Pour ce faire, je propose que le conseil d'Etat propose un texte idoine du type suivant à introduire dans la loi :

"Chaque année, lors du premier semestre, le conseil d'Etat fournit un tableau détaillé des rentrées financières et des dépenses, par catégorie et par subventionnement"

Ceci se fera donc en entière transparence, permettant ainsi à toute la population de se sentir encore plus impliquée par cette taxe utile

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

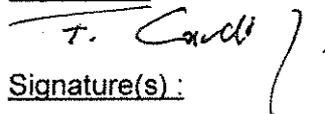
(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Cardinaux François

Signature :

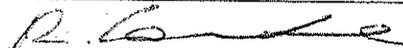
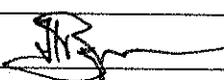
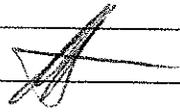
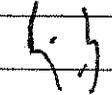
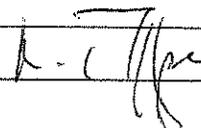
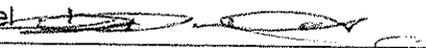
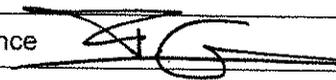
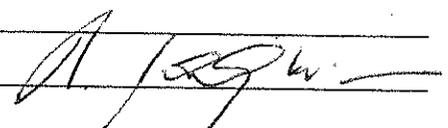


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

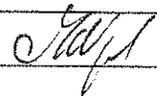
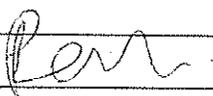
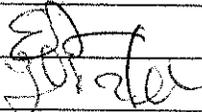
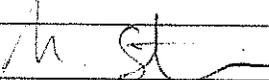
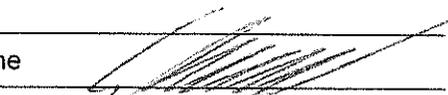
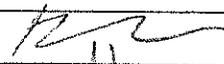
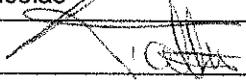
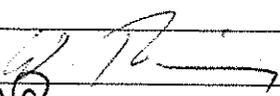
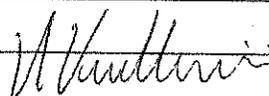
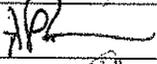
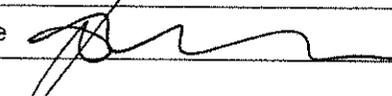
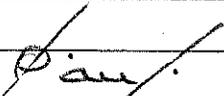
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Aminian Taraneh	Chevalley Christine	Evéquois Séverine
Aschwanden Sergei	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves 
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Fonjallaz Pierre
Balet Stéphane	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain 
Berthoud Alexandre	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Betschart Anne Sophie	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bettschart-Narbel Florence	Courdesse Régis 	Gaudard Guy
Bezençon Jean-Luc 	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Croci Torti Nicolas 	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc 
Bovay Alain 	Cuérel Julien	Germain Philippe 
Buclin Hadrien	Deillon Fabien 	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier 	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François 	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel 	Gross Florence 
Cardinaux François	Dubois Carole	Guarna Salvatore
Carrard Jean-Daniel 	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine	Durussel José	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François	Echenard Cédric	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Eggenberger Julien	Jaques Vincent
Cherubini Alberto	Epars Olivier	Jaquier Rémy 

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe	Mottier Pierre François 	Ryf Monique
Joly Rebecca	Neumann Sarah	Schaller Graziella
Karien Dylan	Neyroud Maurice 	Schelker Carole
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick 
Labouchère Catherine	Paccaud Yves	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pahud Yvan	Sonnay Eric 
Lohri Didier	Pedroli Sébastien 	Sordet Jean-Marc 
Luccarini Yvan	Pernoud Pierre André	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Petermann Olivier	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Suter Nicolas 
Marion Axel	Pointet Cloé	Thalmann Muriel
Masson Stéphane 	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas 	Radice Jean-Louis	Treboux Maurice 
Matter Claude 	Räss Etienne	Trolliet Daniel 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel 	Rezso Stéphane	Venizelos Vassilis
Meldem Martine	Richard Claire	Volet Pierre
Melly Serge	Riesen Werner 	Vuillemin Philippe 
Métraux-Botteron Anne-Laure	Rime Anne-Lise 	Vuilleumier Marc
Meystre Gilles	Romanens Pierre-André 	Wahlen Marion
Miéville Laurent	Romano-Malagrifa Myriam	Weidmann Yenny Chantal 
Mischler Maurice	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric
Misiego Céline	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mojon Gérard 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Montangero Stéphane	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 10-MOT-137

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour que la prospective soit plus qu'un prospectus du Conseil d'Etat

Texte déposé

Notre Grand Conseil a ratifié la composition de la Commission de prospective pour la période 2019 – 2022 en troisième débat le 4 février 2020. Ce n'est pourtant pas avec un grand enthousiasme que notre Parlement a donné suite à la liste de noms proposés par le Conseil d'Etat. Ce n'est pas la qualité et les compétences des personnes proposées qui faisait débat, mais le fait que celle-ci ne soit composée que de personnes provenant soit du Conseil d'Etat ou dépendantes directement de celui-ci, soit des Hautes Ecoles sises sur le territoire du Canton.

Ce cercle très restreint de profils fait sérieusement douter de la capacité de cet organe à remplir la mission qui lui est confiée, selon l'art. 3 du règlement sur la Commission de prospective (RCPro) : « La Commission de prospective a pour mission d'identifier les évolutions sociales, techniques, scientifiques, économiques, politiques, environnementales, culturelles et philosophiques, et d'en rendre compte aux autorités politiques par l'intermédiaire du Conseil d'Etat. Ses réflexions contribuent à l'élaboration du programme de législation. ».

Il est en effet difficilement envisageable que ce soit les personnes qui sont aux postes de décisionnels et de gouvernance qui soient les mieux placées pour identifier les évolutions à moyen

termes de notre société. Les agendas de ministre de ces personnes - *au sens littéral du terme pour certaines d'entre eux* – ne permettent pas non plus de rassurer les motionnaires quant au temps effectivement pris pour remplir de manière satisfaisante la mission attribuée à la Commission de prospective.

Basé sur ces constats et en tenant compte des avis exprimés lors des trois débats ayant eu lieu en ce début d'année 2020, les motionnaires demandent respectueusement au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil la modification de Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) et particulièrement les teneurs de l'art. 24b, al. 3, ainsi que la modification du RCPPro. Ces modifications devront viser les éléments suivants :

Composition :

- Maximum deux membres du Conseil d'Etat,
- Trois membres, scientifiques (sciences de l'environnement, sciences sociales et humaines, sciences de base, recherche/innovation ou ingénierie, etc.), provenant de l'Université de Lausanne, de l'EPFL et de l'une des écoles de la HES-SO sises dans le Canton de Vaud,
- Cinq membres des milieux artistiques, culturels, associatifs (apolitiques et laïcs), économiques et sportifs,
- Deux membres issus de la société civile, au sens large, dont la désignation pourrait être effectuée par un procédé de tirage au sort à partir d'une liste de personnes déclarées intéressées.

Dans la proposition des futures listes des membres de la Commission de prospective au Grand Conseil, le Conseil d'Etat veillera :

- à un juste équilibre entre les genres,
- à couvrir au maximum les champs de la mission de la Commission,
- à viser, dans la mesure du possible, l'indépendance des membres de la Commission par rapport à l'Etat et à son administration,

Les signataires remercient par avance le Conseil d'Etat de la bonne réception de cette motion en vue d'une mise en œuvre pour la prochaine législature 2022-2027.

Commentaire(s)

Conclusions

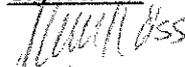
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate
- (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Etienne Räss

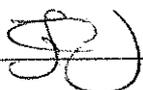
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Claire Richard

Jérôme Christa



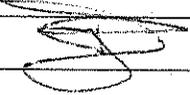
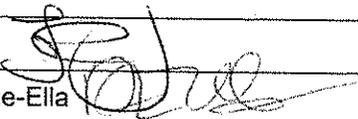
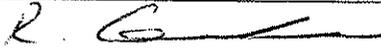
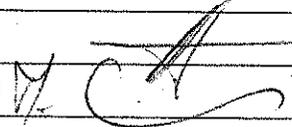
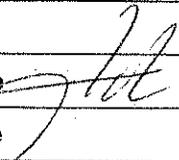
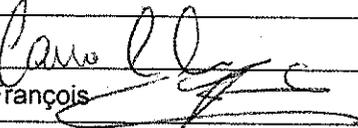
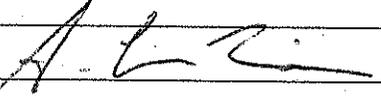
Signature(s) :



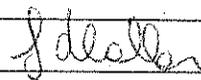
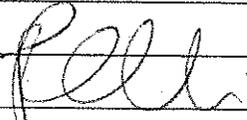
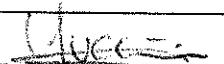
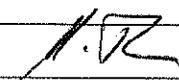
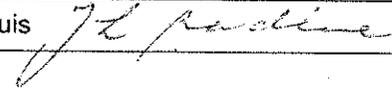
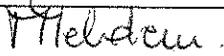
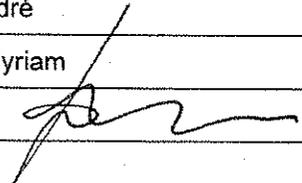
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Matière E-Röss "Pour que la prospective soit plus
qu'un prospectus du Conseil d'Etat"

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Aminian Taraneh 	Chevalley Christine	Evéquozy Séverine
Aschwanden Sergej	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves 
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Fonjallaz Pierre
Balet Stéphane	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christin Dominique-Ella 	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Betschart Anne Sophie	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bettschart-Narbel Florence	Courdesse Régis 	Gaudard Guy
Bezençon Jean-Luc	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude 
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glavyre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Guarna Salvatore 
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine 	Durussel José	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François 	Echenard Cédric	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Eggenberger Julien	Jaques Vincent
Cherubini Alberto 	Epars Olivier	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe	Mottier Pierre François	Ryf Monique
Joly Rebecca	Neumann Sarah 	Schaller Graziella 
Karlen Dylan	Neyroud Maurice	Schelker Carole
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick
Labouchère Catherine	Paccaud Yves	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pahud Yvan	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pedroli Sébastien 	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan 	Pernoud Pierre André	Studer Léonard
Luisier Brodard Christelle	Petermann Olivier	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Suter Nicolas
Marion Axel	Pointet Cloé 	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Radice Jean-Louis 	Treboux Maurice
Matter Claude	Räss Etienne	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Venizelos Vassilis 
Meldem Martine 	Richard Claire	Volet Pierre
Melly Serge 	Riesen Werner 	Vuillemin Philippe
Métraux-Botteron Anne-Laure	Rime Anne-Lise	Vuilleumier Marc 
Meystre Gilles	Romanens Pierre-André	Wahlen Marion
Miéville Laurent 	Romano-Malagrifa Myriam	Weidmann Yenny Chantal
Mischler Maurice	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric
Misiego Céline	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mojon Gérard	Ruch Daniel	Zünd Georges
Montangero Stéphane	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-MOT-129

Déposé le : 11.02.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Péréquation intercommunale ; il est primordial de doter les communes d'outils permettant une réelle comparaison.

Texte déposé

L'interpellation déposée en 2016 par Monsieur le député Rezso rappelait que le Canton de Vaud était passé au système MCH2 (Manuel modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes) en 2014, à la suite de la mise en œuvre de l'exposé des motifs et projet de loi (EMPD - L) 488 de mai 2012, mais que depuis les communes étaient toujours dans l'attente des directives cantonales.

Lors de la séance du Grand Conseil du 13 décembre 2017, le Conseil d'Etat avait répondu à cette interpellation en précisant qu'une feuille de route, prévoyant la mise en place d'une plateforme restreinte et d'un groupe de travail technique, venait d'être adoptée par les deux associations faitières communales (Union des communes vaudoises – UCV / Association des communes vaudoises - AdCV). Les travaux du groupe technique devaient débuter en janvier 2018 pour arriver au final à une mise en vigueur du nouveau modèle au 1er janvier 2021.

Parallèlement à cet agenda politique, il est également important de rappeler la publication en mars 2016 du Rapport Oesch, demandé par la Commission des finances (COFIN), qui effectuait un comparatif des situations financières entre le Canton de Vaud et les communes vaudoises.

Ce rapport, également présenté aux deux associations de communes précitées, confirmait notamment que « ...le Canton de Vaud a établi ses états financiers selon le référentiel MCH2 dès l'exercice 2014 alors que les communes établissent toujours leurs états financiers selon le référentiel MCH1 » et relevait en conséquence que « L'interprétation de certains résultats vaudois retraités selon le référentiel MCH2 est très complexe, dans le sens où le lien avec les données de base ne peut plus être établi avec les comptes communaux et cantonaux établis selon le référentiel MCH1. ».

A l'heure où la péréquation intercommunale et la facture sociale sont très critiquées, il est primordial de doter le canton et respectivement les communes vaudoises d'outils permettant une réelle comparaison transversale. Dans cette optique, un élément important est la mise en œuvre du MCH2 au niveau des collectivités locales.

Compte tenu du fait que l'agenda prévoit une mise en œuvre de ce nouveau modèle comptable au 1er janvier 2021, la COFIN demande par le biais de cette motion de modifier toutes les bases légales utiles pour rendre cette mise en œuvre contraignante pour les communes d'ici à décembre 2022. Pour ce faire, l'Etat, en collaboration avec les deux associations faitières, est disposé à fournir aux communes un catalogue de mesures d'accompagnement.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Berthoud Alexandre

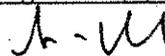
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Baehler Bech Anne

Signature(s) :



Cherbuin Amélie



Gross Florence



Richard Claire



Buclin Hadrien



Cherubini Alberto



Glauser Nicolas



Melly Serge

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Pernoud Pierre-André

Sordet Jean-Marc

Zünd Georges

Handwritten signatures of Maurice Mischler, Stéphane Montangero, Pierre-André Pernoud, Jean-Marc Sordet, and Georges Zünd.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch